This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

K - 4

PRATIQUE

COMMERCIALE

ET

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LA MARCHE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

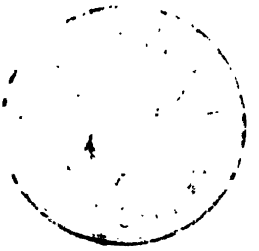

Tous droits de propriété et de traduction réservés.

PRATIQUE

COMMERCIALE

ET

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LA MARCHE

DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PAR

F. DEVINCK

MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS
ANCIEN DÉPUTÉ
ANCIEN PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

ÉCOLE NATIONALE ARCACHON

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 77
1867

W.T. Front
218

HF
352
.D49
1867

3595-129.

Je réponds à un sentiment sympathique en dédiant ce livre aux jeunes gens qui entrent dans la carrière du commerce, ou dans celle de l'industrie.

F. DEVINCK.

AVERTISSEMENT

Les conditions dans lesquelles étaient antérieurement placés les commerçants et les manufacturiers ont été profondément modifiées par les grandes transformations intervenues de nos jours. Les moyens de communication et de transport ont été rendus plus faciles et plus rapides; des progrès considérables ont été réalisés dans l'industrie; de puissantes compagnies se sont formées en faisant appel aux petits capitalistes; le marché financier s'est agrandi; le principe du libre échange a reçu son application dans un grand nombre de traités internatio-

naux; des dispositions nouvelles ont été introduites dans la législation; enfin, un ensemble de faits, souvent imprévus, s'est produit dans le mouvement général des affaires.

En comparant la situation actuelle avec l'état des choses à d'autres époques, en faisant des rapprochements entre la France et les nations étrangères, en me plaçant aux divers degrés de l'échelle commerciale, en cherchant à me pénétrer des points qu'il importe de connaître et de pratiquer, j'ai été conduit à faire un livre dont le plan m'a paru indiqué par la nature du sujet que je résume ainsi :

Examiner le mode d'enseignement à donner à l'enfant qu'on destine au commerce ou à l'industrie; guider l'employé de commerce dans sa profession; suivre le commerçant et le manufacturier depuis

le commencement jusqu'à la fin de leur carrière.

Tel est l'objet de la première partie.

La deuxième partie contient des recherches historiques sur la marche du commerce et de l'industrie.

Je demande au lecteur d'être indulgent, plus particulièrement encore pour le premier chapitre, qui traite de matières élémentaires, mais qu'il était nécessaire d'aborder, afin d'offrir aux pères de famille des indications utiles sur la direction qu'ils ont l'intention de donner à l'éducation de leurs enfants.

Dans le travail qui va suivre j'ai eu souvent recours aux lumières et à l'expérience d'un grand nombre d'amis, auxquels j'adresse les plus affectueux remercîments.

F. Devinck.

Février 1867.

AVIS SUR LA DEUXIÈME ÉDITION

J'ai introduit dans le chapitre v de la première partie plusieurs changements motivés par la nouvelle loi sur les sociétés en commandite par actions, les sociétés anonymes et les sociétés à capital variable.

F. Devinck.

Septembre 1867.

PREMIÈRE PARTIE

PRATIQUE COMMERCIALE

I

ENSEIGNEMENT DES ENFANTS

Connaissances à acquérir. — Age auquel on doit débuter dans les affaires. — Modes divers d'enseignement : Enseignements primaire, secondaire, spécial, universitaire. — Enseignement à l'étranger. — Complément de l'instruction. — Résultats.

Connaissances à acquérir.

Les connaissances à acquérir par un enfant qu'on destine au commerce ou à l'industrie sont nombreuses, et elles exigent une durée d'études assez longue. Il faut parler et écrire correctement sa langue; avoir une belle écriture; savoir parfaitement l'arithmétique,

et être en état de calculer rapidement; connaître les principes de la comptabilité; posséder des notions exactes d'histoire et de géographie; traduire, au moins, une langue étrangère, l'anglais, l'allemand, l'italien ou l'espagnol.

Pour entrer dans l'industrie, il faut, en outre, avoir suivi des cours de dessin, de géométrie, de mécanique, de physique, de chimie, et, pour le commerce également, il est profitable d'avoir appris ce qu'on enseigne dans ces cours. Les leçons qu'on y reçoit préparent l'esprit à savoir raisonner de la nature des marchandises; à pouvoir juger de la manière de faire des manufacturiers avec lesquels on est en relations, et, par conséquent, de la valeur du crédit qu'ils méritent. D'ailleurs, celui qui commence par être commerçant n'est-il pas souvent amené, par le développement de ses opérations, à fonder ou bien à acquérir une usine pour la fabrication du produit, objet de son négoce, dont il a pu reconnaître l'importance et apprécier les besoins de perfectionnement ?

Le temps que ces études demandent ne permet pas à toutes les intelligences d'approfondir le latin et le grec; or, tout en reconnaissant les avantages d'une instruction complète, il ne faut pas perdre de vue que le caractère d'un tout jeune homme se prête mieux que celui d'une personne plus âgée à la position de l'employé qui débute dans une maison de commerce; son esprit paraît mieux disposé à recevoir avec déférence les avis et les conseils; sa jeunesse inspire la bienveillance à ceux qui sont ses supérieurs, et qui surveilleront son travail.

Age auquel on doit débuter dans les affaires.

Il est rationnel de citer, en tête des modes d'enseignement, celui qu'on donne dans les écoles primaires, puisqu'il s'applique au plus grand nombre. Il repose sur un bon programme (1), et il peut suffire à l'éducation d'un enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint sa douzième année. A cet âge, s'il a bien employé son temps, il est en état d'être admis à l'école

MODES DIVERS D'ENSEIGNEMENT — Enseignement primaire.

(1) Programme de l'enseignement primaire, appendice, page 421.

municipale Turgot, où il complétera, en quatre années, l'instruction qui lui sera nécessaire pour entrer dans une maison de commerce. Le programme de l'école Turgot [1] forme le complément de celui de l'école primaire; il a été rédigé par M. Marguerin avec une remarquable entente des études qui préparent aux diverses professions.

Les applications dont l'enseignement est susceptible varient, dans une certaine mesure, suivant les localités et les besoins des populations. A Lyon, l'école la Martinière; à Mulhouse, l'école professionnelle; à Lille, également une école professionnelle; l'école annexe du collége de Castres, celle du collége de Bayeux; celle du collége de Sedan; la section professionnelle à Charleville; l'école théorique et pratique de Besançon; l'école professionnelle d'Ivry, et le pensionnat des frères de la Doctrine chrétienne à Passy.

Enseignement secondaire spécial.

Dans ces établissements, l'instruction est supérieure à celle des écoles primaires, et elle

[1] École de la ville de Paris dirigée par M. Marguerin; voir l'appendice, page 423.

était, sans en avoir encore le nom, un enseignement secondaire.

Ce titre lui a été donné par la loi du 21 juin 1865 (1), dont l'heureuse initiative appartient à M. Duruy, ministre de l'instruction publique.

L'honorable M. Duruy a dit, en parlant de ce mode d'enseignement (2) :

« Son but est la diffusion des connaissances » fondamentales et usuelles.

» Enseignement moral et religieux, langue » et littérature françaises, histoire et géogra- » phie, calcul, comptabilité et législation usuelle, » voilà d'abord le fonds commun que tout le » monde devra prendre. Le fils du négociant, » de l'industriel ou de l'agriculteur, y ajoute- » rait, selon ses besoins, les langues vivantes, » le dessin et les applications pratiques des » mathématiques, de la chimie, de la physique

(1) Loi portant organisation de l'enseignement secondaire spécial; voir l'appendice, page 424.

(2) Discours de M. Duruy à l'inauguration du lycée d'enseignement secondaire spécial de Mont-de-Marsan, qui a eu lieu le 15 octobre 1866.

» et de l'histoire naturelle, qui, à elle seule,
» fournit les matériaux de tous les arts usuels
» et les plus belles formes pour le développe-
» ment des arts plastiques.

» Le caractère propre de l'enseignement spé-
» cial est donc la variété, à la différence de
» l'enseignement classique, qui est et doit être
» uniforme d'un bout à l'autre de la France.
» Tous les lycées se ressemblent; toutes les
» écoles spéciales devront différer, car l'ensei-
» gnement y sera déterminé par les nécessités
» locales. »

Et plus loin :

« Si même, parmi les élèves de l'enseignement
» spécial, il s'en trouve que le vœu des familles
» ou d'heureuses dispositions portent vers l'é-
» tude des langues anciennes, des leçons parti-
» culières les prépareront d'avance à suivre,
» après l'examen spécial, un cours de latinité,
» qui, en un an ou deux, les conduira certai-
» ment à l'un des baccalauréats, peut-être à
» tous les deux, et, par conséquent, aux gran-
» des écoles du Gouvernement, comme à toutes

» les professions libérales. Pour ceux-là, on
» finira, au lieu de commencer, par les études
» classiques, et celles-ci pourront aller d'autant
» plus vite, qu'elles trouveront des esprits pré-
» parés par une culture savante et variée. »

L'enseignement secondaire spécial est ainsi donné depuis longtemps au collége Chaptal, qui a pris, sous la direction de M. Monjean, une si grande extension (1). Il en est de même dans les colléges et dans les institutions bien administrées, qui ont combiné leurs programmes de façon à réunir les divers degrés d'enseignement. On y généralise l'étude des langues vivantes; en outre, on y fait des cours de latin et de grec, qui sont facultatifs pour les élèves.

La Chambre de commerce de Paris a fondé une école modèle dans laquelle les jeunes gens sont préparés, sous sa surveillance, aux diverses carrières commerciales et industrielles (2).

Il ne faut pas omettre de mentionner, comme écoles spéciales, deux grands établissements

(1) Voir l'appendice, page 425.
(2) Voir l'appendice, page 431.

qui sont déjà anciens, et qui ont rendu des services incontestables : l'un est l'école supérieure du commerce [1]; l'autre, l'école impériale des arts et manufactures [2].

M. le baron Haussmann, préfet du département de la Seine, avec cette grande supériorité de vue qui embrasse toutes les parties de l'édilité parisienne, a proposé au conseil municipal l'établissement de cent trente-cinq écoles primaires nouvelles, l'agrandissement de l'école Turgot, la fondation de quatre écoles semblables, et la reconstruction du collége Chaptal sur les bases les plus larges. Ces projets ont été approuvés par le conseil municipal, et sont en cours d'exécution.

Enseignement universitaire.

L'instruction universitaire, telle qu'elle est donnée dans les lycées et au collége Sainte-Barbe, n'est pas un obstacle à la carrière commerciale; les positions actuellement occupées par des hommes qui l'ont reçue sont la preuve du contraire; mais cette instruction exige de

[1] Voir l'appendice, page 433.
[2] Voir l'appendice, page 435.

plus grands efforts, évidemment une plus longue durée de temps ; il en résulte un retard apporté au début d'un jeune homme dans les affaires.

Ce que nous tenons à faire ressortir, c'est que l'intervalle qui s'écoule depuis le commencement des études jusqu'à l'âge de dix-huit ans est suffisant pour une bonne préparation au commerce et à l'industrie.

Enseignement à l'étranger.

L'enseignement secondaire spécial est déjà établi dans presque toute l'Europe, et va s'étendant chaque jour, ainsi que le constate l'excellent rapport fait au Corps législatif par M. Chauchard [1] ; on y lit ce qui suit :

« L'enseignement secondaire spécial existe » en Belgique, sous le nom d'enseignement » moyen ; en Suisse et dans une partie de » l'Allemagne, sous celui d'écoles réelles ; en » Prusse, sous celui d'écoles bourgeoises supé- » rieures. En Angleterre, il se nomme ensei-

[1] Rapport fait, dans la séance du 15 mai 1865, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire spécial.

» gnement moderne; on le trouve encore dans
» ce que les Anglais appellent les écoles sécu-
» lières. »

Les étrangers [1] attachent plus d'importance que nous à mettre de bonne heure les jeunes gens dans les affaires. En Allemagne, en Belgique, en Suisse, on consacre plus de temps qu'en France à l'étude des langues modernes; on habitue les enfants à faire des calculs de tête, de façon à les mettre à même de pouvoir résoudre, plus tard, sans le secours de la plume, la plupart des opérations courantes. Lorsqu'ils sont arrivés à leur quatorzième année, on cherche à leur donner un enseignement approprié à leurs aptitudes et en rapport avec les professions auxquelles on les destine. Pendant le cours des études, on les conduit dans des usines où ils voient fonction-

[1] Il existe sur l'enseignement à l'étranger deux rapports très-remarquables, l'un de MM. Marguerin, directeur de l'école municipale Turgot, et Motheré, professeur à l'école de Saint-Cyr, adressé à M. le Préfet de la Seine, et l'autre de M. J.-M. Baudoin, inspecteur général de l'Instruction publique, adressé au Ministre de l'Instruction publique.

ner les appareils et manipuler les matières qui entrent dans les diverses fabrications. En Angleterre, on se préoccupe particulièrement de provoquer le raisonnement et la réflexion des élèves, et l'on dirige leurs études sur les langues vivantes, ainsi que sur les sciences, bien plus que sur le latin et la littérature.

Cette disposition d'esprit est bien naturelle chez une nation qui est parvenue à un si haut degré de prospérité, en développant les opérations de son négoce dans toutes les parties du monde, et en exécutant, sous les formes les plus diverses et dans les mesures les plus étendues, des travaux immenses qui sont des applications positives de la science jointe à la pratique.

Les Anglais font entrer les jeunes gens dans les affaires de seize à dix-huit ans; il en est de même en Hollande et aux États-Unis; cela peut avoir lieu également en France.

Complément de l'instruction.

A cet âge, un jeune homme n'a pas encore une éducation complète, mais il pourra l'achever en suivant des cours publics [1] le soir et

[1] Voir l'appendice, page 437.

I

ENSEIGNEMENT DES ENFANTS

Connaissances à acquérir. — Age auquel on doit débuter dans les affaires. — Modes divers d'enseignement : Enseignements primaire, secondaire, spécial, universitaire. — Enseignement à l'étranger. — Complément de l'instruction. — Résultats.

Connaissances à acquérir.

Les connaissances à acquérir par un enfant qu'on destine au commerce ou à l'industrie sont nombreuses, et elles exigent une durée d'études assez longue. Il faut parler et écrire correctement sa langue; avoir une belle écriture; savoir parfaitement l'arithmétique,

II

LIGNE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS

Ordre des observations. — Qualités essentielles. — Simple commis. — Commis à la vente, à l'achat. — Commis à la correspondance. — Teneur de livres. — Caissier. — Représentant et voyageur. — Employés dans les grandes compagnies. — Méthode pour étudier diverses matières, notamment la législation commerciale. — Fondé de procuration. — Conclusion.

Ordre des observations

Les observations concernant les employés de commerce reposent sur des idées d'ensemble qui s'appliquent à la profession en général et sur d'autres idées qui, tout en se rattachant aux premières, se rapportent plus particulièrement à diverses branches de commerce ou d'industrie. Il serait difficile d'entrer dans des détails qui se diviseraient à l'infini

et qui fatigueraient l'attention; mais il est possible d'indiquer, par des jalons principaux, la ligne de conduite à suivre, en reportant dans l'appendice les matières que le lecteur voudrait approfondir.

Qualités essentielles.

Le jeune homme qui entre comme employé dans une maison de commerce doit s'habituer à toujours avoir un air avenant; c'est une physionomie qu'on est maître de se donner, parce qu'elle peut être indépendante des avantages de la personne, et résulter du caractère qui se forme par l'imitation des bons exemples, ainsi que par la culture de l'esprit.

Jacques Savarry a dit avec raison dans *le Parfait Négociant :*

« Il faut être agréable à l'achat, à la » vente et à négocier; ce sont les conditions » requises pour qu'un jeune homme puisse » réussir. »

L'ensemble extérieur des manières a été, pour beaucoup d'employés, l'une des causes de leur avancement.

Un point très-important pour réussir est d'avoir de l'inclination pour la carrière que l'on embrasse. Lorsqu'on est dans cette disposition d'esprit, et qu'on s'acquitte régulièrement de ses occupations, en poursuivant en même temps une éducation qui ne peut pas encore être parfaite, on est certain de parvenir à une bonne position.

Simple commis.

En arrivant comme commis dans un établissement, on sera peut-être surpris de rencontrer, dès les premiers jours, des errements qui ne seront pas d'accord avec les principes dont on est imbu; dans ce cas, on fera en sorte de s'éclairer auprès d'amis plus expérimentés, mais avec précaution et sans commettre aucune indiscrétion. Les affaires d'une maison doivent être tenues secrètes; elles n'appartiennent qu'à celui qui en est le chef, et l'employé qui les divulgue fait un acte imprudent et indélicat. Il peut lui arriver de voir faire, de recevoir même l'ordre de faire une chose contraire à la probité; dans ces circonstances, heureusement exceptionnelles, le doute n'est pas ad-

missible : il doit quitter la maison dans laquelle le fait se passe ; autrement, il en devient solidaire, et il en portera la peine dans le cours de sa carrière future.

Dans tous les autres cas, son devoir est de s'identifier avec les intérêts de son patron qui deviennent les siens, non pas au point de vue lucratif, mais incontestablement sous le rapport de la considération, venant rejaillir sur tous ceux qui prennent part au fonctionnement de la maison.

C'est le sentiment de bien faire qui sera le meilleur guide dans les diverses occasions, aujourd'hui par la régularité du travail ou par une activité bien entendue ; demain par des soins attentifs donnés à toutes choses ; les plus petites ne sont pas à négliger, car elles peuvent avoir leur importance relative.

Un banquier célèbre attribuait la cause de sa fortune à un fait, minime en apparence : simple commis, il avait été chargé de porter un compte à signer à son patron ; or, pendant que celui-ci l'examinait, le jeune homme avait ra-

massé une épingle; le banquier s'en aperçut, s'informa de la conduite de cet employé, lui témoigna de la bienveillance et le fit avancer rapidement. Le banquier était M. Perrégaux, le commis était M. Jacques Laffitte.

Sans aucun doute, l'action de ramasser une épingle est insignifiante lorsqu'elle reste isolée, mais lorsqu'un fait de cette nature se reproduit souvent, tantôt pour une épingle, tantôt pour d'autres objets, il est l'indication de l'ordre qu'un jeune homme apporte dans l'accomplissement de ses fonctions, et, si ce jeune homme réunit l'intelligence à cette qualité, on peut avoir confiance dans le travail qu'il aura préparé. Il prend à cœur les intérêts de la maison, et, pour atteindre le but, celui d'être un jour un bon commerçant, il ne lui reste plus qu'à s'instruire de ce qu'il ne peut savoir encore.

C'est maintenant qu'il doit compléter son éducation; plus tard, il n'en aura pas la faculté, parce que, aussitôt entré dans les affaires pour son compte, il sera pressé par leur courant qui ne lui permettra pas de revenir en

arrière, pour se livrer à des études dont le moment sera passé. L'époque convenable est celle où l'employé débute; au fur et à mesure qu'il s'élèvera d'un échelon, le temps dont il sera libre de disposer deviendra plus rare; or, suivant toute apparence, les degrés de son avancement seront en rapport avec ceux de son instruction.

Il devra faire avec soin les différentes parties du travail dont il sera chargé, depuis la plus petite note jusqu'au compte le plus important. Une note bien écrite [1] se lit facilement, elle flatte les yeux de celui qui la reçoit. L'effet est plus sensible lorsqu'il s'agit d'une facture, d'une lettre, d'un compte courant; des pièces propres, bien ordonnées, prédisposent favorablement la personne qui en prend communication; c'est évidemment une occasion de rendre agréables les rapports que l'on a dans le moment avec un acheteur ou avec un correspondant. Il n'y aurait sans doute là

[1] Procédé pour avoir une belle écriture; voir l'appendice, page 444.

qu'un élément apparent d'ordre qui perdrait de sa valeur, si les papiers remis ne reproduisaient pas des chiffres, ou des faits d'une parfaite exactitude.

L'exactitude des énonciations et des calculs est un point capital; les erreurs, lors même qu'elles sont faibles, laissent supposer du désordre dans la manière de faire. On les évite en adoptant l'habitude de se contrôler soi-même; c'est une méthode qui s'applique promptement, et dans les cas les plus variés. Le contrôle s'exerce en vérifiant si le résultat d'une opération est identique, en procédant de deux manières différentes, ce qui s'appelle faire la preuve (1).

La preuve des calculs se fait presque entièrement de mémoire, et avec une telle rapidité qu'elle n'apporte pas de retard dans la marche de l'opération. Ce sont de petits moyens, pour ainsi dire mécaniques, qu'on met

(1) Preuve de l'addition, preuve de la soustraction, preuve de la multiplication, preuve de la division; voir l'appendice, page 445.

à sa disposition, afin d'en faire usage au moment opportun. L'essentiel est de le vouloir et d'en contracter l'habitude; en s'y adonnant, les combinaisons qu'on croyait compliquées se réduisent aux expressions les plus simples. Notre système décimal se prête merveilleusement aux calculs de tête par la facilité qu'il permet d'apporter au mouvement des chiffres, en les faisant avancer ou reculer. La plupart des opérations qui portent sur des mesures, des poids, des prix, peuvent se chiffrer de mémoire, à moins que les nombres ne soient trop considérables, et encore, dans les cas de ce genre, peut-on arriver à des résultats très-approximatifs, en négligeant momentanément les nombres rompus, pour en tenir compte ensuite dans la formation de l'ensemble. On fait usage à la fois du système décimal et de celui des parties aliquotes. On trouvera divers exemples dans l'appendice [1].

[1] Multiplication par 5, par 25, par 12 50, par 50, par 75, par 7 50, par 10, par 11, par 12, par 13, par 14, par 15, etc.; voir l'appendice, page 448.

En théorie, les calculs offrent des combinaisons qui sont à l'infini; mais, en pratique, l'application se borne ordinairement aux termes d'une multiplication, d'une division, ou d'une règle de trois, et ces calculs ont presque toujours une certaine analogie avec ceux de l'opération faite un instant auparavant; souvent les mêmes nombres se rencontrent.

Commis à la vente

Lorsqu'un jeune homme sait chiffrer lestement, et qu'il a suivi la filière des emplois subalternes, il peut être placé à la vente, où il se perfectionnera dans la connaissance de la marchandise. C'est alors qu'il devra se persuader que sa mission ne sera bien remplie, et que lui-même il ne fera son chemin que si les personnes avec lesquelles il est en rapport croient à sa parole. L'affaire que l'on traite aujourd'hui dans une maison de détail ou de gros est presque sans importance si elle reste isolée; elle n'a de valeur que si elle est suivie de plusieurs autres avec la même personne; c'est la suite d'affaires qui forme la clientèle, et la clientèle n'arrive que successive-

ment, pour ainsi dire, par degrés de satisfaction éprouvée, dont l'ensemble détermine la confiance du public.

L'employé qui effectue une vente, en dissimulant le défaut de qualité de l'objet vendu, manque à la probité et, de plus, il nuit à l'avenir de l'établissement; non-seulement il fait perdre un client, mais l'expression du mécontentement de ce client aura pour conséquence d'en détourner d'autres qui pourraient se présenter sans cette fâcheuse circonstance.

Il vaut mieux manquer la vente que d'employer un mauvais moyen pour arriver au résultat que vous voulez atteindre et, si vous ne pouvez convaincre l'acheteur, faites en sorte que celui-ci puisse encore dire en se retirant : « Je regrette de n'avoir pas fait affaire avec ce jeune homme. »

Commis à l'achat.

On ne devient commis à l'achat qu'après avoir été commis à la vente; il faut posséder plus à fond l'expérience de la marchandise et celle des affaires [1].

[1] Voir page 95 la manière d'être et de faire.

Le commis à la correspondance a besoin de connaissances plus complètes que celui qui n'est chargé que de la vente, puisque son emploi embrasse les diverses natures d'opérations auxquelles se livre la maison dans laquelle il se trouve. Il doit, lui aussi, se pénétrer des observations qui précèdent, afin d'obtenir, par son style exact et concis, la confiance que l'autre inspire par sa parole franche et précise. Celui qui fait la correspondance doit éviter les phrases obscures ou ambiguës; s'il passe un ordre ou s'il fait des offres de service, sa lettre ne doit pas laisser de doute dans l'esprit de celui auquel elle est adressée; s'il répond, il doit rappeler sommairement l'objet de la lettre reçue et ne pas faire attendre la réponse, car celui qui vous écrit est naturellement désireux d'être fixé promptement sur le sujet dont il vous a entretenu.

Commis à la correspondance

Une bonne correspondance est l'âme d'une maison de commerce, et la ponctualité en est l'une des principales conditions. Faute de cette ponctualité, les avantages de l'actualité

sont compromis, et souvent ils sont perdus.

Teneur de livres.

L'emploi de commis à la correspondance est quelquefois aussi important que celui de commis teneur de livres; il faut cependant placer ce dernier au-dessus, parce qu'il a pour mission de résumer en chiffres l'ensemble de toutes les affaires d'une maison, tandis que le premier n'est chargé que de l'une des parties principales.

Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage d'approfondir les questions diverses qui se rattachent à la comptabilité; il existe sur cette matière d'excellents traités qui auront dû être étudiés précédemment. Nous donnerons cependant, en parlant plus loin des maisons de commerce, plusieurs modèles de comptabilité; préalablement, il est nécessaire d'appeler l'attention des jeunes gens sur un point important.

La tenue des livres en partie simple n'est pas admissible dans un établissement bien dirigé.

Tous les livres, quelle que soit leur destination, doivent avoir un contrôle, ou une balance dans ce qu'on nomme la partie double; autre-

ment ce ne sont que des registres de notes, n'offrant aucune garantie de certitude. La tenue des livres en partie double doit donc être appliquée à tous les genres de commerce, pour le détail comme pour le gros, pour les opérations les plus minimes du plus petit commerçant comme pour les opérations les plus considérables de la plus grande compagnie financière ou industrielle. Il le faut, d'ailleurs, pour se conformer aux sages prescriptions de la loi [1].

L'employé chargé des livres doit être en mesure de fournir, à toute heure, à son patron les renseignements les plus précis sur la situation active et passive de la maison. Si ses comptes étaient bien établis, ses livres bien écrits, mais que le tout ne fût pas au courant, il ne remplirait que très-imparfaitement ses fonctions, et mettrait son chef dans la nécessité d'avoir recours à des indications qui pourraient être inexactes, puisqu'elles ne seraient pas accompagnées, comme la tenue des livres en

[1] Article 8 du Code de commerce; voir l'appendice, page 449.

partie double, d'une preuve qui consiste dans la balance des écritures.

Cette balance, en général, ne se faisait autrefois que tous les ans; elle nécessitait alors un travail qui durait plusieurs mois, pendant lesquels les écritures restaient en arrière. On a réformé cette manière de faire; on a commencé par prendre l'habitude de dresser des balances mensuelles, et, aujourd'hui, les bons teneurs de livres balancent leurs écritures à la fin de la journée, ou, du moins, vérifient si les articles du débit présentent un montant égal à celui des articles portés au crédit, et ils peuvent, en quelques instants, fournir un état de la situation active et passive de la maison. C'est ainsi que la Banque de France et d'autres grandes compagnies sont fixées, chaque jour, sur le mouvement de leurs opérations, et peuvent donner au public des résumés hebdomadaires.

On doit connaître à fond le mécanisme de la tenue des livres, dont la théorie paraît facile, mais qu'il importe de pratiquer pour connaître

toutes les applications dont elle est susceptible [1].

Caissier.

Un jeune homme pourra être placé à la caisse s'il s'est fait remarquer par un travail toujours régulier, s'il a l'esprit posé, si sa conduite est à l'abri de tout soupçon; cette dernière condition est de la plus grande importance. Tous les caissiers qui ont commis des abus de confiance y ont été amenés par les désordres de leur vie privée; ils s'étaient créé des besoins d'argent qu'ils n'ont pu satisfaire qu'en se livrant aux actes les plus coupables.

Représentant ou voyageur.

On donne le titre de représentant ou de voyageur à ceux qui ont des missions à remplir en dehors du siége de la maison de commerce; les uns portent le nom de placiers, parce qu'ils font ce qu'on appelle la place, occupés qu'ils sont à visiter les pratiques et à leur offrir des marchandises sur échantillons; d'autres portent le nom de voyageurs, parce

[1] Voir l'appendice, page 450.

qu'ils parcourent la France ou l'étranger; ces derniers doivent être plus expérimentés que les premiers, puisqu'ils ne peuvent pas se mettre en rapports journaliers avec leurs patrons, ni recevoir leurs instructions verbales à tous moments, et qu'ils sont bien plus abandonnés à leur direction personnelle. Cette situation inhérente à leur emploi les conduit naturellement à se rechercher en voyage, à se réunir pour se renseigner mutuellement sur le degré de confiance que méritent les maisons dont ils sollicitent les ordres. Des habitudes de bonne confraternité ont amené la formation de la Société des Voyageurs du commerce et de l'industrie [1]. Les placiers et les voyageurs sont en réalité des commis à la vente; ils doivent, dès lors, en avoir toutes les qualités, avec une expérience plus grande que celle des commis sédentaires qui agissent sous les yeux du patron.

Employés dans les grandes Compagnies.

Le cas peut se présenter qu'on soit attaché à des entreprises qui paraissent ne pas laisser

[1] Voir l'appendice, page 473.

grand espoir d'avancement, à raison de l'emploi qu'on y remplit, comme dans les compagnies de chemins de fer, les usines de diverses natures, les sociétés financières par actions, les assurances contre l'incendie, sur la vie ou contre les risques maritimes, les entreprises de transport par eau, etc., etc.; cependant les chances de parvenir ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le supposer, et les faits prouvent que ceux qui sont à la tête d'établissements considérables ont souvent commencé par être de petits employés que leur valeur personnelle a conduits au premier rang.

D'ailleurs, la profession aura probablement été choisie par inclination, et il ne faudra plus se préoccuper, une fois qu'on l'aura embrassée, que des moyens de s'y perfectionner.

Méthode pour étudier diverses matières, notamment la législation commerciale.

Il est impossible de déterminer toutes les études auxquelles on devra s'adonner, mais il est important de s'arrêter sur plusieurs sujets.

Le jeune homme qui, à l'âge de seize à dix-huit ans, entre dans un établissement, ne peut connaître à fond le Code de commerce, et

souvent il l'ignorera complétement. D'un autre côté, il lui sera peut-être difficile de suivre un cours de législation, à raison des heures auxquelles ces cours ont lieu. Voici le conseil qui peut lui être donné : il lira le Code de commerce plusieurs fois, en cherchant à se rendre compte du classement des matières, mais sans essayer de l'apprendre par cœur. L'époque de l'application de cette dernière méthode est passée pour lui ; la maturité de son esprit lui permet de se servir d'un moyen plus puissant. La pratique doit maintenant occuper la première place dans ses études ; elle deviendra son point de départ et le conduira, par le raisonnement plutôt que par la mémoire, à la connaissance de la théorie. Ce jeune homme qui, étant enfant, n'apercevait qu'avec une certaine indifférence le but de l'instruction qu'il recevait, est, à l'âge viril, guidé par son intérêt ; cet intérêt le porte à employer toute la force de sa raison pour voir, et comprendre ce qu'il a forcément besoin de connaître le plus promptement possible.

L'observation qui précède est applicable à un grand nombre de matières. Il est utile d'en fournir des exemples qu'on peut prendre, notamment, dans les faits qui se rapportent à la législation commerciale. Les occasions de se servir du moyen que nous allons indiquer surviendront journellement dans l'accomplissement des fonctions de l'employé. Ce dernier, au moment où elles se produiront, en prendra note, et ce n'est que plus tard qu'il étudiera les questions qui s'y rattacheront. Il doit tout son temps aux affaires de la maison dans laquelle il travaille sans pouvoir en rien détourner, même pour son instruction ; il trouvera celui qui sera nécessaire à l'étude en se levant de très-bonne heure. Il faut être sur pieds dès cinq heures du matin ; c'est un moyen à peu près certain d'arriver au but ; ceux qui ne savent pas en faire usage se placent volontairement dans des conditions d'infériorité.

Une des premières choses qui passera par les mains d'un jeune commis sera un effet de commerce qui lui sera confié pour être enre-

gistré ou encaissé; il l'examinera dans sa contexture, et dans un autre moment il relira les articles du Code qui concernent la lettre de change (1). Il réfléchira sur les dispositions de la loi qui déterminent les droits et les devoirs du porteur, en consultant un livre élémentaire qui contienne l'explication des termes et les motifs de ces dispositions.

Si c'est une lettre de voiture, il se reportera aux articles du Code qui s'appliquent aux transports par terre et par eau (2).

S'il s'agit d'un achat ou d'une vente, il se pénétrera, à tête reposée, de la règle qui régit ce genre de contrat (3).

Il ne devra suivre ce procédé que successivement et au fur et à mesure qu'il en sentira l'utilité; il laissera par conséquent de côté, pour le moment, les articles de la loi qui traitent des matières dont il n'aura pas à faire immédiatement l'application, en se réservant

(1) Articles 110 à 189 du Code de commerce.
(2) Articles 96 à 108 du code de Commerce.
(3) Article 109 du Code de commerce.

d'y revenir ultérieurement lorsque les circonstances l'exigeront.

Il restreindra la tension de son intelligence aux besoins journaliers qui se manifesteront, en resserrant provisoirement le cercle de ses études, qui s'étendra chaque jour par une pratique raisonnée. C'est ainsi que l'esprit acquiert, par un moyen simple et sans grand travail, une somme de connaissances utiles qui varient suivant la carrière embrassée.

Pour la banque et les opérations financières, il faut approfondir l'étude du contrat de change ; être fixé sur les systèmes monétaires de tous les pays, et sur ceux qui se rattachent aux poids et mesures. Il faut se mettre en état d'effectuer avec promptitude les calculs d'intérêt, ainsi que les arbitrages sur toutes espèces de titres, et savoir faire usage des logarithmes dans les combinaisons chargées de chiffres.

Le jeune employé aura dû apprendre une ou deux langues étrangères, et il devra s'appliquer à comprendre les lettres écrites dans les autres

langues. Cela ne sera pas aussi difficile pour lui qu'il pourrait le penser, parce qu'il rencontrera souvent dans ces lettres les mêmes mots et les mêmes tournures de phrases. Il parviendra promptement à les traduire assez passablement pour en saisir le sens ; ce qui lui donnera la possibilité d'être au courant de la correspondance.

S'il est placé dans la partie des denrées coloniales, il se renseignera sur la nature des marchandises et sur leur provenance, sur les poids, tares et usages des diverses places, sur les voies et moyens de transport.

Dans le commerce d'exportation, il faut étudier la législation douanière des nations avec lesquelles on est en rapport, le droit maritime, notamment la police d'assurance ; il faut s'habituer à faire des comptes *simulés* (1) de revient pour l'achat, et des comptes de net produit pour la vente.

(1) Le mot *simulé* exprime l'opération des calculs à faire pour se rendre compte du prix de revient d'une marchandise que l'on a l'intention d'acheter.

Lorsque la maison dans laquelle on est entré s'occupe de matières tinctoriales, de drogueries ou de produits chimiques, on recherche l'origine de ces matières, leur composition et leurs propriétés.

Pour le commerce des métaux, or, argent, cuivre, acier, fer, fonte, plomb, minerais, etc., il est utile de compléter les notions de minéralogie que l'on doit avoir reçues.

Dans les tissus de soie, de laine, de lin, de coton, etc., une étude de leur transformation et de l'application des matières colorantes est indispensable.

Parmi les observations qui précèdent, l'employé s'attachera à celles qui concernent le commerce ou l'industrie dont il s'occupera.

S'il est dans une manufacture, son attention se portera spécialement sur deux points : l'un relatif à la manière de tenir les écritures des usines (l'appendice fournira sur ce sujet des renseignements précis [1]); l'autre concernant

[1] Voir l'appendice, page 463.

l'étude de la mécanique. Dans l'industrie, il faut être au courant des améliorations apportées aux organes des forces motrices et aux mouvements des machines; ce sont des éléments qui jouent un grand rôle dans la marche des usines.

On doit, en un mot, rechercher l'instruction appropriée à la nature de ses besoins, et sur laquelle il y a lieu de concentrer ses efforts.

C'est dans des cours de mécanique, de physique et de chimie que des jeunes gens, devenus de grands manufacturiers, ont souvent recueilli les idées les plus précieuses, exposées avec autant de désintéressement que de modestie par des savants illustres (1), qui ont puissamment concouru aux progrès de l'industrie et à la richesse nationale.

Pour compléter les études d'un jeune homme, rien n'est meilleur qu'un séjour à l'étranger. Ce séjour lui fournira les moyens de se per-

(1) Thénard, Dumas, Ch. Dupin, Arago, Chevreul, Payen, Darcet, Pelouze, Combe, Fremy, Boussingault, etc.

fectionner, par la pratique, dans la langue qu'il aura apprise, et de faire des rapprochements entre les usages des divers pays.

Fondé de procuration.

C'est en acquérant des connaissances utiles et spéciales à l'établissement dans lequel il est, en contribuant par sa valeur personnelle à la prospérité des affaires, que l'employé fait apprécier les services qu'il rend actuellement, et les services plus considérables qu'il pourrait rendre dans une position plus élevée; c'est ainsi qu'il devient fondé de procuration. Le chef de la maison est conduit, par un double motif, à donner à son commis cette marque de confiance; son propre intérêt et un sentiment de reconnaissance l'y portent naturellement.

Cette transition est, pour les jeunes gens, une des époques les plus graves de leur vie; aussi un grand nombre ne peuvent-ils franchir ce passage, les uns parce qu'ils n'ont pas fait ce qui était nécessaire pour y parvenir, d'autres par une cause d'un ordre différent et qu'il y a lieu d'indiquer. A côté d'une vie occupée, active, intelligente, qui apparaît dans la ma-

nière dont les fonctions sont remplies, il en existe quelquefois une autre qui, bien que privée, a la plus fâcheuse influence sur l'avenir de l'employé, comme par exemple : une conduite irrégulière, conséquence des entraînements de la jeunesse. C'est un devoir de prévenir les jeunes gens que leur manière d'être, en dehors de leurs fonctions, est prise en très-grande considération à tous les moments de leur carrière, surtout lorsqu'ils vont sortir de la catégorie des employés pour entrer dans celle des fondés de procuration.

Dans cette nouvelle position, ils devront plus que jamais se pénétrer des intentions de leur patron, faire attention à ne pas substituer leurs idées personnelles à celles qu'ils ont mission d'exécuter, et auxquelles ils sont tenus de se conformer, si elles n'ont rien de contraire au sentiment de la conscience; autrement, ils devront refuser un mandat qu'ils n'ont pas la volonté, ou qu'ils ne se sentent pas la force d'accomplir.

Conclusion. Si le fondé de procuration se montre digne

de la confiance de son chef, il obtient également celle des personnes qui fréquentent la maison comme acheteurs ou comme vendeurs. S'il veut s'établir, il n'a pas besoin de posséder une fortune personnelle; il trouvera dans ceux qui l'ont vu à l'œuvre, et qui ont apprécié son aptitude, son caractère, ses principes, des dispositions favorables à lui offrir des capitaux en commandite, ou des marchandises à crédit. En effet, que désirent les anciens commerçants avec lesquels il aura été en rapport? Placer leurs fonds entre les mains d'hommes en état de les faire valoir.

Que demandent les commerçants qui ont des marchandises à vendre? Les écouler, en se mettant en relations d'affaires avec de nouvelles maisons qui leur inspirent toute sécurité.

Ainsi, le bon employé, même sans aucune fortune, est toujours certain de pouvoir s'établir pour son compte, et ce résultat heureux est amené par la force même des choses.

Si l'on jette un coup d'œil rétrospectif sur les

conditions prescrites par les lois d'autrefois pour avoir le droit de se faire commerçant, on voit qu'aux termes de l'ordonnance de 1673 qui régissait la matière, aucun ne pouvait être reçu marchand sans rapporter le brevet et le certificat d'apprentissage. Suivant l'article IV de cette ordonnance : « l'aspirant à la maîtrise était » interrogé sur les livres et registres à partie » double et à partie simple, sur les lettres et » billets de change, sur les règles d'arithmé- » tique, sur la partie de l'aune, sur la livre et » le poids de marc, sur les mesures et les qua- » lités de la marchandise, autant qu'il pouvait » convenir pour le commerce dont il entendait » se mêler. »

L'interprétation des articles de l'ordonnance provoquait des procès longs et nombreux ; il y a eu des exemples d'individus qui n'ont jamais pu obtenir la maîtrise et qui, toute leur vie, sont restés employés.

Aujourd'hui, il n'existe plus aucune entrave à la faculté d'être commerçant; la liberté est entière, et c'est l'un des bienfaits des nouvelles

institutions de la France. Mais si chacun a la faculté de former à son gré un établissement, la jouissance de ce droit n'a de valeur que si celui qui a la volonté d'en user en est jugé digne par ses anciens dans les affaires; eux-mêmes sont également libres d'accorder ou de refuser leur confiance.

La liberté d'aujourd'hui a, sans aucun doute, une force morale et réelle qui n'existait pas, au même degré, dans la réglementation d'autrefois; nous allons voir ses effets utiles se produire en parcourant la carrière du commerçant, et en suivant ensuite toutes les phases historiques du développement de la richesse commerciale et manufacturière.

III

LE COMMERCE ET LES QUALITÉS QU'IL EXIGE

Définition du commerce. — Qualités qu'il exige : la probité ; — le bon sens ; — l'activité ; — la persévérance. — Causes de réussite ou de non-réussite en affaires. — Choix d'une branche de commerce. — Acquisition d'un fonds de commerce. — Création d'un fonds de commerce. — Le capital.

Définition du commerce.

Le nom générique de commerçant comprend tous ceux qui font habituellement des opérations en vue d'en retirer un profit. Que ces opérations portent sur des marchandises, sur des titres ou sur des valeurs ; qu'elles aient pour but

la transformation de matières premières en produits fabriqués ; qu'elles soient importantes ou minimes, de courte ou de longue durée ; dans tous les cas, elles constituent des actes de commerce, du moment qu'elles ont été faites pour obtenir un bénéfice, et elles donnent la qualité de commerçants à ceux qui ont l'habitude de s'y livrer.

La matière sur laquelle on peut commercer est, pour ainsi dire, infinie ; celle qu'on peut déterminer aujourd'hui d'une manière précise apparaîtra demain sous des formes nouvelles, en recevant une application qui n'existait pas auparavant. Le commerce éprouve un besoin continuel de mouvement, aussi les règles sont quelquefois pour lui des entraves. Ses usages changent suivant les époques, les lieux et les circonstances ; ses lois varient fréquemment : au bout d'un certain temps, le législateur est tenu de les remanier, pour codifier des dispositions utiles qu'il avait été impossible de prévoir, par le motif que l'acte à réglementer ne s'était pas encore présenté.

Un seul point reste invariable dans le commerce : que ce soit en France ou chez toute autre nation, maintenant comme jadis, la probité est la condition indispensable pour réussir dans toutes les branches commerciales ou industrielles, petites ou grandes. La probité est une règle absolue, non pas seulement parce que la conscience en fait une loi, et que cette raison est la plus puissante de toutes, mais encore parce que c'est le plus sûr moyen d'arriver au but. Un commerçant dont la probité est mise en doute ne s'élève que difficilement, quoique doué d'autres qualités : d'intelligence, d'activité, de persévérance, et, sauf quelques exceptions très-regrettables, il se traîne lentement, péniblement, pour finir d'une manière plus ou moins misérable. Un autre qui inspire, à juste titre, la confiance, tout en faisant moins d'efforts, avance d'un pas plus ferme, grandit chaque jour en considération, et, pour peu qu'il ait du bon sens, arrive à la fortune.

Qualités qu'il exige. — La probité.

Le bon sens est, après la probité, ce qu'il

Le bon sens.

y a de plus précieux en affaires, et n'est-il pas permis de critiquer l'opinion de Jacques Savary énonçant que, dans le commerce, il faut surtout de l'imagination? Le bon sens est la qualité la plus essentielle; il règle l'imagination et en modère les écarts. Avec du bon sens, nous apprécions sainement les idées qui naissent dans notre esprit, et aussi celles qui se produisent dans l'esprit des autres; ces dernières sont jugées par nous avec plus de rectitude, parce que notre amour-propre est moins engagé dans la question. Il est alors plus facile de distinguer les bonnes des mauvaises, de reconnaître ce qu'il y a de vrai ou de faux, de détacher les parties qu'il faut accepter ou rejeter, et de se former une opinion parfaitement motivée. En adoptant les idées que nous rencontrons chez les autres, en étant disposés à leur prêter une sérieuse attention, nous sommes agréables à ceux qui les émettent, nous en retirons un avantage et, le plus souvent, en y apportant des modifications utiles, nous donnons à ces idées une forme qu'elles

n'avaient pas précédemment, et une portée plus grande que celle qui était dans la pensée primitive.

Un commerçant qui fut un grand ministre, Casimir Périer, était doué d'un bon sens extraordinaire ; l'un de ses principaux mérites consistait à s'approprier les idées vraies, et à savoir les mettre en pratique, en choisissant des hommes qui avaient des aptitudes spéciales pour les choses qu'il se proposait de faire exécuter. Il agit ainsi lorsqu'il fut commerçant, lorsqu'il fut manufacturier, et il se conduisit encore de même lorsqu'il fut à la tête des affaires de son pays.

L'esprit de discernement est indispensable au commerçant qui est continuellement en rapport avec un très-grand nombre de personnes placées dans des conditions différentes, et qui se livre à des opérations multiples se présentant sous les formes les plus diverses.

L'activité.

Une autre qualité non moins utile est l'activité ; c'est elle qui imprime le mouvement à la marche des affaires, et l'activité dépend

de la volonté bien plus qu'on ne le pense. En voulant être actif, en prenant la ferme décision de toujours être le premier au magasin, au bureau, dans l'usine, de ne pas perdre un instant de la journée, de bien employer son temps, on en contracte l'habitude, et rien ne rend plus méthodique que la force de l'habitude : elle amène la régularité, qui s'établit alors, presque sans effort, parmi tous ceux qui concourent au fonctionnement de votre maison. Si vous êtes actif, l'ensemble de tous les mouvements s'en ressent dans la même mesure ; si, au contraire, vous apportez de la mollesse dans votre direction, tout se ralentit immédiatement. On citait une usine dans laquelle régnaient une activité prodigieuse et, en même temps, une grande prospérité ; le chef s'étant retiré, celui qu'il eut pour successeur crut qu'il n'était pas nécessaire de se donner autant de peine pour conduire un établissement si bien organisé et jouissant d'une si belle clientèle. En quelques années, le chiffre des affaires et celui des bénéfices

diminuèrent notablement, et cependant le personnel était le même, le matériel était aussi le même; il n'y avait de changé que la direction. C'est là que les effets de l'activité peuvent se produire utilement; ils pourraient être stériles, s'ils n'agissaient que sur des détails insignifiants, et, dans ce cas, ils absorberaient sans profit tous les instants du commerçant, dont le mérite doit être d'embrasser dans leur ensemble les diverses parties de son établissement.

Telle branche peut néanmoins avoir besoin, momentanément, d'une attention plus spéciale: la comptabilité qui s'arrière; la correspondance que l'on néglige; la vente qui baisse; la fabrication qui paraît moins parfaite; les machines qui ne fonctionnent plus aussi bien, etc.; dans ces diverses circonstances, il y a lieu de redoubler de soins pour l'objet qui les réclame et de le faire avec entente des choses, en agissant surtout avec persévérance.

La persévérance est un moyen puissant d'arriver au but qu'on se propose, à la condi- La persévérance.

tion de ne jamais la laisser dégénérer en entêtement, défaut auquel est sujet le négociant que la raison n'éclaire pas suffisamment.

Que de fortunes perdues par des négociants qui, sans avoir égard aux bons conseils qui leur étaient donnés, ont persisté dans des opérations ruineuses, ou par des manufacturiers qui, sans tenir aucun compte de l'expérience des hommes compétents, ont voulu résoudre des problèmes dont la solution était impossible!

Les perfectionnements en industrie ne s'obtiennent pas évidemment du premier coup. Aujourd'hui l'on fait un pas dans le progrès; un autre jour, on avance encore un peu, et, souvent, ces premiers pas ne donnent d'abord aucun résultat; ce n'est quelquefois que longtemps après, en franchissant plusieurs nouveaux degrés, que l'on arrive à l'amélioration désirée : on ne peut donc atteindre le but que par la persévérance; mais cette persévérance doit toujours être raisonnée, et ne doit jamais être susceptible de compromettre la carrière entière du commerçant.

Causes de réussite et de non-réussite

Les qualités qui précèdent procurent le crédit, sans lequel il est impossible de réussir. Le crédit s'acquiert successivement; il se manifeste ordinairement, au profit de celui qui l'obtient, dans les dernières années de sa profession d'employé. Ceux au milieu desquels se trouve l'employé apprécient ce qu'il est et préjugent ce qu'il sera; c'est alors que le crédit s'attache à la personne qui en est réellement digne, lui est offert sans qu'elle ait besoin de le solliciter. Mais si cette personne, une fois établie, ne dirige pas ses opérations avec intelligence et sagesse, le crédit s'éloigne immédiatement d'elle et ne revient que très-difficilement. Il faut ensuite bien plus d'efforts pour le rappeler qu'il n'en a fallu d'abord pour l'obtenir. Sans crédit, les affaires sont très-restreintes, puisqu'elles se trouvent contenues dans les limites de la fortune du commerçant, tandis qu'avec le crédit, elles peuvent prendre les plus grandes proportions. Le crédit est le nerf des affaires, à la condition de ne pas être trop tendu, et de conserver une élasticité suffi-

sante pour toujours permettre de liquider, avant l'échéance convenue, la combinaison dont il a été l'instrument.

Lorsque la confiance vous est acquise, les propositions d'affaires vous arrivent de toutes parts, les plus grandes facilités de paiement vous sont offertes ; mais il ne faut jamais oublier que des circonstances peuvent inopinément diminuer, et même tarir les sources du crédit.

Les qualités dont nous venons de parler sont des causes de réussite en affaires, et leur absence plus ou moins complète chez un commerçant peut être une cause de ruine.

Il se rencontre des esprits impropres à prendre la direction d'une maison de commerce; les personnes de cette nature, et qui en ont le sentiment, se conduiront avec sagesse en restant au second rang. Avant de devenir chef, il faut calculer la responsabilité que l'on prend à sa charge; avoir la conscience de ses forces intellectuelles et morales, et s'attendre à éprouver de nombreux mécomptes, analogues à ceux dont on a été témoin chez

les autres. On a dû souvent s'interroger d'une manière intime; il faut avoir assez d'empire sur soi-même pour être en état d'apprécier la nature de sa spécialité et la valeur de son expérience.

Choix d'une branche de commerce.

Quelle est la branche de commerce ou d'industrie dans laquelle il faudra entrer pour réussir? Telle est la question qui vient souvent à l'esprit lorsque l'on est commis. On a pu constater les avantages ou les inconvénients de la partie dans laquelle on est placé, et se former une opinion plus ou moins éclairée sur d'autres genres de commerce ou d'industrie, auxquels se rattache celui dont on s'occupe. On est conduit à chercher, dans le cercle où l'on est, les idées et les moyens d'établissement; c'est rationnel, puisqu'on y possède une pratique des hommes et des choses, que l'on ne peut avoir au même degré en dehors des relations habituelles où l'on se trouve. Si l'on est dans un commerce qui n'offre pas une marge suffisante de bénéfice, ou qui présente des chances trop dangereuses, ce serait une imprudence que de vouloir s'y mettre pour son compte; ce

serait un manque de discernement. Dans ce cas fâcheux, l'expérience acquise doit faire prendre à celui qui a résolu de s'établir une autre carrière, en le portant à donner la préférence à celle qui rentrera dans ses aptitudes, et qui l'éloignera le moins des personnes avec lesquelles il a été jusqu'alors en rapport. Si, au contraire, la partie dans laquelle on est longtemps resté comme commis est avantageuse, il faut l'adopter sans hésitation. Ce qui peut alors arriver de plus heureux, c'est d'obtenir une part d'associé dans les affaires de son patron, ou la suite de ces mêmes affaires, avec une commandite de celui qui fut le chef de la maison.

Acquisition d'un fonds de commerce.

Les efforts de l'employé capable ont dû tendre vers ce but, mais, pour y parvenir, il ne faut pas y mettre d'impatience. On doit s'en montrer de jour en jour plus digne, en s'y préparant sans relâche et sans un moment de découragement. Généralement, tout vient à point à qui sait attendre. Les chefs de maison veulent souvent retarder l'époque de

leur retraite : ils ont de la peine à s'accoutumer à la pensée de se séparer de ce qui fut l'objet de tous leurs travaux et l'instrument de leur fortune ; mais les circonstances viendront bientôt leur faire sentir que le moment du repos est arrivé ; leur esprit sera alors forcé d'accepter ce qu'il avait d'abord repoussé, et ils deviendront désireux de se retirer promptement des affaires. Ne seront-ils pas heureux de prendre pour successeur un jeune homme qu'ils auront formé, et auquel ils pourront laisser des capitaux dont le placement sera avantageux ?

D'un autre côté, celui qui prendra un établissement dans lequel il est placé n'y trouvera-t-il pas un avantage évident, en utilisant la valeur personnelle qu'il peut avoir sur les lieux où elle s'est formée, dans un milieu de personnes et de choses connues?

Si le commerçant qui désire se retirer cherchait son successeur en dehors de chez lui, ou si le jeune homme qui veut s'établir prenait une maison dans laquelle il n'aurait pas été

employé, les difficultés de toutes sortes apparaîtraient immédiatement, par la raison que les parties contractantes n'auraient pas été antérieurement en intimité de relations au sujet de l'établissement, objet du contrat.

Un honorable membre du conseil municipal, qui a longtemps occupé une position élevée au barreau consulaire, a dit avec raison :

« C'est à son commis que le patron cédera » son fonds de commerce. Il lui confiera sans » crainte sa liquidation, qui sera bien faite; il » le commanditera, sachant que son capital est » en bonnes mains, et se réservera ainsi, même » après sa retraite, une part de bénéfices. Tous » les deux feront une bonne affaire. Voilà com- » ment se sont élevés un grand nombre de » chefs de maison qui honorent aujourd'hui le » commerce et l'industrie et dont l'exemple est » bon à suivre [1]. »

Création d'un fonds de commerce.

Le commis déterminé à s'établir, qui

[1] Discours de M. Victor Dillais, membre du conseil municipal, ancien président de la chambre des agréés, prononcé à la distribution des prix de l'école Turgot, août 1866.

n'a pu traiter avec son patron par des motifs divers, sera conduit, soit à faire l'acquisition d'un fonds de commerce, soit encore à former une maison nouvelle. Dans les deux cas, que de précautions à prendre ! Il lui faut apprécier les résultats annoncés de l'établissement qu'on lui offre; appréciation d'autant plus difficile qu'elle doit être faite promptement. En outre, le vendeur, tout en étant de bonne foi, ne veut pas toujours mettre celui qui se présente comme acquéreur dans la confidence de toutes ses affaires, avant d'avoir l'entière certitude de traiter avec lui, quoique ce soit ce qu'il ait de mieux à faire, afin de se placer à l'abri de tout reproche. Il faut aussi tenir compte des effets qui se produisent dans un établissement, passant d'une main dans une autre main qui lui a été étrangère jusqu'alors ; ils sont souvent indépendants de la volonté de celui qui le cède. Néanmoins, l'imprévu dans un fonds de commerce que l'on achète est généralement moins grand que dans celui que l'on forme. Dans le premier cas, il est possible de

calculer le capital et le crédit dont on aura besoin; d'être fixé sur le montant des frais généraux dont on sera chargé; d'être renseigné d'une manière positive sur le mouvement des opérations, sur l'importance du fonds de roulement, et l'on peut demander à son vendeur tous les délais de paiement que l'on juge convenables. Dans l'autre cas, il n'en est pas de même, et les calculs portent sur des faits incertains.

Le capital.

La première préoccupation de celui qui voudra s'établir sera de déterminer le capital nécessaire et la seconde de se le procurer lorsqu'il ne le possédera pas. S'il l'emprunte, il faut que le remboursement ne puisse lui en être réclamé qu'à long terme, et de façon à donner à ceux auxquels il achètera des marchandises l'assurance que la valeur de ces marchandises ne servira pas à payer le vendeur du fonds de commerce. Il faut aussi que ce capital soit en rapport avec l'importance des affaires. La connaissance du commerce entrepris, l'expérience acquise durant la carrière

d'employé, auront appris à n'agir qu'avec prudence, et à toujours proportionner ses opérations au capital dont on dispose et à une portion modérée du crédit qu'on peut obtenir.

IV

LES DIVERS GENRES DE COMMERCE

Le commerce de détail. — Le choix d'un emplacement. — La publicité. — L'achat des marchandises. — La vente des marchandises. — La tenue d'une maison. — La femme s'occupant des affaires de son mari. — Les grandes maisons de détail. — L'organisation de ces maisons. — Le commerce en gros. — Les commencements de ceux qui s'y livrent. — L'achat et la vente chez un négociant en gros. — La manière d'être et de faire. — Le fonds de roulement. — L'extension des affaires. — L'accroissement des dépenses de maison. — L'ambition des affaires. — L'ambition des honneurs. — Différence entre le négociant et le manufacturier. — Conditions à observer dans l'établissement d'une usine. — La gestion d'une manufacture. — Les expositions nationales ou universelles. — Dangers à

prévoir. — Résultats honorables. — Chances heureuses ou malheureuses. — Embarras dans les affaires.

Commerce de détail.

Le commerce de détail est celui du plus grand nombre, car il comprend tous les genres d'objets et toutes les espèces de marchandises. Quand on l'embrasse, l'économie dans les frais généraux est l'un des moyens de réussite ; ces frais seront, dans le commencement, plus forts qu'ils ne le seront par la suite ; il y aura des dépenses de premier établissement qu'on devra répartir sur une période de plusieurs années, et l'on pourra prendre, pour base d'amortissement, une proportion annuelle d'environ 10 0/0.

Le choix d'un emplacement.

Le choix de l'emplacement est important ; les situations favorables sont ordinairement occupées, à moins que ce ne soit sur des voies publiques nouvellement ouvertes et susceptibles d'être un jour très-fréquentées.

Il est probable qu'au moment de la formation de la maison les bénéfices ne couvriront

pas les dépenses. Il y aura lieu de faire des sacrifices, dont il est difficile de prévoir la durée, et c'est ici que l'on reconnaît combien il est préférable d'acquérir la suite des affaires d'un établissement, surtout, lorsque l'on y est resté comme employé pendant un certain laps de temps.

La publicité.

Ceux qui fondent des maisons font souvent usage de la publicité, particulièrement quand il s'agit de très-grands établissements, qui adoptent pour leurs opérations le système d'acheter directement au producteur et de ne pas admettre d'intermédiaires entre ce dernier et le consommateur ; ce sont des maisons dont le chiffre d'affaires est quelquefois plus fort que celui des maisons de gros. Leur principal moyen est la publicité, question qui est digne d'un examen attentif.

L'annonce et même la réclame sont pratiquées en Angleterre et aux États-Unis dans une très-large mesure, et il en est presque de même en France depuis quelques années. Pour justifier ces moyens, on peut dire que,

sans la publicité, il est impossible à un commerçant qui s'établit de se faire connaître, et de faire profiter les consommateurs des progrès réalisés dans le commerce ou dans l'industrie; on ajoute que si la publicité n'était pas employée, les affaires seraient presque restreintes au cercle des anciennes maisons. A l'appui de ce raisonnement, on cite des établissements recommandables qui, en faisant usage de la publicité, sont arrivés à un chiffre d'affaires prodigieux et qui ont obtenu de très-beaux résultats, tout en dépensant en annonces, 100 et 200,000 francs par an. On a parlé d'une maison anglaise qui avait payé annuellement aux journaux plus de 20,000 livres sterling, soit plus de 500,000 francs.

Les annonces faites par des commerçants, par des sociétés, par de grandes compagnies au moyen des prospectus, des affiches ou des journaux, n'ont rien de contraire à la loyauté, lorsqu'elles énoncent des faits qui sont exacts. Il existe même des genres de commerce pour lesquels l'annonce est indispensable. Un éditeur

qui fait paraître un ouvrage est dans l'obligation de se servir de la publicité; une compagnie de transport par terre ou par eau qui modifie ses tarifs a besoin d'en aviser le public, etc.

Les reproches qu'on adresser à l'annonce ne portent pas sur le principe lui-même, mais sur l'application qui peut en être faite, sur le style dont on se sert, sur l'abus qui parfois en résulte.

D'un autre côté, la dépense considérable qu'elle occasionne augmente le prix des objets offerts au public, et celui qui n'aura pas à supporter cette dépense sera dans de meilleures conditions pour satisfaire ses acheteurs. Dans ce dernier cas, c'est la clientèle elle-même qui fait indirectement l'annonce, en l'accompagnant ordinairement d'éloges qui ont d'autant plus de poids qu'ils sont évidemment désintéressés. La publicité dégénère trop souvent en réclame; alors c'est le commerçant qui fait lui-même son éloge : ce qui est inconvenant et peut conduire au mensonge.

On doit en conclure que, si l'annonce pure

et simple est admissible, c'est lorsqu'elle reste dans les limites de la vérité. Même dans ces termes, elle devient une habitude que l'on a de la peine à supprimer, et une dépense que l'on considère comme inhérente à la marche de l'établissement. Ceux qui, sans en faire usage, ont fondé de bonnes maisons, sont certainement mieux placés que ceux qui se croient obligés d'y avoir continuellement recours. Pour ces derniers, la publicité est une véritable servitude qui grève leur fonds de commerce, bien qu'elle trouve quelquefois sa compensation dans l'importance des affaires. Néanmoins, si l'on fait l'acquisition d'un établissement où ce système est pratiqué, il faut, avec grand soin, mettre en regard des avantages que l'on fait valoir en sa faveur, les inconvénients qui peuvent en être la conséquence.

L'achat des marchandises.

De tous les moyens, le meilleur pour attirer la clientèle dans une maison de détail est d'offrir de la marchandise bien achetée. Pour celui qui prend la suite d'une bonne maison,

la difficulté n'est pas grande; il lui suffit de compléter les assortiments au fur et à mesure qu'ils s'écoulent, en continuant les relations qui existent avec un certain nombre de négociants et de manufacturiers.

Pour celui qui fonde un établissement, il n'en est pas de même; il doit agir avec beaucoup de prudence, afin de ne pas se charger de trop de marchandises et surtout de celles qui ne conviendraient pas à la nature de sa clientèle. Il doit être attentif à n'acheter que de la marchandise dont il ne pourra jamais recevoir de reproche quant à la qualité, et dont il aura toujours l'écoulement, en baissant au besoin le prix de vente, s'il l'avait payée trop cher. Il prendra garde de ne pas acquérir des marchandises de rebut, qu'on lui passerait à bon compte; car il s'en débarrasserait difficilement, et, tout en les donnant à bas prix, il ferait des mécontents.

Un point essentiel, au moment de l'achat, est la détermination de l'époque de paiement. Lorsque l'acheteur en a les moyens, il doit payer

comptant, afin d'obtenir l'escompte le plus fort, et de réduire ainsi le prix de revient de ses achats. S'il ne peut escompter, il y a lieu d'échelonner les échéances de façon à ne jamais être gêné, et, à cet effet, il importe de prendre le terme suffisant pour parer à toutes les éventualités qui pourraient survenir dans la rentrée des fonds. Il ne faut pas oublier qu'un acheteur qui ne peut payer à l'échéance convenue, et qui en est réduit à demander un nouveau délai à son vendeur, fait le plus grand tort à son crédit, et, le plus souvent, le voit disparaître entièrement.

La vente des marchandises.

La vente n'est pas moins importante que l'achat. Aussitôt que la marchandise achetée arrive dans le magasin, elle doit être rangée et préparée de manière à être offerte aux acheteurs sous son aspect le plus flatteur; mais sans masquer les défauts qu'elle peut avoir, ni laisser ignorer ces défauts à ceux qui se présentent pour l'acheter.

Dans une maison de détail, les prix doivent être fixes; en effet, il n'y a pas de distinction à faire entre les acheteurs, en raison de leur

solvabilité ou de l'importance de leurs acquisitions; d'ailleurs, la rapidité et la division des ventes ne permettent pas d'entrer dans des discussions de prix qui se passeraient en présence d'un public qu'il faut servir loyalement et promptement. Les prix doivent donc être les mêmes pour tout le monde; ils ne peuvent cependant pas être invariables, et sont susceptibles, dans certains genres de commerce, de s'abaisser ou de s'élever, suivant le cours des marchandises.

On a fait la remarque que les maisons de détail bien achalandées avaient intérêt, lorsque les produits qui sont l'objet de leur commerce éprouvent des mouvements de renchérissement, à ne pas augmenter leurs prix; à faire, durant un certain laps de temps, des sacrifices qui, très-souvent, sont compensés par l'accroissement de leur clientèle : ceux que le bon marché attire dans le moment sont portés à rester fidèles, dans l'avenir, au marchand dont ils ont apprécié la manière intelligente d'opérer. Si l'on agit dans l'autre sens, les

clients contrariés cherchent à obtenir mieux ailleurs, et ne sont pas toujours disposés à revenir.

Pour former et conserver un achalandage, il est nécessaire d'avoir, pour les pratiques, un ensemble d'attentions qu'il est plus facile de comprendre que d'expliquer. Dans la manière dont on les accueille, dans les paroles qu'on leur adresse, il doit y avoir quelque chose de bienveillant et de retenu qui leur inspire confiance, et, si leur hésitation à acheter est trop persistante, il ne faut laisser échapper aucun mouvement d'impatience. Il faut arriver à la persuasion par la convenance et l'honnêteté du langage, et ne jamais oublier que celui qui se présente pour faire une acquisition accorde à la maison dans laquelle il entre une préférence dont on doit lui savoir gré.

Lorsque la marchandise a été mal achetée, ou bien lorsqu'elle s'est détériorée, on peut être conduit à la vendre à perte; dans ce cas, on perd d'autant plus qu'on la garde plus longtemps; tandis que, si l'on s'en débarrasse, on

la remplacera par une autre marchandise sur laquelle on pourra bénéficier. Faire, en telle circonstance, un prompt sacrifice, n'est-ce pas montrer du discernement?

Renouveler souvent ses achats présente l'avantage de pouvoir offrir des marchandises fraîches qui n'ont pas encore été vues par les acheteurs.

Dans la vente, le crédit que font les maisons de détail est souvent, pour elles, une cause de ruine. En l'accordant avec trop de facilité, on attire chez soi toutes les mauvaises pratiques, qui disparaissent aussitôt qu'on leur demande de l'argent. Dans tous les cas, il faudrait vendre plus cher à crédit qu'au comptant et établir ainsi des prix différents, suivant la solvabilité des personnes, ce qui n'est pas admissible. La raison indique que, sauf quelques rares exceptions motivées par des circonstances particulières, une maison de détail doit avoir pour principe de vendre au comptant.

La tenue d'une maison.

Le fonctionnement d'une maison ne consiste pas seulement dans l'opération de l'achat et dans celle de la vente, il comprend l'ensem-

ble des affaires, ce qu'on peut appeler la tenue d'une maison.

L'ordre est l'âme du commerce ; il doit exister dans tous les rouages qui sont nécessaires à la marche de l'établissement, depuis le moins important jusqu'au plus considérable. Le commerçant doit se pénétrer de ce principe, dès le moment où il prend la détermination de suivre la carrière des affaires. Il faut qu'il ait de l'ordre dans sa conduite privée aussi bien que dans sa conduite commerciale ; autrement, il n'obtiendra pas la confiance dont il a besoin pour prospérer. Commercialement, l'ordre existera si l'on combine ses moyens de gestion de façon à être, chaque jour, parfaitement au courant de tout ce qui se sera passé chez soi, et si l'organisation qu'on établit met à même de toujours avoir la connaissance exacte de sa situation active et passive. Le principal moyen pour atteindre ce résultat réside dans une comptabilité bien entendue et continuellement à jour (1).

(1) Voir l'appendice, p. 450.

C'est ainsi qu'un chef de maison classe dans son esprit les diverses parties qui se rattachent à son négoce, et que son action se fait sentir sur toutes les branches de la gestion. Nous avons vu que les deux premières conditions pour exercer le commerce étaient de savoir bien acheter et bien vendre : il y a donc lieu pour un détaillant d'être, autant que possible, présent à l'achat et à la vente. Le moment de la vente, indépendant de sa volonté, sera commandé par les convenances des pratiques, mais il restera maître de choisir, pour effectuer ses achats, les heures de la journée où le magasin sera le moins fréquenté. Il agira de même pour l'examen de ses écritures ; il faut, en un mot, faire en sorte d'être entièrement à la disposition de sa clientèle au moment où elle se présente, parce qu'elle aime à voir le maître de la maison et à traiter avec lui, ou, du moins, à pouvoir lui parler.

La femme s'occupant des affaires de son mari.

C'est ici qu'apparaît l'utilité du concours des femmes qui s'occupent des affaires de leur mari. La présence de la maîtresse de la maison n'est

pas moins précieuse dans un commerce de détail que celle du chef de l'établissement. Les relations s'en ressentent par la convenance et l'aménité que la femme sait y apporter. Sa surveillance, au moment de la vente, y est plus continuelle que celle du mari, obligé d'étendre son action sur l'ensemble de l'exploitation. La femme se charge habituellement de tenir la caisse, cette partie si délicate de la gestion ; elle est, par conséquent, au courant du mouvement des recettes et de celui des paiements, point essentiel, puisque c'est entre ses mains que viennent se solder toutes les opérations.

Quel avantage n'y a-t-il pas aussi pour un commerçant à s'associer ainsi celle qui est la confidente de toutes ses pensées et qui, en même temps, a le plus grand intérêt à la prospérité de ses affaires ? Dans la vie, particulièrement dans la vie d'un commerçant, on est souvent exposé à commettre des fautes qui peuvent être des causes de ruine ; il suffit quelquefois d'un avis donné au moment opportun pour nous maintenir dans la bonne voie, ou pour

nous détourner de la fausse route. Est-il quelqu'un mieux placé qu'une épouse pour exercer cette légitime influence?

Objectera-t-on qu'une femme doit se consacrer à l'intérieur de sa maison, veiller aux soins que réclament ses enfants et son ménage?

Mais n'a-t-on pas remarqué que les femmes qui participaient au commerce étaient généralement d'excellentes ménagères, parce qu'elles connaissaient le prix de l'argent et la difficulté qu'on éprouvait à le gagner; qu'elles n'étaient pas de moins bonnes mères de famille, parce qu'elles élevaient leurs enfants dans des idées d'économie et dans le goût du travail, dont elles donnaient elles-mêmes l'exemple.

Si elles ont le malheur de perdre leur mari, elles sont naturellement moins embarrassées pour l'administration de leur fortune, et pour la direction à donner à l'avenir de leurs enfants.

On a fait encore l'observation que les femmes qui s'occupent du commerce jouissent dans le monde d'une respectueuse considération,

[illegible] attache, avec [illegible] à la pros-[illegible] leur mari.

[illegible] a pris à Paris, [illegible] très-grand dé-[illegible] dans les ma-[illegible] confections. Ces [illegible] aux centres [illegible] emploient un grand [illegible] d'ouvrières. Dans le [illegible] figurer la soierie, la [illegible] le lainage, le blanc, la [illegible] dentelle, la broderie, la [illegible] la passementerie, les [illegible] les tapis, la draperie, la [illegible] la mercerie, les four-[illegible] les ombrelles et autres [illegible] avoir entre eux aucune [illegible] vouloir aller au devant des [illegible] qui fréquentent ces mai-[illegible] tout ce dont ils peuvent [illegible] l'article le plus simple [illegible] jusqu'aux tissus

les plus luxueux et de la valeur la plus élevée.

Les maisons qui se livrent à ce genre de commerce répandent depuis quelque temps en province, par la voie de la poste, des paquets d'échantillons d'étoffes diverses.

Les observations faites au sujet de la publicité sont applicables, dans une mesure relative, à ce nouveau moyen d'attirer les acheteurs.

L'organisation de ces maisons.

En raison du chiffre des ventes (dix à douze millions par an) et du nombre des personnes qui entrent en un seul jour dans une seule de ces maisons (quatre à cinq mille), il est indispensable d'adopter, pour le fonctionnement, une organisation particulière, dont la base principale est la division par comptoirs. Dans tel établissement, par exemple, il y a vingt comptoirs qui sont su[illegible]és eux-mêmes en rayons; chaque co[illegible] dirigé par un chef qu'on nomme [illegible]arce qu'il est chargé de l'approv[illegible] des articles qui garnissent tous le[illegible]on comptoir. Ce chef a sous ses o[illegible]mis vendeurs, en nombre plus [illegible]onsidérable, suivant l'impor-

tance des rayons, et auxquels il donne ses instructions. On trouvera dans l'appendice les renseignements relatifs à la comptabilité [1].

Les maisons de confections ont aussi pris un développement extraordinaire; on peut s'y procurer immédiatement tout ce qui est nécessaire à l'habillement d'une personne, quelle que soit la condition dans laquelle elle se trouve; il y a plusieurs établissements de ce genre, dont le chiffre annuel d'affaires monte à plus de vingt millions.

Le commerce en gros. Les commencements de ceux qui s'y livrent.

Nous devons, maintenant, nous occuper des négociants qui se livrent uniquement au commerce en gros. Souvent ils ont commencé de la manière la plus modeste : tel détaillant de matières alimentaires est devenu négociant en blé et en farine, ou fait en grand le commerce des bestiaux, ou bien encore celui des denrées coloniales, ou celui des vins et eaux-de-vie; du commerce des tissus on est passé à celui des laines et cotons destinés aux manufactures; le simple

[1] Voir l'appendice, p. 462

marchand de bois à brûler se livre, plus tard, à des acquisitions considérables de coupes de bois; celui qui a fabriqué des meubles met ses connaissances à profit pour se faire commerçant en bois indigènes et étrangers; un quincaillier est devenu négociant en fer, en fonte, quelquefois aussi commissionnaire en articles divers; un ouvrier carrier, un maçon, finira par être entrepreneur de constructions; un libraire se fera soit éditeur, soit négociant en papier; un bijoutier deviendra marchand de diamants et de pierres précieuses; un subrécargue qui aura fait plusieurs voyages pour un armateur s'établira pour son compte dans le commerce d'importation et d'exportation; un courtier de change utilisera son expérience et ses relations en montant une maison de banque; un chef de correspondance, un fondé de procuration, embrassera la même carrière que celle du commerçant chez lequel il est placé depuis longtemps; il en sera de même d'un voyageur.

Les points de départ des commerçants en

gros, et les bases sur lesquelles ils s'appuient à leurs débuts, varient à l'infini : chez les uns, ce sont des fonds qu'ils ont gagnés dans le commerce de détail ; chez les autres, une fortune patrimoniale ; chez la plupart, des économies acquises par le travail et par l'ordre, et que l'intelligence et l'activité font promptement fructifier. On peut commencer en ne possédant qu'une bonne réputation qui inspire la confiance, et donne par conséquent le crédit. En effet, il y a possibilité de combiner ses opérations, de façon à les réaliser avant l'échéance des engagements contractés.

L'achat et la vente chez un négociant en gros.

Dans le commerce de détail, il est très-difficile de faire marcher la vente plus vite que ne le permet le mouvement des besoins journaliers de la clientèle. Dans le commerce de gros, l'écoulement des produits achetés est susceptible, à moins de circonstances exceptionnelles, d'être prévu presque avec certitude. On peut avoir l'espoir fondé de placer la marchandise dont on fait l'acquisition ; l'essentiel est de bien acheter et de s'être créé, pour la

vente, des relations dont on a su à l'avance apprécier les dispositions.

Un commerçant, qui est arrivé à une grande position, racontait qu'il avait fait sa première opération sans argent, et que la réalisation immédiate de cette opération avait été la base de sa fortune. Il avait acheté une futaie de vieux chênes qu'il avait de suite exploitée et revendue; il s'était assuré un acheteur pour la portion qui convenait comme bois de charpente, et il en avait un autre pour le restant, dont il fallait faire du bois à brûler. Le crédit qu'on lui avait accordé lui avait permis d'encaisser le montant de ses ventes avant d'avoir à payer celui de son achat. Il ajoutait : « Je suis resté pendant plus de vingt ans en rapports suivis avec mon premier vendeur et avec mes premiers acheteurs. »

La manière d'être et de faire.

La manière d'être et de faire est un point capital, surtout dans les commencements; l'influence que peuvent avoir, au moment où s'entame une affaire, la physionomie et le caractère d'un commerçant est d'une grande valeur,

ainsi que la portée que prend, pour terminer cette affaire, une parole qu'on sait être toujours honnête et toujours vraie. Un tel possède dans sa personne un ensemble qui lui fait obtenir des vendeurs de meilleures conditions, et qui prédispose favorablement les acheteurs. Dans certaines parties, les commerçants ont l'habitude de se réunir en raison de l'importance des opérations, et de confier à l'un d'eux le soin d'agir pour le compte commun. On citait un négociant auquel ses confrères donnaient toujours leur mandat, parce que chacun d'eux pensait ne pouvoir faire aussi bien en se présentant directement.

Celui qui, dans ses achats ou dans ses ventes, obtient sur ses concurrents la préférence à prix égal jouit d'un avantage inappréciable, tandis que le contraire se produit chez celui dont on ne trouve pas les relations agréables, et sur la parole duquel il peut rester quelques doutes.

Ces effets apparaissent d'une manière sensible dans les rapports qui s'établissent avec les intermédiaires, par exemple, avec les courtiers,

les agents de change et autres. Ceux qui remplissent ces fonctions sont chargés d'offrir ou de demander, soit des marchandises, soit des valeurs dont ils ne sont pas propriétaires, et qui peuvent être également offertes ou demandées par plusieurs de leurs confrères ; leur fortune personnelle n'a presque pas de poids sur l'affaire qu'ils sollicitent ; c'est uniquement dans leur manière de procéder que se trouve la raison qui leur fait avoir la préférence.

La conduite de celui qui les reçoit n'est pas une chose indifférente ; elle exige de sa part une certaine attention ; les paroles qu'il énonce, les faits qu'il avance sont ordinairement rapportés, sous forme de conversation, aux négociants que visitent les intermédiaires, et y sont naturellement contrôlés et interprétés. C'est un motif de plus pour conserver une prudente retenue avec tous ceux qui fréquentent la maison.

Un commerçant qui est forcé, par la nature de ses affaires, de rester dans son cabinet, pour y recevoir ses correspondants et exercer, à l'inté-

rieur, cette surveillance générale qui incombe à la direction, a besoin aussi d'être au courant de tout ce qui se passe sur le marché financier ou commercial. Or, c'est en voyant des courtiers, des agents de change, des intermédiaires qu'il parvient à se renseigner sur ce qui peut l'intéresser. Il les reçoit au siége de son établissement où le retiennent ses affaires, à moins d'en être empêché momentanément par des causes majeures.

C'est là qu'il doit posséder tous les moyens propres à donner à son commerce l'impulsion et le développement qu'il veut lui imprimer; c'est à cette condition qu'il est réellement maître de sa position. Après avoir combiné ses opérations, il en suit les mouvements, et, avec une comptabilité bien ordonnée, il peut, aussi fréquemment qu'il le croit opportun, se rendre compte de sa situation active et passive. Dans cette appréciation, le carnet d'engagements à payer, et celui d'effets ou de factures à recevoir occupent des places essentielles. Ces deux points doivent toujours être présents à l'esprit

du commerçant, dont l'un des mérites consiste à savoir équilibrer ses échéances respectives au moyen de son fonds de roulement.

Le fonds de roulement.

Ce fonds est la partie du capital servant à la marche journalière de la maison, il ne doit pas être immobilisé en matériel ou en marchandises. Il ne doit pas être non plus uniquement en numéraire, parce qu'il serait improductif; il peut être réparti de diverses manières : en crédits faits à des tiers, en lettres de change et en valeurs de différentes espèces. Il faut que les lettres de change soient d'une négociation facile, les autres titres d'une réalisation prompte, de manière à être la représentation d'espèces, soit pour le cas où l'on ne rentrerait pas dans une créance sur laquelle on comptait, soit pour celui qui se rencontrerait d'une bonne opération à faire. On pare aux circonstances imprévues, en ayant dans son portefeuille des ressources suffisamment disponibles : dans ce but, il est prudent de bien échelonner ses paiements, il est préférable de faire un petit sacrifice d'intérêt,

en réglant quelques-unes de ses opérations à terme, afin d'apporter plus d'aisance dans la partie mobile de son capital. Autrement, on pourrait être contraint à réaliser subitement des valeurs dont on tirerait un meilleur parti dans un moment plus opportun.

L'extension des affaires.

L'extension du commerce en gros exige souvent un personnel considérable d'employés; c'est ainsi que le négociant voit quelquefois s'accroître les difficultés de la gestion, en étendant le cercle de ses affaires. Ses agents, à divers titres, sont rémunérés le plus habituellement, soit par des commissions allouées en raison du montant des opérations, soit par des parts proportionnelles dans les bénéfices. Lorsque le développement d'une maison de commerce se produit progressivement, par l'impulsion d'affaires bien combinées et par conséquent avantageuses aux nouveaux correspondants qu'elles attirent, c'est un signe évident de prospérité; mais si ce résultat n'est obtenu que par des abandons sur les prix, par des promesses impossibles à tenir, c'est un système qui mène à la ruine.

Un négociant avait, en quelques années, quintuplé ses affaires par l'entremise de représentants qui parcouraient Paris et la province, en faisant des offres de service difficiles à réaliser; tandis qu'un autre commerçant de la même partie n'avait vu augmenter les siennes que de 20 0/0 dans le même espace de temps; mais, à la vérité, en employant moins d'intermédiaires et en leur recommandant d'être réservés dans les engagements qu'ils prendraient. On faisait la remarque que la clientèle de ce dernier était meilleure que celle de l'autre négociant, qui voyait, chaque jour, disparaître des correspondants attirés momentanément, mais non pas solidement attachés à la maison.

Le chef d'une maison ne doit confier le mandat de le représenter qu'à des personnes qu'il a éprouvées, et sur lesquelles il lui est permis de compter ; s'il n'agit pas avec cette prudence, il s'expose à faire passer sa clientèle dans les mains de ses anciens employés, qui pourront la transmettre à des concurrents ou devenir ses propres concurrents.

Pour la fixer chez soi, il faut la faire jouir d'avantages dont les bases principales sont l'économie dans les frais généraux et la bonne entente des affaires. Il faut encore que les rapports soient empreints de la plus parfaite loyauté.

Accroissement des dépenses de maison.

Dans le compte des frais généraux figurent ceux de ménage; le commerçant doit avoir bien soin de ne pas les laisser s'accroître en proportion des bénéfices qu'il fait, car il est presque impossible de les réduire lorsque les mauvais inventaires surviennent; en outre, l'argent qu'on dépense en trop diminue d'autant le fonds de roulement, toujours si précieux dans une maison de commerce. La dépense a de plus l'inconvénient de vous détourner du soin des affaires, et de faire tort à votre crédit; attendez, pour vous faire honneur de votre fortune, de n'avoir de crédit à demander à personne; tant que vous n'aurez pas atteint ce but, ayez un état de maison des plus modestes. L'augmentation des dépenses de ménage a conduit bien des négociants à des opérations

qu'ils n'auraient pas entreprises, s'ils n'y avaient pas été poussés par le besoin de faire de plus grands bénéfices. Or, pour que les opérations soient bonnes, il faut que le commerçant qui les combine ait toujours la plus grande liberté d'esprit et d'action; autrement, il n'est plus maître des affaires, et ce sont elles qui le commandent.

L'ambition des affaires.

Un autre écueil à éviter, c'est l'ambition exagérée des affaires, le désir trop vif de les enlever à ses concurrents. Sans aucun doute, on doit avoir une infatigable activité dans l'exploitation de son commerce ou de son industrie, mais c'est à la condition d'agir dans la mesure de ses moyens financiers, et de n'entreprendre une opération qu'après avoir apprécié les chances de sa réalisation. Il ne faut donc pas se laisser emporter par des mouvements qui empêchent de voir les choses telles qu'elles sont: il vaut mieux renoncer à une opération dont le succès reste douteux.

L'ambition des honneurs.

Il est encore une autre ambition à laquelle est quelquefois disposé le commerçant : celle

des honneurs. C'est un noble sentiment de vouloir remplir des fonctions gratuites; mais il faut auparavant avoir une position commerciale parfaitement établie, afin de ne pas donner à la chose publique un temps que réclament les affaires, et qui leur appartient, en raison des engagements contractés vis-à-vis des tiers.

Différence entre le négociant et le manufacturier.

Entre la carrière du négociant et celle du manufacturier, il existe des différences dont il est convenable de parler.

Chez le commerçant, les combinaisons sont généralement plus instantanées; chez le manufacturier, elles peuvent être plus réfléchies.

Ce dernier, avant de fonder ou d'acquérir une usine, a le temps d'étudier avec maturité les avantages et les inconvénients qui ressortent de l'industrie qu'il est dans l'intention d'exploiter. Il est libre de choisir le moment le plus opportun pour mettre son dessein à exécution; mais, une fois entré dans une partie, il n'a pas, comme le commerçant, la liberté de s'en dégager aussi promptement, même en s'imposant

un sacrifice. La réflexion la plus approfondie doit donc précéder toute détermination.

Conditions à observer dans l'établissement d'une usine.

Le produit, objet de la fabrication à laquelle on veut se livrer, est-il à un prix de vente qui laisse de la marge au manufacturier ?

Est-il d'un écoulement facile ?

Peut-on se placer dans les localités où il se consomme ?

D'un autre côté, les matières premières seront-elles à portée de l'usine ?

Si l'usine est éloignée du centre de consommation, ou de celui des matières premières, dans quelle proportion les frais de transport augmenteront-ils le prix du produit ?

La force motrice sera-t-elle obtenue dans des conditions avantageuses, soit par des cours d'eau, soit par le combustible ?

Enfin, la main-d'œuvre sera-t-elle intelligente et laborieuse ?

Telles sont les questions qu'il y a lieu de se poser, sans omettre les deux principales : le capital à immobiliser pour monter l'usine, et le fonds de roulement pour la faire marcher.

La gestion d'une manufacture.

Dans la gestion d'une manufacture, les efforts pour progresser doivent être incessants; on a besoin de comparer ses produits avec ceux de ses concurrents, en recherchant les points de rapprochement utiles à consulter, afin de se défendre de ces illusions qui font apparaître ce que l'on fait sous un aspect trop favorable. On doit se tenir au courant des inventions ou découvertes qui se rattachent à l'industrie qu'on exploite; se mettre en relations avec les hommes de science; leur soumettre les remarques qu'on a faites sur certains effets de fabrication; provoquer leurs observations et s'éclairer de leurs lumières. Dans les essais auxquels on est conduit à se livrer, il est prudent d'en calculer préalablement les conséquences, et de n'agir que sur une petite échelle, de façon à ne pas contrarier le fonctionnement journalier de l'usine.

La question de la main d'œuvre est grave, elle se présente sous des formes diverses et varie suivant les lieux, les circonstances et principalement suivant la nature ou l'importance

de la fabrication. Il est bon, quand la chose est possible sans nuire à la confection des produits, de substituer le travail à la tâche au travail à la journée. Le résultat est à la fois profitable au manufacturier et à ses ouvriers; l'intérêt personnel est un stimulant très-actif, et si le montant du salaire journalier est alors plus élevé, l'objet fabriqué revient, cependant, à meilleur marché parce qu'il est exécuté en une durée de temps bien moindre.

Il faut faire en sorte d'avoir la confiance de ses ouvriers, non pas seulement celle que donne le savoir industriel, mais encore celle que leur inspire un esprit bienveillant et juste à leur égard.

Les secrets de fabrication ont, pour la plupart, été trouvés dans les ateliers; ces secrets ne peuvent être amenés à leur degré de perfectionnement que par la pratique journalière; or ce sont les ouvriers qui pratiquent et qu'il faut encourager à chercher les améliorations, en un mot à prendre à cœur les intérêts de l'établissement dans lequel ils travaillent.

Les expositions nationales ou universelles.

Un manufacturier ne doit pas négliger d'envoyer ses produits aux expositions de son pays, surtout à une exposition universelle. C'est un concours auquel il est de son intérêt de se présenter, afin d'y faire constater sa valeur industrielle. N'y point paraître pourrait être regardé comme un signe évident d'infériorité, ou, tout au moins, comme une crainte éprouvée de ne plus être à la hauteur de ses antécédents. Sans aucun doute, une exposition conduit les exposants à des sacrifices considérables de temps et d'argent, et il ne faut jamais se laisser entraîner dans des dépenses au delà de ses forces; mais, pour celui qui agit avec modération, il existe des compensations qu'il ne doit point perdre de vue. Quand on expose, on a l'ambition bien naturelle de produire quelque chose de nouveau, d'utile, qui soit digne d'être remarqué, récompensé et qui vienne augmenter le chiffre des affaires. Dans ce but, on redouble d'efforts et de soins; on imprime à ses ateliers un mouvement d'activité et de progrès qui profite à la fabrication,

par conséquent au manufacturier. Ce dernier retire, en outre, des expositions un autre avantage : lorsqu'il est intelligent et qu'il possède dans l'esprit ce je ne sais quoi qui nous dispose à saisir, presque au passage, les idées qui se rapportent au sujet dont nous sommes préoccupés; lorsque le manufacturier est dans ces conditions, il reconnaît d'un coup d'œil, parmi cette masse de produits et de machines de toute nature, des choses auxquelles il n'avait pas songé, et dont il pourra, avec des modifications plus ou moins importantes, faire des applications avantageuses à son industrie.

Dangers à prévoir.

Dans le cours de sa carrière, le fabricant rencontre des difficultés qu'il n'a pu prévoir, d'une manière positive, au moment où il a fondé son usine; ce sont des variations dans les prix des matières premières ou des produits, des ralentissements plus ou moins prolongés dans le mouvement des ventes. Dans ce dernier cas, il y a lieu de retenir la marche de la fabrication, tandis qu'il faut lui

imprimer plus d'activité dans les moments où la marchandise est recherchée. L'organisation de l'établissement doit permettre d'opérer ces modifications, sans apporter de perturbation dans la proportionnalité des frais généraux.

Un des points les plus importants est le contrôle des prix de revient, non pas seulement celui qui consiste dans le calcul sur le papier et qu'il est indispensable d'avoir établi, mais encore celui qui résulte de faits accomplis. On doit s'attacher à connaître le rendement réel, sans être dans l'obligation d'attendre la fin de toute une fabrication, ou l'époque éloignée d'un inventaire qui viendrait, tardivement, constater les erreurs les plus préjudiciables [1].

Un établissement, dont il n'est pas nécessaire d'indiquer le nom, avait donné à sa fabrication la plus grande extension, en raison de la marge qu'offrait le prix des matières premières qu'il consommait sur celui des produits qu'il vendait. Cette marge existait réellement, et un très

[1] Voir l'appendice, p. 463.

beau bénéfice en aurait été la conséquence, si, dans l'emploi des machines, on n'avait pas commis une faute grave, qui n'a été reconnue qu'au bout d'un certain nombre de mois : il y avait un appareil à faire le vide qui envoyait dans des conduites souterraines, destinées à l'écoulement des eaux de condensation, une partie essentielle du produit qui était en fabrication. Combien d'exemples analogues ne pourrait-on pas citer !

Les moyens de se rendre compte doivent être prompts, appuyés sur des données certaines, et confirmés par ces combinaisons de contrôle qui naissent, sous diverses formes, dans l'esprit de celui qui sait se pénétrer, comme c'est son devoir, de la responsabilité qu'il a acceptée en prenant la direction d'une usine.

Dans les inventaires, il faut avoir soin, pour ne pas s'abuser sur les bénéfices réels, de tenir compte de l'amortissement applicable à l'outillage qui a besoin d'être renouvelé presque périodiquement, et de celui qui est relatif à l'im-

meuble, dont la valeur s'abaisserait par un changement de destination.

Résultats honorables.

Le manufacturier est exposé à plus de mécomptes que le commerçant; mais, pour le premier, lorsqu'il réussit, les satisfactions sont plus grandes. En effet, ses opérations n'ont pas seulement pour but de le conduire à la fortune, à la considération et de concourir au développement du commerce en général; elles parviennent aussi à faire apparaître un produit nouveau, à doter le pays d'une invention utile, et à faire grandir l'industrie nationale. Elles lui font ressentir encore une autre jouissance : celle de pouvoir procurer du travail à un grand nombre d'ouvriers et de s'occuper en même temps de leur bien-être et de celui de leurs familles.

On trouve aux environs des grandes usines, et quelquefois dans les usines mêmes, des fondations dues à la prévoyante initiative et à la généreuse coopération des chefs de ces établissements. Ce sont des habitations devenues, par l'épargne, la propriété d'honnêtes et laborieux

ouvriers ; un magasin organisé sans frais offre, au prix coûtant, les principaux objets de consommation ; une association mutuelle fournit les secours en cas de maladie et assure une retraite en cas d'infirmité ; la chapelle n'est pas éloignée des habitations ; un asile est établi pour les petits enfants ; une école est ouverte à ceux qui sont plus grands, et, le soir, on y fait des cours pour les adultes ; une bibliothèque instructive et intéressante est mise à la disposition de toutes les familles. Ces fondations existent en France, en Angleterre, en Allemagne, en Russie ; nous pourrions en citer de nombreux exemples. Peut-il y avoir une plus belle position, une profession plus noble que celle d'un manufacturier chez lequel le progrès moral et intellectuel s'est élevé au niveau de sa prospérité, et pour lequel l'accroissement de la richesse a été un moyen puissant d'avancer dans la voie du bien public ?

Chances heureuses ou malheureuses.

Il survient pour les manufacturiers, comme pour les commerçants, des chances heureuses ou malheureuses qui ont une in-

fluence incontestable sur le résultat de leurs affaires. Il y a des personnes habiles à savoir profiter des circonstances favorables, tandis qu'il y en a d'autres qui les laissent toutes échapper. Des négociants faibliront devant un fait imprévu venant déranger leurs projets, lorsque d'autres trouveront en eux-mêmes une nouvelle force morale pour résister à des événements qui seront au-dessus de la prudence humaine. Nous en avons eu des exemples en 1830 et en 1848; à ces époques, nous avons vu des hommes honorables et capables placés dans l'impossibilité d'effectuer les réalisations nécessaires pour faire face à leurs engagements, et, tout en ayant un actif supérieur à leur passif, réduits à suspendre leurs paiements. Ils ont, le plus souvent, rencontré chez leurs créanciers une bienveillance dont ils étaient dignes; ils se sont relevés, ont repris les affaires avec ardeur, et sont, pour la plupart, parvenus à une notable position sociale.

Embarras dans les affaires.

Dans ces épreuves, il faut redoubler d'énergie; s'adresser à des personnes dont on

connaît le sens droit et honnête; demander leurs conseils et, surtout, ne jamais se laisser abattre. Notre raison est susceptible de faiblir dans l'infortune; celle d'un tiers désintéressé peut être plus solide, et c'est un acte de discernement que d'y avoir recours. Il est bon d'avoir cultivé la connaissance d'amis que l'on puisse consulter dans les moments critiques; c'est évidemment un moyen de surmonter les difficultés de diverses natures qu'on rencontre dans le cours de la vie. Que de négociants auraient évité la faillite, s'ils ne s'étaient point, pour ainsi dire, renfermés en eux-mêmes! Au lieu de chercher à s'éclairer, ils ont persisté dans la mauvaise voie où ils étaient lancés; au lieu de demander des conseils à des amis, à des parents, ils leur ont emprunté des fonds; ils ont fait engager la dot de leur femme, et, lorsque les ressources qu'ils ont pu se procurer ont été toutes épuisées, ils ont déposé leur bilan. Un avis demandé au moment opportun aurait pu empêcher bien des commerçants de consommer leur ruine.

V

LES SOCIÉTÉS DE COMMERCE

Sociétés en nom collectif. — Précautions à prendre dans la formation d'une société. — Difficultés à prévoir au sujet de la gérance. — Différence de durée entre les sociétés anglaises et les sociétés françaises. — Moyen d'introduire une séve nouvelle dans le fonctionnement d'un établissement. — Sociétés en commandite. — Modifications apportées à la législation de 1807. — Sociétés en commandite par actions au porteur. — Modifications proposées. — Sociétés pour l'exploitation des charges d'agents de change. — Sociétés anonymes. — Sociétés à responsabilité limitée. — Sociétés étrangères. — Sociétés à capital variable.

Les sociétés de commerce.

Après avoir suivi le commerçant et le manufacturier dans le cours de leur carrière, agissant pour leur compte personnel en libres

et seuls arbitres de leur gestion, il y a lieu d'examiner leur position lorsqu'ils font partie de sociétés de commerce.

Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage de discuter des questions de droit ou de jurisprudence; son objet est plus restreint : il consiste à guider le commerçant, en lui exposant sommairement les principes qui régissent les diverses espèces de sociétés.

Cette nature de contrat repose sur une confiance mutuelle, et sur le besoin de s'entr'aider réciproquement. La définition qui précède est surtout applicable à la société en nom collectif et à la société en commandite, dont nous allons d'abord nous occuper.

Sociétés en nom collectif.

La première est celle qui réunit plusieurs personnes pour faire le commerce sous une raison sociale; ces personnes sont toutes obligées solidairement envers les tiers; tout ce qui est fait par l'une d'elles est censé fait par toutes, quelles que soient les stipulations particulières qu'elles aient pu prendre entre elles.

Ainsi, l'une d'elles peut mettre plus de fonds,

ou n'avoir qu'une part inégale dans les bénéfices, ou ne supporter les pertes que dans une plus faible proportion, ou promettre de ne pas faire usage de la signature sociale, ou prendre tel autre engagement; ce sont là des conventions privées qui peuvent lier les associés entre eux, mais qui n'ont pas de force vis-à-vis de ceux qui traitent avec la société, et qui ne portent aucune atteinte au principe de la responsabilité collective et solidaire.

Un associé n'est pas davantage dégagé parce que son nom ne fait point partie de la raison sociale; du moment qu'il est membre de la société en nom collectif, il est solidairement obligé.

Les sociétés en nom collectif prennent, parfois, des dénominations qui ne sont que des enseignes, dont elles se servent comme moyen d'achalandage; quant aux engagements, ils doivent être contractés sous la raison sociale.

Précautions à prendre dans la formation d'une société.

Les commerçants sont tenus d'observer les formalités prescrites par le Code; dans ce but, ils feront bien de ne pas se fier uniquement

à leurs lumières. Lorsqu'ils forment une société, le fait se produit, le plus souvent, au commencement de la carrière de l'un des associés ; celui-ci n'a pas encore l'expérience qu'il pourra par la suite acquérir ; même cette expérience acquise, il est prudent de demander des conseils aux hommes de loi qui s'occupent de cette matière, particulièrement aux agréés investis de la confiance du tribunal de commerce.

On s'associe parfois légèrement, et à peine est-on lié que les inconvénients apparaissent. Le désir de s'établir et l'espoir de gagner de l'argent empêchent de réfléchir avec maturité sur tous les points importants.

Difficultés à prévoir au sujet de la gérance.

Des incompatibilités de caractère ont arrêté bien des sociétés dans leur marche ; elles se manifestent habituellement au sujet de la gérance ; il est préférable que l'un des associés ait la direction de la société, et il n'y a, pour ainsi dire, pas d'exemple d'un partage égal de la gestion ; c'est donc un acte de sagesse de tenir compte de ce précédent, au moment où l'on s'as-

socie. L'un des associés, ayant la suprématie sur les autres, est un fait acquis dans beaucoup de sociétés en nom collectif qui sont parvenues à un haut degré de prospérité. Le partage de la gérance, dès l'instant où l'un des associés consent à ne pas occuper le premier rang, peut s'opérer de différentes manières et utilement pour les intérêts communs : par la tenue de la caisse, par celle de la comptabilité ou de la correspondance ; soit encore en s'occupant, l'un de l'intérieur, l'autre de l'extérieur. L'indication des moyens est suggérée par la nature des affaires ; ce qui est incontestable, c'est que la division est possible, lorsque des associés s'y prêtent, en restant animés du sentiment qu'ils éprouvaient à l'époque de la formation de leur société.

Différence de durée entre les sociétés anglaises et les sociétés françaises.

Les sociétés en nom collectif ont, généralement, en France une durée moins longue qu'en Angleterre, et elles sont moins nombreuses. La différence de législation, en matière de succession, en est la principale cause : chez nos voisins, le fils aîné prend ordinairement la suite

des affaires de son père, par la raison qu'il a presque la certitude d'un droit de préférence sur le fonds de commerce. Son éducation a été dirigée vers ce but, et il entre avec empressement dans la maison qu'il doit un jour gérer ; il en devient, aussitôt que possible, associé en nom sous la raison sociale : X... *and son*.

En France, le fils n'ayant aucun intérêt particulier à se faire commerçant, embrasse la carrière qui lui plaît le mieux, et le fonds de commerce reste rarement dans la famille de celui qui en fut le fondateur. Ce dernier, d'un autre côté, éprouve un sentiment différent de celui que ressent le négociant anglais. Il ne tient pas autant, surtout lorsqu'il a de la fortune, à ce que son fils exerce la même profession que celle qu'il a parcourue, dont il connaît les difficultés, et dont il redoute les épreuves pour son successeur ; il est plutôt disposé à céder son fonds à un jeune homme qu'il sait intelligent, actif, et dont il deviendra commanditaire.

Moyen d'introduire une séve nouvelle dans le

Par cette combinaison, son établissement reçoit une heureuse impulsion, opérée par la

jeunesse de celui qui en prend la direction, et tempérée par la maturité du bailleur de fonds. On introduit ainsi, dans le fonctionnement des maisons de commerce, ce qu'on peut appeler une séve nouvelle, dont le mélange avec l'ancienne produit des résultats favorables au mouvement général du commerce et de l'industrie. Une société en nom collectif est donc souvent transformée en société en commandite par celui qui l'avait formée, et qui désire rester intéressé dans son établissement.

fonctionnement d'un établissement.

Le principe de la société en commandite a pour base la réunion d'un ou de plusieurs associés responsables et solidaires, avec un ou plusieurs associés, simples bailleurs de fonds.

Sociétés en commandite.

Les associés commanditaires ne sont passibles des pertes que jusqu'à concurrence des fonds qu'ils ont dû mettre dans la société, à la condition de ne faire aucun acte de gestion.

L'illustre auteur du *Droit civil expliqué*, M. Troplong, attribue, avec raison, au Code de commerce l'honneur de l'organisation de la société en commandite. Il s'exprime ainsi :

« On aperçoit combien est ingénieuse l'orga-
» nisation de la commandite fondée par le Code
» de commerce. Tandis que les simples com-
» manditaires, cachés sous le voile de l'ano-
» nyme, forment une association de capitaux
» dans laquelle leurs fonds plutôt que leurs
» personnes sont engagés, il y a au devant
» d'eux, et en face du public, des hommes in-
» dustrieux qui donnent le mouvement à ces
» capitaux, qui les font fructifier par leur acti-
» vité et leur intelligence. Ceux-ci, sans cesse
» en rapport avec les tiers, assument sur eux-
» mêmes une responsabilité personnelle et so-
» lidaire; et cet engagement personnel vient
» fortifier la confiance qui repose sur le fonds
» social anonyme (1). »

Ce sont là les principes sur lesquels repose la commandite. Ils offrent au commerçant, pour lequel est arrivé l'âge de la retraite, la faculté de fournir à celui qui fut longtemps son employé dévoué les capitaux indispensables pour

(1) Troplong, *Du contrat de société.*

prendre la suite de ses affaires. Ils donnent au jeune homme, qui ne trouve pas chez son patron les moyens de s'établir, la facilité d'obtenir des personnes avec lesquelles il a été en relation les fonds qui le mettront à même de fonder une maison. Ils permettent aux jeunes gens de s'adresser à des parents, à des amis, pour réunir le capital que nécessitera l'exécution de leurs projets. Ils admettent la division du capital social par actions, même au porteur, afin d'offrir au commerce et à l'industrie le concours du très-grand nombre.

Mais il existe une base supérieure à toutes les autres : la responsabilité personnelle et absolue de celui ou de ceux qui sont chargés de la gestion.

Sans aucun doute, la société en commandite a présenté des inconvénients, mais n'en est-il pas ainsi des meilleures choses du monde?

A son sujet, M. Troplong a dit encore : « Le bon sens public ne laisse pas perdre ses » droits, et la raison est plus forte que les agio- » teurs et les imprudents. »

C'est parfaitement vrai, il y a eu des agioteurs et des imprudents ; mais les faits ont instruit le public et ils ont provoqué l'intervention du législateur. Les incertitudes de la jurisprudence à l'égard de la conduite du commanditaire dans la société ont motivé les modifications introduites dans l'ancienne rédaction des articles 27 et 28 du Code de commerce.

Modifications apportées à la législation de 1807.

La première de ces modifications [1] a eu pour objet de supprimer la partie de l'article 27 qui défendait à l'associé commanditaire d'être employé dans la société. On a reconnu qu'un employé est d'autant plus dévoué qu'il est plus intéressé au succès de l'entreprise ; que, d'ailleurs, le fait d'avoir des employés ayant une part dans la commandite était passé dans les usages et ne présentait pas d'inconvénient.

[1] ANCIENNE RÉDACTION.

ART. 27. — L'associé commanditaire ne peut faire aucun acte de gestion, *ni être employé dans les affaires de la société*, même en vertu de procuration.

NOUVELLE RÉDACTION.

ART. 27. — L'associé commanditaire ne peut faire aucun acte de gestion, même en vertu de procuration.

La seconde modification [1] a eu pour but de faire à l'article 28 une addition qui permettrait au commanditaire de donner des avis et des conseils, et de se livrer à des actes de contrôle et de surveillance, sans crainte d'engager sa responsabilité.

En outre, la nouvelle rédaction affirme, d'une manière plus précise, la solidarité du commanditaire applicable aux dettes de la société qui

[1] ANCIENNE RÉDACTION.

ART. 28. — En cas de contravention à la prohibition mentionnée dans l'article précédent, l'associé commanditaire est obligé, solidairement avec les associés en nom collectif, pour toutes les dettes et engagements de la société.

NOUVELLE RÉDACTION.

ART. 28. — En cas de contravention à la prohibition mentionnée dans l'article précédent, l'associé commanditaire est obligé, solidairement avec les associés en nom collectif, pour toutes les dettes et engagements de la société *qui dérivent des actes de gestion qu'il a faits; et il peut, suivant le nombre ou la gravité de ces actes, être déclaré solidairement obligé pour tous les engagements de la société ou pour quelques-uns seulement.*

Les avis et conseils, les actes de contrôle et de surveillance n'engagent point l'associé commanditaire.

dérivent des actes de gestion qu'il aurait faits ; elle laisse aux tribunaux la faculté de déclarer le commanditaire solidairement obligé pour tous les engagements de la société, ou pour quelques-uns seulement, suivant le nombre ou la gravité de ces actes.

Ces modifications ont traduit en dispositions de loi les décisions de la jurisprudence et les principes posés par les hommes les plus compétents; ces principes sont résumés dans l'opinion émise par un magistrat de l'ordre le plus élevé, dont la parole, alors qu'il était avocat, avait, à juste titre, une grande influence sur la juridiction consulaire.

L'éminent M. Delangle avait dit :

« Si le commanditaire se met en présence » des tiers, s'il traite avec eux, quelque qua- » lité qu'il revête, il est obligé solidairement. » Il ne peut, même en vertu d'une procuration, » concourir à la gestion de la Société, sans » perdre les avantages de la commandite ; » mais il a le droit d'inspecter les livres, de » contrôler les écritures et d'exercer sur les

» actes du gérant une surveillance assidue [1]. »

Le gérant, qui est responsable sur son honneur, sa fortune et sa personne, doit rester maître absolu de la direction de la société. Il admet ou il rejette les avis que le commanditaire a la faculté de lui donner.

Dans le rapport fait sur les articles 27 et 28 par une commission du Corps législatif, on trouve le passage suivant :

« L'intervention officieuse du commanditaire » prête des forces au commandité, sans gêner » ses mouvements; elle est un avertissement, » un stimulant, ou un frein selon les circons- » tances, quelquefois un cri d'alarme; elle ne » peut jamais être un ordre. Ajoutons qu'elle » est de toutes les garanties la meilleure pour » les créanciers, puisque la fortune du com- » manditaire est attachée à celle de la société, » et que ses droits, dans l'actif social, sont subor- » donnés au paiement intégral des dettes. »

L'application de ces principes aux sociétés

[1] Delangle, *Des sociétés commerciales.*

en commandite, dont le capital est divisé en un nombre limité de parts nominatives, paraît aujourd'hui clairement tracée.

Sociétés en commandite par actions au porteur.

Les difficultés qui s'étaient élevées provenaient surtout de la formation des sociétés en commandite dont le capital est divisé en actions au porteur, conformément à l'article 38 du Code de commerce [1].

Ce sont les procès nés à l'occasion de cette nature d'association qui motivèrent la loi du 17 juillet 1856. Cette loi, spéciale à la société en commandite par actions, réglementa les conditions de la société; elle imposa l'obligation d'un conseil de surveillance, dont elle déterminait les devoirs et la responsabilité; elle prononcait des pénalités pour les cas d'infraction de la part des gérants ou des membres du conseil de surveillance, et elle soumettait aux prescriptions qu'elle contenait les sociétés antérieurement contractées.

[1] Art. 38. — Le capital des sociétés en commandite pourra être aussi divisé en actions, sans aucune dérogation aux règles établies pour ce genre de société.

Le Gouvernement présenta au Corps législatif, en mars 1865, un projet dans lequel se trouvait une refonte de la loi du 17 juillet 1856. Modifications proposées.

Ce projet est resté très-longtemps à l'étude et il a donné lieu dans le sein du Corps législatif à une discussion approfondie.

Il fait partie de la loi du 24 juillet 1867 et il en forme le titre Ier sous l'intitulé : *Des sociétés en commandite par actions*. Ce titre contient vingt articles, dont les principes et les dispositions, ainsi que le déclarait le rapporteur de la commission du Corps législatif, sont, à beaucoup d'égards, identiques avec la loi de 1856. La nouvelle loi a eu surtout pour but de décider des questions sur lesquelles la jurisprudence n'était pas bien fixée.

Ces sociétés ne peuvent diviser leur capital en actions de moins de 100 francs, lorsque ce capital n'excède pas 200,000 francs, et de moins de 500 francs, lorsqu'il est supérieur.

Les actions ne sont négociables qu'après le paiement du quart et ne peuvent être converties

en titres au porteur qu'après avoir été libérées de moitié.

Sociétés pour l'exploitation des charges d'agents de change.

Il y a lieu d'indiquer ici les changements apportés dans la législation relative aux sociétés formées par les agents de change, puisque ces sociétés ont le caractère de la commandite.

La loi du 2 juillet 1862 a reconnu que, si l'agent de change est seul titulaire de l'office comme officier public, et peut seul en remplir les fonctions, il a le droit d'avoir des bailleurs de fonds intéressés, participant aux bénéfices et aux pertes résultant de l'exploitation de l'office et de la liquidation de sa valeur, mais à la condition de toujours être propriétaire, en son nom personnel, du quart au moins de la somme représentant le prix de l'office et le montant du cautionnement; c'est dans ce sens que le législateur a modifié l'article 75 du Code de commerce (1).

(1) Art. 75. — Les agents de change près les Bourses pourvues d'un parquet pourront s'adjoindre des bailleurs de fonds intéressés, participant aux bénéfices et aux pertes résultant

La société anonyme a quelques rapports avec la société en commandite par actions; mais elles diffèrent l'une de l'autre en un point essentiel. La société anonyme n'existe pas sous un nom social; elle n'est désignée par le nom d'aucun des associés. Elle est qualifiée par une dénomination, et elle est administrée par des mandataires à temps, révocables, associés ou non associés, salariés ou gratuits. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle. De leur côté, les associés ne sont passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société.

Sociétés anonymes.

L'être moral de cette société est son capital, et les administrateurs ne sont responsables que du mandat qu'ils ont reçu.

de l'exploitation de l'office et de la liquidation de sa valeur. Ces bailleurs de fonds ne seront passibles des pertes que jusqu'à concurrence des capitaux qu'ils auront engagés. Le titulaire de l'office doit toujours être propriétaire, en son nom personnel, du quart au moins de la somme représentant le prix de l'office et le montant du cautionnement. — L'extrait de l'acte et les modifications qui pourront intervenir seront publiés, à peine de nullité à l'égard des intéressés, sans que ceux-ci puissent opposer aux tiers le défaut de publication.

L'acte qui la constitue restait, autrefois, soumis à l'approbation du Gouvernement, intervenant pour vérifier préalablement sur quelles bases on avait l'intention de faire reposer les opérations de la société, et pour apprécier les conséquences qui pourraient en résulter.

Par la loi du 24 juillet 1867, le législateur a abrogé les articles 31, 37 et 40 du Code de commerce, et, en dispensant cette espèce de société de la formalité d'un acte public et de l'autorisation du Gouvernement, il en a réglementé la formation, l'existence et la dissolution.

Sous l'empire de l'ancienne législation, les parties contractantes, fondateurs, actionnaires et administrateurs déterminaient dans les statuts leurs obligations respectives. Le Gouvernement, après examen, donnait ou refusait son autorisation. Sous le régime nouveau, les droits et les devoirs des parties sont définis par la loi [1].

Cette forme de société est propre aux vastes entreprises ; c'est, généralement, celle qui est

[1] Titre II. — *Des Sociétés anonymes.* — Art. 21 à 47.

adoptée pour les assurances contre l'incendie; pour celles sur la vie ou sur les risques maritimes; pour la construction de canaux; pour l'établissement de lignes de chemins de fer; pour l'exploitation des mines; pour les établissements industriels d'une longue durée [1].

Les compagnies anonymes ont, pour la plupart, un directeur et un conseil d'administration; quelques-unes sont gérées par un comité pris dans le sein du conseil d'administration.

Il a existé, sous l'ancienne monarchie, des compagnies de commerce qui avaient une certaine analogie avec les sociétés anonymes de notre époque. Ces compagnies ont été fondées sous le règne de Louis XIV, et sur les conseils de Colbert. Le roi, la reine et tous les princes du sang en faisaient ordinairement partie. La première fut établie, en 1664, pour faire le commerce des Indes orientales; elle avait un capital de huit millions de livres, fourni par

[1] Voir à l'appendice, p. 457, les systèmes de comptabilité applicables aux grandes compagnies.

des associés entre lesquels il n'existait aucune solidarité [1].

Les sociétés anonymes, régies par le Code de 1807, ont eu généralement pour aliment des opérations positives; il ne pouvait en être autrement, puisque la solvabilité de ceux qui se présentaient pour obtenir l'autorisation, ainsi que l'objet qu'on se proposait de mettre en société, étaient préalablement soumis à l'examen du conseil d'État, et que l'on exigeait provisoirement le dépôt à la Caisse des consignations d'une partie du capital. Elles ont rendu au pays de notables services; leurs conseils d'administration sont composés d'hommes honorables et capables; et les directeurs, choisis par eux, présentent naturellement les meilleures garanties. Les administrateurs sont d'anciens négociants et des négociants en exercice, qui se réunissent au siége de leur compagnie une fois ou deux par mois, et l'on comprend combien la coopération de ces hommes, qui, dans leurs affaires personnelles, ont fait

[1] Savary, liv. II, chap. IX.

preuve de capacité, est précieuse pour éclairer la gestion. Ils n'agissent pas ordinairement dans une vue d'intérêt personnel, car ils touchent des jetons de présence d'une faible valeur; mais les réunions du conseil d'administration fournissent à des personnes qui se connaissent depuis longtemps, qui s'estiment, l'occasion de se retrouver, et chacun d'eux est désireux d'apporter à la chose sociale le concours de ses lumières et de son expérience.

Dans quelques compagnies, il est un écueil que les administrateurs peuvent rencontrer et qu'ils doivent éviter : celui de céder à la compagnie ce dont ils sont propriétaires [1], ou de se laisser aller à faire, pour leur compte personnel, une affaire qui aura pour base de combinaison l'opération qui sera faite par la compagnie qu'ils administrent, opération qu'ils auront conseillée ou à laquelle ils auront pris part. La situation des administrateurs est donc délicate, lorsqu'ils font le même genre d'affaires

[1] Aux termes de l'article 40 de la loi nouvelle, l'autorisation de l'Assemblée générale est indispensable.

que la compagnie dont ils sont les mandataires.

D'un autre côté, les compagnies ont besoin, pour être bien gérées, d'avoir le concours des hommes qui sont dans le mouvement actif et journalier des affaires. Interdire à ces personnes de se livrer à des opérations qu'elles ont toujours faites serait une chose grave, et l'obtenir serait une chose difficile. Le cas peut se présenter particulièrement dans les compagnies qui ont la banque pour objet et qui font de grandes opérations sur fonds publics français ou étrangers.

La solution de la difficulté doit être dans l'esprit de conduite des administrateurs, et dans la perte de leur considération lorsqu'ils font un acte blâmable. L'opinion publique finit toujours, soit un peu plus tôt, soit un peu plus tard, par connaître ce qui s'est passé; elle fait alors la part de ce qui est permis ou défendu, et, dans sa souveraineté, décerne son estime, manifeste aussi son mécontentement et même, quelquefois, inflige son mépris.

Les sociétés dont le capital est divisé par actions présentent l'avantage de faire concourir au développement du commerce et de l'industrie des capitaux qui n'y prendraient peut-être aucune part, si cette faculté n'était pas admise.

Mais, d'un autre côté, le capital de ces sociétés ne s'accroît presque jamais, et souvent il diminue.

Lorsque la société marche bien, les bénéfices obtenus sont répartis annuellement entre le gérant et les actionnaires dans la proportion déterminée par les statuts, et en mettant une certaine somme à la réserve.

La totalité des bénéfices ne reste pas dans l'affaire, objet de la société.

Si la société éprouve ensuite des pertes durant plusieurs années consécutives, sa réserve est promptement absorbée et son capital se trouve réduit.

Dans la société en nom collectif, de même que chez le commerçant qui n'a pas de commanditaire, les bénéfices augmentent la fortune de ceux qui sont à la tête de l'entreprise, et,

s'il survient de mauvais inventaires, les pertes sont alors couvertes par les bénéfices précédemment réalisés; le capital primitif peut encore être intact et même plus important qu'il ne l'était dans l'origine.

Il faut donc, dans les sociétés par actions, savoir résister aux demandes des actionnaires, souvent désireux de toucher de forts dividendes, aussi bien qu'aux propositions des gérants dont l'intérêt est encore le même, et qui sont quelquefois disposés à se faire des illusions, à l'époque de l'évaluation de l'actif social.

Sociétés à responsabilité limitée.

Notre législation avait récemment admis une quatrième espèce de société : la société à responsabilité limitée (1).

Voici dans quels termes cette nature de société était définie par l'honorable M. du Miral, rapporteur de la loi au Corps législatif.

« C'est, dans la réalité, une société anonyme » dispensée de l'autorisation du Gouvernement, » et dans laquelle les garanties inhérentes à

(1) Loi du 23 mai 1863.

» cette autorisation sont remplacées par une
» réunion de règles destinées à protéger les
» actionnaires et les tiers [1]. »

La société devait indiquer, dans le titre qu'elle prenait, qu'elle était à responsabilité limitée. Le nombre des associés qui la composaient ne pouvait être inférieur à sept; aucun d'eux n'était tenu au delà de sa mise. Elle était administrée par un ou plusieurs mandataires à temps, révocables, salariés ou gratuits, pris parmi les associés. Les administrateurs devaient être propriétaires, par parts égales, du vingtième du capital social.

Le capital ne pouvait excéder 20 millions de francs; il pouvait être divisé en actions. Dans ce cas, ces actions ne pouvaient être de moins de 100 francs, lorsque le capital n'excédait pas 20,000 francs, et de moins de 500 francs, lorsqu'il était supérieur.

Les actions devaient rester nominatives jusqu'à leur entière libération; elles n'étaient négo-

[1] Rapport fait par M. du Miral, le 28 avril 1863.

ciables qu'après le versement des deux cinquièmes, et les souscripteurs étaient responsables de la totalité de leur montant.

Telles étaient les dispositions essentielles, les autres étaient réglementaires.

Cette espèce de société existait en Angleterre depuis plusieurs années; elle a commencé par attirer des capitaux considérables. On le comprend dans un pays où jusqu'alors la législalation avait rendu responsables sur leurs biens et sur leur personne tous ceux qui s'intéressaient dans une société, même lorsqu'ils n'avaient participé, ni directement ni indirectement, à la gérance. Les sociétés à responsabilité limitée obtinrent d'abord, en Angleterre, une grande faveur, non pas seulement de la part de ceux qui vinrent y verser des fonds comme associés, mais encore de la part des tiers qui y déposèrent des capitaux en comptes courants. Ces sociétés ont éprouvé, dans le courant de 1866, une crise violente.

En France, l'empressement a été moins vif, par la raison qu'on possédait déjà la faculté

de s'associer, en limitant à l'avance sa perte; les sociétés ont été moins nombreuses et les capitaux apportés par les tiers; en dépôt, moins importants.

La loi du 24 juillet 1867 a prononcé l'abrogation de la loi du 23 mai 1863 qui régissait les sociétés à responsabilité limitée.

Cette abrogation est la conséquence de la disposition nouvelle qui permet la formation de sociétés anonymes sans l'intervention du Gouvernement, et qui donne ainsi la faculté d'adopter cette dernière espèce de société à ceux qui, précédemment, se plaçaient sous l'empire de la loi des sociétés à responsabilité limitée, afin de ne pas avoir besoin de l'autorisation administrative.

Sociétés étrangères.

Les sociétés étrangères qui ont étendu leurs relations sur le territoire français possèdent tous les droits qui appartiennent aux sociétés françaises. Ces droits résultent des dispositions de l'article 15 du Code Napoléon [1], ainsi que

[1] Art. 15. — Un Français pourra être traduit devant un tribunal de France pour les obligations par lui contractées en pays étranger, même avec un étranger.

de la loi du 30 mai 1857, applicable aux sociétés anonymes.

Sociétés à capital variable

Il existe en Angleterre, en Allemagne, en Suisse et en France des sociétés de coopération qui ont pour but de fournir aux membres qui les composent des objets de consommation ou des moyens de crédit. On cite une société anglaise : les Équitables Pionniers de Rochdale, qui compte plus de quatre mille membres; son capital s'élève à un million, et le chiffre de ses opérations à 6,500,000 francs [1]; c'est une société de consommation : il y en a d'autres du même genre en assez grand nombre.

En Allemagne, ce sont particulièrement des sociétés de crédit, et l'on compte plus de sept cents banques de cette nature.

Il en est à peu près de même en Suisse.

En France, il y a déjà plus de cinq cents associations coopératives; les unes sont uniquement de consommation; d'autres ont pour objet la

[1] Exposé des motifs du conseil d'État sur le projet de loi des sociétés de coopération, p. 66.

production; quelques-unes ont pour but d'ouvrir des crédits à leurs membres.

Le Gouvernement a pensé, avec raison, que le moment était venu de présenter un projet de loi sur la matière; c'est ce qu'il a fait en février 1865. En avril 1866, il a modifié son projet primitif, et après une longue étude de la part du Corps Législatif et du Conseil d'État, la loi a été promulguée le 24 juillet 1867, sous le titre III, intitulé : *Dispositions particulières aux sociétés à capital variable.*

Il peut être stipulé dans toute espèce de société que le capital social sera susceptible d'augmentation par des versements successifs faits par les associés, ou l'admission d'associés nouveaux, et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués. Le maximun du capital primitif est fixé à 200,000 francs, mais il peut être annuellement augmenté.

Les actions ne peuvent être d'une somme inférieure à 50 francs; elles doivent être nominatives et négociables seulement après la constitution de la société et par voie de transfert.

La société peut fonctionner après le versement du dixième des actions, soit 5 francs par action.

Les associés, à moins de conventions contraires, peuvent se retirer de la société ; mais ils restent, durant cinq années, responsables envers les associés et envers les tiers des obligations existant au moment de leur retraite.

Le capital, par suite de retraite des associés ou de leurs apports, ne peut jamais être réduit au-dessous du dixième du capital primitif.

Telles sont les dispositions principales ; les autres sont relatives aux conditions exigées pour la constitution de la société, son administration et sa dissolution.

Le moment était en effet venu de régulariser, par une loi, les faits passés en usage dans la formation d'associations coopératives, que l'on peut classer dans l'ordre suivant :

1° Associations de consommation ;
2° Associations de production ;
3° Associations de crédit.

Les premières fonctionnent depuis très-longtemps en France; ce sont des consommateurs qui se réunissent pour obtenir à meilleur marché les choses nécessaires aux besoins de la vie, de quelque espèce qu'elles soient.

De grands établissements, mus par des sentiments paternels envers les ouvriers, ont atteint ce but si désirable, quoique d'une manière différente. La Compagnie des chemins de fer de Saint-Germain et de Versailles (rive droite) avait, dès 1839, organisé des magasins dans lesquels les ouvriers et employés pouvaient se procurer, au prix coûtant, tous les approvisionnements nécessaires aux besoins de leurs familles; un crédit leur était ouvert à valoir sur leurs salaires ou sur leur traitement, et les comptes étaient réglés à la fin du mois. Cet exemple a été suivi par les compagnies de chemins de fer du Nord, d'Orléans, du Midi et autres.

Les principaux objets d'alimentation sont ainsi livrés aux consommateurs à 15 ou 20 0/0 au-dessous du prix que ceux-ci les paieraient

s'ils les achetaient dans des maisons de détail. Le nombre des grandes usines qui ont adopté ce système est considérable.

Le même résultat a été réalisé directement par des consommateurs sous la forme de l'association ; ce sont des ouvriers qui se réunissent ; chacun d'eux apporte une petite somme de 5 ou 10 francs pour faire les premiers fonds ; l'un d'eux est chargé de la direction, et la communauté parvient ainsi à pouvoir vivre à meilleur compte. Le personnel de l'association, aussi bien que son capital, varient forcément, suivant l'augmentation ou la diminution du nombre des associés.

La société, au lieu d'être de consommation, peut s'organiser pour la production ; ce seront des ouvriers actifs, intelligents qui entreprendront une fourniture, un ouvrage en commun. Dans ce but, ils feront une masse de quelques économies, afin de déposer un cautionnement qui leur sera nécessaire pour se présenter à une adjudication, ou afin d'acheter les matières qui seront indispensables pour l'exécution de tra-

vaux entrepris; dans tous les cas, l'association sera pour eux un moyen utile, qu'il est juste de mettre légalement à leur disposition.

Enfin, la troisième espèce de société de coopération sera celle de crédit. Dans cette espèce, l'élément de réussite sera la solidarité, non pas entre tous les membres de la société et en raison de la société, mais de la part de ceux qui, en leur nom personnel et pour leurs affaires particulières, demanderont l'appui de la société.

La solidarité est, sans aucun doute, un moyen réel qu'on offre à ceux qui n'ont pas d'actif, mais qui sont honnêtes et laborieux. L'union de gens qui se connaissent, qui s'apprécient, leur donne une force qu'ils ne peuvent avoir isolément, force d'autant plus grande qu'elle est, pour les sociétés de crédit, un moyen facile et certain d'information. Les ouvriers d'une même partie savent parfaitement ce que chacun d'eux peut valoir, et ils ne consentent à devenir solidaires que de ceux qui leur présentent, par leur bonne conduite, une garantie suffisante.

Les sociétés coopératives de crédit pourraient être appelées à rendre de notables services; mais il ne faudrait pas en restreindre le fonctionnement aux petites opérations, et à ceux qui ne possèdent pas de capital, ou seulement un capital très-réduit. Il faudrait donner à cette nature de société une plus grande extension; en voici la raison.

Une société de crédit ne peut marcher qu'avec le concours des capitaux qu'on lui apporte, et ne peut réussir qu'en divisant prudemment ses risques. Or, dans l'apport des capitaux, le taux de l'intérêt a une influence incontestable, et, dans la division des risques, le grand nombre des opérations est un point important.

Il faut payer les capitaux le prix qu'ils valent au moment où l'on en a besoin, et toutes les lois qui ont eu pour objet de déterminer le taux d'intérêt auquel les capitaux seraient payés sont restées, dans la pratique financière, à l'état de lettre morte. Il y a lieu de reconnaître aussi que, très-souvent, le taux de l'intérêt a subi des mouvements qui ont été très-

profitables aux prêteurs et très-préjudiciables aux emprunteurs, sans que les premiers aient couru de plus grands risques. Ainsi, la rareté du numéraire ou la hausse de l'intérêt, chez nos voisins, a quelquefois eu pour résultat d'engager notre magnifique institution de la Banque de France à élever le taux de son escompte. Les régents, qui dirigent avec tant de sagesse cet établissement d'utilité publique, n'ont pas eu l'intention d'agir dans les intérêts des actionnaires, mais uniquement dans ceux du commerce en général. Néanmoins, il a pu leur arriver de se tromper, et, dans ce cas, un préjudice a été éprouvé par les commerçants et par les industriels. Il serait cependant facile, en faisant l'application d'un système de mutualité, de rectifier, à fin d'année, les erreurs qui auraient pu être commises. Par exemple, dans une société coopérative qui aurait le crédit pour objet et l'utilité publique pour but, ceux qui auraient coopéré aux bénéfices de l'association, en fournissant l'aliment des affaires, ne devraient-ils pas, aussi bien que ceux qui ont

prêté les capitaux, venir en partage du résultat, du moins dans une certaine mesure, après avoir admis un prélèvement, à titre d'intérêt, au profit des prêteurs ?

Quant au mode de règlement entre les uns et les autres, ce ne serait plus qu'une question de comptabilité à la fin de l'exercice.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que les sociétés de coopération devront rendre des services, mais elles ne doivent pas être limitées entre les personnes qui ont le plus besoin d'y avoir recours ; il faut y recevoir tous ceux qui demandent à en faire partie.

La mutualité est un puissant moyen de réussite, mais son principe repose sur le plus grand nombre et sur la fusion facultative de personnes placées dans des positions différentes.

L'empereur Napoléon III, avec la généreuse initiative qui est l'une de ses précieuses qualités, a donné un noble exemple en fondant la Caisse des sociétés coopératives et en y versant une somme considérable.

La loi du 24 juillet 1867 contient trop de dispositions réglementaires; elle n'est pas assez concise.

En France, lorsqu'on fait des lois commerciales, il ne faut pas craindre de s'en rapporter au discernement des parties intéressées. Le public a été parfois trop empressé de prendre des actions dans certaines sociétés; mais, en somme, les sociétés ont été bien gérées, sauf quelques malheureuses exceptions. Quant aux tiers, ils ne contractent avec les sociétés, quelle que soit la nature de ces sociétés, qu'à bon escient.

C'est une erreur de vouloir pousser trop loin la réglementation; on risque de tomber dans des textes diffus qui font naître des difficultés, et qui effraient les parties contractantes.

Les articles insérés dans le Code de commerce par les législateurs de 1807 nous offrent de bons exemples à suivre; ce sont des dispositions laconiques et précises, qui laissent peut-être plus de marge à l'interprétation de la justice; mais cette marge n'a pas d'inconvé-

nients dans un pays comme la France, où le barreau est très-instruit, et où les tribunaux sont composés de magistrats intègres et éclairés.

VI

FONCTIONS DU JUGE CONSULAIRE

Désir des commerçants de faire partie du tribunal de commerce. — Bases de la juridiction consulaire. — Conditions pour remplir convenablement les fonctions de juge. — Expérience acquise. — Expérience à acquérir. — Conseils pour l'audience. — Le délibéré. — La conciliation. — La chambre du conseil. — La rédaction du jugement. — Recommandation particulière. — Les fonctions de juges-commissaires. — Ordonnances des juges-commissaires. — Surveillance des faillites. — La comptabilité centrale des faillites. — Le contrôle de la comptabilité. — Effets qui se produisent chez les juges du tribunal. — Avantages que l'on retire de l'obligation

où l'on est d'écouter. — Anciens juges consulaires appelés à siéger dans les assemblées délibérantes.

Désir des commerçants de faire partie du tribunal de commerce.

Les commerçants [1] qui ont réussi dans les affaires ressentent quelquefois la noble ambition de faire partie du tribunal de commerce; ils y sont, le plus souvent, poussés par ceux de leurs confrères qui connaissent leur honorabilité et leurs lumières En y arrivant, ils s'y trouvent entourés de cette considération dont jouit la juridiction consulaire depuis son origine, considération qui prend sa source dans l'élection et dans la gratuité.

Bases de la juridiction consulaire.

L'élection apporte à celui qui est élu un témoignage de confiance, et la gratuité des fonctions est de la part de celui qui va les remplir une preuve de désintéressement.

Un ancien président, le très-honorable M. De-

[1] Les principales parties de ce chapitre sont extraites des discours et rapports faits par l'auteur durant sa présidence du tribunal de commerce de la Seine.

nière, a donné de la juridiction consulaire la définition la plus exacte :

« Le droit d'être jugé par ses pairs est une » des plus précieuses prérogatives de notre » commerce. Dans l'institution toute française » des tribunaux consulaires, le juge doit sa » compétence à cette expérience pratique qui » crée au jugement la plus large comme la plus » solide éducation. La magistrature doit son » autorité à cette incessante élection qui im- » prime à la juridiction ce caractère de mobi- » lité si essentiel à tous les organes de la vie » commerciale [1]. »

Conditions pour remplir convenablement les fonctions de juge.

Le commerçant qui est élu juge est généralement encore dans les affaires, ou il n'en est sorti que depuis peu de temps : c'est une bonne condition pour entrer au tribunal, afin d'être parfaitement au courant des usages et des combinaisons du commerce. Il ne faut pas y venir avec le souvenir de ce qui se faisait au-

[1] Discours prononcé par M. Denière, président du tribunal de commerce, à la séance d'installation des nouveaux juges le 6 juillet 1861.

trefois, mais avec l'habitude de ce qui se passe actuellement. Les fonctions sont laborieuses, elles demandent beaucoup de temps, souvent l'abnégation de ses propres intérêts; en les acceptant, il faut être pénétré de la pensée qu'on ne se maintiendra à la hauteur de la position qu'elles offrent qu'en s'y consacrant entièrement; en les négligeant, on descendrait immédiatement des degrés où l'on a été placé par l'élection. Les justiciables sont exigeants, et ils ont le droit de l'être, puisqu'ils ont confié à quelques-uns d'entre eux, à ceux qu'ils en ont crus les plus dignes, la mission très-élevée, mais aussi très-grave, de les juger dans ce qu'ils ont de plus précieux : leur honneur et leur fortune.

Expérience acquise.

Le juge nouvellement élu possède déjà l'expérience des hommes et des choses; la multiplicité de ses relations et de ses affaires lui a donné une habitude d'appréciation qui lui facilitera l'accomplissement de son mandat. Il a la connaissance des difficultés qui s'élèvent le plus communément entre les commerçants; le con-

trat de change lui est familier; il en est de même de ce qui se rapporte à l'achat, à la vente, aux transports et aux autres opérations usuelles.

Il lui reste encore beaucoup à acquérir; il y parviendra en examinant avec soin toutes les questions sur lesquelles il sera appelé à se prononcer.

Expérience à acquérir.

Ces questions se rattacheront presque toutes à l'interprétation de conventions. Le nouveau juge fera bien d'étudier le traité des obligations par Pothier, chef-d'œuvre de droit; de consulter les exposés de motifs qui ont précédé l'adoption des dispositions législatives qui concernent le commerce; de se reporter souvent aux ouvrages les plus estimés comme commentaires du Code de commerce. Son esprit éclairé par les plaidoiries distinguera facilement le point de la difficulté, et sa mémoire se meublera promptement des articles de loi dont il devra faire, le plus habituellement, l'application.

Conseils pour l'audience

Les causes jugées par le tribunal, séance tenante et sans instruction préalable, ne sont

pas ordinairement compliquées; parmi les plus simples, celles dont l'objet peut laisser espérer une conciliation sont mises en délibéré. Il en est de même, à plus forte raison, des causes importantes; dans ce cas les notes prises à l'audience par le juge sont utiles à consulter; ces notes ont encore l'avantage d'assujettir celui qui les prend à une attention soutenue, et de le préserver ainsi de toute distraction, même involontaire.

Le délibéré.

Lorsqu'un juge est chargé d'un délibéré, il ne doit pas attendre le jour de la réunion des parties pour étudier les dossiers; il est essentiel pour lui d'examiner préalablement toutes les pièces qui ont été déposées; il peut y trouver des renseignements qui le mettent sur la voie d'une solution équitable.

Les parties étant présentes, il y a lieu, d'abord, de provoquer leurs explications personnelles, de les écouter avec bienveillance, avec patience, et, si elles sont assistées, d'accorder à leurs conseils le temps suffisant pour faire valoir les droits de leurs clients.

Avant de se séparer des justiciables qu'on a appelés devant soi, il ne faut jamais oublier que la principale mission du juge consulaire est de concilier. La conciliation exige souvent plusieurs réunions ; la première n'a pour résultat que de fixer, sur leurs prétentions respectives, des plaideurs qui ont besoin de réfléchir, de recevoir de leur avocat, hors la présence du juge, de sages conseils, et l'on est quelquefois agréablement surpris de trouver, plus tard, les parties disposées à accepter une transaction qui s'est opérée parce qu'elle a été convenablement préparée. La conciliation.

Alors, point de jugement, point d'exécution, point de consultation, point d'appel, en un mot, point de nouveaux frais, et surtout point de temps perdu pour le commerçant, qui, l'esprit en repos, retourne à ses affaires et reconnaît le bienfait de la juridiction consulaire.

Quelle satisfaction aussi pour le juge !

Si la conciliation est impossible, ce qui est toujours regrettable, avant de rédiger le projet de jugement, il faut relire très-attentivement

les conclusions des défenseurs, examiner de nouveau les pièces produites, se rappeler les explications des parties, ainsi que les plaidoiries des avocats.

L'erreur commise par un juge reste toujours présente à son esprit; pour s'en garantir, il ne saurait prendre trop de précautions.

La chambre du conseil.

Il faut surtout avoir soin, lorsque dans la chambre du conseil on soumet à ses collègues le rapport de l'affaire, de reproduire tous les moyens de défense des parties, de soulever les objections, particulièrement celles qui auront été développées par le justiciable qui, dans l'opinion du juge chargé du délibéré, doit succomber.

On doit faire en sorte de ne jamais être pressé dans la préparation de son rapport, et de rester maître de son temps, comme de son esprit. On le peut toujours, en n'acceptant que les fonctions auxquelles on est en état de consacrer le temps nécessaire pour les bien remplir. Si l'on apportait, en arrivant en courant dans la chambre du conseil, une opinion qu'on

rédigerait au moment du délibéré, la conscience des juges de la section, les traditions de la juridiction consulaire repousseraient un projet qui n'aurait pas été préparé avec réflexion et maturité.

La rédaction du jugement.

Dans la rédaction d'un jugement, il ne faut pas perdre de vue divers points généraux qui se représentent souvent, et sur lesquels il est facile d'être fixé par quelques semaines d'étude, tels que ceux qui touchent à la régularité de la procédure.

Si la matière n'est pas commerciale, le juge qui a passé une grande partie de sa vie dans les affaires le reconnaîtra promptement ; dans ce cas, lors même que le déclinatoire ne serait pas proposé, la loi ordonne au tribunal de se déclarer incompétent.

Lorsque l'incompétence est présentée, soit à raison de la matière, soit à raison de la personne ou du domicile, on doit statuer par un dispositif distinct, précédé de motifs dans lesquels il y a lieu d'éviter avec soin de toucher la question du fond.

Si le déclinatoire est admis, il n'appartient pas à la juridiction de connaître de la contestation; s'il est rejeté, on doit exposer clairement les faits essentiels et faire ressortir, en les divisant avec ordre, en les classant avec méthode, les conséquences qui en résultent; on pose alors nettement les points en litige, on donne en termes concis la raison de décider, et, par un dispositif précis, on complète le jugement du tribunal.

Recommandation particulière.

Il est un point délicat sur lequel il est utile de présenter une observation. Est-il permis de parler dans un jugement d'une personne qui n'est pas en cause, lorsque les termes employés peuvent porter atteinte à son honneur ou à sa fortune ?

Nous ne le pensons pas; en voici la raison : cette personne, n'ayant pas été entendue, n'a pas eu, dès lors, la faculté de se défendre.

Nous ne croyons même pas qu'on puisse insérer dans un jugement un motif flétrissant le plaideur qui, sur tous les points, gagne son procès, puisque ce plaideur n'aura pas le pou-

voir d'interjeter appel pour faire réformer la sentence des premiers juges.

Fonctions des juges-commissaires.

Les membres de la juridiction sont nommés juges-commissaires dans un grand nombre de faillites, qui présentent naturellement des caractères différents, et sur lesquelles ils ne doivent pas négliger de prendre des renseignements auprès de leurs anciens.

Ordonnances des juges-commissaires.

Cela est d'autant plus nécessaire, qu'aussitôt installés ils sont appelés à répondre à des requêtes présentées par des syndics, par des créanciers et par des faillis. Ils ne doivent signer leurs ordonnances qu'après s'être bien rendu compte de l'article du Code dont on leur demande de faire l'application, et qu'après avoir pesé les conséquences de leur décision. Cette partie des fonctions du juge est d'autant plus délicate, que la marche des faillites ne peut pas être ralentie par suite du renouvellement des membres de la juridiction.

Surveillance des faillites.

Le juge-commissaire exerce sur les faillites une surveillance journalière, au moyen d'une

comptabilité centrale appliquée aux actes de gestion des syndics [1].

Comptabilité centrale des faillites.

Cette comptabilité oblige chacun des syndics à déposer, chaque jour, au tribunal une feuille-journal contenant la relation de ce qu'il a fait, durant la journée précédente, dans les faillites dont l'administration lui est confiée. Les feuilles déposées quotidiennement par les syndics représentent, à la fin du mois, un ensemble qui forme le livre-journal de chacun d'eux.

Le chef de la comptabilité des faillites qui est au tribunal tient, pour chaque syndic, un grand-livre sur lequel est ouvert un compte à chacune des faillites dont est chargé le même syndic, et, sur ces comptes, il reporte les énonciations contenues dans les feuilles journalières.

Les écritures tenues au tribunal ne sont que la reproduction exacte de celles que les syndics passent eux-mêmes sur leur journal et sur leur grand-livre : aussi ces mandataires doivent-ils,

[1] Comptabilité organisée par l'auteur avec le concours très-intelligent de l'honorable M. Klein, alors juge au tribunal de commerce. Voir l'appendice, p. 474.

à la fin du mois, dresser et déposer des résumés qui soient d'accord avec la balance générale faite par le comptable central.

Cette balance présente tous les renseignements désirables, savoir : le nombre des faillites en cours depuis le mois précédent ; le nombre de celles qui ont été déclarées pendant le mois ; celui des faillites terminées dans le même intervalle ; celui des faillites qui restent en cours ; le montant des soldes au débit et au crédit des faillites ; le montant des sommes déposées à la Caisse des consignations ; celui des sommes qui ont été retirées ; le solde dont chaque syndic est débiteur ou créditeur.

Le contrôle de la comptabilité.

Il n'existe pas de bonne comptabilité sans un contrôle efficace ; pour obtenir celui des déclarations journalières des syndics, on reçoit au tribunal des états hebdomadaires émanant : du greffe pour les opérations des faillites ; de la Caisse des consignations pour les versements et les retraits des fonds ; de la chambre des notaires et de celle des avoués pour les adjudications et autres actes ; de la chambre des com-

missaires-priseurs et du syndicat des courtiers de commerce pour les ventes ; du Comptoir d'escompte pour ses comptes courants avec les syndics.

Les parties ont le droit de prendre communication de la comptabilité de la faillite dans laquelle elles sont intéressées. Les créanciers peuvent sans frais voir, examiner, vérifier les comptes de gestion des faillites, et leurs observations sont recueillies sur un registre soumis au président du tribunal, qui transmet immédiatement ces observations à MM. les juges-commissaires.

Par cette organisation, chacun est tenu de remplir son devoir, et se trouve placé sous des contrôles qui l'empêchent de s'oublier.

En inscrivant ses actes sur un journal, on est forcé, chaque jour, de se rappeler ce qu'on a fait, et souvent aussi ce qu'on aurait dû faire. On est ainsi conduit à un véritable examen de conscience qui fait contracter l'habitude de penser, le matin, à ce qu'on fera dans la journée ; on ressent bientôt le désir de

constater les services qu'on a rendus, et, pour éprouver cette satisfaction, on commence par les rendre effectivement.

Effets qui se produisent sur les juges du tribunal.

Les membres du tribunal de commerce sont sévères dans la surveillance que leurs fonctions leur prescrivent d'exercer, et l'on en comprend la raison. Les négociants qui obtiennent les suffrages du commerce et de l'industrie ont toujours été guidés par le sentiment du devoir. Ils ne sont arrivés à la considération et à la fortune qu'en ayant une manière d'être et de faire parfaitement ordonnée; c'est dans le travail qu'ils ont trouvé la force qui les a fait réussir. Ils n'ont pas changé de caractère en entrant au tribunal; ils sont toujours les mêmes; animés, comme ils l'étaient autrefois, de la volonté de bien faire, ils comprennent qu'ils ne peuvent devenir de bons juges qu'en se mettant au courant de ce qu'ils ne savent pas encore.

Pour se compléter, ils sont dans les meilleures conditions. Le devoir leur commande d'écouter avec attention des plaidoiries qui, le

plus souvent, sont présentées avec une clarté remarquable par des hommes d'élite.

Avantages que l'on retire de l'obligation où l'on est d'écouter.

Rien ne forme mieux l'esprit que l'obligation où l'on est d'écouter. Notre penchant nous porte assez généralement à produire promptement l'expression de notre pensée, et nous pouvons alors en contracter l'habitude. Le magistrat ne peut pas se laisser aller à son premier mouvement; ses fonctions le retiennent, et le disposent à se recueillir. On a fait la remarque que, dans les assemblées délibérantes, les anciens magistrats savaient mieux discipliner leur parole. En outre, ils apportent plus d'ordre, de méthode dans leurs discussions; ils y sont portés soit en réfléchissant sur les bons exemples qu'ils ont sous les yeux, soit en entendant des avocats habiles, ou bien en voyant les inconvénients qui résultent d'une plaidoirie diffuse, ou mal préparée.

Cette observation est incontestablement fondée pour les membres de la magistrature civile, et, dans une mesure moins grande, elle peut

être appliquée aux membres de la juridiction consulaire.

Anciens juges consulaires appelés à siéger dans les assemblées délibérantes.

Aussi faut-il considérer le tribunal de commerce comme une excellente préparation pour former des hommes appelés à siéger dans les conseils des départements ou des communes, et dans les autres assemblées délibérantes.

Un écrivain de l'ordre le plus élevé a fait, des services que les commerçants et les manufacturiers peuvent rendre au pays, une appréciation que nous croyons devoir reproduire textuellement (1) :

« C'est dans les entreprises de l'agriculture, » de l'industrie et du commerce, que j'ai trouvé » partout la meilleure école de la science so- » ciale. Cet enseignement ne donne tous ses » fruits que lorsque le développement de l'idée » morale suit le progrès de l'intelligence et de » la richesse. Il ne faut pas, en effet, qu'une » mesquine préoccupation du gain étouffe la

(1) La *Réforme sociale en France*, déduite de l'observation comparée des peuples européens, par F. le Play, conseiller d'État, t. I, p. 58.

» noblesse des idées et la générosité des sen-
» timents. Le haut commerce et la grande in-
» dustrie, qui se fondent sur une multitude de
» combinaisons délicates, sont, à ce point de
» vue, pour l'humanité, d'admirables moyens
» de culture; car une erreur de jugement sur
» l'un des détails entraîne presque toujours la
» ruine de l'opération tout entière. Le manu-
» facturier ou le commerçant qui ont parcouru
» avec éclat leur carrière sont très-aptes à dis-
» cerner le vrai au milieu de l'apparente con-
» fusion des faits sociaux; mieux que les au-
» tres, ils peuvent donc propager les saines
» pratiques d'économie sociale, lorsque leur
» intérêt ne les porte pas à s'en réserver la
» connaissance exclusive. »

Lorsque les négociants ont rempli, durant plusieurs années, les fonctions consulaires auxquelles les ont appelés leurs pairs, ils ne peuvent pas éprouver de plus noble ambition que de participer, dans la mesure de leurs facultés, à tout ce qui peut concourir, moralement et physiquement, au bien-être social.

C'est dans l'observation continuelle des faits, dans l'étude approfondie de l'histoire du commerce et de l'industrie qu'ils trouveront les moyens de se consacrer utilement aux affaires de leur pays.

DEUXIEME PARTIE

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LA MARCHE

DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

I

Objet des recherches. — Traces les plus anciennes du commerce. — Les premiers navigateurs. — Le commerce à Babylone. — A Tyr. — A Alexandrie. — A Carthage. — A Rome. — Appréciation du commerce en Grèce. — Appréciation du commerce à Rome. — Le commerce à Byzance. — A Constantinople. — Le commerce sous Charlemagne. — Création de la première institution commerciale en France. — Division de la livre en sous et deniers. — Sous les successeurs de Charlemagne le commerce disparaît. — Expulsion des juifs — Venise et Gênes sont les villes commerçantes. — Le commerce sous saint Louis. — Édits sur les corps de métiers, sur les monnaies et pour autoriser l'exportation des

produits fabriqués. — Ordonnances de Philippe III et de Philippe le Bel pour attirer les marchands italiens et les Lombards.— Les foires de la Flandre.— La hanse teutonique. — Ses succès. — Création de la lettre de change. — Fréquentation des foires de Champagne.— Institution, sous Philippe de Valois, de la juridiction commerciale : la Conservation. — Mouvement du commerce vers la Hollande et l'Angleterre. — Christophe Colomb découvre l'Amérique et Vasco de Gama double le cap de Bonne-Espérance. — Les conditions du commerce sont modifiées. — Partage fait entre les Espagnols et les Portugais par le pape Alexandre VI. — Le marché d'Anvers. — Décadence de la hanse teutonique. — Progrès des Hollandais. — Le commerce de la France sous Louis XI. — Édits protecteurs de Louis XI et de Charles VIII en faveur des marchands étrangers.—Les républiques italiennes. — La marine marchande sous Louis XII. — Règne de François 1er. — La marine, le commerce et l'industrie. — Règnes de Henri II et de François II. — Règne de Charles IX. — La juridiction consulaire. — Situation du commerce avant le commencement du XVIIe siècle. — Règne de Henri IV. — Progrès du commerce et de l'industrie en France. — Encouragements nombreux. — Le commerce en Angleterre. — Les banco de Venise et d'Amsterdam. — Règne de Louis XIII. — Situation commerciale de la France comparée à celle de la Hollande, de l'Espagne, du Portugal et de l'Angleterre. —Le trafic de la traite des nègres. — Règne de Louis XIV. — Formation des grandes compa-

gnies. — Ordonnances de 1669, 1673, de 1681, et autres mesures. — Résultats de ces mesures. — Effets de la révocation de l'édit de Nantes. — État de notre marine. — Marine de la Hollande. — Commerce, industrie et marine de l'Angleterre. — Fondation de la Banque de Londres. — Rapprochement entre le mouvement commercial de la France et celui de l'Angleterre. — Règne de Louis XV. — Situation de notre commerce à l'époque de la Régence. — Law et ses opérations. — État du commerce industriel et colonial de la France. — Rapprochement entre le mouvement commercial de la France et celui de l'Angleterre. — Publication d'écrits économiques. — Règne de Louis XVI. — Suppression et rétablissement des maîtrises et jurandes. — Fondation de la Caisse d'escompte. — Commerce de l'Angleterre. — Insurrection de l'Amérique. — Guerre de la France avec l'Angleterre. — Traité de paix. — Ses conséquences. — Situation de notre commerce. — Traité de commerce avec l'Angleterre. — Ses résultats. — Rapprochement entre le mouvement commercial de la France et celui de l'Angleterre. — Agitation des esprits en France. — Abolition des maîtrises et jurandes. — Origine des assignats. — Mesures adoptées par la Constituante. — Émissions successives d'assignats.

Après avoir examiné les matières qui se rapportent à la carrière du commerçant, ainsi qu'aux fonctions qu'il peut être appelé à rem-

Objet des recherches.

plir comme membre de la juridiction consulaire, il est rationnel d'esquisser les principales phases du commerce et de l'industrie.

L'histoire générale du commerce et de l'industrie a été, sous des titres divers, le sujet d'ouvrages très-remarquables (1).

J'ai cherché, en puisant dans ces ouvrages et dans d'autres documents, à présenter un résumé chronologique que j'ai essayé de rédiger de façon à permettre à l'esprit de le saisir promptement et de l'embrasser facilement (2).

Traces les plus anciennes du commerce.

Les traces les plus reculées que nous possédions sur le commerce des anciens peuples

(1) *Histoire du commerce et de la navigation des anciens*, par Huet; *Histoire du commerce de toutes les nations*, par H. Schérer, traduit de l'allemand par Henri Richelot et Charles Vogel; *Histoire de l'administration en France*, par M. C. Dareste de la Chavanne; *Histoire des classes ouvrières en France*, par F. Levasseur; *Histoire du commerce, de la géographie et de la navigation chez tous les peuples*, par Hoffmann, traduit de l'allemand par Duesberg; *Histoire du commerce*, par Blanqui; *Du commerce et des progrès de l'Angleterre et de la France au point de vue de l'histoire*, par Charles Vogel; *Histoire commerciale de la Ligue hanséatique*, par Émile Worms, etc.

(2) Il était indispensable de rapporter sommairement l'histoire du trafic des anciens, parce qu'il s'y trouve des faits qu'il était utile de rapprocher de ceux qui se sont produits de nos jours.

sont celles du trafic des caravanes des Ismaélites et des Madianites ; ces caravanes allaient chercher en Galaad des aromates et des marchandises précieuses, qu'elles transportaient en Égypte. Ce trafic ne se faisait pas seulement par l'échange des choses nécessaires à l'existence, mais aussi contre de l'or, de l'argent et du cuivre, que les Indiens extrayaient de la terre.

Les échanges en nature étant très-difficiles, on fut conduit à donner aux marchandises une mesure commune dans la représentation des métaux.

Pausanias rapporte que, mille ans avant le temps dont il parle, le commerce se faisait en argent parmi les Hébreux et les Égyptiens (1).

Les premiers navigateurs.

Les premiers navigateurs furent les Égyptiens et les Phéniciens, les uns faisant le commerce de l'Orient par la mer Rouge, les autres celui de l'Occident par la Méditerranée ; ces

(1) *Histoire du commerce.* — Huet, 1727.

deux peuples ne connaissant pas l'usage de la boussole, naviguaient en côtoyant les rivages, sur lesquels ils faisaient de fréquentes stations.

Plus tard, la connaissance du phénomène des moussons leur permit de s'éloigner des côtes.

Les Phéniciens sont les principaux agents du commerce de l'antiquité; ils deviennent industriels, trouvent le moyen de teindre en pourpre, et le hasard les conduit à la découverte de la fabrication du verre : des marchands, ayant allumé du feu pour faire cuire leurs aliments, avaient ramassé sur le rivage, pour soutenir leurs tisons, des mottes de natron mêlé de sable. La chaleur fit fondre ce mélange qui coula d'abord en un flot brillant, et prit, en se refroidissant, une forme solide et diaphane.

Le commerce à Babylone.

Les vastes conquêtes des Assyriens dans les contrées de l'Asie, le luxe de leurs rois, les merveilles de Babylone constatent qu'il existait à cette époque un grand commerce.

Le commerce à Tyr.

Des colonies avaient été fondées dans les

îles de la Grèce et sur les côtes de l'Afrique. Tyr effaça bientôt, par l'importance de son commerce, toutes les autres villes, et lorsque, après un long siége, elle eut été prise, ses habitants se transportèrent, avec leurs objets les plus précieux, dans une autre île rapprochée; ils y formèrent une nouvelle ville, à laquelle l'activité qui était dans leur nature imprima presque immédiatement la plus grande prospérité.

Ce fait rappelle la réponse que faisait un négociant anglais, auquel on demandait ce que serait devenue sa nation si les Iles-Britanniques avaient été envahies par les armées formidables de Napoléon Ier ? Il répondait : « Nous serions partis sur nos navires, emportant un peu d'or et d'argent, emportant surtout ce caractère persévérant, ainsi que cet esprit des affaires que l'on nous reconnaît, et nous aurions formé une autre Angleterre, qui aurait commercé avec le monde entier. »

N'est-ce pas là ce qui a été fait par le démembrement de la race anglaise, fondant la puissante nation des États-Unis?

C'est ainsi que, six cents ans avant Jésus-Christ, les habitants de Phocée chassés de leur ville fondèrent Marseille sur les côtes méridionales des Gaules.

Le commerce Alexandrie.

Une grande révolution s'opéra dans le commerce sous Alexandre. Les Tyriens virent la ville qu'ils avaient de nouveau créée détruite encore une fois; l'Égypte conquise eut des relations plus actives avec les autres peuples, et Alexandrie devint la clef du commerce des Indes et le centre de celui de l'Occident.

Le commerce à Carthage.

Cet esprit du négoce qu'on respirait à Tyr avait conduit des Phéniciens à établir une colonie qui était devenue la riche et puissante Carthage, possédant la côte d'Afrique presque tout entière, ayant envahi les îles de Corse et de Sardaigne, et menaçant déjà le peuple romain.

Carthage s'était élevée par le développement de son commerce; sa population se montait à plus de 600,000 âmes, et plus de trois cents villes étaient en son pouvoir.

Le commerce à Rome.

Rome n'avait pas l'ambition du commerce,

mais elle voulait étendre sa domination, et ne pouvait supporter Carthage, qui avait l'empire des mers; ayant fini par vaincre sa puissante rivale, elle anéantit son commerce sans chercher à s'en emparer; elle se contenta de favoriser celui des peuples de la Grèce, de l'Asie, de l'Égypte, qui étaient ses tributaires.

Après la destruction de Corinthe par les Romains, les marchands allèrent à Délos, qu'on considérait comme un lieu de sûreté, et qui était l'endroit le mieux situé comme entrepôt du commerce entre l'Italie et l'Asie. Le principal trafic était celui des esclaves, qui étaient vendus contre du blé, des fourrures de la Scythie, des soies de la Perse, de l'ambre de la Baltique. Ce trafic des esclaves est probablement l'un des motifs qui ont fait que le commerce n'était pas apprécié à Rome comme il le fut en Grèce.

Appréciation du commerce en Grèce.

C'est ce qui résulte de deux passages, pris l'un dans Plutarque, l'autre dans Cicéron.

Plutarque rapporte que Solon, ayant trouvé sa maison ruinée par les libéralités de son père,

s'adonna au trafic pour la rétablir. Voici les termes dont il se sert, traduits par Amyot :

« Ores, n'y avait-il en ce temps-là estat » quelconque qui fust reprochable, comme dit » Hésiodus [1], ni art ou mestier qui meist diffé- » rence entre les hommes : ains qui plus est, » la marchandise estoit tenue pour chose ho- » norable, comme celle qui donnoit le moyen » de hanter et trafiquer avec les nations es- » tranges et barbares, de gagner l'amitié des » princes, et de acquérir expérience de plu- » sieurs choses. Tellement qu'il y a eu des » marchands, qui autrefois ont esté fondateurs » de grosses villes, comme fut celuy qui pre- » mièrement fonda Marseille, ayant acquis » l'amitié des Gaulois, habitants le long de la » rivière du Rosne ; et dit-on que le sage Thalès » Milésien exerça aussi marchandise, aussi feit » Hipuocrates le mathématicien, et que Platon » soustenoit la dépense du voyage qu'il feit en » Œgypte, avec l'argent qu'il gaigna sur des

[1] « Aucun travail n'est déshonorant ; l'oisiveté seule déshonore. » (Hésiode.)

» huiles qu'il y vendit. Mais aussi est-on bien
» d'advis, que Solon apprit à estre excessif en
» dépense, délicat en son vivre, et dissolu à
» parler des voluptez en ses poëmes, un peu
» plus licentieusement qu'il ne convient à un
» philosophe, pour avoir esté nourry en cest
» état de marchandise, lequel estant subject à
» beaucoup de grands hazards et grands dan-
» gers, requiert aussi en récompense faire
» quelquefois bonne chère, et à se traiter dé-
» licieusement (1) ».

Appréciation du commerce à Rome.

A Rome, l'opinion était différente ; on n'encourageait que faiblement le commerce, les citoyens préféraient les occupations de la guerre et celles de l'agriculture. On trouve, dans le traité que Cicéron composa pour l'éducation de son fils, l'appréciation suivante :

« Le commerce est ignoble s'il se fait en petit ;
» s'il se fait en grand, s'il amène l'abondance,
» s'il est profitable au grand nombre et exempt
» de fraude, il n'a rien, certes, de bien répré-

(1) *Vie des hommes illustres*. par Plutarque, traduite du grec par Amyot, t. Ier, p. 288.

» hensible. Si le commerçant, lorsqu'il s'est
» enrichi, ou plutôt qu'il est content de sa for-
» tune, comme il arrive souvent, se retire de
» la mer dans le port et du port dans les champs,
» où il apporte ses richesses, il me semble alors
» mériter de justes éloges. Mais de toutes les
» sources de la richesse, l'agriculture est la
» meilleure, la plus féconde et la plus douce,
» la plus digne d'un homme libre [1]. »

Le mot *ignobilis* n'a pas la signification absolue que lui donne le traducteur. Il veut plutôt dire peu notable, sans gloire; il exprime un préjugé qui existait dans la société romaine et que Cicéron semble vouloir combattre.

On peut même ajouter que la morale exposée par Cicéron à son fils est plus élevée que celle de Plutarque, puisque ce dernier philósophe semble admettre que les grands hasards que l'on éprouve dans le commerce autorisent à faire quelquefois bonne chère et à se traiter *délicieusement*.

[1] Cicéron, *De officiis*, liv. Ier, traduction de Gallon La Bastide.

Lorsque le siége de l'empire fut transféré à Byzance, qui reçut alors le nom de Constantinople, cette ville était déjà, et depuis longtemps, florissante par le commerce qui s'y faisait; elle le devint encore davantage, en raison de la nouvelle position qui lui était faite, et elle attira une grande partie du trafic du Nord et de celui du Sud par l'Euxin et par la Méditerranée.

Le commerce à Byzance, à Constantinople.

Constantinople a été le refuge du commerce, à l'époque de l'invasion des Barbares, qui se dirigèrent sur l'Europe occidentale.

Cette invasion et les anciennes idées qui avaient existé à Rome contribuèrent à laisser subsister les préjugés contre le commerce, et particulièrement contre le travail, le plus souvent exercé par des hommes qui n'étaient pas libres.

Le christianisme a constamment lutté contre ces préjugés; il a proclamé que l'homme était libre, et que nous étions tous égaux devant Dieu; réhabilitant le travail, il l'a rattaché

au dogme de la chute et de la rédemption.

Cette grave erreur de l'antiquité a retardé la marche de l'industrie. La science de la mécanique était presque entièrement ignorée des anciens, leurs travaux étaient exécutés à force de bras; cependant Archimède indiqua la théorie du levier, établit une machine pour diriger les eaux du Nil sur les terrains que l'inondation ne pouvait atteindre; Ctésibius inventa les pompes, les horloges à eau et des orgues hydrauliques; quelques moulins étaient également placés sur des cours d'eau du temps de Jules César.

Le commerce sous Charlemagne.

Lorsque les rapports entre l'Orient et l'Occident furent rétablis, Charlemagne favorisa le commerce et l'industrie; il accueillit les Italiens qui introduisaient le négoce dans ses États; il contint les Barbares qui s'opposaient aux transports par terre et par mer; il se mit en relations avec la Perse, qui nous vendait ses produits et achetait les nôtres.

Il créa la première institution commerciale que nous ayons eue : la charge de roi des merciers (1).

Création de la première institution commerciale en France.

C'est à Charlemagne qu'est due la division de la livre en sous et deniers. De son temps, la livre numéraire était réputée le poids d'une livre d'argent de 12 onces. Cette livre se divisait numériquement en vingt parties ; il y avait des sols d'argent, dont chacun pesait le vingtième d'une livre, et ce sol se divisait en 12 deniers.

Division de la livre en sous et deniers.

La livre de Charlemagne a conservé sa valeur intrinsèque jusqu'à la fin du règne de Louis VI; postérieurement, les sols ont été tantôt chargés d'alliage, tantôt diminués dans leur poids, de sorte que ce sol, qui était jadis un gros écu d'argent, n'est plus aujourd'hui qu'une légère pièce de cuivre (2).

A la mort de Charlemagne, le commerce qui venait de s'établir en France et l'industrie qui commençait à s'y former disparurent im-

Sous les successeurs de Charlemagne, le commerce disparaît.

(1) Savary et *Dictionnaire des Origines*, par d'Origny.
(2) *Dictionnaire des Origines.*

médiatement par suite de la faiblesse de ses successeurs et de l'irruption des Normands.

Notre pays resta dans des agitations continuelles durant près de deux siècles.

Expulsion des Juifs.

Philippe-Auguste avait expulsé les Juifs, qui faisaient en France le commerce de l'argent; c'est à cette époque de 1182 que l'on fait remonter la plus ancienne application qu'on connaisse du contrat d'assurance (1).

Sous le règne de ce prince, il y eut une grande expansion de commerce et d'industrie. Les foires de Champagne se formèrent et devinrent le rendez-vous du commerce européen. Les Italiens s'y rencontraient avec les Septentrionaux; les lieux de réunion étaient Troyes, Bar-sur-Aube, Provins et Lagny.

Venise et Gênes sont les villes commerçantes.

Venise et Gênes acquirent la supériorité dans un grand nombre de fabrications, et jouirent d'une prospérité qu'elles communiquèrent aux autres villes de la Péninsule. Les Siciliens et les Calabrais étaient devenus très-habiles dans

(1) Savary, *Dictionnaire du Commerce*, t. I, p. 753.

l'élevage des vers à soie et dans l'art de travailler la soie.

Le commerce sous saint Louis.

Sous saint Louis, on trouve diverses ordonnances qui prouvent l'intérêt que lui inspirait le commerce.

En 1256, il prescrit aux mayeurs et prud'hommes de venir compter devant les gens de compte à Paris [1]. La comptabilité était évidemment pratiquée depuis très-longtemps, puisque les Romains avaient le *Codex accepti et expensi*, dont parle Cicéron, c'est-à-dire leur livre de recette et de dépense, et qu'on trouve plusieurs fois répété dans les auteurs latins : *Codicem referre*, mettre sur son livre de compte. L'usage de la comptabilité remonte à l'époque la plus reculée, et il a dû exister aussitôt que le besoin s'en est fait sentir.

Édits sur les corps de métiers, sur les monnaies, etc.

En 1258, ce roi rend une ordonnance pour rétablir et régler les corps des métiers [2], une

[1] *Ordonnances des rois de France*, par de Laurière, 1729, t. Ier, p. 82.

[2] *Ordonnances des rois de France*, par de Laurière, 1729, t. II p. 575.

autre en 1262 sur les monnaies [1], et il permet l'exportation des produits fabriqués.

En 1260, le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau, prévôt de Paris, indique les droits des maîtres, ouvriers et apprentis ainsi que les règlements de la fabrication.

Les maîtrises sont établies pour constater la capacité requise dans ceux qui font le négoce et qui exercent les arts, et en outre pour entretenir parmi eux l'émulation, l'ordre et l'équité. Il est formé autant de communautés qu'il y a de professions.

Ordonnances de Philippe III et de Philippe le Bel.

En 1277, Philippe III rend une ordonnance dans le but d'attirer les marchands italiens dans la ville de Nîmes [2].

Ces marchands, énonce l'édit, seront exempts de taille, de chevauchée et de toutes autres impositions.

[1] *Ordonnances des rois de France*, par de Laurière, 1729, t. Ier, p. 93.

[2] *Ordonnances des rois de France*, par de Laurière, 1729, t. IV, p. 668.

En 1295, Philippe le Bel accorde plusieurs priviléges aux Lombards [1].

Les faits qui précèdent démontrent qu'à cette époque le commerce était entre les mains des Lombards et des Italiens, qui se fixèrent en Provence en assez grand nombre, au moment où la ville d'Avignon devint le siége de la papauté.

Les foires de la Flandre.

Les marchandises fabriquées en Italie, et celles que les négociants de cette contrée recevaient de l'Orient, s'écoulaient dans les foires de la Champagne et sur les marchés de la Flandre, où l'on trouvait les produits du Nord et les lainages du Brabant.

A Bruges, il avait été fondé un comptoir appartenant à une association qui fut célèbre : la *Hanse Teutonique*.

La Hanse Teutonique.

Cette association s'était formée, dès 1241, entre les villes de Hambourg et de Lubeck, dans le but de nettoyer les rivières et les mers

[1] *Ordonnances des rois de France*, par de Laurière, 1729, t. Ier, p. 325 et 326.

des pirates qui les infestaient, et d'unir leurs forces pour sauvegarder leurs intérêts.

Ses succès.

Le succès avait été tel que presque toutes les villes de l'Allemagne demandèrent à faire partie de cette réunion, qui s'appela Hanse, et les villes qui s'y agrégèrent furent Brême, Dantzig, Kœnigsberg, Cologne, Hambourg, Breslau, Brunswick, Magdebourg et d'autres encore.

Des villes de France, d'Angleterre, de Portugal, de la Flandre, de l'Espagne et de l'Italie s'y étaient incorporées; et cette société parvint à une grande puissance commerciale et maritime.

L'industrie avait fait des progrès notables; il y avait à Londres, vers 1300, l'horloge de Walingford, bénédictin anglais; et bientôt après parut, à Padoue, celle de Jacques de Dondis, laquelle marquait, outre les heures, le cours annuel du soleil suivant les douze signes du zodiaque. Elle fut placée sur la tour du palais de cette ville, et elle valut à son inventeur le nom d'Horologius. L'horloge de Dondis excita l'émulation des inventeurs, et il en fut

établi dans toutes les parties de l'Europe; elles étaient à sable, à poids ou à eau [1].

Les paiements s'effectuaient en donnant, en échange, de la marchandise ou de la monnaie; on ne connaissait pas l'usage de la lettre de change, représentant le montant d'une créance. Cependant, à mesure que le commerce s'étendit, les dettes, par conséquent les créances se multiplièrent, et le transport des monnaies devenant plus onéreux, on chercha des signes susceptibles de remplacer les métaux, d'économiser les frais de transport qu'ils occasionnaient, et avec lesquels, néanmoins, on pût toujours rentrer dans la possession de ces mêmes métaux, qui avaient une valeur intrinsèque et certaine.

Création de la lettre de change.

La multiplicité des sommes à toucher dans des contrées différentes fut l'origine du contrat de change, qui était le mode d'opérer la remise qu'un négociant avait besoin de faire à un autre de ce qui lui était dû dans un pays éloigné.

(1) *Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XVI.

On pense que cette invention heureuse, dont on fixe l'origine à 1316, appartient à l'initiative des Juifs, qui, s'étant retirés en Lombardie, cherchèrent le moyen de toucher l'argent qu'ils avaient déposé en France entre les mains de leurs amis. A cet effet, ils donnèrent aux voyageurs et aux marchands qui allaient en France et en autres lieux, des lettres d'un style concis, portant l'ordre de remettre tout ou partie de ce qui leur était dû à celui qui se présenterait avec la lettre.

Fréquentation des foires de Champagne.

Les Italiens, les Génois, les Florentins fréquentaient les foires de Champagne; ils y faisaient un négoce considérable, et le paiement par lettre de change leur était d'autant plus utile que divers édits faisaient défense de sortir du royaume l'or, l'argent, ainsi qu'un grand nombre de marchandises, telles que blé, vins et autres denrées [1].

Institution, sous Philippe de Valois, de la juridiction commerciale la Conservation.

Les contestations qui s'élevaient à l'époque du paiement de ces lettres de change don-

[1] *Ordonnances des rois de France*, par de Laurière, 1729, t. Ier, p. 420.

nèrent lieu à l'édit du 6 août 1349, rendu par Philippe de Valois, instituant la juridiction appelée Conservation [1], et confirmant celle qui avait été précédemment établie, en 1272, sous le titre de Conventions royales de Nîmes.

Les sentences et commissions de cette juridiction devaient être exécutées sans aucune difficulté.

Mouvement du commerce vers la Hollande et l'Angleterre.

Vers 1400, le mouvement du commerce se porta vers la Hollande et l'Angleterre ; chez la première de ces nations se formait une marine active, et chez la seconde, une société composée de marchands étendait la sphère de ses opérations coloniales. En même temps, les manufactures anglaises commençaient à être renommées.

Christophe Colomb découvre

A la fin du xve siècle, Vasco de Gama doublait le cap de Bonne-Espérance, et Lis-

[1] Cette juridiction fut établie par Philippe de Valois, le 6 août 1349. Elle était applicable aux sujets et étrangers fréquentant les foires, et même, étant de retour en leur pays : « ils étaient obligés de comparoir et plaider devant le juge conservateur toutes fois et quantes ils y étaient appelés. » (*Ordonnances des anciens Rois*, t. II, p. 305.)

l'Amérique, et Vasco de Gama double le cap de Bonne-Espérance.

bonne devenait un magasin de riches productions de l'Inde, qui étaient dirigées sur Anvers.

Quelques années auparavant, Christophe Colomb avait découvert l'Amérique, dont l'Espagne faisait la conquête.

Les conditions du commerce sont modifiées.

La découverte du cap de Bonne-Espérance fut faite par une continuation des anciens moyens de navigation.

Celle de l'Amérique résulta de l'emploi de la boussole et de la connaissance plus certaine des phénomènes astronomiques (1).

Ces événements changèrent les conditions matérielles du commerce et développèrent le mouvement maritime.

Partage fait entre les Espagnols et les Portugais par le pape Alexandre VI.

Le pape Alexandre VI, partageant la terre en deux parties, donnait aux Espagnols les contrées à découvrir à l'ouest, et aux Portugais celles qui seraient situées à l'est.

Ces deux nations augmentaient le nombre de

(1) Il paraît démontré que la propriété directrice de l'aimant était connue très-anciennement des Chinois, mais ce n'est que vers la fin du XIIe siècle que l'application en a été faite en Europe. L'aiguille n'était pas suspendue, elle flottait sur un corps léger, ordinairement sur une paille. (Ménage, 1685).

leurs possessions en Amérique et en Orient, et elles s'élevaient à l'apogée de leur puissance.

Le marche d'Anvers.

Le trafic qui s'était fait principalement sur le marché de Bruges passait sur celui d'Anvers.

Décadence de la Hanse Teutonique.

L'Angleterre et les royaumes du Nord trouvaient les moyens de se soustraire au joug de la Hanse Teutonique, qui commençait à déchoir.

Progrès des Hollandais.

Des négociants hollandais s'étaient emparés du commerce, en formant une compagnie pour les Indes, et ils parvenaient, aux dépens des Portugais et des Espagnols, à une grande prospérité.

Le commerce de la France sous Louis XI.

Le commerce de la France n'était pas aussi avancé; cependant plusieurs de nos rois avaient cherché à l'encourager.

Louis XI voulut détruire le préjugé qui empêchait les gentilshommes français de se livrer au commerce; c'est lui qui donna aux foires de Lyon l'importance qu'elles prirent, mais sa fiscalité nuisit à ses bonnes intentions.

Il songeait à établir dans le royaume l'unité de coutumes, de poids et de mesures.

Il eut l'idée d'organiser un service régulier de postes au moyen de deux cent-trente courriers à ses gages, portant les lettres de ville en ville.

Ce prince favorisa l'introduction en France de l'imprimerie, qui fut une invention capitale, non-seulement parce qu'elle servit à la propagation des idées, mais encore parce qu'elle provoqua diverses industries nouvelles qui dérivèrent de cette grande découverte, notamment celle qui fut appliquée plus tard à l'impression des étoffes.

Édits protecteurs de Louis XI et de Charles VIII en faveur des marchands étrangers.

Divers édits avaient été successivement rendus pour attirer les marchands étrangers, en leur assurant protection sur les marchés, en mars 1462 et novembre 1467 par Louis XI, en juin 1494 par Charles VIII.

Ce dernier prince continua l'œuvre commencée par son prédécesseur, en s'occupant de la rédaction par écrit des coutumes commerciales.

Les républiques italiennes étaient plus avancées que la France; elles avaient perfectionné tout ce qui servait aux besoins du commerce. Dans leurs ouvrages de ce temps-là qui traitent du négoce, on trouve des notions d'astronomie appliquées à la navigation et un petit résumé de chimie pour l'affinage des métaux. Il y avait à Florence six écoles publiques, où douze cents élèves apprenaient les éléments des sciences, les langues, et tout ce qui se rapportait au commerce.

Les républiques italiennes.

Sous le règne de Louis XII, le nombre des marchands s'accrut, le commerce fut prospère, et c'est par un marchand, représentant de Paris, que fut décerné à ce roi, dans un congrès du tiers état, le titre de *Père du Peuple*.

La marine marchande sous Louis XII.

François Ier, dès son avénement, encouragea la marine; il y fut conduit par ses guerres avec des puissances maritimes, telles que l'Espagne et l'Angleterre.

Règne de François Ier. La marine, le commerce et l'industrie.

Sous son règne, la France prenait, en 1534, possession du Canada, découvert, en 1503, par des pêcheurs bretons.

Il intervenait avec la Porte un traité d'amitié qui accordait aux Français, ainsi qu'aux étrangers qui navigueraient sous pavillon français, le monopole du trafic du Levant. La Flandre, le Brabant et la Hollande étaient les nations avec lesquelles nous faisions le plus d'affaires, notamment par l'exportation des vins.

Le roi se préoccupait surtout des arts et de l'industrie; il appela des ouvriers étrangers à Paris, et particulièrement les artistes d'Italie, qui étaient les plus célèbres; il établit une manufacture d'émaux à Limoges, fit exploiter des carrières de marbre, inspira pour les bijoux un style élégant et gracieux; il développa la fabrication des soies à Lyon, industrie qui existait à Tours depuis Louis XI et dans beaucoup de villes de l'Italie.

Règne de Henri II.

L'impulsion donnée se maintint sous Henri II, et les deux règnes se confondirent pour le commerce, comme pour les arts, dans l'époque appelée *la Renaissance*.

Règne de François II.

Le règne suivant, celui de François II, fut trop court pour marquer dans le commerce.

Règne de Charles IX. La juridiction consulaire.

Son successeur, Charles IX, publia un grand nombre de statuts relatifs aux diverses corporations. On considère ce prince comme étant le fondateur de la juridiction consulaire; il est cependant certain que la Conservation de Lyon, composée de commerçants, jugeait déjà les contestations entre commerçants; mais elle ne pouvait connaître que des procès nés au sujet d'opérations faites en foire. Les autres procès entre commerçants étaient jugés par les tribunaux ordinaires, et les édits relatifs à la Conservation avaient eu principalement pour objet de faire arriver sur nos foires des marchandises et des marchands.

On rapporte dans presque toutes les histoires du temps que « Charles IX, ayant assisté » en la grande chambre du Parlement au ju- » gement d'un procès entre deux marchands » que l'on renvoya sans dépens, après avoir » consumé la meilleure partie de leur bien à la » poursuite de ce procès, fut touché de cet in- » convénient par rapport au commerce, et qu'il » résolut d'établir des tribunaux dans toutes

» les principales villes où les différends entre » marchands se videraient sans frais [1]. »

A cette époque, Charles IX, né en 1550, avait moins de treize ans, puisque l'édit porte la date de 1563; ce n'est donc pas à ce jeune prince, mais à l'illustre chancelier L'Hôpital qu'il faut attribuer l'honneur de la fondation de la magistrature consulaire.

Il fut institué d'abord à Paris un juge et quatre consuls choisis par les marchands. Il en fut créé d'autres, les années suivantes, dans les plus grandes villes de France.

On trouve dans l'antiquité des vestiges de semblables juridictions. Les Grecs avaient certains juges pris parmi les marchands ; ces juges se transportaient sur le port, entendaient les différends et les terminaient sans formalités, afin que le commerce n'en fût pas retardé. Démosthène en parle dans son plaidoyer pour Phomion [2].

(1) *Encyclopédie*, t. IV, et *Dictionnaire des Origines*, 1777.
(2) *Œuvres de Démosthène*, traduites par l'abbé Auger.

A Rome, plusieurs corps de marchands avaient aussi leurs juges : *Primates professionum.*

En 1581, Henri III ordonna que tous négociants, marchands, artisans, gens de métier résidant dans les villes et bourgs du royaume, seraient établis en corps, maîtrises et jurandes, sans qu'aucun pût s'en dispenser. Deux ans après, il déclara que la permission de travailler était un droit royal et domanial ; en conséquence, il fixa les sommes que les aspirants paieraient, tant au domaine qu'aux jurés et communautés. Mais, pour dédommager les artisans de cette taxe, il leur fut accordé la permission de limiter leur nombre.

Situation du commerce avant le commencement du XVIIe siècle.

Si l'on jette un coup d'œil sur la situation du commerce de la France avant le commencement du XVIIe siècle, on voit que les Anglais nous fermaient presque toutes les avenues de la mer, ainsi que les passages de l'Espagne, du Portugal, de la Suède et de l'Allemagne.

Au levant, les Barbares ne nous permettaient pas de naviguer sur la Méditerranée.

L'Italie nous avait été longtemps interdite, par suite des divisions et querelles des maisons d'Anjou et d'Aragon.

« Doncques nous ne trafiquions en lieu du » monde sinon entre nous; mais cestoit seule- » ment de marchandise en marchandise, comme » de bled à vin et de vin à bled et ainsi des » autres; car d'or et d'argent il ne s'en parloit » point, veu que nous n'avons mine ny de l'un » ny de l'autre, que bien peu d'argent en Au- » vergne qui couste plus à affiner qu'il ne » vault [1]. »

Telle était l'opinion que Bodin, ancien secrétaire de Henri III, émettait sur le commerce de la France durant le siècle qui précédait celui dans lequel il vivait. Il ajoutait que, depuis que nous étions devenus les maîtres de la Bourgogne, de la Provence, de la Bretagne; depuis notre traité d'amitié avec le Grand-Seigneur, les nations étrangères nous apportaient de l'or en lingots, en portugaises, en

[1] Bodin, secrétaire de Henri III. (*Archives curieuses.*)

doubles ducats, en pistoles, et encore de l'étain, du cuivre, du plomb, de l'acier, du vif-argent, de l'alun, du soufre, de l'huile, de la cire, du miel, de l'ébène, de la cochenille, des drogues et des épiceries de toutes sortes, pour avoir nos blés, nos vins, notre sel, nos toiles, nos draps, du pastel, du safran, de la graisse, des pruneaux et d'autres marchandises.

Notre commerce s'était en effet amélioré, mais sous Henri IV il prit un nouvel essor.

Règne de de Henri IV.

Nous étions précédemment à la disposition des Anglais et des Hollandais pour tous les objets que nos manufactures ne fabriquaient pas encore, et en échange desquels ils venaient prendre nos produits agricoles pour les distribuer en Europe. Par les déclarations de franchise accordées aux ports de Marseille et de Dunkerque, Sully attira dans la première de ces villes le commerce du Levant, et dans la seconde celui du Nord; on commença le canal de Briare, terminé sous le règne suivant.

Henri IV donna les plus grands encouragements par ses autorisations aussi bien que par

Progrès du commerce et de l'industrie

en France; encouragements nombreux.

ses exemples. Il consacra 6 millions à la plantation de mûriers et à l'établissement de fabriques de soies; il fit même planter des mûriers dans le jardin des Tuileries. Il créa des fabriques de cordages et de toiles; des manufactures de crêpes, d'étoffes en fil d'or, façon Milan, de tapisseries et de cuir doré; des fonderies et des forges; des moulins; des verreries; des fabriques de tuyaux de plomb.

Ce prince accueillait avec bienveillance les manufacturiers qui s'adressaient à lui, et il leur permettait de construire des établissements dans ses domaines.

Il avait eu le dessein d'organiser des compagnies pour établir puissamment les relations de la France dans les Indes orientales et occidentales (1).

Il institua une chambre ou conseil de commerce, auquel étaient renvoyées toutes les questions qui concernaient le commerce et les ma-

(1) Savary, liv. II, ch. IX.

nufactures [1]. Sully exigeait que l'examen de toutes choses y fût promptement expédié.

A cette époque de 1610, la France concourut dans une large mesure aux progrès du commerce et de l'industrie.

Le commerce en Angleterre.

L'Angleterre y participait également par son négoce dans l'Inde; il s'était formé à Londres, en 1597, une puissante association qui établissait un comptoir dans l'île de Sumatra et, un peu plus tard, des factoreries à Surate et à Çamboge. L'Angleterre s'emparait du commerce de la Perse, dont elle apportait en Europe les tapis, les gommes et les parfums.

Sans leurs troubles intérieurs, les Anglais auraient peut-être atteint dès lors la puissance commerciale où ils s'élevèrent dans les siècles suivants.

Les banco de Venise, d'Amsterdam.

On avait fondé à Venise en 1592, à Amsterdam en 1609, des établissements que l'on appelait *banco*, et dont il y a lieu d'indiquer le fonctionnement.

[1] Laffemas, contrôleur général de l'assemblée du commerce (*Archives curieuses*).

Voici en quels termes en parle Jacques Savary [1] :

« Les habitants de Venise n'ont qu'un même » caissier, lequel tient un registre pour chacun » d'eux ; le caissier fait tous les paiements réci- » proques sans mettre la main à la bourse, » puisqu'il lui suffit simplement d'écrire sur le » registre le reçu et le payé des uns et des » autres, en évitant l'embarras de recevoir et » compter de l'argent. Il en résulte que la condi- » tion de ce caissier est très-avantageuse en ce » qu'il peut se servir de l'argent des uns et des » autres, sans pour cela changer l'ordre de sa » destination, ni interrompre le cours de ses » paiements, puisqu'il y supplée par le moyen » de ses écritures, et il naîtrait encore une uti- » lité si ce même caissier prêtait cet argent » aux particuliers, lesquels pourraient augmen- » ter leur commerce, etc. »

Dans le banco de Venise, chaque marchand avait un banc qui était brisé si ce marchand

(1) Jacques Savary, liv. II, ch. IV.

devenait insolvable : *Banco rotto,* étymologie du mot banqueroute.

Règne de Louis XIII.

Sous le règne de Louis XIII, les créations de Henri IV furent négligées et ses idées abandonnées, ainsi que le constatent les réclamations des états généraux. Le canal de Briare fut cependant achevé, et Richelieu forma une compagnie pour faire le commerce dans l'île de Saint-Christophe et autres, en Amérique.

Situation commerciale de la France comparée à celle de la Hollande, de l'Espagne, du Portugal et de l'Angleterre

La France occupait Madagascar et elle sentait le besoin d'étendre ses relations maritimes, mais elle ne le pouvait pas, étant arrêtée dans sa marche par la Fronde et par la guerre civile. Elle restait, au point de vue de la navigation commerciale, inférieure à la Hollande, à l'Espagne, au Portugal et à l'Angleterre. Son commerce était presque réduit aux marchandises destinées à satisfaire les besoins de la consommation intérieure.

Le trafic de la traite des nègres.

Jusqu'au milieu du XVIIe siècle, les Portugais se livrèrent activement à la traite des nègres. A partir de la même époque, l'Angleterre et la Hollande, l'Espagne, la Suède, le

Danemark eurent, dans le même but, des factoreries établies sur les côtes de Guinée. La France en eut également et, à cet effet, fonda Saint-Louis au Sénégal.

Règne de Louis XIV.

Sous le règne de Louis XIV, des subventions furent données aux manufactures et des indemnités aux armateurs [1].

Formation des grandes compagnies.

On constituait, en 1664, la Compagnie des Indes orientales, dont le projet remontait à Henri IV. Dans une lettre rédigée par Colbert [2], il était dit que le roi, les reines, le dauphin, les princes du sang en faisaient partie, et on y voyait entrer la plupart des marchands et négociants, des ducs et pairs, des comtes et marquis, et une foule de nobles tant de la cour que de la robe. Le capital de la Société était de 8 millions de livres. D'autres compagnies étaient encore formées, et comme elles ne gagnaient pas d'argent,

[1] *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*, par Pierre Clément.

[2] *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*, par Pierre Clément.

elles étaient soutenues par le trésor royal. Le roi voulait faire concurrence aux compagnies fondées par les Portugais, les Espagnols, les Hollandais et les Anglais [1].

Ordonnances de 1669, de 1673, de 1681 et autres mesures.

Colbert organisa une chambre d'assurances, il créa des entrepôts, et fit rendre l'ordonnance de 1669, portant que la noblesse ne dérogeait pas en faisant le commerce; celle de 1673 sur la législation commerciale et celle de 1681 sur la marine.

Un arrêt avait autorisé le commerce des matières d'or et d'argent à l'intérieur.

Résultat de ces mesures.

La France, jusqu'alors tributaire de la Hollande, de l'Angleterre et du Portugal pour le sucre raffiné, établissait des raffineries, et fournissait aux étrangers une quantité considérable de marchandises fabriquées : toiles, serges et étamines de Reims et de Châlons; futaines de Troyes et de Lyon; bas de soie et de laine de la Beauce et de la Picardie, soieries de Lyon et de Tours; castors de Paris et de Lyon

[1] Savary, liv. II, ch. XI.

et une foule d'articles de mercerie, pelleterie, quincaillerie, etc. [1].

C'était le résultat des encouragements donnés par Louis XIV aux manufactures et de la protection dont jouissaient les industries naissantes, qui étaient garanties par un tarif prohibitif contre la concurrence des produits fabriqués au dehors.

Les manufacturiers étrangers les plus habiles avaient été attirés en France ; c'était Van Robais pour la draperie fine, Hindret pour la bonneterie.

Colbert avait reconnu que l'industrie, pour faire des progrès, avait besoin du concours des savants et des artistes ; sur ses conseils, le roi avait fait venir Huyghens pour la mécanique, Roemer pour la physique, et des peintres distingués, dont les œuvres étaient susceptibles d'inspirer le sentiment du bon goût.

Effets de la révocation de l'édit de Nantes.

Les commerçants et industriels étrangers, qui d'abord étaient accourus en masse, se re-

[1] *Lettres de Colbert*, par Pierre Clément.

tirèrent à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes [1], qui fut une mesure désastreuse pour le pays. Un nombre très-considérable de Français s'expatrièrent pour aller fonder des établissements à l'étranger, en Suisse, en Prusse, en Angleterre, et particulièrement en Hollande.

État de notre marine.

Colbert avait antérieurement évalué à six cents le chiffre de nos navires, et à vingt mille celui des navires employés au commerce du monde.

Marine de la Hollande.

La marine de la Hollande avait une réputation telle, que Pierre le Grand s'était rendu à Sardam pour y faire son apprentissage; les Hollandais, quoique mécontents de nos tarifs de douane, continuaient à venir acheter nos vins, qu'ils réexportaient en grande partie dans le Nord, et qui leur fournissaient un fret précieux pour leur navigation.

Commerce, industrie et marine de l'Angleterre

L'industrie et la marine de l'Angleterre se développaient de jour en jour; ses colonies lui

[1] 1685.

procuraient des débouchés pour les articles que ses manufactures fabriquaient, et des chargements de denrées que ses navires prenaient en retour pour la métropole.

En 1651 avait paru l'acte de navigation rendu sous le protectorat de Cromwel; cet acte avait pour but d'accorder une protection exclusive au pavillon national.

Fondation de la Banque de Londres.

On établit à Londres, en 1694, une banque de circulation au capital de 1,200,000 livres sterling, soit 30 millions de francs, divisé en actions. Nous avons vu plus haut qu'il existait à Venise et à Amsterdam des établissements appelés *banco*, mais celui de Londres est le premier qui ait eu le droit d'émettre un papier-monnaie.

Il n'y avait pas encore une grande différence entre les importations et les exportations de la France et celles de l'Angleterre, ainsi qu'il est possible de l'établir en se reportant aux documents de cette époque. Il est intéressant de faire ce rapprochement, et de le continuer jusqu'à nos jours, en posant de distance en dis-

tance des jalons qui permettront de se livrer à des comparaisons.

A la fin du règne de Louis XIV, les importations que la France recevait de ses colonies et de l'étranger se montaient à . . . . . Fr. 171,000,000 et les marchandises qui sortaient de son territoire s'élevaient à . 106,000,000

Rapprochement entre le mouvement commercial de la France et celui de l'Angleterre.

Ensemble. . . . Fr.	277,000,000

Pour l'Angleterre, ses importations représentaient une valeur de. . . Fr. 122,000,000 et ses exportations celle de. . . 162,000,000

Ensemble. . . . Fr.	284,000,000

La différence est peu sensible sur l'ensemble du mouvement, mais elle est importante dans la relation entre les importations et les exportations.

Règne de Louis XV.

Sous la Régence, l'industrie française, particulièrement celle de Paris, fut alimentée par des objets de luxe de tous genres, notamment

par nos modes qui se répandaient en Europe.

Situation de notre commerce à l'époque de la Régence.

Notre commerce extérieur reçut une certaine impulsion de combinaisons financières que l'Écossais Law fit accepter au Régent, en lui disant que c'était l'application perfectionnée de l'institution de crédit que l'Angleterre avait autorisée, et en faisant remarquer que cette nation s'était arrêtée au premier pas d'une science qui était pour les États une véritable source de richesses.

Law et ses opérations.

Law eut la permission d'organiser une banque d'escompte, placée sous la protection du Régent, au capital de 6 millions, ayant pour but de subvenir aux besoins du commerce. Les résultats en parurent d'abord favorables; il obtint, quelque temps après, que les billets de cette banque, qui circulaient avec facilité et dont l'importance s'élevait à 60 millions, fussent reçus en paiement des impôts.

On donna successivement à Law le privilége du commerce de la Louisiane; celui du Sénégal pour la traite des nègres; celui de la navigation et du négoce dans toutes les mers d'O-

rient; la fabrication des monnaies; le bail des fermes et les recettes générales. Il entreprit alors de convertir en actions de sa Compagnie la dette de l'État, qui ne s'élevait pas à moins de 1,600 millions. Des fonds considérables avaient été fournis par les actionnaires; leur ensemble était d'environ 200 millions; à chaque nouveau privilége concédé, le prix des actions s'était élevé à ce point que leur valeur, qui était dans l'origine de 500 livres, monta jusqu'à 20,000 livres. L'agiotage le plus effréné existait sur le cours des actions et se passait, en 1720, dans la rue Quincampoix, où était situé le siége de la Compagnie, qui avait pris le titre de Banque royale. Law avait été nommé directeur de la Banque, puis contrôleur général des finances.

Les expéditions maritimes de la Compagnie ne furent pas heureuses et Law, pour soutenir les actions dans leur cours, avait fait décider qu'elles seraient rachetées d'abord à 9,600 livres, ensuite à 9,000 livres. Les voyant se déprécier de plus en plus et ne pouvant les rem-

bourser, il fit rendre un édit pour défendre de garder chez soi plus de 500 francs en or ou en argent; ce moyen, sur lequel il comptait, n'ayant pas réussi, il obtint du Régent de réduire le montant des titres à la moitié de leur valeur d'émission. La dépréciation ne s'arrêtant pas, et les actions finissant par ne plus avoir de cours, le gouvernement reprit toutes les concessions qu'il avait faites, et le crédit du pays resta quelque temps suspendu.

Law quitta la France, et mourut sans fortune à Venise.

État du commerce industriel et colonial de la France.

La marche de nos fabriques se ralentit un instant, mais la crise financière ne les atteignit que modérément; les affaires continuèrent à s'accroître dans les diverses branches : toiles, draps, porcelaines, bonneterie, chapellerie, mousselines, papeterie, etc.

La France avait été forcée de céder à l'Angleterre le Canada, l'île du Cap-Breton et toutes les îles du golfe et du fleuve Saint-Laurent. Elle avait conservé les îles de Saint-Pierre et de Miquelon, celles de la Guadeloupe, de Marie-

Galante, de la Désirade, de la Martinique, de Belle-Isle, de Sainte-Lucie et autres.

Nous avions eu jusqu'à 2,000 navires marchands, mais, à la fin du règne de Louis XV, il y eut diminution.

Rapprochement entre le mouvement commercial de la France et celui de l'Angleterre.

Le mouvement général du commerce avait cependant augmenté dans une proportion de plus du double.

La France recevait en importations pour une valeur de . . . . . Fr. 500,000,000
Elle exportait pour celle de. . 320,000,000

Ensemble . . . Fr. 820,000,000

Les importations de l'Angleterre n'étaient que d'une valeur de. . . . . Fr. 330,000,000
mais ses exportations représentaient une valeur de. . . . Fr. 400,000,000

Ensemble . . . Fr. 730,000,000

Cette nation faisait des efforts extraordinaires pour perfectionner ses machines. En 1728, elle avait établi sur les bords de la Tamise ce

qu'on appelait alors une pompe à feu [1]; mais ce n'est que plus d'un demi-siècle après qu'elle posséda réellement une machine à vapeur par suite de la belle découverte de Watt.

Publication d'écrits économiques.

Il avait paru, en France, beaucoup de règlements sur l'industrie et de nombreux tarifs de douane. Ces règlements et ces tarifs avaient

[1] *La pompe à feu.* Cette machine, quoique extrêmement compliquée, est admirable par la quantité d'eau qu'elle fournit; je l'ai vue à Londres aux bords de la Tamise. C'est une pompe placée dans un bâtiment où l'on a construit un fourneau, au-dessus duquel est une grande bouilloire de cuivre, sphérique par en haut, bien fermée et entourée d'une petite galerie extérieure, laissant circuler la fumée du fourneau qui entretient la chaleur de l'eau bouillante dont la bouilloire est pleine aux trois quarts.

Le cylindre de la pompe est de cuivre. Il est garni de son piston qui descend et s'élève dans le cylindre. Ce n'est qu'une plaque de cuivre roulée et bordée de cuir. Il en est plus léger, et la vapeur le chasse plus facilement. Il y a une chaîne de fer dont l'anneau est accroché à la tige du piston et tient à la courbe d'un balancier, dont l'axe tourne sur un tourillon dont les parties portent sur un des pignons du bâtiment.

Un bout de tuyau transmet la vapeur de la bouilloire dans le cylindre, et la partie de la machine qu'on appelle régulateur ouvre et ferme en dedans et au haut de l'alambic l'extrémité du tuyau des vapeurs.

(*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, au mot HYDRAULIQUE. Article rédigé par M. de la Condamine, de l'Académie royale des sciences et de la Société royale de Londres.)

provoqué la publication d'écrits, les uns dans le sens de la protection, les autres s'appuyant sur ce principe :

« Laissez faire et laissez passer [1]. »

Les écrivains faisaient l'application de leurs différents systèmes au commerce intérieur et au commerce extérieur, ainsi qu'aux corps d'état ou de marchands, institués par des édits qui remontaient aux temps les plus reculés, et qui avaient été successivement confirmés ou modifiés.

Règne de Louis XVI.

Telle était la préoccupation des esprits à l'avénement de Louis XVI, qui presque immédiatement prit pour ministre Turgot, partisan déclaré des réformes administratives, commerciales et industrielles.

Suppression et rétablissement des maîtrises et jurandes.

Sur la proposition de cet homme d'État, les offices, maîtrises et jurandes furent supprimés ; mais, l'année suivante, les six corps de marchands et les communautés de métiers furent rétablis à Paris.

Fondation de la Caisse d'escompte.

Le gouvernement, encore sous l'impression des désastres de la banque Law, se décida

[1] Principe émis par de Gournay. (Turgot, t. III, p. 311.)

cependant à fonder une caisse d'escompte; il ne le fit qu'avec une grande timidité, ainsi que l'indique le capital de cet établissement, autorisé à émettre seulement 2 millions de livres.

Commerce de l'Angleterre.

Le commerce de l'Angleterre avait pris un accroissement considérable, surtout dans le négoce des Indes et par l'entremise de cette puissante compagnie des Indes, dont le privilége fut renouvelé continuellement, presque jusqu'à l'époque actuelle. Ce commerce trouvait un aliment certain dans le mouvement des navires qui transportaient en Amérique des objets fabriqués, et qui prenaient, en retour, des matières coloniales de toute nature. Il était interdit, dans les possessions d'outre-mer de l'Angleterre, de se livrer à aucune fabrication ; on obligeait ainsi les colons d'acheter ce qui leur était apporté, notamment le thé et d'autres articles.

Insurrection de l'Amérique.

Cette situation amena l'insurrection de l'Amérique, dont les habitants se mirent aussitôt en relations avec les armateurs de nos de mer, et des débouchés nouveaux s'ou- à notre commerce maritime.

La France reconnaissait, en 1777, l'indépendance des États-Unis, et elle était entraînée, en 1778, dans une guerre contre l'Angleterre, guerre qui arrêtait momentanément notre marche commerciale.

Guerre avec l'Angleterre.

Par le traité de paix conclu en 1783, l'Angleterre était maintenue dans la propriété de l'île de Terre-Neuve et des îles adjacentes, à l'exception des îles de Saint-Pierre et Miquelon, cédées à la France. Notre droit de pêche était restreint sur la côte orientale de l'île de Terre-Neuve, mais il était étendu sur la côte occidentale. Pondichéry et Sainte-Lucie nous étaient rendus, et l'île de Tabago nous était donnée, ainsi que la rivière de Sénégal, avec les forts Saint-Louis, Podor, Golam, Acquim, Portendic et l'île de Gorée. On restituait à la Grande-Bretagne les îles de Grenade, de Saint-Vincent, la Dominique, Saint-Christophe, et nous lui garantissions la jouissance du fort James et celle de la rivière de Gambie.

Traité de paix. Ses conséquences.

La paix ne tarda pas à faire sentir ses effets bienfaisants sur toutes les places commerciales du monde, et particulièrement dans les colonies

Situation de notre commerce.

françaises. La France se mit en rapports très-suivis et très-avantageux avec les Etats-Unis, auxquels notre concours avait été si utile.

Nos possessions de l'Inde, des îles de France et de Bourbon, du Sénégal et des Antilles, remplissaient nos ports des productions de leur sol et du résultat de nos pêcheries. Nous exportions dans toutes les parties de l'Europe les produits de nos manufactures; mais l'Angleterre fabriquait, à meilleur marché que la France, les objets de fer et d'acier et presque tous les tissus, à l'exception de la soierie.

Notre industrie se développait par suite des travaux des hommes de science. Les inventions mécaniques de Vaucanson provoquaient les recherches des manufacturiers, et des applications heureuses furent faites plus tard par Jacquart aux métiers à tisser les étoffes façonnées, et par Girard aux métiers à filer.

L'illustre Lavoisier donnait la véritable théorie des phénomènes chimiques, qui conduisit à modifier les opérations qu'on pratiquait dans un grand nombre d'industries.

Pour répondre aux idées économiques de cette époque, la France fit, en 1786, un traité de commerce avec l'Angleterre. Par ce traité, l'Angleterre admettait, moyennant de légers droits, nos articles de luxe tels que blondes, batistes, linons, parfumerie, bijouterie, etc.; de notre côté, le tarif était abaissé sur les lainages, la bonneterie, le gros et le menu fer, les poteries, faïences, etc.; mais nos vins ne pouvaient entrer en Angleterre qu'en payant le triple des droits auxquels étaient soumis ceux du Portugal.

Traité de commerce avec l'Angleterre.

Aussi la balance ne nous était-elle pas favorable, ainsi que le constate le tableau suivant (1) :

Ses résultats.

Importations d'Angleterre en France,

En 1787,	52,227,700	francs.
— 1788,	63,747,700	—
— 1789,	60,912,000	—

Exportations de France en Angleterre :

En 1787,	34,200,500	francs.
— 1788,	31,154,500	—
— 1789.	35,104,000	—

(1) Chaptal. — *De l'Industrie française.*

Rapprochement entre le mouvement commercial de la France et celui de l'Angleterre.

En se plaçant à un point de vue plus général, celui de l'ensemble des importations et des exportations des deux nations, on voit qu'en 1789 les importations de la France se montaient

en francs, à	Fr.	634,000,000
ses exportations à.		439,000,000
Ensemble . . .	Fr.	1,073,000,000 (1)

Les importations de l'Angleterre s'élevaient,

en francs, à	Fr.	400,000,000
ses exportations, à		425,000,000
Ensemble	Fr.	825,000,000

Cet état de choses, qui constate les progrès de la France, ne va pas se maintenir longtemps; il est immédiatement rompu par nos dissensions civiles.

Agitation des esprits en France.

L'agitation des esprits qui provenait de faits multiples allait toujours en augmentant; elle s'emparait des questions commerciales et industrielles, aussi bien que des questions politiques et sociales.

(1) Chaptal. — *De l'Industrie française.*

Dans la nuit du 4 août 1789, l'Assemblée nationale abolissait les maîtrises, jurandes, ainsi que la vénalité des charges.

Abolition des offices, maîtrises et jurandes.

Elle se trouva en présence d'embarras financiers dont les causes remontaient à des époques antérieures à l'avénement de Louis XVI, et elle fut conduite à donner à la Caisse d'escompte, en paiement de ce qui lui était dû par la nation, 170 millions d'assignats ou *billets d'achat sur les biens-fonds* qui seraient ultérieurement mis en vente [1].

Origine des assignats.

Telle fut l'origine des assignats.

L'Assemblée se préoccupa de la situation du commerce; elle supprima des douanes intérieures qui mettaient obstacle à la circulation des marchandises et qui existaient en Bretagne, en Lorraine, en Franche-Comté et dans d'autres provinces.

Mesures adoptées par la Constituante.

Elle cherchait à faire régner l'égalité sur toutes les parties du territoire qu'elle venait de diviser en quatre-vingt-trois départements.

[1] Décret du 17 décembre 1789

Les droits de marque perçus sur certains produits furent remplacés par des contributions uniformes.

L'unité des poids et mesures était décidée, et l'étude de son application confiée à une commission composée d'hommes éminents dans la science.

La plupart de ces changements reposaient sur des principes vrais et justes, ou bien étaient motivés par des nécessités impérieuses; mais ils furent différemment appréciés, et généralement les capitalistes retiraient les fonds qu'ils avaient placés dans les affaires. Les assignats remis à la Caisse d'escompte étaient refusés par ceux auxquels on voulait les donner en paiement, ce qui engageait la Constituante à ordonner que les assignats seraient reçus *comme espèces sonnantes* dans toutes les caisses publiques ou particulières (1).

Plusieurs émissions d'assignats, successivement autorisées, en portaient bientôt le mon-

(1) Décret du 21 avril 1790.

tant à 1,300 millions. Leur dépréciation était d'environ 30 0/0, lorsque, le 30 septembre 1791, la Constituante déclarait sa mission terminée.

La Législative, qui n'avait pas la force morale de l'Assemblée à laquelle elle succédait, allait rencontrer des difficultés plus sérieuses encore que celles qui s'étaient produites au commencement de la révolution.

La pénurie de l'État devenait grande, la disette se faisait sentir avec violence, l'exercice du pouvoir du roi était suspendu, la guerre déclarée.

Émissions successives d'assignats.

La Législative émettait des assignats en abaissant le chiffre des coupures d'abord à 20, 10 et 5 livres; plus tard elle descendait jusqu'à 50, 25, 15 et même 10 sols.

Des peines sévères étaient décrétées contre les *fabricateurs* de faux assignats et des récompenses promises aux dénonciateurs.

Le total des assignats s'élevait à 2 milliards 300 millions à l'époque où la Législative déposait ses pouvoirs.

II

La République. — La confiance avait disparu. — Les commerçants français et étrangers abandonnent les affaires. — Le maximum et autres mesures anticommerciales. — Anéantissement du commerce intérieur et extérieur. — Rapprochement entre le mouvement commercial de la France et celui de l'Angleterre. — Le maximum et autres mesures analogues rapportés. — Destruction des assignats. — Essai d'une exposition de l'industrie. — Le Consulat. — Les banquiers offrent de prêter 12 millions. — Fondation de la Banque de France. — Mesures adoptées par le premier Consul dans l'intérêt de l'industrie et de la classe ouvrière. — Les armateurs rassurés. —

Les routes rendues praticables et sûres. — Les communications par eau mises à l'étude. — Formation des Chambres de commerce. — Attention du premier Consul à ménager le crédit de la Banque. — Sa sévérité pour faire respecter en affaires les principes d'honnêteté. — Son opinion sur la stagnation des capitaux, chose funeste au commerce. — Ses projets d'embellissement pour la capitale à faire exécuter par des associations financières. — Son exposé fait, en 1801, sur l'industrie et le commerce. — Fondation de prix pour des inventions, offerts aux étrangers comme aux Français. — Cession de la Louisiane pour procurer à la France de plus grands débouchés aux États-Unis. — Paix avec l'Angleterre. — Difficulté de faire un traité de commerce. — Rupture de la paix. — Le génie du premier Consul conçoit les plus magnifiques projets dans l'intérêt du commerce et de la population ouvrière. — Ses préoccupations pour la juridiction des prud'hommes et pour l'achèvement du Code de commerce, ainsi que pour l'abaissement du taux de l'escompte de la Banque de France. — Rapprochement entre le mouvement commercial de la France et celui de l'Angleterre. — L'Empire. — Napoléon presse l'exécution des voies de communication. — Exposé de la situation. — Organisation des chambres consultatives et des écoles pour l'industrie. — Exposition des produits de l'industrie. — Préoccupations de l'Empereur au sujet du taux de l'escompte et en faveur du commerce et des manufactures. — Son esprit d'ordre dans la rédaction des comptes. — État de guerre avec

l'Angleterre. — Redoublement d'énergie et d'activité de Napoléon. — Sa sollicitude pour l'écoulement de nos produits. — Ses mesures pour réprimer la contrebande. — Commerce des licences. — Mouvement des importations et des exportations. — Situation de l'industrie en France. — Situation du commerce de l'Angleterre. — Mouvement de ses exportations et de ses importations.

Le 22 septembre 1792, la République était proclamée par la Convention nationale, qui venait d'abolir la royauté. La République.

La révolution avait déjà fait disparaître la confiance, sans laquelle il n'y a pas de commerce possible. La confiance avait disparu.

L'émission continuelle d'assignats, dont la dépréciation était chaque jour plus grande, avait eu pour conséquence de faire cacher ou de faire exporter le numéraire.

Les commerçants et les industriels abandonnèrent immédiatement des professions qui les obligeaient à donner les marchandises qu'ils achetaient ou qu'ils fabriquaient contre un papier-monnaie dont la valeur était fictive. Les commerçants français et étrangers abandonnent les affaires.

Les étrangers qui faisaient le commerce en France quittèrent un pays qui ne leur présentait aucune condition de sécurité, ni pour leur personne ni pour leur fortune.

Le maximum et autres mesures anti-commerciales.

Le maximum ou la taxe du prix des marchandises, et les mesures rigoureuses décrétées par la Convention nationale, avaient mis le comble à l'état de souffrance du commerce ; on punissait de six années de fers ceux qui vendaient du numéraire ou stipulaient pour leurs marchandises un prix différent, suivant que le paiement se ferait en numéraire ou en assignats; et, cependant, ces assignats n'avaient déjà plus, en juin 1793, que le sixième de leur cours d'émission.

On défendait la négociation des lettres de change, on menaçait de la peine de mort les accapareurs de marchandises de première nécessité, et l'on considérait comme étant de première nécessité le pain, la viande, les grains, la farine, les légumes, les fruits, les charbons, le bois, le beurre, le suif, le chanvre, le lin, le sel, le cuir, les salaisons, les

draps, les laines et enfin toutes les étoffes, à l'exception des soieries. Les commerçants devaient faire la déclaration des marchandises qu'ils avaient en magasin, et produire leurs factures à des commissaires chargés de les surveiller et de fixer le prix de vente de ces marchandises. Ceux qui venaient les acheter, notamment les consommateurs qui se présentaient chez les marchands en détail, étaient effrayés de l'augmentation du prix, comparativement à celui qu'ils avaient payé quelques jours auparavant pour des choses semblables. Cette augmentation était la conséquence de la dépréciation journalière des assignats; elle motivait des plaintes, des récriminations et l'on vit la population exaspérée piller les magasins.

Anéantissement du commerce intérieur et extérieur.

Notre commerce intérieur était donc anéanti; à l'extérieur, nos relations maritimes étaient entravées par les navires de l'Angleterre, qui nous avait déclaré la guerre, et dont les croisières fermaient l'entrée de nos ports. Le fret était monté de 150 à 400 francs le ton-

neau et les assurances s'étaient élevées de 6 à 60 0/0.

Il n'était resté dans les affaires que ceux qui, par des circonstances de diverses natures, n'avaient pu faire autrement : le renouvellement annuel des membres de la juridiction consulaire devenant impossible, quelques anciens consuls voulurent bien continuer leurs fonctions, et les tables du tribunal constatent que ces magistrats n'ont pu être remplacés que longtemps après, en 1797, alors que l'ordre était rétabli (1).

Rapprochement entre le mouvement commercial de la France et celui de l'Angleterre.

La statistique générale de la France indique que nos importations se montaient, en francs,

à	Fr.	900,000,000
et nos exportations, à.		800,000,000
Ensemble	Fr.	1,700,000,000

Ces chiffres sont insignifiants, parce qu'ils représentent des sommes en assignats, dont la valeur était presque nulle.

Quant au commerce des Anglais, il avait con-

(1) *Nouveau Manuel du Tribunal de commerce*, par Teulet et Camberlin.

tinué à grandir et il s'élevait, à la même époque, en importations, à une valeur effective en francs de . . . . . Fr. 625,000,000
en exportations, à celle de . . 720,000,000

Ensemble . . . . . Fr. 1,345,000,000

Le maximum et autres mesures analogues rapportés.

En 1794, après le 9 thermidor, la Convention avait commencé à reconnaître que le maximum était l'une des causes qui s'opposaient à la reprise du commerce; elle décida qu'il ne serait plus applicable aux matières premières venant de l'étranger, et qui seraient nécessaires aux besoins de la vie ou à la marche des manufactures; mais, comme cette mesure laissait toujours le négociant et l'industriel exposés à voir taxer les marchandises qu'ils avaient en magasin ou en fabrique, elle ne produisit pas l'effet favorable qu'on en attendait, et la Convention fut forcée de supprimer complétement le maximum.

Elle fit plus, elle chercha à faire revenir les négociants qui avaient quitté la France, et à rassurer ceux qui y étaient restés, mais qui

craignaient de s'occuper d'affaires ; dans ce but, elle leva les séquestres mis sur les valeurs étrangères, elle permit la négociation des lettres de change et la circulation du numéraire ; elle chargea des entreprises particulières de nombreuses fournitures, de la fabrication des armes et des transports militaires.

Les assignats se dépréciaient chaque jour davantage ; ils étaient descendus au cent cinquantième de leur valeur, et, malgré des expédients employés sous diverses formes pour en soutenir le cours, ils finissaient par être refusés même dans nos marchés, alors que la France en avait fabriqué pour plus de 45 milliards. On offrait (en assignats) 500 francs pour une livre de pain, 1,500 francs pour une livre de viande.

Destruction des assignats.

Le Directoire admettait, le 16 juillet 1796, que chacun devait être libre de traiter comme il lui conviendrait, et décidait que les assignats ou les mandats ne seraient plus reçus qu'au cours réel, même par les caissiers de l'État.

Deux années plus tard, en 1798, on essayait de faire, au Champ de Mars, une exposition des produits de l'industrie. Il ne se présenta que cent-dix exposants.

Essai d'une exposition de l'industrie.

La confiance ne pouvait renaître immédiatement; elle ne commença à reparaître que sous le Consulat, en 1799, par suite des mesures les mieux entendues prises par Bonaparte.

Le Consulat.

Pour se rendre compte de ce qui fut fait à cette époque par le premier Consul, il suffit d'extraire de la correspondance de Napoléon Ier les passages qui se rattachent au commerce et à l'industrie.

Les banquiers de la capitale viennent lui offrir un prêt de 12 millions.

Les banquiers offrent de prêter 12 millions.

Il s'entretient avec eux des moyens de ramener les affaires; tous les établissements d'escompte ayant succombé dans les désordres de la révolution, il fonde la Banque de France au capital de 30 millions (1). Pour engager les capitalistes à souscrire, il leur en donne l'exemple

Fondation de la Banque de France.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VI, p. 149; *Mémoires de Mollien*, t. Ier, p. 237.

en faisant prendre 5 millions d'actions par la Caisse d'amortissement, et il fait insérer dans les statuts une disposition avantageuse aux actionnaires (1).

Mesures adoptées par le premier Consul dans l'intérêt de l'industrie et de la classe ouvrière.

Le premier Consul se préoccupe vivement de notre situation industrielle. Il crée la Société d'encouragement en composant son Conseil d'administration des savants les plus haut placés dans les arts et dans les sciences. Il veut que cette Société suive attentivement tous les mouvements de perfectionnement qui se manifestent, soit en France, soit à l'étranger ; qu'elle instruise les manufacturiers en leur signalant, par des publications fréquentes, les progrès à réaliser et les écueils à éviter.

Il prescrit à son ministre Chaptal de loger gratuitement, dans les immeubles de l'État, les artistes les plus distingués dans les arts mécaniques (2) ; il s'intéresse à toutes les améliora-

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VI, p. 149 ; *Mémoires de Mollien*, t. Ier, p. 237.

(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VI, p. 317.

tions [1]; il recherche les moyens de rendre aux fabriques l'activité qu'elles avaient avant la révolution, particulièrement à celles de Saint-Quentin, qui employaient autrefois soixante-dix mille ouvriers : à cet effet, il fait demander aux dames de la capitale de remettre le linon et la batiste à la mode, dans le but de procurer du pain à un grand nombre de familles [2]. Il fait visiter les établissements par des hommes expérimentés, afin de rechercher s'il n'y aurait pas des conseils à donner à certains fabricants pour améliorer leurs produits [3]. Il demande à Chaptal si l'on ne pourrait pas établir des fabriques de briques et de poterie dans l'intérêt du menu peuple [4]. Il ordonne qu'on sème du chanvre pour encourager la culture de cette plante. Il fait mettre à l'étude un projet de construire, en France, cent moulins à l'instar de ceux de Hollande [5]. Il commande des tapisseries aux

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VI, p. 601.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 22.
(3) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 39.
(4) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 557.
(5) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 189.

manufactures de Beauvais et des Gobelins, sur les dessins exécutés par les plus grands artistes. Il fait examiner la question de savoir si, dans le cas de paix avec l'Angleterre, il serait nécessaire de maintenir la prohibition des étoffes anglaises (1).

Les armateurs rassurés.

Il se préoccupe de rassurer les armateurs contre la crainte des Barbaresques (2).

Les routes rendues praticables et sûres.

Les routes étaient impraticables parce que, depuis dix ans, elles n'avaient plus été entretenues, et qu'en outre elles avaient été infestées de réfractaires qui arrêtaient les chariots du roulage; il fait, de suite, réparer quarante voies publiques, les principales (3), et il garantit, par une surveillance de force armée, la sécurité des transports.

Les communications par eau mises à l'étude.

Il songe aux travaux nécessaires pour ouvrir des communications par eau entre la Belgique et la France, afin de joindre l'Oise et

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 69.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 98.
(3) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 535

la Somme à l'Escaut, et d'achever le canal de Saint-Quentin (1).

Formation des Chambres de commerce.

Il écrit à son ministre de former, le plus tôt possible, des Chambres de commerce dans les grandes villes de la république (2).

Attention du premier Consul à ménager le crédit de la Banque.

Il fait attention à ce que la circulation des billets de la Banque de France ne soit pas en trop grande disproportion avec les fonds en caisse, afin de ménager le crédit de cette institution (3).

Sa sévérité pour faire respecter, en affaires, les principes d'honnêteté.

Il applique un contrôle positif aux comptes des fournisseurs (4) ; il vérifie soigneusement les prix des fournitures, et il s'aperçoit qu'on veut faire payer à la République le quintal de blé plus qu'il ne vaut (5). Il interdit à tous les agents du gouvernement de s'intéresser dans les opérations des fournisseurs (6). Il n'admet pas qu'il

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 14 et 387
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 186.
(3) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 371.
(4) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 390.
(5) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 722.
(6) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 66.

soit honnête de profiter de la déchéance encourue par des créanciers de l'État (1).

Son opinion sur la stagnation des capitaux, chose funeste au commerce.

Il prescrit de prévenir les particuliers qui ne viennent pas toucher ce qui leur est dû, parce qu'il considère comme une chose funeste la stagnation de capitaux qui pourraient être utilement employés dans le commerce (2).

Il met en vigueur le système métrique, qui est légalement adopté dans toutes les opérations officielles (3).

Ses projets d'embellissement pour la capitale, à faire exécuter par des associations financières.

Il conçoit de magnifiques projets d'embellissement pour la capitale, qu'il veut doter des ponts nécessaires à la circulation et d'un canal qui amènera des eaux salubres (4). Il avait déjà reconnu qu'il était bon de confier à des

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 149.

(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 320.

(3) L'uniformité des poids et mesures avait été le vœu de Charlemagne; Louis XI avait également voulu l'établir; François Ier et Louis XV avaient rendu des déclarations dans le même sens; en 1790, l'Assemblée constituante chargea l'Académie des sciences d'organiser le meilleur système; le mètre fut adopté comme unité de longueur le 7 avril 1795, mais c'est le 2 novembre 1801 que le système métrique fut légalement admis.

(4) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 425.

associations financières certaines opérations de l'État [1] ; il le déclare de la manière la plus formelle pour les grands travaux d'utilité publique [2].

Son exposé fait, en 1801, sur l'industrie et le commerce.

Bonaparte, dans l'exposé fait sur la situation de la République, le 22 novembre 1801, s'exprime ainsi :

« Au moment où la paix générale va rendre à » l'industrie et au commerce toute leur activité, » le devoir du gouvernement est d'éclairer » leur route, d'encourager leurs travaux, » d'écarter tout ce qui pourrait arrêter leur » essor ; il appellera sur ces grands intérêts » toutes les lumières, il réclamera tous les » conseils de l'expérience ; il fixera auprès de » lui, pour les consulter, les hommes qui, par » des connaissances positives, par une probité » sévère, par des vues désintéressées, seront » dignes de la confiance et de l'estime publique. » Heureux si le génie national seconde son » ardeur et son zèle ; si, par ses soins, la pros-

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 418.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 425.

» périté de la République égale un jour ses
» triomphes et sa gloire [1] ! »

Fondation de prix pour des inventions, offerts aux étrangers comme aux Français.

Bonaparte fonde un prix pour la meilleure expérience qui sera faite, chaque année, sur le fluide galvanique, et il promet un encouragement de 6,000 francs à celui qui fera faire à l'électricité et au galvanisme un pas comparable à celui qu'ont fait faire à ces sciences Franklin et Volta. Il appelle tous les étrangers à concourir pour ces récompenses [2].

Cession de la Louisiane pour procurer à la France de plus grands débouchés aux États-Unis.

Il cède la Louisiane aux États-Unis à la condition que cette nation favorisera, d'une manière spéciale, le commerce et la navigation des citoyens français dans les villes, ports, rades, mers, fleuves, etc., et que les marchandises françaises jouiront pour les importations d'une franchise entière, sans pouvoir jamais être assujetties à aucun droit dans les ports de la Louisiane [3].

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 425.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 626.
(3) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 367.

Paix avec l'Angleterre. Difficulté de faire un traité de commerce.

Durant l'intervalle qui s'était écoulé entre le 25 mars 1802, date de la paix d'Amiens, jusqu'au 26 mai 1803, époque de la rupture, les gouvernements de France et d'Angleterre avaient étudié les divers systèmes de tarifs dont il serait possible de faire l'application dans l'intérêt réciproque des deux nations. Le premier Consul ne voulait pas admettre l'entrée des marchandises anglaises, parce que nos rivaux étaient industriellement plus avancés que nous et plus riches en capitaux, et il était très-contrarié de voir des objets fabriqués en Angleterre pénétrer en France par la contrebande. Il avait été question d'une combinaison qui consistait à obliger chacune des nations qui apporterait des produits à l'autre, à acheter de cette dernière et à exporter de chez elle des matières ou des articles pour une somme égale à la valeur importée. La combinaison ne put avoir lieu, et les deux nations restèrent, respectivement, dans la situation commerciale où elles se trouvaient précédemment.

Rupture de la paix.

La rupture de la paix rend de nouveau très-difficiles nos relations maritimes. La France ne pouvait plus entretenir avec les colonies le mouvement qu'elle avait eu avant la révolution, mais elle trouvait, dans les possessions continentales qu'elle avait conquises, des débouchés assez considérables.

Génie du premier Consul conçoit les plus magnifiques projets dans l'intérêt du commerce et de la population ouvrière.

Le génie du premier Consul ne se ralentit pas dans la conception des projets qui peuvent contribuer à l'amélioration du commerce intérieur et au bien-être de la population ouvrière. Il invite le ministre de l'intérieur à s'occuper sans délai de la communication à établir entre la ville de Reims et la rivière de l'Aisne (1) ; il veut qu'on rende l'existence aux communes qui souffrent en y formant des établissements (2) ; enfin, il écrit à Chaptal, le 6 septembre 1803, cette lettre remarquable :

« L'hiver sera rigoureux, citoyen ministre, la » viande très-chère. Il faut faire travailler à » Paris :

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 596.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 597.

» 1° Faire continuer les travaux du canal de
» l'Ourcq ;

» 2° Faire des travaux aux quais Desaix et
» d'Orsay ;

» 3° Faire abattre toutes les maisons qu'on
» a le projet de démolir, en présenter l'état ;

» 4° Travailler au pont du jardin des Plan-
» tes ;

» 5° Faire paver les nouvelles rues ;

» 6° Fournir d'autres travaux au peuple (1). »

En outre, il décrète les travaux des routes du Simplon, du mont Cenis, du mont Genèvre et de Vintimille ; le creusement et la réparation des canaux de la Belgique; le desséchement des marais du Cotentin et de ceux de Rochefort ; l'amélioration de la navigation intérieure et celle des ports maritimes, la continuation des canaux de Saint-Quentin, d'Arles, de la Vilaine à la Rance, de Dijon à Dôle et de celui de Blavet (2) !

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 657.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 663.

Ses préoccupations pour la juridiction des prud'hommes et l'achèvement du Code de commerce, ainsi que pour l'abaissement du taux de l'escompte de la Banque.

Il s'occupe d'organiser la juridiction des prud'hommes, et il presse l'achèvement du Code de commerce (1).

Il charge le ministre du Trésor public d'écrire aux régents de la Banque de France qu'il n'avait pris tant de soins pour fonder et consolider cette institution de crédit que pour amener la réduction de l'intérêt, sans laquelle ni le commerce ni les manufactures ne peuvent prospérer.

Ces résultats, suivant Bonaparte, ne peuvent être atteints qu'en multipliant les escomptes, et il attend du zèle de MM. les régents de la Banque qu'ils seconderont ses vues de tout leur pouvoir (2). Il ne reconnaîtra, écrit le premier Consul, les sentiments dont les régents se disent animés que quand il verra l'escompte constamment ouvert aux manufacturiers et aux négociants, et la Banque cherchant à pratiquer les moyens qui peuvent tendre à maintenir l'argent à un bas intérêt (3).

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. IX, p. 257.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. IX, p. 279.
(3) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. IX, p. 307.

Par la puissance de ce génie organisateur et par la confiance qu'il inspirait, le commerce de la France, à la fin du Consulat, en 1804, éprouva une impulsion bienfaisante qui fit monter ses importations à . . . Fr. 440,000,000

Rapprochement entre le mouvement commercial de la France et celui de l'Angleterre

Ses exportations à. 380,000,000

Ensemble. . Fr. 820,000,000

Le mouvement commercial de l'Angleterre s'était considérablement accru.

Ses importations se montaient en francs à 700,000,000

Ses exportations à. 925,000,000

Ensemble . . . 1,625,000,000

Telle était la situation, lorsqu'en mai 1804 Napoléon fut proclamé empereur des Français.

L'Empire.

Le commerce était rassuré, mais il restait encore beaucoup à faire pour l'affermir et développer la prospérité.

Napoléon pressa l'exécution des voies de communication par terre et par eau (1); il dé-

Napoléon presse l'exécution des voies de communication

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. X, p. 180, 187, 243, 277.

clarait, dans une lettre à son ministre, être encore à comprendre comment la nation française avait existé si longtemps sans qu'on fît des opérations aussi simples que celles qui rendraient la Seine navigable, au moins jusqu'à Troyes (1). Il ordonnait des travaux maritimes considérables sur les côtes de Bretagne et de Normandie (2); il voulait que le Rhône fût d'une navigation plus facile (3).

Exposé de la situation.

Il poursuivait, avec une persévérance et une activité que n'arrêtaient pas les circonstances du dehors, un système général de travaux publics, dont le résultat est constaté dans l'Exposé de la situation de l'Empire, présenté en août 1807 : 18 fleuves ou rivières principales améliorés; 4 ponts achevés et 10 en cours d'exécution ; 10 canaux entrepris; un grand nombre de ports creusés; 13,400 lieues de routes ouvertes ou réparées, dont les 27 principales partant de la capitale (4).

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. X, p. 348.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. X, p. 216, 254.
(3) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. X, p. 386.
(4) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XV, p. 651.

L'Empereur avait dit :

« Tout ce qui tend à faire venir des approvisionnements plus rapides et à meilleur marché à Paris doit fixer au premier degré l'attention de l'administration [1]. »

Il savait que la facilité des voies de communication est l'un des plus puissants moyens d'activer le mouvement commercial. Ce mouvement était l'objet de ses préoccupations continuelles [2]. « Je désire, écrivait-il à son ministre, que vous me fassiez un historique de ce que j'ai fait depuis trois ans pour le commerce, et que vous me présentiez des mesures pour le favoriser [3]. »

Organisation des Chambres consultatives et des écoles pour l'industrie.

Dans ce but, il avait organisé les chambres consultatives des arts et manufactures, fondé l'école de Châlons-sur-Marne, pour donner aux ouvriers en tous genres les connaissances du calcul et de la géométrie, des notions de physique, de chimie et de mécanique. Il avait éta-

[1] *Correspondance de Napoléon Ier*, t. X, p. 536.
[2] *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XV, p. 587.
[3] *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 58.

bli une école spéciale pour l'étude du minerai de fer ; il avait placé au Conservatoire des arts et métiers de Paris des cours de dessin, de géométrie, de mécanique (1). Il attachait la plus grande importance à ce qu'il y eût à Lyon des cours de chimie appliquée à la teinture des étoffes (2). Il s'intéressait toujours avec la même ardeur aux découvertes industrielles (3).

Exposition des produits de l'industrie.

L'exposition des produits de l'industrie, qui avait eu lieu en 1806 sur l'esplanade des Invalides, avait réuni 1,422 exposants; les progrès obtenus étaient considérables ; la fabrication de l'acier fondu, si longtemps désirée, était introduite en France ; celles des fils de fer, des cardes, des limes, des faux, des tôles avaient progressé; les machines, qui commençaient à remplacer la main de l'homme dans les opérations des manufactures, avaient opéré des économies dans la main-d'œuvre; plusieurs de ces machines, il est vrai, nous étaient venues de

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 658, 659.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVII, p. 249.
(3) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. X, p. 342.

l'Angleterre. Les arts chimiques avaient fait connaître des procédés nouveaux pour la préparation d'un assez grand nombre de produits, tels que le salpêtre, la poudre, le papier, les cuirs, etc. (1).

Préoccupations de l'Empereur au sujet du taux de l'escompte et en faveur du commerce et des manufactures.

L'Empereur était sans cesse préoccupé du taux de l'intérêt auquel le commerce pouvait effectuer ses négociations; dans sa correspondance, il s'afflige de sa manière de vivre qui, l'entraînant dans les camps, détourne ses regards de ce principal objet de ses soins, de ce premier besoin de son cœur, d'une bonne organisation de ce qui tient à la Banque de France, aux manufactures et au commerce (2). Son intention est de faire construire une Bourse qui réponde à la grandeur de la capitale et au grand nombre d'affaires qui doivent s'y faire un jour (3); il veut que cet établissement soit le plus beau qu'il y ait en France (4).

(1) Chaptal. — *De l'Industrie*, t. II.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier* (textuel), t. XI, p. 152.
(3) *Correspondance de Napoléon Ier* (textuel), t. XIII, p. 690.
(4) *Correspondance de Napoléon Ier* (textuel), t. XV, p. 474.

Son esprit d'ordre dans la rédaction des comptes.

En introduisant la comptabilité en partie double dans l'administration, il avait rendu indirectement aux commerçants et aux industriels un service qui est digne d'être signalé. Ce mode de comptabilité avait aussitôt été adopté dans les affaires, comme étant préférable à tous les autres. C'est bien réellement au génie organisateur de Napoléon qu'appartient l'initiative de l'application du système nouveau. Dans une lettre adressée à Mollien, l'Empereur s'exprime ainsi :

« Je trouve que vous faites dans vos états » trop de soustractions et d'additions ; ce qui » les rend compliqués au lieu de les simplifier. Vous vous analysez quatre à cinq » fois ; il ne faut s'analyser qu'une seule fois » et présenter un seul état qui comprenne la » recette et la dépense, sans quoi cela me fatigue extraordinairement la mémoire [1]. »

État de guerre avec l'Angleterre.

Les intentions de l'Empereur pour le commerce et l'industrie étaient continuellement

[1] *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XII, p. 445.

contrariées par les conséquences de la guerre avec l'Angleterre. Cette puissance avait, en 1806, interdit tous ses ports aux navires français, et avait assujetti au droit de visite tous les navires appartenant aux neutres. Un décret impérial de la même année avait déclaré les Iles-Britanniques en état de blocus, et ordonné la confiscation des marchandises anglaises qui seraient importées en France [1].

Redoublement d'énergie et d'activité de Napoléon.

L'introduction en France des matières premières nécessaires à l'alimentation des manufactures, notamment des raffineries de sucre, était devenue très-difficile. Aussi Napoléon redouble-t-il d'activité et d'énergie pour surmonter les difficultés.

« Il prend une de ces résolutions qu'un » grand homme seul peut concevoir et ac- » complir ; il veut transporter les colonies en » Europe, en chargeant la science de trouver » dans nos climats les équivalents des produits » de l'équateur.

[1] Décret daté de Berlin, 21 novembre 1806.

» L'Empereur ordonne que 32,000 hectares » seront consacrés à la culture de la betterave, » et il met un million de francs à la disposi- » tion du ministre de l'intérieur pour encoura- » ger cette industrie (1). »

Sa sollicitude pour l'écoulement de nos produits.

Ses soins s'étendent sur toutes les branches manufacturières; il s'informe de la position des fabriques et des ateliers qui sont en chômage; il veut connaître quelles sont les classes d'ouvriers qui sont sans travail (2); il fait des prêts aux industriels qui ont besoin d'être secourus, il leur fait aussi de nombreuses commandes (3), et il recherche les moyens de leur procurer des débouchés (4).

Il voit avec plaisir la Banque de France, dont il avait fait doubler le capital, abaisser son escompte (5); il demande aux régents de monter des comptoirs à Lyon, à Marseille, à Lille,

(1) Passage de l'*Historique du sucre indigène,* par Louis-Napoléon Bonaparte. Fort de Ham, août 1842.

(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XI, p. 696.

(3) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XIV, p. 687, 693.

(4) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XIX, p. 619.

(5) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XX, p. 443.

afin de donner à cette institution de crédit l'élan qu'elle doit avoir [1].

Ses mesures pour réprimer la contrebande.

En même temps, il prend des mesures pour empêcher les marchandises anglaises de pénétrer sur le territoire français, soit directement, soit indirectement [2].

Commerce des licences.

Il est néanmoins conduit à autoriser le commerce des licences, mais à la condition que les navires neutres qui arriveront dans les ports de l'Empire, chargés de denrées coloniales ou autres objets venant de l'étranger, seront tenus d'en exporter la contre-valeur en produits du sol de la France et de son industrie [3].

Des propriétaires de navires prétendus neutres, sans être arrêtés par des lois très-sévères [4], se livrent alors à la fraude en dissimulant leur véritable nationalité. Les smogleurs anglais

[1] *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XIV, p. 507.

[2] Décret daté de Milan, 17 décembre 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. X, p. 51, 175, 431 et 507; t. XII, p. 662.

[3] *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XIV, p. 506.

[4] Décret du 18 octobre 1810.

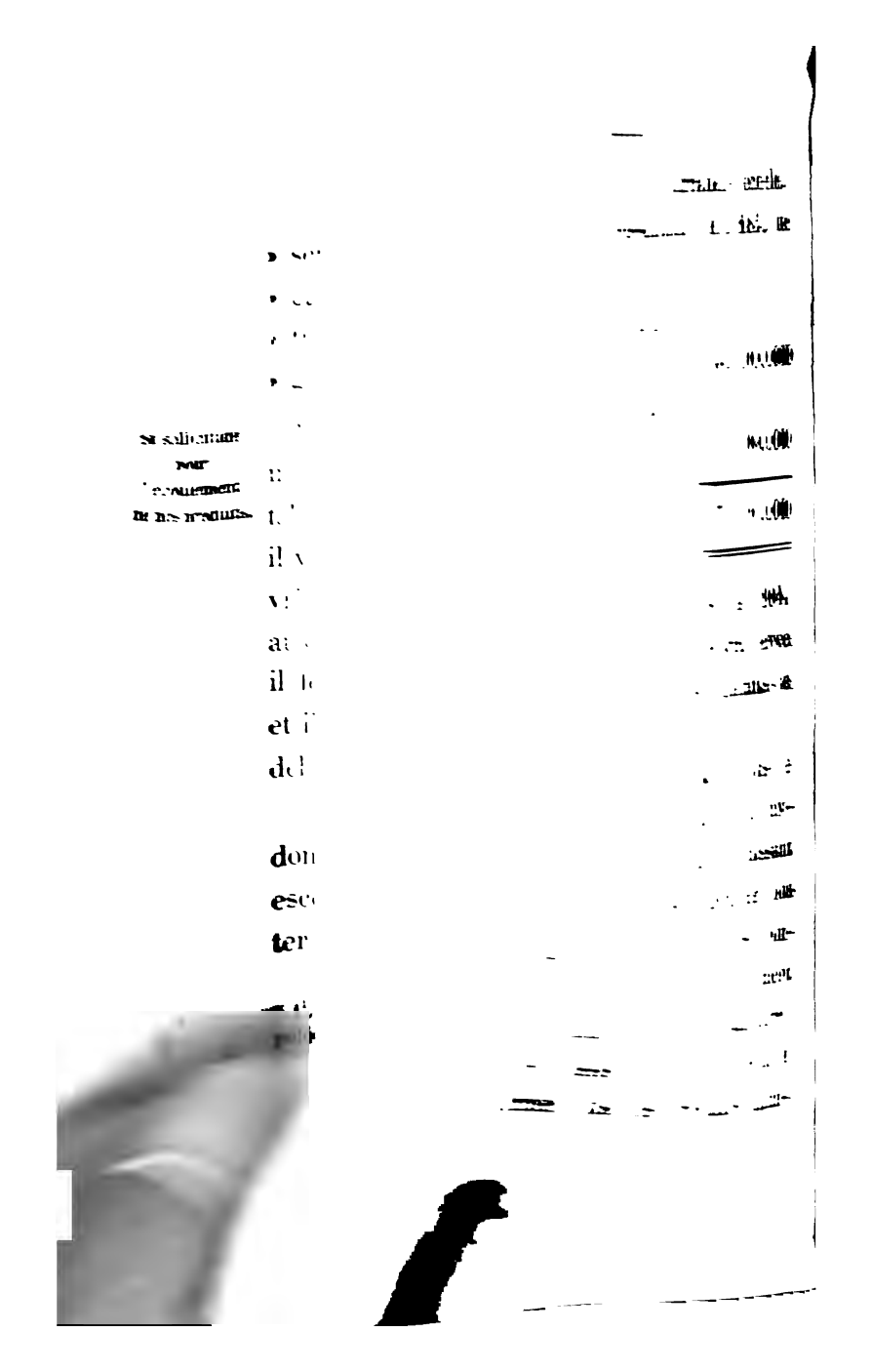

l'alun, les couperoses, le sel ammoniac; avions inventé de nouveaux appareils pour stillation, employé le bleu de Prusse sur la emplacé la cochenille par la garance, l'in- de l'anil par celui du pastel, le sucre de par celui de betterave (1).

Situation du commerce de l'Angleterre

leur côté, les Anglais déployaient une eilleuse activité; ils avaient fait l'applica- de la vapeur au fonctionnement des ma- tures. Le principe de la force motrice ob- par la vapeur de l'eau était connu depuis emps; mais Watt avait conçu le mécanisme machine à double effet, marchant au moyen détente et d'un condenseur. Les machines peur de Watt avaient été adoptées, d'abord le Cornouaille, où le prix de la houille, la mine, était f et, presque immé- tement, on les isait dans tous les ntés houillers se trouvait pas de rce hydrauli machine à vapeur tait utilisée rand nombre de fa-

(1) Chaptal. , t. Ier.

brications dans les villes de Manchester, Birmingham, Liverpool et autres. Il en était résulté une économie notable dans les prix de revient et un accroissement de production. L'Angleterre, un instant embarrassée de l'abondance de ses produits, avait trouvé un moyen de les écouler dans les subsides qu'elle fournissait aux nations dont elle était l'alliée et qui étaient en guerre avec la France.

Mouvement de ses exportations et de ses importations.

Ses exportations, en 1813, se montaient, en francs, à 1,000,000,000

Ses importations à. 650,000,000

Ensemble . 1,650,000,000

III

Règne de Louis XVIII. — Ses idées premières. — Protection accordée à notre marine. — État du crédit. — Situation de l'Angleterre. — La première locomotive. — Utilisation de la houille comme force motrice. — Les premières lignes de bateaux à vapeur. — La force motrice de la vapeur se propage en France. — Les agriculteurs, les éleveurs et les manufacturiers se plaignent de l'introduction en France des produits étrangers. — La première caisse d'épargne. — Situation de l'industrie. — Exposition de 1819. — Établissement de maisons de banque étrangères à Paris. — Traité de navigation avec les États-Unis. — Commencement de la réforme économique en Angleterre.—Exposition de 1823. — La France persévère dans le système protec-

tionniste. — Situation embarrassante du gouvernement. — Rapprochement du mouvement commercial de la France avec celui de l'Angleterre. — Règne de Charles X. — Situation du commerce en France. — Situation du commerce en Angleterre. — Exposition des produits de 1827. — Difficultés éprouvées dans l'écoulement des produits. — Création d'un ministère du commerce. — Déclaration du ministre. — Vitalité commerciale de la France. — Observations des économistes.—Nouveaux progrès en Angleterre. — Chemin de fer de Manchester à Liverpool. — Rapprochement entre le mouvement commercial de l'Angleterre et celui de la France.

Règne de Louis XVIII.

Le roi Louis XVIII était arrivé avec l'espérance de voir le commerce de la France prendre un très-grand développement.

Ses idées premières.

Il était évidemment dans des dispositions favorables à un traité de commerce avec l'Angleterre, puisqu'il déclarait, par l'organe du baron Louis, son ministre des finances, que les droits sur les importations ne devaient être maintenus que dans la mesure nécessaire pour compenser les désavantages actuels de notre industrie (1). Mais les idées du gouvernement

(1) Discours du baron Louis. — Août 1814.

n'étaient plus les mêmes en 1816, ainsi que cela résulte de la loi de finances qui fut votée par les Chambres.

Protection accordée à notre marine.

Les armateurs, dans le but de réserver exclusivement au pavillon national le transport des denrées coloniales, obtinrent qu'une surtaxe fût imposée aux pavillons étrangers.

Les manufacturiers se plaignirent de l'introduction des marchandises anglaises, et la loi nouvelle autorisa la recherche à domicile et la saisie, dans toute l'étendue du royaume, des cotons filés et de tous les tissus de fabrique étrangère. Les autres produits étaient prohibés par des décrets anciens qui restaient en vigueur.

État du crédit.

Notre crédit n'était pas encore raffermi; les emprunts que nous avions besoin de contracter se négociaient sur le pied de 7 à 10 pour cent [1].

				fr.	c.
[1] 1815	Empr. de 3,500,000 fr.,	rente 5 0/0	nég. à	51	23
1816 et 1817	— 6,000,000	—		57	26
1817 et 1818	— 30,000,000	—		57	51
1818	— 14,925,500	—		66	50
1818	— 12,318,433	—		67	»

(Compte général de l'administration des finances.)

Les premiers emprunts n'avaient trouvé de preneurs que parmi les maisons de banque étrangères, notamment en Angleterre et en Hollande; les derniers avaient été pris par des maisons françaises. Comme point de comparaison du taux auquel s'effectuaient ces négociations, on peut citer le cours du 3 0/0 anglais, qui était de 62 francs en 1816 et de 74 francs en 1817.

Situation de l'Angleterre.

L'Angleterre était à la tête de l'industrie; depuis longtemps, elle avait établi des chemins à rails de bois dans les gisements houillers des comtés de Durham et de Northumberland; plus tard, les rails en fer forgé avaient été substitués aux rails en bois et aux rails en fonte.

La première locomotive.

Elle avait, en 1816, grâce à l'invention de Stephenson, ancien ouvrier, fait marcher sur un chemin de fer la première locomotive, servant au transport des marchandises et des personnes.

Utilisation de la houille comme force motrice.

Elle avait reconnu qu'elle obtiendrait des services immenses de la houille, dont elle possédait une grande quantité, en l'utilisant comme force motrice. Ce but ne pouvait être atteint qu'en

faisant descendre le prix de revient de cette marchandise, dont le coût de transport était élevé par suite de sa nature encombrante. A cet effet, elle avait construit mille lieues de canaux qui permirent de faire arriver la houille dans tous les centres manufacturiers, et de l'employer au fonctionnement des machines à vapeur. Immédiatement, les frais de fabrication diminuèrent par suite de l'économie réalisée dans la main-d'œuvre.

Les premières lignes de bateaux à vapeur.

Quelques années auparavant, Fulton, l'inventeur du premier bateau à vapeur, avait obtenu, aux États-Unis, un succès digne de son génie et de sa persévérance; il avait monté des lignes de paquebots à vapeur, dont l'application devait s'étendre un jour sur les voies navigables de toutes les nations, et devenir l'un des plus puissants instruments du commerce et de l'industrie.

La force motrice de la vapeur se propage en France.

En France, on remplaçait dans les grandes usines la force des bras par celle de la vapeur; on introduisait des machines anglaises, on apportait à nos anciennes machines des perfec-

tionnements ; la fabrique prenait une certaine extension.

Les agriculteurs, les éleveurs et les manufacturiers se plaignent de l'introduction en France des produits étrangers.

Les produits étrangers cherchant à pénétrer en France, les agriculteurs, les éleveurs et les manufacturiers se plaignirent. Ils obtinrent des augmentations de droit sur les fers, les cotons filés, les laines, les chanvres, les huiles, etc. La majorité des Chambres fut d'avis que le tarif devait être calculé de façon à mettre les fabricants à l'abri de toute concurrence étrangère.

La première caisse d'épargne.

La fabrique était dans une bonne position ; la classe ouvrière commençait à porter ses économies aux caisses d'épargne, dont la première avait été ouverte en 1818.

Situation de l'industrie.

L'industrie du pays n'avait pas cessé d'être éclairée par la Société d'encouragement qui, depuis sa fondation, la guidait dans la voie du progrès, en provoquant des améliorations importantes dans toutes les branches manufacturières [1]. Ces améliorations venaient d'être

[1] Rapport du jury de l'Exposition de 1819.

constatées à l'exposition de 1819. Dans un rapport fait par le jury central qui rendait justice à un gouvernement déchu, on trouve le passage suivant :

« Pendant vingt-cinq ans, une administra-
» tion persévérante et éclairée s'est appliquée à
» donner à la France toutes les industries qui
» lui manquaient; elle a multiplié les encoura-
» gements sous toutes les formes, et n'a né-
» gligé aucune occasion de réunir les lumiè-
» res qui pourraient conduire à ce but [1]. »

Exposition de 1819.

L'exposition de 1819 comptait 1,915 exposants ; quelques machines à vapeur avaient été présentées, mais d'une force de moins de 20 chevaux. A la fin de l'exposition, Louis XVIII donnait le titre de baron à MM. Ternaux et Oberkampf.

Les manufacturiers qui avaient eu l'occasion de parler au roi demandèrent l'amélioration de la navigation intérieure; quelques années plus tard, intervenait la loi qui autorisait

[1] Exposition de 1819. — Rapport du jury central, p. xx. J.

la construction des canaux de Bourgogne, de Bretagne, d'Arles à Bouc, du Nivernais, de Berry et de Digoin à Briare (1).

Établissement de maisons de banque étrangères à Paris.

Des maisons de banque anglaises, allemandes, suisses, hollandaises, avaient pris part à presque toutes les adjudications d'effets publics faites par le gouvernement depuis 1815; elles venaient d'établir des comptoirs à Paris, en y apportant leurs capitaux et leur expérience.

Il s'y était formé des sociétés anonymes par actions, supérieurement constituées, ayant pour objet les assurances contre l'incendie et contre les risques de mer; parmi les actionnaires de ces compagnies, il se trouvait presque autant d'étrangers que de Français.

Traité de navigation avec les États-Unis.

Notre commerce avec les États-Unis s'était accru, mais cette nation ne voulait plus accepter nos surtaxes de pavillon; elle nous faisait une guerre de représailles et, en 1822, nous nous décidions à signer avec elle un traité de navigation (2).

(1) Loi de juillet 1822.
(2) Traité du 24 juin 1822.

En Angleterre, commençait à la même époque la réforme économique; Huskisson faisait abaisser les barrières qui mettaient obstacle aux importations de la Russie, de l'Allemagne et de quelques autres nations. Les Anglais reconnaissaient que leur commerce avait besoin, pour se développer, d'acheter des produits étrangers afin d'écouler, en échange, ceux qu'ils fabriquaient en si grande abondance. L'Angleterre n'était plus, comme du temps de la guerre, l'entrepôt général des denrées coloniales; beaucoup de nations s'approvisionnaient directement; mais les compensations furent pour elle si grandes que son négoce, loin de diminuer, s'accrut dans une proportion qui dépassa toutes les prévisions (1).

Commencement de la réforme économique en Angleterre.

Notre exposition des produits de l'industrie eut lieu au Louvre, en 1823; elle compta moins d'exposants que la précédente, soit seulement 1,648 au lieu de 1,915. La cause de cette forte diminution fut attribuée à la sévé-

Exposition de 1823.

(1) Charles Dupin. *Système de l'administration britannique.* — 1823.

rité du jury d'admission, qui avait rejeté des objets n'ayant pas un but d'utilité, et faits plutôt pour attirer la curiosité publique. Le nombre des machines à vapeur était plus grand qu'en 1819; des progrès sérieux avaient été réalisés dans les divers genres de mécaniques.

La France persévère dans le système protectionniste.

Nous persistions dans le maintien du système prohibitif; on considérait le commerce intérieur comme le premier et le plus sûr moyen de richesse pour un grand peuple, et l'on ne voulait rien sacrifier à l'appât d'un plus grand commerce extérieur [1].

Situation embarrassante du gouvernement.

Mais, en même temps, on reprochait au gouvernement de ne pas savoir faire ce qu'avait fait Colbert, qui avait eu le mérite de conclure des traités de commerce, tout en maintenant de fortes taxes sur les produits étrangers. Le comte de Saint-Cricq, commissaire du roi, répondait que les traités étaient impossibles avec les tarifs adoptés par la France. Il est utile, pour faire ressortir les idées industrielles et

[1] Discours de M. le comte de Saint-Cricq, directeur général des douanes, sur le budget de 1824.

commerciales de 1823, de rapporter textuellement les paroles du comte de Saint-Cricq :

« Colbert fit des traités, mais on compte à » peine dans ces tarifs une ou deux prohibi- » tions, et partout les droits d'importations ne » sont remarquables que par leur minimité. » C'est ainsi que, sans parler des grains, au- » jourd'hui frappés de prohibitions ou de forts » droits, et qu'il appelait par une exemption » absolue, il taxait de 1 à 3 francs par aune les » draperies, aujourd'hui prohibées ; à 2 sols » par aune les toiles de coton maintenant » prohibées; à 3 francs la livre les soieries, au- » jourd'hui prohibées ; à 5 francs les 100 kilo- » grammes les cuirs tannés, aujourd'hui pro- » hibés ; à 1 franc par 100 kilogrammes les ver- » reries communes, aujourd'hui prohibées; à » 40 centimes par 100 kilogrammes la quincail- » lerie, aujourd'hui prohibée; à 20 centimes » par kilogramme la tabletterie, aujourd'hui » prohibée; à 35 centimes et à 3 francs les » fontes et les fers, aujourd'hui imposés à 9 » et 25 francs; à 20 centimes la mercerie, au-

» jourd'hui frappée de 100 à 200 francs [1]. »

M. le comte de Saint-Cricq ajoutait :

« Nos exportations ont été de 455 millions, » qui consistent en 163 millions de notre sol » et 292 millions des produits de nos manufac- » tures. Nos importations se montent à 363 mil- » lions, qui se composent de 227 millions de » produits naturels, ou simplement préparés, » employés par notre industrie comme matière » première ou comme ingrédients; de 103 mil- » lions de produits naturels, de consommation » immédiate, parmi lesquels les sucres et les » cafés figurent pour 50 millions, et de 33 mil- » lions seulement d'objets manufacturés. »

Rapprochement du mouvement commercial de la France avec celui de l'Angleterre.

Si l'on consulte la statistique générale de 1824, dernière année du règne de Louis XVIII, on trouve pour la France :

Importations.	Fr.	401,000,000
Exportations.		505,000,000
Ensemble . . .	Fr.	906,000,000

[1] Discours de M. le comte de Saint-Cricq, commissaire du roi. — Séance de la Chambre des députés du 31 mars 1823.

En Angleterre, les importations s'étaient élevées à. . . . . Fr. 940,000,000
Les exportations, à 1,200,000,000

Ensemble . . . Fr. 2,140,000,000

Règne de Charles X.

A l'avénement de Charles X, le système protecteur fut maintenu dans son entier.

On se préoccupait des nouveaux moyens de communication; quelques lignes de chemins de fer étaient concédées, celles qui conduisaient de Saint-Étienne à Andrézieux et de Saint-Étienne à Lyon; elles n'avaient qu'une voie et des chevaux devaient être employés à la traction.

Situation du commerce en France.

Le taux de l'intérêt était à bas prix. On venait d'adopter une mesure réparatrice : la loi de 1825 avait autorisé la création de 30 millions de rente pour indemniser les émigrés. L'opération ne pesa point sur la Bourse; le marché financier, malgré quelques ralentissements dans l'industrie, était excellent, disposé à prendre part à toute combinaison commerciale ou industrielle qui reposerait sur des bases sérieuses.

Situation du commerce en Angleterre.

En Angleterre, l'application de la vapeur, comme force motrice, s'était étendue; des bateaux à vapeur sillonnaient la Tamise, et le steamer *l'Entreprise* fit, en 1825, le voyage des Indes. On avait monté de nouvelles fabriques à la vapeur, et l'industrie prit une si grande extension qu'il y eut encombrement de produits; il en résulta une crise, entraînant la suspension de soixante et dix banques de divers comtés.

Exposition des produits de 1827.

Nous avions également éprouvé un mouvement de diminution, qui est constaté dans les documents de l'époque. Le rapporteur du jury central de l'exposition des produits, faite au Louvre en 1827 (1), s'exprime ainsi :

« Chaque État, en essayant de pourvoir à ses » propres besoins, finit par produire plus qu'il » ne consomme; un événement de cette nature » a pesé récemment sur toute l'industrie euro- » péenne. La France devait d'autant plus en » souffrir, qu'au même moment des événe-

(1) Le nombre des exposants était de 1,795.

» ments d'un autre ordre restreignaient les
» débouchés qui depuis longtemps sont ouverts
» dans l'Orient à ses fabriques [1]. »

Le roi fit une déclaration analogue dans son discours d'ouverture de la session de 1828, et créa un ministère du commerce [2].

Difficultés éprouvées dans l'écoulement des produits. — Création d'un ministère du commerce. — Déclaration du ministre.

Le nouveau ministre du commerce reconnut l'état de souffrance; dans son opinion, notre marché devait être réservé à notre travail, et, en l'ouvrant plus largement aux étrangers, on ne trouverait pas de compensation à nos concessions. Il ajoutait :

« Comment le croire quand, ainsi que je
» viens de le dire, le prix de nos produits dé-
» passe partout le prix des leurs ? Quel pays
» achètera nos blés en présence de ceux de la
» Pologne et de la Crimée? nos chanvres, en
» présence de ceux de la Russie? nos laines, en
» présence de celles de l'Espagne, de la Prusse
» et de la Moravie? nos bestiaux, en présence
» de ceux de l'Allemagne et des Pays-Bas? nos

[1] Rapport de M. Héricart de Thury. — p. VIII.
[2] Séance d'ouverture du 5 février 1828.

» draps courants, en présence de ceux de l'An-
» gleterre, des Pays-Bas et de l'Allemagne?
» nos toiles, en présence de celles d'Irlande et
» des Pays-Bas ? nos étoffes de coton, en pré-
» sence de celles de l'Angleterre et de la
» Suisse? On nous a recommandé de tendre
» vers des traités de commerce. Je pense que
» nous pouvons en faire d'utiles hors d'Europe ;
» mais je déclare franchement que des traités
» de commerce entre puissances européennes
» ne sont plus de notre époque (1). »

Vitalité commerciale de la France.

Il y avait cependant en France une vitalité qui cherchait à se développer. Les armateurs des ports avaient fait construire un grand nombre de navires, et notre marine marchande commençait à se reformer. On montait des hauts-fourneaux dans les départements de la Nièvre, de l'Yonne, de la Moselle, de la Loire et du Doubs. La fabrication des aciers s'était perfectionnée; il en était de même des machines à laminer et tréfiler le fer, le cuivre et

(1) Discours du ministre du commerce à la séance du 16 juillet 1828.

le zinc. Nous faisions des papiers d'une longueur indéfinie. Pour peigner, carder, tondre, lustrer, gaufrer nos tissus, nous avions importé ou inventé des machines. Paris excellait dans les meubles, l'orfévrerie et les autres produits de son industrie. Nous faisions l'application de la lithographie à la toile, au coton, à la laine, à la soie, à la poterie, à la faïence et à la porcelaine. Les manufacturiers de Mulhouse avaient fait de grands progrès; ils avaient résolu un magnifique problème dans l'impression des toiles, particulièrement dans celle qu'on appelait enlevage(1), et produit des fonds rouge d'Andrinople (2).

Observations des économistes.

Des économistes distingués soutenaient avec ardeur que notre industrie était assez avancée pour supporter un certain abaissement des

(1) L'enlevage est un genre d'impression qui se pratique encore aujourd'hui; on imprime un fond uni d'une seule couleur, et, au moyen d'un acide ou d'un autre réactif, on enlève certaines parties de cette couleur, de façon à ce que l'enlevage soit fait avec une planche gravée, représentant un dessin qui se détache en blanc sur un fond de couleur.

(2) Baron Charles Dupin. *Des forces productives de la France.*

droits protecteurs. Ils s'appuyaient sur le résultat financier obtenu par Huskisson, qui avait fait disparaître du tarif anglais plusieurs prohibitions, et diminué diverses taxes, particulièrement celles qui touchaient à l'alimentation. Les revenus de l'État avaient d'abord baissé, mais ils s'étaient bientôt relevés, et l'Angleterre était en pleine prospérité.

Nouveaux progrès en Angleterre.

Cette nation ne cessait pas d'apporter des perfectionnements dans ses fabriques, et de chercher tous les moyens propres à diminuer le prix de ses transports de toute nature.

Chemin de fer de Manchester à Liverpool.

Elle avait construit un superbe chemin de fer de Manchester à Liverpool, sur lequel des locomotives, marchant avec une vitesse de 40 kilomètres à l'heure, transportaient des marchandises et des voyageurs.

Rapprochement entre le mouvement commercial de l'Angleterre et celui de la France.

Son mouvement commercial continuait à s'accroître.

Ses importations de 1829 s'élevaient, en francs, à 1,100,000,000
Ses exportations à 1,400,000,000
Ensemble. . . . 2,500,000,000

Nos importations se montaient, à la même époque, en francs à	616,000,000
Nos exportations à.	607,000,000
Ensemble. . .	1,223,000,000

IV

Le commerce à l'époque de la révolution de 1830. — Suspensions de paiements. — Le commerce à l'avénement du roi Louis-Philippe. — Mesures adoptées pour soutenir les maisons embarrassées dans leurs affaires. — Prolongation du malaise. — Notre mouvement commercial à la fin de 1831. — Effet qui se produisait en Angleterre. — Les crises commerciales peuvent amener momentanément un plus grand mouvement d'exportations. — Causes qui s'opposent à la reprise des affaires. — Projets de lois présentés par le gouvernement. — Exposition de 1834. — Enquête commerciale et industrielle. — Résultats de l'enquête. — Première ligne de chemin de fer partant de la capitale. — Opinion de cette époque sur les chemins de fer. — Projet de loi de quatre grandes lignes de chemins de fer présenté par le gouvernement et rejeté par la chambre des députés. — La première ligne télégraphique aux États-Unis. — Établissement des lignes télégraphiques en Angleterre et paquebots anglais faisant le voyage aux États-Unis.—Formation en France d'un grand nombre

de sociétés. — Invention du daguerréotype. — Exposition de 1839. — Situation du commerce, de l'industrie et de la navigation en 1840. — Débats sur le sucre indigène et le sucre colonial. — Opinion de Louis-Napoléon au fort de Ham. — Réunion des trois conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures. — Les capitalistes anglais s'intéressent dans les chemins de fer français. — Loi qui concède le chemin de fer de Rouen et autres. — Système suivi en Angleterre. — Projet de traité de commerce avec la Belgique. — Découverte de la galvanoplastie. — Loi de 1842 sur le grand réseau des chemins de fer. — Modification à la loi sur les sucres. — Exposition de 1844. — Situation de l'industrie et du commerce en 1844.—Organisation du télégraphe électrique en France. — Lois de douanes. — Propagande du libre échange. — Hausse des blés. — Entrée des blés étrangers. — Diminution de l'encaisse de la Banque de France. — Opération de la Banque avec l'empereur de Russie. — Projets présentés par le gouvernement rejetés ou ajournés par la Chambre des députés. — Mouvement général de nos importations et de nos exportations. — Mouvement général des importations et des exportations de l'Angleterre.

Le commerce à l'époque de la révolution de 1830.

La révolution de 1830 éclatait à la fin du mois de juillet, et, presque en même temps, le 31 juillet, paraissait un arrêté qui prorogeait

de dix jours l'échéance des effets de commerce payables depuis le 26 juillet jusqu'au 15 août 1830.

Suspensions de paiements.

Au milieu des démonstrations patriotiques, les commerçants et les manufacturiers étaient profondément atteints : à Paris, à Bordeaux, au Havre, à Rouen, à Marseille et dans les autres villes, il y eut des suspensions de paiements.

Le commerce à l'avénement du roi Louis-Philippe.

Le duc d'Orléans était proclamé roi des Français le 9 août, mais l'ordre ne se rétablissait que lentement ; il y avait journellement des réunions d'ouvriers demandant des augmentations de salaires ; d'un autre côté, un certain nombre de fabricants étaient obligés, par des motifs de diverses natures, de fermer leurs ateliers.

Mesures adoptées pour soutenir les maisons embarrassées dans leurs affaires.

Une ordonnance du 22 août 1830 créait une commission chargée de rechercher les causes des embarras existants, et de proposer les mesures convenables pour rendre aux transactions commerciales et à la circulation générale leur régularité habituelle.

On formait un Comptoir provisoire d'es-

compte pour les effets du petit commerce ; les Chambres ouvraient un crédit de 30 millions pour faire des avances au commerce et à l'industrie (1).

On élargissait la facilité des prêts sur marchandises et autres valeurs, en ne soumettant plus qu'au droit d'un franc l'acte qui était précédemment passible d'une taxe proportionnelle (2).

Prolongation du malaise

Cet état de choses se prolongea ; en novembre 1831, la langueur des affaires industrielles, les souffrances des ouvriers amenaient à Lyon une insurrection formidable ; des troubles éclataient à Grenoble, à Strasbourg, à Tours, à Toulouse, à Montpellier, à Carcassonne, à Nîmes, à Marseille, etc.(3). Un député de Paris, très-haut placé par l'honorabilité de son caractère et par l'importance de son commerce, demandait des explications sur la déplora-

(1) Loi du 12 octobre 1830.

(2) Loi du 15 octobre 1830.

(3) M. Guizot. *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps.*

ble situation des affaires [1], qui n'avaient pas encore repris leur cours ordinaire.

Notre mouvement commercial à la fin de 1831.

Il est utile de rappeler ce que fut, en 1831, notre mouvement commercial :

Importations.	Fr.	512,000,000
Exportations.		618,000,000
Ensemble . .	Fr.	1,130,000,000

Les crises commerciales peuvent amener momentanément un plus grand mouvement d'exportations.

On voit figurer un chiffre d'exportations qui paraît favorable; mais il ne l'est qu'en apparence. Il est essentiel de faire remarquer que, dans les moments de crise, les exportations augmentent, parce que les manufacturiers sont forcés de vendre à tout prix, et même d'envoyer leurs produits à la vente chez les étrangers, afin d'obtenir les fonds dont ils ont besoin pour payer leurs engagements. Les importations, au contraire, diminuent, parce que les fabriques sont en chômage, et que, par conséquent, on achète moins de matières premières.

Effet qui se produisait en Angleterre.

En même temps, l'effet contraire se produisait en Angleterre; ses importations

[1] M. Benjamin Delessert. — Séance du 17 février 1831.

s'élevaient, pour l'année 1831, en francs,

à.	Fr.	1,240,000,000
ses exportations, à		930,000,000
Ensemble	Fr.	2,170,000,000

La cause principale de l'augmentation des importations était dans les expéditions de tissus que nous dirigions sur l'Angleterre en faisant des sacrifices.

Par contre, le chiffre de ses exportations s'abaissait, parce qu'elle nous envoyait moins de marchandises que précédemment : 374 millions seulement, au lieu de 483 millions en 1829 (1).

L'accroissement des exportations n'est pas un signe absolu de prospérité; il faut tenir compte des conditions relatives dans lesquelles il se produit.

Causes qui s'opposent à la reprise des affaires.

En 1832, l'apparition en France du choléra; les journées des 5 et 6 juin; en 1833, l'agitation des esprits; durant l'année suivante, les troubles qui éclatèrent à Lyon, à Saint-Étienne,

(1) *Statistique du commerce général.*

à Paris, dans d'autres villes encore [1]; les procès des sociétés politiques : cet ensemble de faits s'opposait à la reprise des affaires.

Plusieurs projets de lois avaient été présentés par le gouvernement sans pouvoir aboutir [2].

Projets de lois présentés par le gouvernement.

Les Chambres avaient voté des crédits extraordinaires de 44 millions pour les travaux de canalisation, et de 27 millions pour ceux qui concernaient les routes; elles avaient accordé 500,000 francs pour études relatives aux chemins de fer.

En 1834, il y eut à Paris, sur la place de la Concorde, une exposition de produits où se présentèrent deux mille quatre cent quarante-sept exposants. Dans le rapport au roi, rédigé par le président du jury [3], il était fait un

Exposition de 1834.

[1] Exposé des motifs de la loi de 1834 sur les détenteurs d'armes.

[2] 1832. Projet de loi pour la réduction des droits d'entrée sur les bestiaux, et ceux de sortie sur les soies. — 1834. Projet de loi pour la réduction du droit perçu sur l'entrée des animaux.

[3] M. le baron Thénard.

éloge mérité d'appareils et de machines, dont on demandait le dépôt au Conservatoire des arts et métiers. On avait exposé des machines nouvelles propres aux filatures de coton, au peignage du lin, des métiers à tisser, un pétrin mécanique, des machines de bateaux à vapeur en fer, quelques machines à vapeur, des appareils de distillation et d'autres à cuire le sucre par la vapeur, des outils de sondage pour forer des puits artésiens, des presses à imprimer, une machine à graver, une autre à broder, quelques outils à percer les métaux, un sondage chinois, etc. A la suite de l'exposition, le roi Louis-Philippe distribua vingt-huit croix de la Légion d'honneur aux exposants [1].

Le roi paraissait disposé à modifier le régime douanier sous lequel se trouvait placée l'industrie.

Enquête commerciale et industrielle.

En effet, à la fin de septembre 1834, une enquête était ouverte; le ministre du commerce,

[1] Rapport du jury.

dans une circulaire adressée aux Chambres de commerce et aux Chambres consultatives, écrivait :

« Le remplacement des prohibitions par des » droits est un des vœux le plus fréquemment » adressés au gouvernement ; il a été exprimé » dans les rapports des commissions de budget. » Déjà, par une récente ordonnance, le gou- » vernement a pu lever diverses prohibitions, » mais il en reste un certain nombre, sur les- » quelles il convient que les Chambres puissent » se former une opinion positive et appro- » fondie [1]. »

L'enquête produisit une grande agitation parmi les manufacturiers, et fut accueillie favorablement par les écrivains qui s'occupaient d'économie commerciale.

Résultat de l'enquête.

Les économistes qui furent entendus étaient d'avis que les intérêts du consommateur étaient au moins aussi respectables que ceux du pro-

[1] Circulaire du ministre du commerce, du 20 septembre 1834.

ducteur; qu'un droit de 30 0/0 devait être suffisant pour protéger l'industrie nationale (1).

Un membre de la Chambre de commerce de Paris exposait qu'en frappant d'un droit de plus de 30 0/0 les produits étrangers, on favorisait la fraude, et il faisait remarquer que les étoffes de l'ameublement de l'hôtel même de la Douane étaient en articles prohibés; il démontrait que les rideaux du cabinet du directeur étaient, à l'insu de ce fonctionnaire, en mousseline suisse entrée en contrebande (2).

Un célèbre manufacturier déclarait que Mulhouse s'était constamment prononcée pour l'abolition de la prohibition, des priviléges, des monopoles de toute espèce, et qu'elle avait même formulé ses vœux en doléances (3).

La très-grande majorité des fabricants (4) était

(1) Enquête : M. Stephane Flachat.

(2) Enquête : M. Horace Say, secrétaire de la Chambre de commerce de Paris.

(3) Enquête : M. Nicolas Kœchlin, président de la Chambre de commerce de Mulhouse.

(4) MM. baron Rœderer, baron de Poilly, Balaine, Mimerel, Louis Lebœuf, etc.

pour le maintien du système alors en vigueur; ils s'attachaient à prouver que l'industrie n'avait progressé, en Angleterre et en France, que sous le régime restrictif. Quelques-uns demandaient un délai de plusieurs années pour permettre au pays de pouvoir ensuite soutenir la concurrence des autres nations.

Les dires à l'enquête furent reproduits à la Chambre des députés, en 1836, lors de la discussion de la loi sur les douanes, qui concernait la régularisation de mesures prises par ordonnance. Le rapport sur le projet de loi fut confié à un député de la Gironde, partisan du libre échange, négociant très-capable, qui devint plus tard ministre de la marine (1). La loi était modérée dans ses dispositions et ne donnait pas satisfaction aux libres échangistes; elle fut votée avec de très-légères modifications à la suite d'une vive discussion qui exigea dix-sept séances.

En 1837, se produisait un fait considé- Première ligne

(1) M. Ducos.

de chemin de fer partant de la capitale.

rable : l'inauguration du chemin de fer de Saint-Germain.

Dès 1832, deux hommes jeunes encore, d'une rare intelligence et d'une grande énergie (1), avaient sollicité la concession de ce chemin de fer, dont ils avaient fait les études préparatoires avec deux ingénieurs des mines (2) ; ils rencontrèrent des obstacles de toute nature, et il leur fallut une habileté et une persévérance extraordinaires pour parvenir à les surmonter.

Pour apprécier la résistance des capitalistes, il est utile de rapporter textuellement un passage de l'avis émis par la Chambre de commerce de Paris sur l'avant-projet :

Opinion de cette époque sur les chemins de fer.

« Les esprits sont, depuis longtemps, frappés » des avantages que présentent les chemins de » fer dans le double intérêt de la production » et de la consommation; plusieurs lignes im- » portantes ont déjà été étudiées, d'autres le » seront encore; le gouvernement lui-même ne

(1) MM. Émile et Isaac Pereire.

(2) MM. Lainé et Clapeyron, devenus depuis membres de l'Académie des sciences.

» peut que favoriser ce mouvement des esprits;
» mais quelque habileté que possèdent les in-
» génieurs, quelle que soit l'exactitude des
» recherches statistiques auxquelles l'adminis-
» tration fait procéder, il reste toujours une
» difficulté à résoudre : *c'est de convaincre les*
» *capitalistes*. Or, rien ne serait plus propre à
» atteindre ce but que d'offrir à leurs yeux,
» dans le chemin de fer de Paris à Saint-Ger-
» main, un spécimen des grandes voies de
» communication qui sont destinées à lier Paris
» avec les principaux centres commerciaux du
» royaume. La conviction ne résiste pas à l'é-
» vidence, et si le chemin projeté avait ce ré-
» sultat, *il rendrait à l'industrie et au pays en*
» *général un service incalculable* (1). »

Deux années d'efforts furent nécessaires pour faire aboutir le projet, dont les financiers n'admettaient pas les probabilités de réussite.

Enfin, la Société se constitua en novembre

(1) Rapport en date du 26 janvier 1833, fait par M. Legentil au nom de la Chambre de commerce de Paris.

1835 (1). Au commencement des travaux, l'opinion du public paraissait douter du résultat; elle se modifia peu à peu, d'abord au moment où les premières locomotives furent employées au transport des terres; elle devint ensuite impatiente de voir le chemin terminé, lorsque la ligne se dessina davantage; elle était dans l'enthousiasme le jour de l'inauguration en août 1837. Les abords du chemin de fer, sur tout son parcours, étaient encombrés d'une population avide de ce spectacle, saluant de ses acclamations ce nouvel instrument de progrès, qui devait faire un jour de Paris le point central de toutes les grandes voies ferrées du monde.

Projet de loi de quatre grandes lignes de chemin de fer, présenté par le Gouvernement et rejeté par la Chambre des députés.

Ce résultat engageait le gouvernement à préparer les projets de quatre grandes lignes de chemin de fer; mais ces projets et le principe sur lequel ils reposaient allaient être rejetés par la Chambre des députés à une forte majo-

(1) Conseil d'administration composé de MM. James de Rothschild, Adolphe d'Eichthal, Auguste Thurneyssen et Sanson Davilliers. — M. Émile Pereire, directeur.

rité, et l'établissement des chemins de fer en France devait subir un long retard.

La première ligne télégraphique aux États-Unis.

Aux États-Unis, on s'empressait de faire profiter le commerce et l'industrie des découvertes qui pouvaient leur être utiles; on venait d'y faire l'application du télégraphe électrique. Le procédé était, il est vrai, indiqué depuis longtemps. Ampère avait écrit, en 1820, qu'au moyen de la pile de Volta et d'autant de fils conducteurs et d'aiguilles aimantées qu'il y a de lettres,on pourrait établir une sorte de télégraphe propre à écrire, et à transmettre à une personne, à travers quelques obstacles que ce soit, les lettres placées sur les aiguilles. En 1837, Morse résolut le problème, aux États-Unis, sur un parcours de quatre lieues, et il reçut du congrès une somme considérable à titre de récompense.

Établissement de lignes télégraphiques en Angleterre, et paquebots anglais faisant le voyage aux États-Unis

Les Anglais posaient des conducteurs électriques, en 1838, sur les chemins de fer de Manchester et d'Édimbourg. En outre, avec cette persévérante initiative qui est l'une de leurs principales qualités, ils entreprenaient, sur de

magnifiques bateaux à vapeur, le voyage des États-Unis. Immédiatement ils organisèrent une ligne régulière de paquebots, franchissant en quinze jours l'espace qui sépare Liverpool de New-York.

Formation en France d'un grand nombre de Sociétés

Durant cette année, la nouvelle loi sur les faillites (1), qui était à l'étude depuis 1836, fut promulguée; elle apportait à l'ancienne législation de nombreuses et utiles modifications, indiquées en grande partie par le président Aubé, dont la mémoire est restée vénérée au Tribunal de commerce de la Seine.

Il se forma un nombre considérable de sociétés en commandite par actions, pour l'exploitation de toutes espèces de brevets, et le pays semblait avoir un désir fébrile d'entrer dans des opérations commerciales ou industrielles.

Invention du daguerréotype.

Un savant illustre (2) faisait part, en janvier 1839, à l'Académie des sciences, de l'invention obtenue par MM. Niepce et Daguerre, qui

(1) Loi du 28 mai 1838.
(2) M. Arago.

avaient trouvé le moyen de reproduire les images par la lumière, et l'État accordait aux inventeurs une pension viagère pour la précieuse découverte dont l'industrie et le commerce devaient profiter dans une si large mesure.

Exposition de 1839.

L'Exposition de l'industrie eut lieu, en 1839, aux Champs-Élysées, elle contenait les produits de 3,381 exposants. Le jury constatait, dans son rapport, que les machines *à feu* existaient en France par milliers et que cinquante usines en construisaient un grand nombre ; il demandait au roi de seconder cette industrie, qui fournirait les puissants moteurs réclamés par notre navigation maritime. On citait, comme ayant fait des progrès, la fabrication des aiguilles, qui venaient précédemment de l'Angleterre ; on mentionnait spécialement les nouveaux perfectionnements apportés au métier à la Jacquart ; la bougie stéarique ; un mécanisme à façonner le bois ; nos cristaux, devenus aussi limpides que les cristaux étrangers ; les cuirs vernis et les maroquins, que l'on

tirait auparavant de l'Angleterre ; nos nouvelles étoffes imperméables.

Les progrès étaient dus au développement donné par le gouvernement à l'instruction. L'enseignement public du Conservatoire avait été agrandi : de nouvelles chaires avaient été créées pour la législation commerciale, la mécanique, la géométrie descriptive, la chimie et la physique. Les cours étaient fréquentés par des industriels désireux de connaître les nouveaux procédés de fabrication.

Situation du commerce, de l'industrie et de la navigation en 1840.

Le commerce et l'industrie étaient dans une voie prospère.

En 1840, nos importations se montaient

à	Fr.	1,052,000,000
Nos exportations à.		1,011,000,000
Ensemble. . .	Fr.	2,063,000,000

En décomposant ce chiffre, on trouvait 1,442 millions pour le commerce spécial, sur lesquels

il y avait pour l'importation	Fr.	747,000,000
pour l'exportation.		695,000,000
Ensemble. . .	Fr.	1,442,000,000

Sur les 747 millions d'importation, on comptait 697 millions de produits naturels et matières nécessaires à l'industrie, et 50 millions seulement de produits fabriqués.

Sur les 695 millions d'exportation, on remarquait 184 millions de produits naturels et 511 millions d'objets manufacturés (1).

Quelques-unes de nos industries avaient cependant vu se rétrécir le champ de leurs débouchés au dehors, et le gouvernement, par l'organe du ministre, regrettait à cet égard les pertes éprouvées par notre bijouterie, notre horlogerie, quelques articles de modes et quelques sortes de peaux ouvrées. Mais il ajoutait que ces pertes pourraient être réparées par un adoucissement gradué de nos tarifs, qui nous fournirait de nouveaux éléments d'échange (2).

Il avait été un instant question d'un traité

(1) Discours du ministre du commerce à l'ouverture de la session des Conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures.

(2) Même document.

de commerce avec l'Angleterre [1], qui aurait réduit ses droits sur les eaux-de-vie, les vins et les soieries; elle demandait à la France de remplacer les prohibitions qui frappaient les tissus de laine et de coton, la coutellerie et la quincaillerie par un droit *ad valorem* de 20 pour 100 [2].

La navigation représentait un tonnage de 2,896,000 tonneaux; notre part dans l'ensemble des relations maritimes s'était accrue, mais notre commerce colonial n'avait pas suivi cette progression; la navigation de la France avec ses colonies avait perdu 11 1/2 pour 100 comparativement à 1831, 13 pour 100 relativement à 1836, et 20 pour 100 par comparaison avec 1838.

Débats sur le sucre indigène et le sucre colonial.

C'était là une des faces de la question des sucres, qui venait d'être vivement débattue devant les Chambres, et dont l'opinion publique

(1) M. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, 5e vol., p. 299.

(2) *Rapport à l'Empereur*, par MM. Rouher et Baroche, 24 janvier 1860.

était toujours préoccupée. La fabrication du sucre indigène s'élevait à 40 millions de kilogrammes, et celle du sucre des colonies à 80 millions. Un homme d'État, très-considérable [1], avait évalué à 60,000 le nombre d'hectares cultivés en betteraves; comme point de comparaison il avait exposé que :

les céréales occupaient.....	13,000,000
la vigne.....[2]	1,700,000
le colza.....	231,000
le chanvre et le lin.....	209,000
le mûrier.....	40,000
la garance.....	14,000

On avait été jusqu'à demander, dans le sein de la Chambre des députés, la suppression de l'industrie betteravière. Un député avait dit : « En Angleterre, on va droit au but; il y a eu » des époques où l'on a défendu à Londres de » manger du pain tendre [3] ».

Un certain nombre de fabricants admettaient

[1] M. Thiers, discours du 9 mai 1840.
[2] En 1867, la vigne occupe 2,500,000 hectares.
[3] Discours de M. Lacave-Laplagne.

la suppression, mais avec indemnité. Louis-Napoléon avait écrit du fort de Ham :

Opinion de Louis-Napoléon au fort de Ham.

« Quant à l'industrie indigène, qu'elle relève » la tête, ses ennemis hésiteront à lui porter le » dernier coup. Les Chambres, nous l'espérons, » la couvriront de leurs votes protecteurs, et » cette fille de l'Empire reviendra à la vie [1], » si, au lieu de s'abandonner elle-même et de » quêter une aumône, elle revendique hau- » tement ses droits et répond à ses adversaires : » Respectez-moi, car j'enrichis le sol, je fertilise » des terrains qui, sans moi, resteraient in- » cultes ; j'occupe des bras qui, sans moi, res- » teraient oisifs. Enfin, je résous un des plus » grands problèmes des sociétés modernes : » j'organise et moralise le travail [2]. »

L'industrie indigène fut maintenue ; le droit applicable à ses produits fut fixé à 27 fr. 50 c. par 100 kilogrammes, et celui des sucres coloniaux à 49 fr. 50 c. par 100 kilogrammes.

(1) La production, qui avait été de 49 millions en 1837, était tombée à 30 millions en 1840.

(2) *Œuvres de Louis-Napoléon*, 2e vol., p. 259.

A la fin de 1840, le gouvernement réunissait les trois Conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures, et les consultait sur les questions des bestiaux, des fers, des fils et tissus de laine et de coton, des cuirs et peaux ouvrés, des verres et cristaux et des graines oléagineuses. Une immense majorité se prononçait pour le régime protecteur; quelques membres réclamaient en faveur du libre échange; à leur tête était un économiste, n'ayant aucun intérêt dans les opérations commerciales, mais animé du plus ardent désir du bien public (1).

Réunion des trois Conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures.

On examina aussi dans ces conseils les questions relatives aux dessins et marques de fabrique, aux livrets d'ouvriers, aux contrats d'apprentissage, au travail des enfants dans les manufactures.

Dans cette réunion, composée des hommes les plus recommandables et les plus expérimentés, nommés par les Comices agricoles, les

(1) M. Michel Chevalier.

Chambres de commerce et les Chambres consultatives, on se préoccupait vivement, au point de vue des affaires, de nos relations politiques avec les puissances étrangères et des bruits de guerre qui avaient circulé.

A l'intérieur le calme s'était rétabli, mais la situation extérieure paraissait laisser de l'inquiétude dans l'esprit des commerçants.

Les capitalistes anglais s'intéressent dans les chemins de fer français.

On avait cependant vu des capitalistes anglais s'intéresser pour une somme de 20 millions dans la Compagnie qui se formait pour l'exécution du chemin de fer de Rouen. A un banquet offert à M. Guizot, notre ambassadeur à Londres, lord Palmerston avait dit dans un toast : « Je dois déclarer que je ne » comprends pas moins bien que l'hôte distin- » gué, M. Guizot, l'utilité de cette entreprise » pour contribuer au maintien des relations » pacifiques, si importantes sous le triple point » de vue social, moral et politique. Les gouver- » nements peuvent conclure des traités avec » d'autres pays ; si ces traités ne reposent pas » sur une communauté d'intérêts, sur des sym-

» pathies partagées, sur une extension des lu-
» mières rendue plus facile par des communi-
» cations plus aisées entre les peuples, il suffit
» du moindre souffle politique pour réduire en
» poudre tous ces édifices, et il n'y a pas là de
» base solide pour établir des relations d'amitié
» et de paix [1]. »

Loi qui concède le chemin de fer de Rouen et autres.

Le chemin de fer de Rouen, celui d'Orléans et quelques autres avaient été votés sous le ministère de M. Thiers.

Système suivi en Angleterre.

Les Anglais avaient vigoureusement poussé chez eux, depuis 1836, l'exécution d'un plan général de railways, et ils cherchaient à rester en tête de tout ce qui pouvait tendre au progrès commercial. Ils faisaient leur réforme postale, en adoptant une taxe unique, très-modérée pour tout le service intérieur de l'Angleterre. Robert Peel, qui était le fils d'un manufacturier, rentrait au ministère en 1841 ; il abolissait les taxes qui gênaient le travail : celles qui portaient sur les verres et cristaux, sur la

[1] M. Guizot. — *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*. 5e vol., p. 118 et 437.

fabrication des briques, sur les ventes à l'encan ; il supprimait les droits qui touchaient les principaux objets de consommation alimentaire [1].

Des lignes télégraphiques étaient établies en Angleterre sur tous les principaux parcours, et mises à la disposition du commerce, dont elles activaient encore les relations.

En France, nous avions fait la loi sur le travail des enfants dans les manufactures [2].

Projet de traité de commerce avec la Belgique.

Nous nous occupions, depuis plusieurs années, d'un traité de commerce avec la Belgique ; on avait même parlé d'une union douanière, qui rencontrait de grandes difficultés de part et d'autre, et, à ce sujet, le roi Léopold avait écrit au roi Louis-Philippe : « J'espère toujours » qu'il sortira quelque chose d'acceptable du » *Kettle which is boiling* [3] (de la marmite qui » est en ébullition).

[1] M. Michel Chevalier. — *Examen du système commercial*, p. 229.

[2] Loi de mars 1841.

[3] M. Guizot. — *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps.*

Le gouvernement était disposé à préparer un projet de tarif réciproque, mais la majorité des députés, qui était protectionniste, demanda et obtint officieusement que la loi ne fût pas présentée. Néanmoins un peu plus tard, en juillet 1842, une convention était conclue et promulguée par ordonnance royale. Cet acte fut attaqué dans le sein des Chambres avec d'autant plus de vivacité que nous ressentions alors, dans nos exportations, le contre-coup d'une crise qui avait lieu aux États-Unis et en Espagne.

Découverte de la galvanoplastie.

La France venait de s'enrichir d'une découverte qui consistait à effectuer la dorure et l'argenture des métaux par la galvanoplastie. Le procédé avait été trouvé par un Français, M. de Ruolz, et la communication en était faite à l'Académie des sciences par un illustre savant, M. Dumas [1].

Presque à la même époque, en Angleterre, Elkington arrivait au même résultat par un

[1] En août 1841.

procédé analogue, et les deux inventeurs s'entendaient pour l'exploitation des deux brevets, pris à peu près simultanément dans les deux pays.

Loi de 1842 sur le grand réseau des chemins de fer.

Il se passait, en juin 1842, un fait considérable.

Depuis plusieurs années, rapporte M. Guizot dans ses *Mémoires :* « La question des chemins » de fer préoccupait fortement le gouvernement » et le public ; l'un et l'autre hésitaient, tâtonnaient, et quant à la détermination des principales lignes à construire, et quant au système à adopter pour la construction [1]. »

Une loi fut présentée qui avait pour objet d'établir un système de chemins de fer se dirigeant de Paris sur la Belgique par Lille et Valenciennes ; sur l'Angleterre, par un ou plusieurs points ; sur l'Allemagne, par Nancy et Strasbourg ; sur la Méditerranée, par Lyon, Marseille et Cette ; sur l'Espagne, par Tours, Poitiers, Angoulême, Bordeaux et Bayonne ; sur

[1] M. Guizot. — *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps.*

l'Océan, par Tours et Nantes; sur le centre de la France, par Bourges; de la Méditerranée sur le Rhin, par Lyon, Dijon et Mulhouse; de l'Océan sur la Méditerranée, par Bordeaux, Toulouse et Marseille.

L'exécution devait avoir lieu par le concours de l'État, des départements traversés, des communes intéressées et de l'industrie privée.

Les dépenses à la charge de l'État devaient être payées par les fonds de réserve de l'amortissement, qui deviendraient libres après l'extinction des découverts des exercices 1840, 1841 et 1842.

La loi fut votée dans les conditions qui viennent d'être rappelées, mais elle avait été amendée, et ce ne fut qu'à la suite d'une longue discussion, qui exigea un grand nombre de séances; quatre-vingt-cinq députés votèrent contre la loi.

Modification à la loi sur les sucres.

A la session suivante, en 1843, on remaniait la loi sur les sucres en établissant en principe l'égalité d'impôt entre le sucre colonial et le

sucre indigène, mais la mise à exécution de la loi était différée jusqu'en 1847.

Une ordonnance de la même année avait eu pour résultat, par une élévation de taxe applicable aux produits étrangers, d'augmenter l'exportation de nos tissus pour l'Algérie.

Exposition de 1844.

L'année 1844 indiquait le retour de l'exposition quinquennale, qui réunit 3,960 exposants dans un local provisoirement construit aux Champs-Elysées. On signalait dans le rapport du jury la pile voltaïque appliquée à l'art de dorer et d'argenter; la distillation de l'eau de mer; les améliorations apportées à l'extraction et au raffinage du sucre; la construction des phares; celle des machines; un sifflet moteur pour les chaudières; une presse monétaire; une machine à tailler les engrenages; d'autres à diviser le fer, à le raboter, à le buriner, à faire des écrous [1].

L'exposition de 1844 attesta que les travaux des chemins de fer étaient productifs pour l'in-

[1] Rapport du baron Thénard.

dustrie et l'avaient fait progresser; ce fait fut confirmé, plus tard, par le mouvement général du commerce.

Situation de l'industrie et du commerce en 1844.

Les importations s'élevèrent, pour l'année 1844, à	Fr.	1,194,000,000
Les exportations à.		1,146,000,000
Ensemble . .	Fr.	2,340,000,000

Au commerce spécial, le total des valeurs importées était de 867 millions; les produits naturels et les matières nécessaires à l'industrie y figuraient pour 813,000,000 et les produits fabriqués pour 54,000,000.

Le total des valeurs exportées était de 790,000,000; nos produits fabriqués y comptaient pour 600,000,000 et ceux de notre sol pour 190,000,000.

Les pays avec lesquels nos échanges avaient eu le plus d'activité étaient dans l'ordre d'importance : les États-Unis, l'Angleterre, la Belgique, la Suisse, les États-Sardes, l'Association allemande, l'Espagne, l'Algérie et nos colonies. Les transports maritimes avaient employé 28,227

navires, dont 16,466 navires étrangers, jaugeant 2,032,000 tonneaux, et 11,761 navires français, jaugeant 1,256,000 tonneaux [1].

Organisation du télégraphe électrique en France.

C'est seulement, en 1845, que la France songeait à mettre le télégraphe électrique à la disposition du commerce. La première ligne télégraphique fut établie sur le chemin de fer de Paris à Rouen. L'ordonnance qui la concerne porte la date du 23 novembre 1844.

La loi sur l'organisation de la correspondance électrique privée n'a été votée qu'en novembre 1850, et c'est seulement le 1er mars 1851 que le service de la télégraphie électrique fut mis à la disposition du public, tandis qu'aux États-Unis et en Angleterre il fonctionnait depuis longtemps pour le service privé.

Lois de douane

Nos Chambres votaient, en 1845, diverses lois de douane qui provoquaient de vives discussions, notamment au sujet du nouveau traité qui réglait nos relations avec la Belgique pour

[1] *Procès-verbaux des Conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures*, 1845, p. 8 et 9.

une durée de six années. Le droit applicable à la graine de sésame avait remis en présence les partisans du régime protecteur et ceux du libre échange.

« Les tarifs de douane, disait l'honorable » rapporteur [1] de la loi à la Chambre des » pairs, semblent devenir une arène où des » intérêts rivaux descendent non plus pour se » concilier, mais pour se heurter et se com- » battre.

» L'effroi de la concurrence, le désir du gain, » tout concourt à les mettre aux prises, et déjà » leurs luttes sont d'une ardeur dont l'excès a » ses périls. Si cet état de choses s'aggravait, » malheur aux industries qui, tenant peu de » place sur le sol, ne compteraient pas de nom- » breux champions. »

Propagande du libre échange.

Il se produisait également, en Angleterre, une propagande de liberté commerciale, dont le très-honorable M. Cobden était le membre le plus actif; il s'était mis en correspondance sui-

[1] M. Passy.

vie avec des économistes et des négociants français [1] qui faisaient paraître journellement des articles remarquables sur les avantages du libre échange.

D'un autre côté, il s'était formé un comité protectionniste composé de manufacturiers recommandables qui défendaient, avec ardeur, le système qu'ils considéraient comme le meilleur pour l'industrie nationale.

Hausse des blés.

Les questions économiques recevaient une plus grande importance des circonstances particulières dans lesquelles se trouvait le pays. L'année 1846 n'avait pas été favorable aux céréales, et, sur divers points de la France, il y avait eu de légers troubles occasionnés par la cherté du pain. Dans plusieurs journaux, on réclamait l'importation des grains.

Entrée des blés étrangers.

Le cours du blé dépassa bientôt la limite de l'échelle mobile, qui était le régulateur du système en vigueur; les grains étrangers purent

[1] MM. Michel Chevalier, Léon Faucher, Blanqui, de l'Institut; Wolowski, Horace Say, Ducos, Bastiat, Joseph Garnier, etc.

alors entrer, et le commerce en fit venir d'Odessa.

Les paiements des achats se faisaient en numéraire, qu'on prenait à la Banque de France contre des valeurs; ce qui diminua naturellement l'encaisse métallique. Cet encaisse subissait, dans le dernier semestre de 1846, une réduction de 160 millions.

Diminution de l'encaisse de la Banque de France.

En 1847, le prix du blé montait encore; dans quelques villes, les populations avaient voulu s'opposer à la circulation des grains.

Le taux de l'escompte s'était élevé et le crédit s'était resserré.

La Banque faisait avec l'empereur de Russie une opération importante, qui était la conséquence des achats de blés faits à Odessa. Ces achats avaient été payés en numéraire qui était devenu abondant en Russie. Le souverain de cette nation envoyait à la Banque de France des lingots d'argent pour une valeur de 50 millions de francs, et recevait en échange des rentes françaises que possédait cet établissement.

Opération de la Banque avec l'empereur de Russie.

Projets présentés par le gouvernement, rejetés ou ajournés par la Chambre des députés.

Un assez grand nombre de projets de lois concernant les affaires, particulièrement les chemins de fer, étaient présentés par le gouvernement et attestaient la sollicitude du roi pour le commerce; la plupart ne pouvaient aboutir.

Une commission avait été chargée de l'examen d'une loi ayant pour objet principal d'affranchir les bois et les fers destinés à la construction des navires. Ce n'était que très-exceptionnellement que le ministère proposait de toucher au tarif des fers. Il demandait aussi à lever quelques prohibitions qui frappaient les glaces, la tabletterie, les tissus de soie et certains produits chimiques.

Dans l'exposé des motifs, le ministre se prononçait en faveur du progrès; mais il se réservait d'agir avec sagesse, et déclarait vouloir se tenir à égale distance des opinions extrêmes.

La commission nommée par la Chambre concluait au maintien du système protecteur, tout en reconnaissant qu'il fallait tendre au déve-

loppement de notre marine par tous les moyens que pourraient fournir la loi, le Trésor et la politique [1].

La session se termina sans que le projet de loi pût être discuté.

Mouvement général de nos importations et de nos exportations.

La mauvaise récolte de 1846 ne s'était pas fait sentir d'une manière bien marquée sur le chiffre de nos importations. En consultant le tableau du commerce de la France, on trouve pour les trois dernières années du règne du roi Louis-Philippe les résultats suivants :

Commerce spécial :

Années	Importations	Exportations	Total
1845	856,000,000	848,000,000	1,704,000,000
1846	920,000,000	852,000,000	1,772,000,000
1847	975,000,000	891,000,000	1,866,000,000

Si du commerce spécial on passe au commerce général, on trouve :

1845	Importations. .	Fr.	1,240,000,000
»	Exportations. .		1,187,000,000
	Ensemble . . .	Fr.	2,427,000,000

[1] Rapport de l'honorable M. Lanyer, député.

1846	Importations. .	Fr.	1,256,000,000
»	Exportations. .		1,180,000,000
	Ensemble . . .	Fr.	2,436,000,000

1847	Importations. .	Fr.	1,343,000,000
»	Exportations. .		1,271,000,000
	Ensemble . . .	Fr.	2,614,000,000

Mouvement général des importations et des exportations de l'Angleterre.

En 1847, le mouvement du commerce général de l'Angleterre était en francs :

Importations . .	Fr.	2,273,000,000
Exportations		3,153,000,000
Ensemble. . . .	Fr.	5,426,000,000

V

Abdication de Louis-Philippe en faveur du comte de Paris. — Révolution de 1848. — Situation du commerce et de l'industrie. — La République. — Mesures adoptées par le gouvernement provisoire. — Impossibilité de rembourser les sommes déposées aux caisses d'épargne. — Impossibilité de payer les bons du Trésor. — Nouvelles mesures nécessitées par la crise financière. — Cours forcé des billets de banque. — Dispositions des membres du gouvernement provisoire pour le commerce et l'industrie. — Inquiétudes générales. — L'Assemblée nationale. — Envahissement de l'Assemblée par des bandes armées. — La marche des affaires devient impossible. — Fermeture des ateliers nationaux.

— Insurrection du 23 juin 1848. — Le général Cavaignac président du pouvoir exécutif. — Mesures prises par l'Assemblée nationale dans l'intérêt du commerce. — Décret concernant l'élection du président de la République.—Le général Cavaignac dépose le pouvoir. — Mouvement général du commerce durant l'année 1848. — Mouvement général du commerce de l'Angleterre. — Rapprochements divers. — Le prince Louis-Napoléon Bonaparte président de la République. — Mesures adoptées par l'Assemblée nationale. — Élection des membres de l'Assemblée législative. — Constitution de l'Assemblée. — Message du président de la République. — Le 13 juin 1849. —Arrestation de représentants au Conservatoire des arts et métiers. — Proclamation du président de la République. — Agitation de l'Assemblée.— Exposition des produits en 1849. — Distribution des récompenses. — Rapport du jury. — Discours du président de la République. — Lois votées par l'Assemblée législative. —Développement commercial de l'Angleterre. — Troubles durant les séances de l'Assemblée. — Réunion du conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. — Allocution du président de la République. — Travaux du conseil général. — Physionomie de l'Assemblée législative.— Deuxième message du président de la République. — Décrets rendus par le président de la République. — Lois votées par l'Assemblée législative en 1851.— Ses débats politiques. — Exposition universelle de Londres en 1851. — Distribution des récompenses par le président de la République.

En février 1848, le roi Louis-Philippe fut obligé, par suite des événements survenus dans la journée du 23, d'abdiquer en faveur de son petit-fils, le comte de Paris; mais la Chambre des députés était envahie par le peuple, et un gouvernement provisoire était constitué à l'Hôtel de ville (1).

Abdication du roi Louis-Philippe en faveur du comte de Paris. Révolution de 1848.

L'agitation publique fut au comble; les boutiques et la Bourse furent fermées; les transactions commerciales arrêtées; les paiements presque entièrement interrompus.

Situation du commerce et de l'industrie.

Le 25 février était affichée une proclamation au nom du gouvernement provisoire de la République.

La République.

Les échéances des effets de commerce furent prorogées de dix jours à partir du 22 février jusqu'au 15 mars (2), et la contrainte par corps fut suspendue. Il était créé, à Paris, un Comptoir national d'escompte dont le capital fut

Mesures adoptées par le gouvernement provisoire.

(1) Membres du gouvernement provisoire : MM. Dupont (de l'Eure), Lamartine, Crémieux, Arago (de l'Institut), Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Marie, Armand Marrast, Louis Blanc, Ferdinand Flocon et Albert, ouvrier.

(2) Décrets des 26, 28 et 29 février, 2 et 6 mars 1848.

fourni par l'État, la ville de Paris et des actionnaires ; son but était de donner des moyens de crédit au commerce et à l'industrie. Des comptoirs semblables furent, sur les demandes des Chambres de commerce, successivement fondés dans les principales villes de France (1).

Impossibilité de rembourser les sommes déposées aux caisses d'épargne.

Le gouvernement se trouvait dans l'impossibilité de rendre les fonds déposés aux caisses d'épargne, et il décidait que les sommes réclamées au delà de 100 francs seraient remboursées, moitié en bons du Trésor à quatre et six mois, et le surplus en un coupon de rente de 5 0/0 au pair (2).

Chaque jour le crédit se resserrait davantage.

Impossibilité de payer les bons du Trésor.

Huit jours après, on prorogeait de six mois l'échéance des bons du Trésor émis avant le 24 février (3), et on rendait cette prorogation obligatoire pour les endosseurs et les tiers porteurs (4) ; on offrait, en même temps, la fa-

(1) Décret des 8, 10 mars 1848.
(2) Décret du 8 mars 1848.
(3) Décret du 17 mars 1848.
(4) Décret du 31 mars 1848.

culté d'échanger les bons contre des coupons de l'emprunt national 5 0/0, au pair. Mais comme la rente 5 0/0 ne pouvait se négocier qu'au cours de 59 francs, il en résultait qu'on faisait perdre 40 0/0 à ceux qui avaient besoin de vendre leurs titres pour faire face à leurs engagements.

Ces mesures rendaient les capitaux plus rares et les affaires encore plus difficiles.

Nouvelles mesures nécessitées par la crise financière.

Le gouvernement accordait aux commerçants un sursis de trois mois contre les poursuites de leurs créanciers (1).

Il autorisait l'établissement de magasins généraux, pour faciliter les avances sur matières premières et objets fabriqués (2).

Il défendait le travail dans les prisons, pour ne pas faire concurrence au commerce et à l'industrie (3).

Cours forcé des billets de banque.

L'affluence des personnes venant à la Banque échanger des billets contre des espèces

(1) Décret du 20 mars 1848.
(2) Décret du 22 mars 1848.
(3) Décret du 22 mars 1848.

fut si grande, qu'elle menaça d'épuiser la réserve métallique de cet établissement. On fut conduit à donner cours forcé aux billets de banque (1).

On étendit la mesure à toutes les banques départementales : à Lyon, Rouen, Bordeaux, Nantes, Lille, Marseille, le Havre, Toulouse et Orléans (2).

Une commission était nommée pour faire droit aux demandes des chefs d'usine, qui avaient absolument besoin d'obtenir de la monnaie contre des billets, pour effectuer la paie de leurs ouvriers (3).

Les corps constitués qui représentaient à Paris, plus particulièrement, le commerce, l'industrie, la finance, s'étaient rendus auprès des membres du gouvernement provisoire pour

(1) Décret du 16 mars 1848.

(2) Décret du 27 mars 1848.

(3) Commission composée de MM. d'Argout, gouverneur de la Banque de France; Salvator, inspecteur des finances; Legentil, président de la Chambre de commerce; Baudot, membre de la Chambre de commerce ; Devinck, juge au Tribunal de commerce.

leur demander de maintenir les principes sur lesquels reposent l'ordre et le travail. En citoyens dévoués à la chose publique, ils étaient venus offrir le concours sincère de leur expérience [1].

Dispositions des membres du gouvernement provisoire pour le commerce et l'industrie.

Il y avait dans le gouvernement provisoire plusieurs membres qui étaient préoccupés de tout ce qui pouvait intéresser le commerce et favoriser la reprise des affaires : M. Arago, ancien président du conseil municipal de Paris; M. Marie, dont le Tribunal de commerce avait pu apprécier le talent consciencieux; M. Bethmont et M. Crémieux, qui avaient souvent éclairé de leur parole brillante et lucide des contestations commerciales pendantes devant la juridiction consulaire; M. Garnier-Pagès, qui était connu sous les meilleurs rapports d'un grand nombre de négociants. D'autres membres paraissaient être indifférents à ce qui tou-

[1] Le Tribunal de commerce, la Chambre de commerce, le Conseil des prud'hommes, la Banque de France, la Chambre syndicale des agents de change, celle des courtiers de commerce.

chait les commerçants, et quelques-uns avaient des idées subversives du commerce et de l'industrie.

Sur la demande de ces derniers, il avait paru, dès le 25 février, une proclamation du gouvernement provisoire dans laquelle se trouvait la promesse suivante :

« Le gouvernement s'engage à garantir » l'existence de l'ouvrier par le travail. Il s'en- » gage à garantir du travail à tous les ci- » toyens (1). »

Un décret chargeait le ministre des travaux publics d'établir immédiatement des ateliers nationaux (2).

Une commission permanente, intitulée : Commission de gouvernement pour les travailleurs, composée d'ouvriers, ayant M. Louis Blanc pour président, et M. Albert pour vice-président, siégeait au palais du Luxembourg.

Inquiétudes générales.

Les théories qu'on émettait dans cette réunion, les discours qu'on faisait dans les

(1) Proclamation du 25 février 1848.
(2) Décret du 26 février 1848.

clubs, les manifestations qui se produisaient dans les rues, le rappel qu'on entendait à chaque instant, jetaient le trouble dans l'esprit des négociants et dans celui des ouvriers (1). On fermait les boutiques ; on abandonnait les travaux ; des manufacturiers, des commerçants qui étaient bien au-dessus de leurs affaires, furent réduits à suspendre leurs paiements. Les Compagnies du chemin de fer d'Orléans, du Centre, d'autres encore qui avaient à leur tête des hommes très-capables, furent placées sous le séquestre (2).

L'Assemblée nationale.

Telle était la situation des affaires lorsque, le 10 mai 1848, l'Assemblée nationale qui venait d'être élue nomma une commission de cinq membres à laquelle était confié le pouvoir exécutif (3).

Envahissement de l'Assemblée par des bandes armées

A peine l'Assemblée nationale était-elle installée, que des bandes armées l'envahissaient

(1) Voir les proclamations du gouvernement des 19 et 22 avril et l'arrêté du 26 avril.

(2) Décret du 6 avril 1848.

(3) MM. Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine, Ledru-Rollin (10 mai 1848).

dans la journée du 15 mai 1848, et la forçaient d'interrompre sa séance. Elle restait un instant sous la pression de ces bandes, mais elle était bientôt délivrée par la garde nationale et la garde mobile (1). Elle ordonnait l'arrestation de trois de ses membres (2), et la fermeture de plusieurs clubs (3). Un certain nombre de clubistes étaient arrêtés.

La marche des affaires devient impossible.

Avec des faits aussi graves, la marche des affaires devint impossible, et l'une des causes qui s'y opposaient le plus était l'existence des ateliers nationaux, composés d'un nombre d'ouvriers qui allait chaque jour en augmentant.

Fermeture des ateliers nationaux.

L'Assemblée nationale, reconnaissant que cet état de choses était contraire au retour de l'ordre et à la reprise des opérations industrielles et commerciales, substituait, dans les

(1) Proclamation de l'Assemblée nationale du 15 mai.

(2) Décret du 15 mai qui autorise l'arrestation des représentants Barbès, Courtais et Albert.

(3) Décrets de mai 1848. Fermeture du club Blanqui et du club Raspail.

ateliers, le travail à la tâche au travail à la journée (1).

Insurrection du 23 juin 1848. Le général Cavaignac, président du pouvoir exécutif.

Une insurrection terrible éclatait le 23 juin ; l'Assemblée nationale se déclarait en permanence (2) ; Paris était mis en état de siége, et tous les pouvoirs exécutifs étaient délégués au général Cavaignac (3).

Mesures prises par l'Assemblée nationale dans l'intérêt du commerce.

Lorsque le calme eut succédé aux sanglantes journées de juin, l'Assemblée nationale, qui était animée des meilleures intentions, ne perdit pas de vue, au milieu de toutes ses préoccupations, la situation pénible des commerçants et des manufacturiers.

Elle prorogeait de cinq jours l'échéance des effets payables du 23 juin jusqu'au 5 juillet (4).

Elle rendait un décret tendant à secourir les différentes industries qui se rattachaient au bâtiment (5).

Elle décidait que les propriétaires de bons

(1) Décret du 30 mai 1848.
(2) Décret du 23 juin 1848.
(3) Décret du 24 juin 1848
(4) Décret du 25 juin 1848.
(5) Décret du 4 juillet 1848.

du Trésor et de livrets des caisses d'épargne auraient droit de recevoir, en échange des sommes qui ne leur avaient pas été remboursées, des rentes 3 0/0, au prix de 55 francs, qui était le cours de la Bourse. C'était un acte réparateur du décret rendu le 8 mars précédent; malheureusement il était impossible d'en faire profiter tous ceux qui avaient perdu. Beaucoup de commerçants avaient été obligés de vendre leurs titres à perte pour se procurer l'argent dont ils avaient eu besoin, et, dans ce cas, la mesure s'appliquait à leurs acquéreurs qui avaient les bons entre les mains (1).

L'Assemblée, sur la demande des parties intéressées, autorisait le gouvernement à reprendre la concession faite du chemin de fer de Lyon (2), et il leur était donné des rentes en échange des versements effectués sur le prix des actions. Elle accordait, plus tard (3), un

(1) Décret du 13 juillet 1848. Les bons du Trésor s'élevaient à 246,835,464 francs, et les sommes dues aux caisses d'épargne à 330,608,134 francs.

(2) Décret du 17 août 1848.

(3) Décret du 4 septembre 1848.

nouveau délai aux anciens actionnaires pour solder le montant des titres à recevoir.

Elle admettait, par un décret, les concordats amiables pour les cessations de paiement survenues depuis le 24 février (1).

Elle faisait des avances d'argent à l'industrie des meubles et des bronzes (2).

Elle rendait plus praticables les prêts sur nantissement (3).

Elle ouvrait un crédit de 10 millions aux comptoirs nationaux (4).

Elle rétablissait la législation antérieure sur la contrainte par corps en matière commerciale.

Elle avait voté les diverses lois nécessaires pour mettre les élections des tribunaux de commerce, des conseils de prud'hommes, des Chambres de commerce et de celles des arts et manufactures, en harmonie avec le système électoral de l'époque (5).

(1) Décret du 26 août 1848.
(2) Décret du 1er septembre 1848.
(3) Décret du 26 août 1848.
(4) Décret du 10 octobre 1848.
(5) Décrets des 27 mai, 19 juin et 30 août 1848.

Décret concernant l'élection du président de la République.

Le 20 octobre, l'état de siége était levé ; le 28 était rendu le décret concernant l'élection à la présidence de la République, fixée au 10 décembre.

La constitution fut votée le 4 novembre et promulguée le 12 novembre.

Le général Cavaignac dépose le pouvoir.

Le 20 décembre 1848, le général Cavaignac déposait entre les mains de l'élu de la nation le pouvoir qu'il avait reçu de l'Assemblée nationale, et qu'il avait exercé avec un noble dévouement dans les circonstances les plus difficiles.

Mouvement général du commerce durant l'année 1848.

Avant d'entrer dans la nouvelle phase qui va se produire, il y a lieu de jeter un coup d'œil sur le mouvement de nos importations et de nos exportations durant l'année 1848, à laquelle il ne manquait, au 20 décembre, que quelques jours pour être complète.

En commerce spécial :

Nos importations étaient de Fr.	557,000,000
Nos exportations de.	834,000,000
Ensemble. . . Fr.	1,391,000,000

On peut remarquer ici des effets analogues, mais encore plus prononcés que ceux qui ont eu lieu en 1830. C'est surtout le montant des importations qui diminue : en 1847, il avait été de 976 millions; en 1848, il tombe à 557 millions. Le chiffre des exportations s'était élevé, en 1847, à 891 millions ; il ne descend, en 1848, qu'à 834 millions. Les manufacturiers n'achetaient pas de matières premières par la raison que leurs usines étaient en chômage ; et ils vendaient leurs produits à l'étranger, moyennant des prix désastreux, afin de se procurer les fonds nécessaires pour faire face à leurs engagements.

Dans un ouvrage très remarquable, il était constaté que la crise sur les affaires avait affecté les diverses branches de l'industrie parisienne dans une proportion de 54 0/0. L'importance des affaires qui était en 1847 de 1,463,628,350 fr. descendait en 1848 à 677,524,117 francs [1].

[1] *Statistique de l'industrie à Paris, 1847-1848*, par la Chambre de commerce et avec le concours de MM. Natalis Rondot et Léon Say.

Le mouvement de notre commerce général accusait des chiffres également déplorables :

Importations	Fr.	862,000,000
Exportations		1,153,000,000
Ensemble.	Fr.	2,015,000,000

Mouvement du commerce général de l'Angleterre.

Durant la même année, le commerce général de l'Angleterre donnait les chiffres suivants :

Importations en francs. . .	2,338,000,000
Exportations	3,313,000,000
Ensemble.	5,651,000,000

Rapprochements divers.

Si nous faisons d'autres rapprochements, nous voyons que le parcours de nos chemins de fer représentait à la fin de 1848 à peu près 2,000 kilomètres ; celui des chemins de fer établis en Angleterre était d'environ 5,000 milles, soit 9,250 kilomètres. Nous avions transporté sur nos chemins de fer, durant l'année, 12 millions de voyageurs ; en Angleterre, le nombre des

voyageurs avait été de 58 millions [1]. Les fils de la télégraphie électrique étaient posés en Angleterre et aux États-Unis sur de longues distances ; en France, ils n'étaient encore tendus que sur un parcours insignifiant.

Le prince Louis-Napoléon Bonaparte, Président de la République.

Cinq millions et demi de suffrages venaient d'appeler Louis-Napoléon Bonaparte à la Présidence de la République.

Mesures adoptées par l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale s'occupait, en janvier 1849, des lois organiques déterminées par la Constitution.

Elle autorisait la Banque de France à prêter 3 millions à la ville de Paris [2].

Elle liquidait les dépenses des ateliers nationaux [3].

Elle autorisait des poursuites contre l'un de ses membres [4] qui, par ses écrits, n'avait pas cessé d'attaquer la propriété, et avait porté le plus grand tort à la reprise des affaires.

(1) *Du Commerce et des progrès de la puissance commerciale de la France et de l'Angleterre*, par Charles Vogel.

(2) Décret du 5 janvier 1849.

(3) Décret du 16 février 1849.

(4) Décret du 16 février 1849 contre le représentant Proudhon.

Elle s'occupait des lois organiques.

Elle fixait au 1er juin 1849 l'exposition des produits de l'agriculture et de l'industrie (1).

Elle était dans l'obligation de placer sous le séquestre le chemin de fer de Paris à Sceaux (2), et de se charger de l'exploitation de celui de Versailles à Chartres (3).

Elle avait décidé que la loi électorale serait votée dans le plus bref délai, et que les élections de l'Assemblée législative seraient faites le premier dimanche qui suivrait la clôture des listes(4).

Élection des membres de l'Assemblée législative.

Les élections eurent lieu en mai et causèrent une grande agitation dans les centres commerciaux ou manufacturiers de la France.

Constitution de l'Assemblée.

Les représentants nouvellement élus se réunirent le 28 mai 1849, et le 1er juin ils nommèrent M. Dupin aîné président de l'Assemblée législative (5).

(1) Décret du 20 janvier 1849.
(2) Décret du 29 février 1849.
(3) Décret du 25 avril 1849.
(4) Loi du 14 février 1849.
(5) Nombre des votants, 609. M. Dupin aîné, 345 ; M. Ledru-Rollin, 182 ; le général Lamoricière, 76 ; voix perdues, 6.

Le 7 juin 1849, le Président de la République adressa à l'Assemblée le message prescrit par la Constitution.

Message du Président de la République.

Dans la partie concernant le commerce, l'industrie et les travaux publics, le Président exposait que le premier devoir du gouvernement était de consacrer tous ses efforts au rétablissement de la confiance; que le défaut de sécurité dans le présent, de foi dans l'avenir, détruisait le crédit, arrêtait le travail, diminuait les revenus publics, rendait les emprunts impossibles et tarissait les sources de la richesse; qu'avant d'avoir ramené la confiance on aurait beau recourir aux expédients les plus révolutionnaires, on ne ferait pas renaître l'abondance là où la crainte et la défiance du lendemain avaient produit la stérilité.

Il était dit dans le message que, malgré l'avantage qu'il y aurait eu à augmenter les travaux publics afin d'employer tous les bras oisifs, l'état de nos finances avait engagé l'Assemblée constituante à décréter des réductions qui avaient porté sur l'achèvement des routes, l'entretien

et les dotations spéciales affectées aux réparations des principales rivières et ports maritimes; que, pour mettre divers chemins de fer en état de fonctionnement, il restait encore à dépenser, d'après les évaluations des ingénieurs, 330 millions, mais que la crise financière avait forcé de réduire successivement cette somme jusqu'à concurrence de 46 millions (1).

Dès les premières séances de l'Assemblée législative, il y avait eu une grande surexcitation dans la tenue et le langage d'un certain nombre de représentants. A celle du 11 juin, un membre avait fait un appel à l'insurrection (2).

Le 13 juin 1849. Arrestation de représentants au Conservatoire

Le 13 juin, des représentants se rendaient au Conservatoire des Arts et Métiers, et déclaraient mettre l'Assemblée législative hors la loi (3). Plusieurs d'entre eux étaient immé-

(1) Message du président de la République.

(2) *Présidence de l'Assemblée législative*, par M. Dupin. (Ouvrage publié en 1853).

(3) *Recueil* de M. Dupin.

diatement arrêtés; d'autres parvenaient à s'échapper.

des Arts et Métiers.

Une proclamation du Président de la République rassurait les esprits (1). Paris et Lyon étaient mis en état de siége (2).

Proclamation du Président de la République.

Plusieurs légions de la garde nationale étaient dissoutes (3).

A l'Assemblée législative, il se produisait des scènes de violence qui sont indiquées, jour par jour, dans le *Recueil* publié par M. Dupin (4).

Agitation de l'Assemblée.

C'est dans ces circonstances que l'on faisait aux Champs Élysées, l'ouverture de l'exposition des produits de l'agriculture et de l'industrie. Les exposants étaient au nombre de 4,532. La plupart, déjà si éprouvés par les malheurs de toutes sortes qui n'avaient pas cessé de peser sur eux depuis la révolution de 1848, avaient

Exposition des produits en 1849.

(1) Proclamation du 13 juin adressée au peuple français.

(2) Décrets des 13 et 15 juin 1849.

(3) Décret du 15 juillet 1849.

(4) Séances des 18, 27 juin, 6, 9, 23, 28 juillet, 6, 9, 10 août, 6, 16, 18, 19, 20, 29 octobre, 7, 13, 14, 20, 21 novembre, etc., etc.

(*Recueil* de M. Dupin.)

fait de grands efforts pour paraître à un concours qui leur laissait espérer de voir reprendre les affaires.

Distribution des récompenses.

La distribution des récompenses fut faite au palais de Justice, le 11 novembre 1849, par le Président de la République.

Elle fut précédée d'un rapport rédigé par le président du jury (1), qui rendait compte des produits exposés.

Rapport du jury.

Ce rapport, empreint d'un sentiment de tristesse, était le reflet de ce qui se passait dans l'esprit d'un très-grand nombre d'exposants.

« Dans le moment où je parle, énonçait le » savant rapporteur, l'agriculture éprouve en- » core une profonde gêne, et la capitale a souf- » fert, l'hiver dernier, une misère qui surpasse » toute croyance. »

Plus loin, il ajoutait :

« Monsieur le Président, les cinq mille ex- » posants appelés, dès 1848, au grand concours

(1) M. Charles Dupin.

» luttaient tous contre la fortune pour échapper
» à la ruine[1]. »

Le Président de la République répondit en termes très-concis ; — s'adressant aux exposants, il leur dit :

Discours du Président de la République.

« Lorsque, de retour dans vos départements,
» vous serez au milieu de vos ouvriers, affer-
» missez-les dans les bons sentiments, dans les
» saines maximes, et, par la pratique de cette
» justice qui récompense chacun selon ses œu-
» vres, apaisez leurs souffrances, rendez leurs
» conditions meilleures. Dites-leur que le pou-
» voir est animé de deux passions également
» vives : l'amour du bien et la volonté de com-
» battre l'erreur et le mensonge. »

L'Assemblée législative avait adopté, dans les derniers mois de 1849, diverses lois intéressant le commerce : l'abrogation de la loi sur les concordats amiables, celle sur les coalitions, la loi de répartition de l'indemnité coloniale.

Lois votées par l'Assemblée législative.

Le développement commercial de l'Angle-

Développement commer-

[1] Rapport de M. Charles Dupin, pages 40 et 41.

cial de l'Angleterre.

terre ne cessait pas de s'accroître; un nouvel aliment lui fut encore donné par l'abolition de l'acte de navigation de Cromwel. Cette nation appelait ainsi au commerce et au transport de ses produits la marine du monde entier (1).

Troubles durant les séances de l'Assemblée.

L'Assemblée avait procédé, en janvier 1850, à la réélection de son président. Une division s'était manifestée dans le sein de la majorité; néanmoins M. Dupin était nommé en réunissant plus des deux tiers des voix (2).

Le trouble était devenu si grand durant les séances, que le président déclarait ne pouvoir plus distinguer les représentants pour les rappeler à l'ordre, et n'avoir plus qu'un moyen de constater le désordre, en montrant de quel côté il se produisait (3).

L'Assemblée avait voté plusieurs lois commerciales, notamment celles qui autorisaient l'établissement de sept nouvelles lignes télé-

(1) Acte du 26 juin 1849.
(2) 377 voix sur 595 suffrages.
(3) *Recueil* de M. Dupin.

graphiques : de Paris à Angers, de Paris à Tonnerre, de Rouen au Havre, de Paris à Châlons-sur-Marne, d'Orléans à Nevers, d'Orléans à Châteauroux, de Lille à Dunkerque [1].

Elle avait approuvé le traité de navigation et de commerce avec la Belgique [2].

Réunion du conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce.

Un décret du Président avait convoqué les membres du conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce [3]. Ils se réunissaient le 7 avril 1850 sous la présidence du ministre du commerce [4], qui avait rédigé, avec une parfaite entente des affaires, un programme accompagné de documents très-complets.

Allocution du Président de la République.

Le Président de la République assistait à l'ouverture de la session, qui se tint au Luxembourg. Il y prononça une allocution, dans laquelle il exposait que la position embarrassée de l'agriculture appelait, avant tout, l'attention des membres du conseil général ; que le gouvernement

(1) Décret du 8 février 1850.
(2) Décret du 31 janvier 1850.
(3) Décret du 1er février 1850.
(4) M. Dumas.

lui avait porté des secours par un dégrèvement de 27 millions sur la propriété foncière, annoncé à l'Assemblée législative, et par la présentation du projet de loi sur la réforme hypothécaire. De plus, pour faciliter les emprunts, ajoutait le Président, le gouvernement a renoncé à une partie du droit d'enregistrement sur les créances hypothécaires, et bientôt il vous consultera sur un projet de crédit foncier offrant des avantages à la propriété, et n'exposant pas le pays aux dangers du papier-monnaie.

Le Président de la République demandait au conseil général d'étudier le dégrèvement de l'impôt sur le sucre, afin de pouvoir, dans l'intérêt des consommateurs et sans nuire ni à l'industrie importante du sucre indigène, ni à la production coloniale, diminuer le prix d'une denrée devenue de première nécessité. Il appelait également son attention sur les projets qui intéressaient les classes laborieuses, tels que les caisses de retraite, les caisses de secours, la salubrité des logements d'ouvriers, etc., etc.

Dans l'allocution se trouvait le passage suivant :

« Bien des industries languissent; elles ne
» se relèveront, comme l'agriculture et le com-
» merce, que lorsque le crédit public lui-même
» sera rétabli. Le crédit, ne l'oublions pas, c'est
» le côté moral des intérêts matériels; c'est
» l'esprit qui anime le corps. Il décuple, par
» la confiance, la valeur de tous les produits,
» tandis que la défiance les réduit à néant. »

Travaux du conseil général

Les questions soumises au conseil général furent étudiées avec soin, et presque toutes se traduisirent en projets de lois qui furent discutés et votés par l'Assemblée durant la session de 1850 (1).

Physionomie

A côté des discussions qui portaient sur les

(1) Établissement de grandes lignes de chemins de fer (15 mai 1850).

Loi du timbre sur effets, actions et obligations (18 juin 1850)

Loi qui crée la caisse des retraites (18 juin 1850).

Loi sur les sociétés de secours mutuels (20 juillet 1850).

Loi qui fait cesser le cours forcé des billets de banque (6 août 1850).

de l'Assemblée législative.

lois d'affaires, il y en avait d'autres qui souvent, au sujet d'un incident, agitaient violemment l'Assemblée, et faisaient dire à M. Dupin : « N'est-ce pas le désordre incarné [1]? »

Deuxième message du président de la République.

L'Assemblée avait été prorogée du 8 août au 11 novembre 1850; le 12 du même mois, elle recevait un message du Président de la République qui contenait un exposé de la situation générale.

En ce qui concerne le commerce et l'industrie, on y trouve les renseignements suivants : l'ensemble de la position financière était meilleur ; il avait été possible de supprimer le cours forcé des billets de banque; ceux qui étaient en circulation s'élevaient à 501 millions.

Le remboursement des billets, à bureau ouvert, avait produit un excellent effet, et, bien-

[1] Séances des 8, 10, 15, 18 janvier 1850 ; 6, 8, 13 février 1850 ; 12, 18, 21, 25, 26 mars 1850 ; 5, 6, 10, 13, 16, 20, 27 avril 1850 ; 2, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 27 mai 1850; 6, 7, 13, 25 juin 1850; 8, 9, 11, 13 juillet 1850; 2, 5 août 1850. Rappels à l'ordre, troubles, etc.

(*Recueil* de M. Dupin aîné.)

tôt, on avait vu remonter à 135 millions le chiffre du portefeuille de la Banque de France, qui était descendu précédemment au-dessous de 100 millions.

La réduction des crédits votés par l'Assemblée avait forcé d'ajourner beaucoup de travaux et de ralentir même l'exécution des plus indispensables.

Durant l'année, on avait ouvert diverses sections de chemins de fer s'élevant à 152 kilomètres (1).

Les lignes télégraphiques votées par l'Assemblée étaient en voie d'exécution ; le Président de la République exprimait le désir de voir s'en étendre le réseau.

Le Président énonçait, dans son message, que les intérêts commerciaux et industriels exigeaient l'achèvement, le plus promptement possible, des lignes de Paris à Marseille, de Paris à Strasbourg, de Paris à Bordeaux, de l'Ouest au Centre,

(1) De Châlons-sur-Marne à Vitry ; de Metz à Nancy ; de Nérondé à Nevers ; de Chauny à Saint-Quentin.

dont la dépense était estimée à Fr.	430,000,000
Il indiquait les améliorations à effectuer sur nos canaux, rivières, routes et dans nos ports, dont les plus urgentes étaient évaluées à.	155,000,000
Ensemble. . . . Fr.	585,000,000

Il considérait comme une grande et utile mesure d'exécuter ces travaux, qui contribueraient au développement des affaires et il proposait, comme l'un des moyens financiers pour atteindre ce but, la concession du chemin de fer de Paris à Lyon, qui ferait rentrer au Trésor une somme importante.

Il annonçait que le département du commerce avait pris les dispositions convenables pour que les produits de l'industrie française figurassent avec honneur à l'Exposition universelle qui devait avoir lieu à Londres en 1851.

Cette exposition était un fait dont se préoccupaient vivement nos manufacturiers; ils s'imposaient de grands sacrifices pour que la France

pût se présenter dignement à ce concours général des nations.

En 1851, des prorogations de durée étaient accordées aux comptoirs nationaux fondés depuis 1848; leur utilité était incontestable.

Décrets rendus par le Président de la République.

Le Président de la République rendait un certain nombre de décrets touchant le commerce et l'industrie : il complétait l'organisation des Chambres de commerce, et en les reconnaissant comme établissements d'utilité publique, il satisfaisait à un de leurs vœux fréquemment exprimés; il déterminait les exceptions à la règle établie (1) qui avait limité à douze heures la durée du travail effectif dans les manufactures, et il répondait ainsi aux besoins de l'industrie; il en rendait encore d'autres qui avaient été réclamés par les Chambres de commerce (2).

(1) Loi du 9 septembre 1848.

(2) 31 décembre 1850. Décret créant une succursale de la Banque de France à Avignon.

23 janvier 1851. Décret établissant un tarif pour le conditionnement des soies.

23 janvier 1851. Décret autorisant une Bourse de commerce à Perpignan.

Lois votées par l'Assemblée législative en 1851.

Sur sa proposition, l'Assemblée législative votait des lois importantes en faveur du commerce, de l'industrie et de la marine : la loi du 11 janvier 1851, qui réglementait le régime commercial de l'Algérie; la loi du 22 février 1851, qui fixait les bases du contrat d'apprentissage; celle du 13 juin suivant, qui remaniait le tarif des sucres; celle du 22 juillet 1851, qui encourageait les grandes pêches maritimes, plusieurs lois de chemins de fer, etc., etc. (1). Au nombre

23 janvier 1851. Décret modifiant le régime du carbonate.

30 janvier 1851. Décret ouvrant un crédit extraordinaire de 638,000 francs pour l'Exposition de Londres.

5 février 1851. Décret autorisant des Chambres de commerce en Algérie.

5 février 1851. Décret créant une succursale de la Banque de France à Troyes.

5 février 1851. Décret autorisant une Chambre de commerce à Brest.

17 mai 1851. Décret admettant des exceptions à la durée du travail dans les usines.

3 septembre 1851. Décret sur l'organisation des Chambres de commerce.

8 septembre 1851. Décret autorisant l'admission en franchise des fontes brutes destinées à être converties en machines pour la réexportation.

(1) 11 janvier 1851. Loi relative au régime commercial de l'Algérie.

22 février 1851. Loi relative aux contrats d'apprentissage.

le ces lois était celle qui, en vue de procurer les travaux à l'industrie du bâtiment et aux autres branches qui s'y rattachent, autorisait la ville de Paris à emprunter 50 millions pour la construction des grandes halles centrales, de leurs abords, et pour le prolongement de la rue de Rivoli. Elle avait été préparée par M. le préfet de la Seine (1) et délibérée par la commission municipale.

L'Assemblée avait approuvé des traités de

13 mars 1851.	Loi relative au chemin de fer de l'Ouest.
30 mai 1851.	Loi relative à la police du roulage.
13 juin 1851.	Loi relative aux sucres.
30 juin 1851.	Loi relative aux chemins de fer de Tours à Bordeaux et de Paris à Strasbourg.
30 juin 1851.	Loi relative aux caisses d'épargne.
8 juillet 1851.	Loi relative au service postal de la Méditerranée.
11 juillet 1851.	Loi relative aux banques coloniales.
4 août 1851.	Loi autorisant la fondation d'une banque en Algérie.
4 août 1851.	Loi qui autorise la ville de Paris à emprunter 50 millions.
6 août 1851.	Loi relative au chemin de fer de Lyon à Avignon.
9 août 1851.	Loi établissant de nouvelles lignes télégraphiques.

(1) L'honorable M. Berger, ancien député, ancien représentant ; il était doué d'un sens droit et honnête, et animé d'un grand dévouement à la chose publique.

commerce avec la Sardaigne, la Toscane, la Belgique, la Prusse, le Danemark et la Suède.

Ses débats politiques

Le libre échange avait donné lieu à de très-beaux discours [1]. L'Assemblée, qui renfermait dans son sein des hommes compétents en matière commerciale, avait paru favorable au maintien du système protecteur.

Mais, au milieu des débats législatifs, il s'élevait presque continuellement des orages parlementaires, incompatibles avec la tranquillité gouvernementale, dont les affaires ont besoin pour prospérer.

Le manufacturier dans son usine, et le commerçant dans son cabinet ou dans son magasin, sont impressionnés par les débats politiques lorsque ces débats dégénèrent en désordre; ils ne peuvent former les sociétés qu'ils projettent, réunir les capitaux qui leur sont nécessaires, mettre leurs plans à exécution, réaliser leurs combinaisons de diverses natures, qu'à la condition d'avoir devant eux un champ d'avenir à

[1] Séance du 17 juillet 1851.

l'abri d'événements graves, susceptibles de compromettre leurs opérations.

Le commerce ne peut prendre son essor chez une nation où l'on remet chaque jour tout en question, et il en était alors ainsi en France. On en trouve la preuve dans *le Moniteur* de cette époque, et dans le *Recueil* instructif publié par M. Dupin, qui présidait l'Assemblée (1).

Exposition unievrselle de Londres en 1851.

Les Français qui s'étaient rendus à Londres, durant l'année 1851, pour y présenter leurs produits à l'Exposition universelle, avaient été frappés du mouvement des affaires de ce pays si libéral et si respectueux devant la loi, ils y avaient vu les richesses commerciales et industrielles de l'Angleterre étalées dans son beau Palais de cristal. Ils n'avaient pu s'empêcher de faire des réflexions pénibles sur ce qui s'était passé en France depuis 1848, et à plus d'un avait dû venir la pensée qui se trouve dans un ouvrage remarquable :

(1) *Présidence de l'Assemblée législative*, par M. Dupin (pages 240 et suivantes).

« On ne peut méconnaître les éléments de » grandeur et de prospérité dont jouissent les » nations qui savent concilier l'amour du pro- » grès et le respect des traditions [1]. »

Les produits français envoyés à l'Exposition universelle avaient cependant été l'objet de distinctions honorables, notamment les articles de goût et de luxe, nos instruments de précision, nos produits chimiques, divers procédés de fabrication et de teinture.

Distribution des récompenses par le Président de la République.

Ces succès étaient constatés dans le discours prononcé par le Président de la République, à la distribution des récompenses qui fut faite le 25 novembre 1851, dans la salle du cirque des Champs-Elysées.

Le discours avait été très-bien accueilli, on avait surtout applaudi le passage suivant :

« J'ai déjà rendu hommage à la grande pen- » sée qui présida à l'Exposition universelle de » Londres [2] ; mais au moment de couronner

[1] *Les Ouvriers européens*, par Le Play (page 217.)

[2] Dans le message du 4 novembre 1851, adressé à l'Assemblée législative.

» vos succès par une récompense nationale,
» puis-je oublier que tant de merveilles de
» l'industrie ont été commencées au bruit de
» l'émeute et achevées au milieu d'une société
» sans cesse agitée par la crainte du présent,
» comme par les menaces de l'avenir? Et en
» réfléchissant aux obstacles qu'il vous a fallu
» vaincre, je me suis dit : Combien elle serait
» grande cette nation, si on voulait la laisser
» respirer à l'aise et vivre de sa vie! »

VI

Coup d'État du 2 décembre 1851. — Plébiscite du 21 décembre 1851. — Pouvoir transitoire. — Décrets relatifs aux chemins de fer et à d'autres objets. — Conversion de la rente 5 0/0. — Réunion des grands corps de l'État. — Session du Corps législatif. — Plébiscite des 21 et 22 novembre 1852. — Louis-Napoléon Bonaparte est proclamé empereur des Français. — Situation des affaires. — Session de 1853. — Projet de la transformation de Paris. — Situation des affaires en 1854. — Aliment de travaux fourni par la ville de Paris. — Situation des affaires en 1855. — Exposition universelle de 1855. — Situation des affaires en 1856. — Prorogation du privilége de la Banque de France. — Nouveaux

percements effectués dans Paris. — Institution de la Caisse des travaux de Paris. — Extension des limites de Paris. — Enquête industrielle à Paris. — Programme de l'Empereur. — Traité de commerce avec l'Angleterre. — Effets du traité de commerce avec l'Angleterre. — Conséquences du traité de commerce. — Travaux du conseil d'État. — Accroissement de la circulation dans Paris et accroissement des revenus municipaux. — Série de mesures opportunes. — Exposition universelle de 1862. — Cérémonie des récompenses. — Discours de l'Empereur. — Nouvelles améliorations dans les voies de communication. — Résultat des grands travaux publics. — Nouvel emprunt contracté par la ville de Paris. — Réalisation de l'emprunt de la Ville. — Session législative de 1865. — Enquête sur les causes des crises financières et monétaires. — Débats législatifs de 1866 sur la marine marchande, sur le commerce et l'industrie. — Situation commerciale et industrielle de la France en 1866. — Avenir du commerce et de l'industrie.

Coup d'État du 2 décembre 1851.

Le 2 décembre 1851, avait lieu le coup d'État.

En même temps, Louis-Napoléon Bonaparte rétablissait le suffrage universel et faisait un appel au peuple.

Le peuple français était convoqué dans

ses comices pour accepter ou rejeter le plébiscite suivant :

« Le peuple français veut le maintien de » l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte, et » lui délègue les pouvoirs nécessaires pour » faire une Constitution sur les bases proposées » dans sa proclamation du 2 décembre [1]. »

Plébiscite du 21 décembre 1851.

Sur 8 millions de votants, 7,400,000 répondaient affirmativement [2].

La nouvelle Constitution était promulguée le 14 janvier 1852 [3]; elle instituait un Sénat et un Corps législatif : les sénateurs au choix du chef de l'État, les membres du Corps législatif à la nomination du suffrage universel.

Pouvoir transitoire

Le Corps législatif ne pouvait être élu et convoqué que plusieurs mois après la promulgation de la Constitution.

Dans l'intervalle qui s'écoula jusqu'au moment de la réunion des grands corps de l'État,

(1) Décrets et proclamations du 2 décembre 1851.
(2) Décret du 31 décembre 1851.
(3) Décret du 14 janvier 1852.

des décrets sur diverses matières parurent au *Moniteur;* la plupart étaient rendus dans l'intérêt du commerce et de l'industrie; ils contribuèrent puissamment à la reprise des affaires.

Décrets relatifs aux chemins de fer et à d'autres objets.

Ils avaient principalement pour objet d'autoriser des traités avec de grandes compagnies, pour l'exécution de nouvelles lignes de chemins de fer, ou de modifier des concessions précédemment accordées, en y introduisant des conditions propres à procurer des capitaux à cette nature d'entreprises (1).

Le rachat du droit de péage sur plusieurs canaux était décidé (2).

Un prix était institué pour celui qui rendrait la pile de Volta applicable à l'industrie (3).

(1) Chemin de fer de Lyon et de Lyon à Avignon, 5 janvier 1852; — de Dijon à Besançon, 12 février 1852; — de Dôle à Salins, 12 février 1852; — du Nord, 19 février 1852; — de la frontière de Belgique à la Meuse, 25 février 1852; — de Strasbourg, 25 février 1852; — de Strasbourg à Bâle, 25 février 1852; — de Strasbourg à la frontière bavaroise, 25 février 1852; — de Blesme et Saint-Dizier à Gray, 26 mars 1852; — de Montereau à Troyes, 27 mars 1852; — d'Orléans, 27 mars 1852.

(2) Quatre canaux, canal de Bourgogne et canal du Rhône au Rhin.

(3) Décret du 23 février 1852.

La hausse de toutes les valeurs faisait monter le cours de la rente 5 0/0 au-dessus du pair, et permettait d'opérer la conversion de ce fonds en 4 1/2 0/0, mesure qui réduisait de 18 millions de rente la dette de l'État, et abaissait le niveau de l'intérêt de l'argent (1).

Conversion de la rente 5 0/0.

Les grands corps de l'État étaient réunis le 29 mars 1852.

Réunion des grands corps de l'État.

Durant sa session, le Corps législatif était saisi de projets de lois concernant des chemins de fer (2).

Session du Corps législatif.

Il votait une loi réclamée depuis longtemps, celle qui était relative à la refonte des monnaies de cuivre (3).

Les 21 et 22 novembre de la même année, le peuple français déclarait par ses suffrages, s'élevant à 7,824,000, qu'il voulait le rétablissement de la dignité impériale dans la per-

Plébiscite des 21 et 22 novembre 1852.

(1) Décret du 14 mars 1852.

(2) Chemin de fer de Bordeaux à Cette, 8 juillet 1852; — de Cherbourg, 8 juillet 1852; de Lyon à la Méditerranée, 8 juillet 1852; — de Batignolles sur Passy et Auteuil, 18 août 1852; — de Bordeaux à Bayonne, 24 août 1852.

(3) Loi du 8 mai 1852.

sonne de Louis-Napoléon Bonaparte, avec hérédité dans sa descendance directe, légitime ou adoptive (1).

Louis-Napoléon Bonaparte est proclamé Empereur des Français.

Par suite de ce plébiscite Louis-Napoléon Bonaparte était proclamé Empereur des Français (2).

Situation des affaires.

L'année 1852 avait présenté un mouvement d'affaires extraordinaire, dont un grand industriel, député au Corps législatif, a fait un tableau très-exact dans son rapport sur le budget.

Il s'est exprimé ainsi (3) :

« Partout la propriété, les capitaux, les bras, » les intelligences sont à l'œuvre et redoublent » d'activité.

» Que dire de ce magnifique réveil du com- » merce et de l'industrie qui frappe tous les » yeux? Il n'y a plus d'ouvriers inoccupés; ce » n'est plus le travail qui manque, ce sont les

(1) Plébiscite des 21 et 22 novembre 1852.

(2) Décret de promulgation du 2 décembre 1852.

(3) Rapport de M. Schneider, député au Corps législatif, sur la loi de finance. (Séance du 6 mai 1853.)

» hommes qui ne suffisent pas. On n'avait pas
» osé perfectionner ses procédés, changer ses
» machines, accroître ses moyens de production,
» tant qu'on avait vécu sous des institutions
» politiques qui ne pouvaient garantir la sécu-
» rité du lendemain.

» Quelle transformation s'est opérée à la
» faveur du gouvernement stable dont l'Empe-
» reur a doté le pays! »

Et plus loin :

« On ne peut plus aujourd'hui mesurer, d'a-
» près les anciens errements, la somme des ca-
» pitaux qui peut être employée, chaque an-
» née, aux entreprises industrielles et aux
» grands travaux d'utilité générale. Il faut tenir
» compte de l'augmentation de la richesse pu-
» blique, qui s'accroît en raison géométrique
» de la nouvelle direction qu'ont prise les es-
» prits, de l'extension des institutions de cré-
» dit, de l'affluence des capitaux de l'Europe
» sur le marché de Paris. »

Dans sa session de 1853, le Corps législatif

Session de 1853.

était appelé à voter de nouvelles lignes de chemins de fer [1].

Il fixait les conditions d'établissement des comptoirs et sous-comptoirs d'escompte [2].

Il s'occupait de l'organisation des sociétés de crédit foncier [3].

Il réduisait la taxe des lettres affranchies [4].

Il introduisait des changements importants dans la juridiction des prud'hommes [5].

Il rendait la correspondance télégraphique plus facile par l'abaissement du tarif des transmissions [6].

Il autorisait l'établissement d'une ligne électrique entre la France et l'Algérie [7].

Il y avait dans la Chambre, proportionnelle-

[1] De Bordeaux à Bayonne et de Narbonne à Perpignan, 28 mai 1852; — de Bourg-la-Reine à Orsay, — de Lyon à la frontière de Genève, avec embranchement sur Bourg et Mâcon, — de Saint-Rambert à Grenoble, — du Rhône à la Loire, 10 juin 1853.

[2] Loi du 10 juin 1853.

[3] Loi du 10 juin 1853.

[4] Loi du 7 mai 1853.

[5] Loi du 1er juin 1853.

[6] Loi du 28 mai 1853.

[7] Loi du 10 juin 1853.

ment, plus de commerçants et de manufacturiers que dans les assemblées antérieures à 1848, par la raison que les fonctionnaires, ne pouvant en faire partie, ne s'étaient pas présentés aux élections.

Les travaux du Corps législatif avaient été considérables durant la session ; ses membres cherchaient à s'identifier avec les idées du gouvernement qu'ils trouvaient excellentes. Cette ligne de conduite, qu'ils semblaient avoir prise pour règle, ne les empêchait pas d'apporter des modifications importantes aux projets qui leur étaient soumis, et d'être très-fermes lorsqu'ils le jugeaient opportun ; mais ces faits se passaient dans le sein des commissions, et le gouvernement, donnant presque toujours satisfaction aux demandes des commissaires nommés par les bureaux de la Chambre, il n'y avait presque pas de débats publics.

La ligne de conduite des députés était justifiée par l'état des choses. Les capitaux apparaissaient de toutes parts ; ils entraient avec empressement dans un grand nombre d'opérations,

principalement dans celles que fondaient des hommes très-intelligents qui s'étaient mis à la tête du mouvement financier [1].

L'industrie parisienne était la première à ressentir les heureux effets de cette prospérité ; ses objets de goût et de luxe étaient de nouveau recherchés par les étrangers qui abondaient à Paris. La circulation devenait difficile sur ses voies publiques.

Projet de ransformation de Paris.

C'est vers cette époque que paraît avoir été conçu par l'Empereur le magnifique projet de la transformation de la capitale, dont l'étude et l'exécution étaient confiées à M. Haussmann, appelé à la préfecture de la Seine [2].

Ce projet n'a pas été seulement une question d'édilité, il a eu pour objet et pour résultat de développer, dans une large mesure, diverses branches de commerce et d'industrie. C'est à ce titre qu'il y a lieu de parler des effets produits par la transformation de Paris.

[1] MM. Émile Pereire, Isaac Pereire et d'Eichthal.

[2] 22 juin 1853. — M. Haussmann, préfet de la Gironde, est nommé préfet du département de la Seine.

Situation des affaires en 1854.

La prospérité s'étendait en 1854 dans toutes les parties de la France, et, en rendant compte de la situation générale, un honorable député, rapporteur du budget, pouvait dire avec raison [1] :

« La prospérité ne s'est pas produite en France » seulement, elle s'est répandue partout au » dehors; car c'est la destinée de notre patrie, » que l'Europe subisse le contre-coup de nos » malheurs, comme elle éprouve l'heureuse » influence de nos jours de calme et de gran- » deur. Tout s'est amélioré et s'est fortifié, les » affaires et le pouvoir. »

La France avait cependant à supporter des épreuves pénibles, une guerre avec la Russie, et une suite de mauvaises récoltes.

Le prix du pain s'élevait en 1854 à 55 centimes le kilogramme, et en 1855 il montait jusqu'à 60 centimes.

Entre la cherté des subsistances et le mouve-

[1] Rapport fait par M. le baron Paul de Richemont. (Séance du 16 mai 1854.)

ment des affaires, il existe une corrélation qu'il est utile de signaler.

Presque toutes nos révolutions ont été précédées d'années dans lesquelles le prix du pain a été très-élevé, et les révolutions ont toujours jeté le trouble dans le commerce et l'industrie.

Les municipalités de France avaient donc raison de faire des sacrifices dans l'intérêt de la classe ouvrière ; ceux de la ville de Paris dépassaient la somme de 49 millions (1).

Aliment de travaux fournis par la ville de Paris.

En même temps, cette ville fournissait à toutes les industries du bâtiment un aliment de travail en prolongeant la rue de Rivoli, le boulevard de Sébastopol (rive droite), en faisant les autres opérations qui se rattachaient à ces deux grandes voies, en dégageant les abords de l'Hôtel de ville et de la caserne Napoléon, et en ouvrant l'avenue Victoria (2).

Situation des affaires en 1855.

Une cruelle épidémie, une guerre formidable, presque une disette, venaient de peser

(1) 49,138,024 fr. 77 c. — Rapport fait au Corps législatif en juin 1856.

(2) Loi du 2 mai 1855.

sur les années précédentes. Une crise financière avait frappé les États-Unis et ralenti nos relations amicales avec cette grande nation. Ces graves circonstances n'arrêtaient pas la marche prospère du pays ; les capitaux se montraient toujours avec la même abondance. Le gouvernement avait fait un emprunt par souscription pour subvenir aux dépenses de la guerre, et l'on avait répondu à son appel en lui offrant une somme cinq fois plus forte que celle qui était demandée.

L'ensemble de la situation de la France, en 1855, est exposé dans un rapport remarquable par la précision et l'élégance du style, fait par un honorable député au Corps législatif, M. Alfred Le Roux. Il est utile de citer la partie de ce rapport qui concerne le commerce et l'industrie (1) :

« L'année 1855, qui vient de s'écouler, s'était
» ouverte avec une guerre déjà longue, lointaine
» et difficile. Elle portait dans son sein la crise

(1) Rapport sur le budget. (Séance du 17 mai 1856.)

» des subsistances, d'autant plus redoutable
» qu'elle succédait à deux récoltes insuffisantes,
» la crise monétaire, sa conséquence inévita-
» ble ; enfin l'emprunt, nécessité des temps de
» guerres, apparaissait pour la troisième fois.

» Vous savez tous comment elle s'est ache-
» vée : un siége presque impossible a fourni une
» page nouvelle aux immortelles annales de nos
» armées de terre et de mer. L'emprunt, sous-
» crit pour ainsi dire avec acclamation, est venu,
» comme une sorte de vote financier, approu-
» ver la politique du gouvernement et lui por-
» ter le concours du pays tout entier. En
» même temps, les grands travaux d'utilité
» publique se poursuivaient comme en pleine
» paix ; le Louvre s'achevait ; le mouvement
» commercial et industriel d'une puissante
» nation se continuait régulièrement et sans
» entraves ; les revenus publics progressaient
» au delà de toute espérance ; les fléaux des
» années précédentes disparaissaient, et ne
» laissaient d'autres traces que les souvenirs
» bénis de la charité publique et privée. Enfin,

» l'Exposition universelle faisait de Paris le
» centre du progrès et de la civilisation, où la
» France, cette France échappée depuis si peu
» de temps à ses révolutions successives,
» rayonnait de tout son éclat au milieu des
» œuvres magnifiques de l'Europe et du
» monde. »

Exposition universelle de 1855.

Le nombre des exposants réunis au palais de l'Industrie, construit aux Champs-Élysées, s'était élevé à 22,243, sur lesquels il y avait 10,433 étrangers. Dans une réunion de jurés anglais présidée par lord Ashburton, il avait été reconnu que l'Exposition de 1855 présentait une supériorité incontestable sur celle faite à Londres en 1851 [1]. Une autre délibération prise par les commissaires des autres nations constatait que l'Exposition offrait dans son ensemble un spectacle grandiose et admirable des produits de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts de toutes les nations et qu'elle mettait en évidence les progrès notables réalisés depuis 1851 dans les branches les plus

[1] Délibération prise le 2 juillet 1855. (Documents divers sur l'Exposition de 1855, p. 410.)

essentielles de l'industrie [1]. Les représentants les plus illustres des nations étrangères se rendaient à Paris ; l'Exposition était honorée de la visite de la gracieuse reine d'Angleterre et de celle du prince son époux, des visites du roi de Piémont et du roi de Portugal.

Le mouvement amené par l'Exposition universelle avait procuré de très-fortes recettes aux Compagnies de chemins de fer, qui poursuivaient avec activité l'achèvement des lignes concédées.

A cette époque s'accomplissait une réforme importante en matière de société commerciale ; celle qui s'appliquait à la suppression de l'arbitrage forcé, et qui était demandée depuis plusieurs années par le Tribunal de commerce de la Seine [2].

[1] Délibération prise le 2 juillet 1855. (Documents divers sur l'Exposition de 1855, p. 411.)

[2] Loi du 17 juillet 1856, dont le travail avait été préparé par deux honorables magistrats de la juridiction consulaire qui furent successivement appelés à la présidence du Tribunal de commerce, M. Grimoult et M. Lucy Sédillot.

Le mouvement des affaires n'avait pas cessé d'être progressif; les escomptes de la Banque de France s'élevaient en 1856 à 5,588,439,488 francs, alors qu'en 1849 ils étaient tombés à 1,025,666,213 francs, et qu'en 1847 ils n'avaient été que de 1,853,898,510 francs (1).

Situation des affaires en 1856.

Cette institution de crédit obtenait, en 1857, l'autorisation de doubler son capital et la prorogation de son privilége (2).

Prorogation du privilége de la Banque de France.

Les grands travaux de l'État se continuaient; il en était de même de ceux de la capitale.

Un projet de convention entre l'État et la ville de Paris était soumis, au commencement de 1858, à l'approbation du Corps législatif.

Nouveaux percements effectués dans Paris.

Voici en quels termes s'exprimait à ce sujet l'honorable rapporteur de la loi (3) :

« Le projet qui vous est soumis a pour but » de continuer l'exécution d'un plan d'ensemble, » grandiose et magnifique, destiné à transformer

(1) Rapport sur la loi relative à la Banque de France.

(2) Loi du 9 juin 1857.

(3) Rapport de M. Roulleaux-Dugage. (Séance du 4 mai 1858.)

» dans la ville de Paris les conditions d'aspect,
» de viabilité, de salubrité et de sécurité pu-
» bliques.

» La rue de Rivoli et le boulevard Sébas-
» topol ont été les premiers résultats de cette
» vaste conception dont ils forment le centre
» et la base; vingt et une voies nouvelles
» rayonnant dans tous les quartiers de Paris,
» l'achèvement du boulevard Sébastopol et
» de la place qui entoure l'arc de triomphe
» de l'Étoile, telle est l'œuvre hardie qu'il s'agit,
» maintenant d'entreprendre et de mener à fin,
» en dix années, avec une dépense de 180 mil-
» lions, dont 60 donnés par l'État et 120 par la
» Ville. La splendeur et la célérité des premiers
» travaux entrepris excitent l'admiration de la
» France et du monde.

» L'idée de les compléter saisit l'imagination,
» séduit et entraîne. »

La loi fut votée, mais avec un amendement réduisant à 50 millions la subvention de l'État.

Institution de la Caisse des travaux de Paris.

Le gouvernement reconnaissait, en même temps, l'utilité de créer une Caisse des travaux

de Paris autorisée à émettre des bons, dont l'importance serait fixée, chaque année, par un article de la loi de finance.

Cette institution nouvelle, dont la ville de Paris était caution solidaire, avait une direction indépendante de l'administration municipale.

Elle avait pour objet de faciliter le mouvement de trésorerie des grandes opérations de voirie qui allaient être exécutées, ou qui étaient déjà en cours d'exécution (1).

Le système fut plus tard attaqué, mais il était soutenu par un député, ancien ministre, dont la parole faisait, à juste titre, autorité en matière de finances (2).

Extension des limites de Paris.

En 1859, le Corps législatif était saisi d'un projet relatif à l'extension des limites de Paris.

L'enceinte de Paris avait déjà été agrandie neuf fois. Celle construite sous les Romains entourait une surface de 15 hectares, qui furent bientôt portés à 38 hectares. Paris, au XIIIe siè-

(1) Décret du 14 novembre 1858.
(2) L'honorable M. Gouin.

cle, sous Philippe-Auguste, s'étendait sur 252 hectares; l'enceinte de Charles V et de Charles VI en contenait 439; celle de François Ier et de Henri II, 483; Henri IV portait son territoire à 567 hectares; il montait à 1,103 sous Louis XIV; l'enceinte de Louis XV renfermait 1,337 hectares; celle de Louis XVI en contenait 3,370, et la nouvelle enceinte allait être de 7,802 hectares.

Cette grande mesure élargissait encore le cercle d'activité dans lequel fonctionnaient le commerce et l'industrie de la capitale.

M. Rouher, ministre du commerce, dans sa haute intelligence des affaires, demandait à la Chambre de commerce de Paris de faire une enquête, et lui écrivait:

« Ce travail serait d'une très-grande utilité » pour l'étude des questions économiques; car » il est non-seulement important, dans l'intérêt » particulier de la capitale, d'être fixé sur le » mouvement industriel dont elle est le centre; » mais, en outre, les faits constatés, en ce qui » les concerne, peuvent fournir d'utiles lu-

» mières pour l'appréciation des intérêts géné-
» raux du pays (1). »

La Chambre de commerce (2) se livrait immédiatement à cette enquête, et elle chargeait de la direction de ce travail considérable un ancien commerçant, l'honorable M. Moréno-Henriquez.

D'après le résumé de l'enquête, l'industrie de Paris était exercée par 101,171 fabricants; le chiffre de leurs affaires atteignait 3,369,092,949 francs; le nombre des ouvriers était de 416,811. L'impulsion donnée par l'Empereur aux forces vives du pays avait eu pour conséquence un accroissement de la fortune publique et l'élévation des salaires (3).

C'est au commencement de l'année 1860 que, dans une lettre mémorable, l'Empereur

(1) Lettre de M. Rouher, ministre du commerce.

(2) MM. Henri Davillier, président; Fère, vice-président; Denière fils, secrétaire; Milescamp, trésorier; Berthier, Calla, Darblay, Delon, Fauler, George, Ernest Gouin, Lanquetin, Larsonnier, Lebel, Lucy-Sedillot, Maes, Alphonse Mallet, Payen, Poirier, Roulhac, Constant Say.

(3) Enquête de la Chambre de commerce en 1860; résultats généraux.

posa les bases générales d'un magnifique programme qu'il résumait ainsi :

Programme de l'Empereur.

« — Suppression des droits sur la laine et » les cotons ;

» — Réduction successive des droits sur les » sucres et les cafés ;

» — Amélioration énergiquement poursuivie » des voies de communication ;

» — Réduction des droits sur les canaux et, » par suite, abaissement général des frais de » transport ;

» — Prêts à l'agriculture et à l'industrie ; tra- » vaux considérables d'utilité générale ;

» — Suppression des prohibitions ;

» — Traités de commerce avec les puis- » sances étrangères [1]. »

Traité de commerce avec l'Angleterre.

Le traité le plus important était évidemment celui qui serait fait avec l'Angleterre.

Les négociations relatives à ce traité étaient activement suivies. Le mémorandum adressé par

[1] Lettre de l'Empereur, du 5 janvier 1860, au ministre d'État.

l'Angleterre contenait le passage que nous rapportons textuellement :

« Le traité à intervenir devra régler toutes » les questions commerciales d'après les prin- » cipes d'une juste et libérale réciprocité, et les » remaniements au tarif français devront être » assez complets pour donner une vive impul- » sion aux échanges entre les deux pays [1]. »

Les efforts diplomatiques pour arriver à une solution furent incessants depuis cette époque.

Notre commerce spécial d'exportation en Angleterre s'était élevé, pour l'année 1858 (valeurs actuelles), à la somme de 426 millions. Les produits naturels représentaient 206 millions, et les objets manufacturés 220 millions [2]. Les produits naturels, notamment les vins, obtenaient du traité des avantages considérables.

Effets du traité de commerce avec l'Angleterre.

L'industrie de Paris, qui emploie un grand nombre d'ouvriers à la confection d'articles

[1] Rapport à l'Empereur, fait par MM. Baroche et Rouher, le 24 janvier 1860.

[2] Rapport à l'Empereur, fait par MM. Baroche et Rouher, le 24 janvier 1860.

d'une variété infinie, allait voir s'ouvrir pour elle des débouchés plus étendus ; il en était de même de l'industrie de Lyon et de plusieurs autres. Mais il y avait des industries dans lesquelles le traité jetait de la perturbation ; les manufacturiers qui étaient atteints firent preuve d'une grande force morale ; ils redoublèrent d'énergie, et, à grands frais, ils introduisirent des perfectionnements dans leurs usines, afin de résister à la concurrence étrangère.

Le gouvernement reconnaissait lui-même que la situation pouvait être difficile pour un certain nombre d'entre eux ; sur sa demande, la Chambre affectait une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie pour le renouvellement ou l'amélioration de son matériel (1).

Conséquences du traité de commerce.

Comme conséquence du traité de commerce, le Corps législatif votait la suppression des droits à l'importation des laines, des cotons et autres matières premières (2)

Diverses autres modifications étaient intro-

(1) Loi du 1er août 1860.
(2) Loi du 5 mai 1860.

duites dans le tarif des douanes par trois lois successives (1).

Une autre loi abaissait les droits sur les sucres, cafés, cacaos et thés (2).

L'État, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, rachetait les canaux d'Arles à Bouc, d'Orléans et du Loing, de la Somme et de Manicamp, des Ardennes et de l'Oise, de la Sensée, d'Aire à la Bassée, de Roanne à Digoin, de Briare, et de l'écluse d'Iwuy sur l'Escaut (3).

Les chemins de fer de l'Algérie étaient décidés (4); des embranchements importants venant se relier avec nos grandes lignes de voies ferrées du continent étaient votés par la Chambre (5).

(1) Lois des 14 et 18 juillet 1860, 1er août 1860.
(2) Loi du 23 mai 1860.
(3) Lois des 28 juillet et 1er août 1860.
(4) Loi du 20 juin 1860.
(5) Chemins de fer de Caen à Flers; — de Mayenne à Laval, — d'Épinal à Remiremont et de Lunéville à Saint-Dié; — de Strasbourg à Bar, à Mutzig et à Wasselone et de Haguenau à Niederbronn; — de Besançon à Vesoul et de Besançon à Gray. (Lois du 1er août 1860.)

Travaux du conseil d'État.

Le conseil d'État redoublait d'activité pour préparer les projets de lois qui devaient être le corollaire du programme de l'Empereur, et son président, M. Baroche, se multipliait et déployait le plus beau talent de parole pour soutenir le nouveau régime sous lequel allait être placée l'industrie, régime qui était vivement attaqué par des manufacturiers recommandables, animés d'une profonde conviction.

Accroissement de la circulation dans Paris et accroissement des revenus municipaux.

Nous examinerons plus loin l'ensemble des résultats du nouveau système commercial, qui était particulièrement avantageux à la ville de Paris.

Le mouvement de circulation de la capitale allait toujours en s'accroissant; il rendait nécessaire le percement de nouvelles voies publiques, et la plus-value de ses revenus lui permettait de contracter un emprunt, qui était autorisé par la loi du 1er août 1860.

Série de mesures opportunes.

Le gouvernement suivait le programme annoncé par l'Empereur, en proposant une série de lois dont l'application devait abaisser le prix de revient des produits de nos fabriques, et

développer les branches de l'industrie nationale.

En 1861, la Chambre votait l'embranchement d'Aigues-Mortes à la ligne de Nîmes à Montpellier (1).

Elle autorisait, sur un excellent rapport d'un de ses membres (2), le ministre des finances à émettre la somme d'obligations nécessaire pour les travaux sur les lignes de Rennes à Brest, de Toulouse à Bayonne, de Perpignan à Port-Vendres, de Grenoble à Montmélian, de Thonon à Collonges, d'Aix à Annecy (3).

Elle décidait l'exécution de vingt-deux lignes de chemins de fer, dites du troisième réseau (4).

Elle supprimait les droits à l'exportation des produits alimentaires (5).

Elle modifiait le tarif des douanes aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (6).

(1) Loi du 5 juin 1861.
(2) Rapport de l'honorable duc d'Albuféra.
(3) Loi du 29 juin 1861.
(4) Loi du 2 juillet 1861.
(5) Loi du 25 juin 1861.
(6) Loi du 3 juillet 1861.

Elle convertissait en lois de nombreux décrets favorables au libre échange.

Elle apportait une amélioration notable à la télégraphie privée en appliquant aux dépêches de bureau à bureau une taxe uniforme et modérée (1).

Elle approuvait des conventions faites avec des compagnies pour établir des services réguliers de paquebots à vapeur entre la France et l'Indo-Chine, et entre la France, les États-Unis et les Antilles (2).

Exposition universelle de 1862.

L'Angleterre faisait en 1862 son Exposition universelle.

Les manufacturiers français avaient répondu en masse à l'appel qui leur était fait, et l'empressement avait été tel qu'il aurait fallu 120,000 mètres carrés pour satisfaire aux demandes formulées par les jurys d'admission, organisés en France par les soins de la Commission impériale (3).

(1) Loi du 3 juillet 1861.
(2) Loi du 3 juillet 1861.
(3) Décrets des 14 et 18 mai 1861. — Président de la Com-

Il ne fut possible d'accorder à nos industriels que 14,684 mètres.

Le palais était construit sur une superficie de 95,215 mètres, qui s'augmentait de celle du premier étage, et formait un ensemble de 125,393 mètres, sur lequel la Grande-Bretagne occupait 61,563 mètres. Le nombre total des exposants était de 27,466, parmi lesquels les Français figuraient pour 5,521. Celui des médailles était de 7,002, sur lequel nous en avions obtenu 1,611 (1).

Cette brillante Exposition fut très-utile à nos manufacturiers, qui remarquèrent les progrès considérables faits par l'Angleterre, particulièrement dans ce qui se rattachait aux arts, au goût et au fini de l'exécution (2).

Cérémonie des récompenses

La cérémonie des récompenses eut lieu, le

mission : S. A. I. le prince Napoléon. — Secrétaire général : M. Le Play, conseiller d'État.

(1) Mentions honorables, 5,303, sur lesquelles nous en avions 1,047. — L'honorable M. Michel Chevalier était président du jury.

(2) Rapport du jury.

25 janvier 1863, dans la grande salle du Louvre.

Dans un rapport très-complet, le prince Napoléon rendait compte à l'Empereur des travaux de la Commission, et des résultats de l'Exposition universelle [1].

Discours de l'Empereur.

L'Empereur félicitait les exposants de leur persévérance à rivaliser avec l'Angleterre, qui nous avait devancés dans certaines branches du travail, et son discours contenait le passage suivant :

« Ce genre de guerre, qui ne fait point de » victimes, a plus d'un mérite : il suscite une » noble émulation, amène ces traités de com- » merce qui rapprochent les peuples, et font » disparaître les préjugés nationaux sans affai- » blir l'amour de la patrie. De ces échanges » matériels naît un échange plus précieux en- » core, celui des idées. Si les étrangers peuvent

[1] Rapport qui renferme les documents les plus intéressants, et qui constate que, grâce à la sage administration et à l'esprit d'ordre de M. Le Play, le crédit de 1,200,000 francs ouvert pour les dépenses n'était pas atteint (p. 55).

» nous envier bien des choses utiles, nous
» avons aussi beaucoup à apprendre chez eux.
» Vous avez dû, en effet, être frappés en An-
» gleterre de cette liberté sans restriction laissée
» à la manifestation de toutes les opinions,
» comme au développement de tous les inté-
» rêts. Vous avez remarqué l'ordre parfait main-
» tenu au milieu de la vivacité des discussions
» et des périls de la concurrence. C'est que la
» liberté anglaise respecte toujours les bases
» principales sur lesquelles reposent la société
» et le pouvoir. Par cela même, elle ne détruit
» pas, elle améliore; elle porte à la main non la
» torche qui incendie, mais le flambeau qui
» éclaire, et dans les entreprises particulières,
» l'initiative individuelle, s'exerçant avec une
» infatigable ardeur, dispense le gouvernement
» d'être le seul promoteur des forces vitales d'une
» nation : aussi, au lieu de tout régler, laisse-
» t-il à chacun la responsabilité de ses actes. »

Ces paroles avaient été accueillies avec enthousiasme par les commerçants et les manufacturiers, qui, en se retirant, redisaient entre

eux les grandes et nobles idées qui venaient de frapper leur esprit, et faisaient des vœux pour que l'application en fût un jour possible en France.

Nouvelles améliorations dans les voies de communication.

Le gouvernement avait encore proposé, en 1862 et en 1863, et le Corps législatif avait voté un grand nombre de lois qui augmentaient et amélioraient les voies de communication (1).

Il avait aussi voté la loi sur les sociétés à responsabilité limitée, et les modifications introduites dans la loi sur les sociétés en commandite (2).

Résultat des grands travaux publics.

La Commission du budget constatait dans son rapport, par l'organe de l'honorable M. Busson, que les grands travaux répondaient au sentiment de l'opinion publique.

Le rapporteur s'exprimait ainsi (3) :

(1) En 1862. — Convention avec la Compagnie du Nord pour l'extension du réseau. — En 1863, Conventions avec les Compagnies de l'Ouest, de Lyon, de l'Est, d'Orléans et du Midi et autres.

(2) Ces questions ont été traitées aux pages 126, 138, 140.

(3) Rapport de M. Busson sur le budget de 1864. (Séance du 16 avril 1863.)

« Il faut de grands travaux, surtout ceux qui » ont pour but de rendre les communications » plus rapides, plus faciles et plus économiques. » C'est là un des besoins les plus évidents du » pays, c'est son ardent désir, accru encore par » les justes espérances qui lui ont été données, » et par la concurrence étrangère résultant des » traités de commerce. Ces travaux sont d'au- » tant plus désirables, qu'ils rendent bientôt à » la richesse publique, par l'extension qu'ils lui » donnent, plus encore qu'ils ne lui ont em- » prunté pour se faire. »

A l'appui de son raisonnement, le rapporteur tirait des exposés financiers de l'honorable M. Vuitry [1], exposés qui resteront comme des modèles d'exactitude et de lucidité, la preuve que, depuis 1847, la plus-value des impôts était brute de 447 millions, et, en retranchant les frais de régie, les remboursements et les restitutions, de 308 millions.

Les travaux de chemins de fer, ceux de toute

[1] Président de la section des finances au conseil d'État.

nature, exécutés sur les diverses parties du territoire, dans nos grandes villes, à Lyon, à Marseille, à Paris, avaient fourni à la fortune publique les moyens de se développer, et à l'État des accroissements de revenus.

Nouvel emprunt contracté par la ville de Paris.

Ceux de la ville de Paris présentaient une augmentation notable, et lui permettaient de demander l'autorisation de contracter un emprunt de 250 millions.

L'honorable M. Nogent Saint-Laurens, député au Corps législatif, dans un rapport parfaitement logique [1], examinait si l'emprunt était utile, s'il répondait à l'urgence des travaux, si le service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt était assuré par les revenus municipaux.

En autorisant la Ville à emprunter, on ne faisait que lui donner la faculté de faire un emploi anticipé d'une portion des ressources libres de ses budgets. En effet, pour emprunter, elle ne demandait pas aux contribuables un

[1] Séance du 14 juin 1865.

denier de plus : elle voulait, au contraire, donner satisfaction à leurs intérêts les plus pressants et à leurs réclamations les plus justes. En empruntant, elle allait pouvoir terminer plus tôt des percements entrepris, et éviter la perte qu'elle éprouve souvent au moment de l'expropriation, lorsque, dans l'ouverture d'une voie, il s'est écoulé un trop long espace de temps entre le commencement et la fin de l'opération. En même temps, elle allait mettre en valeur immédiate, tout à la fois, les terrains qu'elle possédait et ceux que les parties intéressées possédaient sur le parcours des voies inachevées (1).

Réalisation de l'emprunt de la Ville.

La ville de Paris faisait son emprunt par voie de souscription publique ; elle jugeait convenable, en raison de l'importance de la somme, d'en faire garantir le placement par une compagnie financière avec laquelle elle avait déjà traité plusieurs affaires, et dont

(1) Extrait du rapport fait au conseil municipal sur le projet d'emprunt.

elle appréciait la capacité et le dévouement [1].

Le nombre des obligations à émettre était de 600,000; les demandes s'élevèrent à plus de 900,000 et furent réduites de 38 0/0.

Précédemment, les emprunts ne s'étaient classés que postérieurement à leur émission et lentement; cette fois, le classement s'opérait en même temps que la souscription, et les capitaux versés étaient de ceux qu'on pouvait considérer comme étant le fruit du travail et de l'épargne. Les fonds sortaient d'un très-grand nombre de bourses; ceux qui les versaient n'avaient pas eu besoin de réaliser d'autres valeurs dont ils étaient propriétaires; ces capitaux étaient, pour la plus forte somme, restés inactifs entre les mains de ceux qui les possédaient; ils étaient en dehors du marché financier, et ils allaient devenir productifs en entrant dans le mouvement général de la circulation.

Les travaux de la ville avaient soulevé des

[1] La Compagnie du Crédit mobilier.

critiques à leur début, mais ils étaient compris au fur et à mesure qu'ils s'exécutaient.

En effet, on se rend difficilement compte du tracé fait sur le papier d'une voie nouvelle qui doit traverser des immeubles, tandis que l'on est frappé par la vue d'un percement qui assainit tout un quartier et rend les communications plus faciles.

Les voies ouvertes, les églises édifiées, les écoles construites, les squares et promenades établis donnaient, chaque jour, satisfaction aux intérêts moraux et sanitaires de la capitale et développaient, sous toutes les formes et par toutes les voies de la richesse publique et privée, les produits de l'activité, de l'ordre et de l'intelligence.

La ville de Paris avait donc puissamment contribué à l'extension du commerce et de l'industrie.

Dans ce but, elle avait dépensé en travaux d'utilité générale plus d'un milliard, et l'impulsion qu'elle avait imprimée avait eu pour conséquence de faire exécuter des travaux pri-

vés pour une somme encore plus importante.

La ville de Paris ne renfermant dans son enceinte presque aucun des matériaux nécessaires aux travaux de voirie et de bâtiment, leur exécution avait triplé la valeur des carrières de toute nature situées sur des territoires plus ou moins éloignés, et avait mis en œuvre d'autres produits appartenant aux divers départements de la France.

Par suite de ce mouvement progressif, les revenus de l'État s'étaient élevés d'une manière notable.

L'augmentation de ceux de la ville de Paris avait permis, sans imposer aucune charge nouvelle aux contribuables, d'assainir et d'embellir la capitale, d'accroitre le bien-être de la population actuelle, et de préparer celui des générations à venir.

Pour obtenir un tel résultat, il a fallu trouver réunies en la même personne la science financière pour combiner les voies et moyens de si grandes opérations, la science administrative pour organiser toutes les branches d'aussi

nombreux services, et une volonté énergique pour surmonter les difficultés inhérentes à cette immense entreprise.

L'Empereur avait reconnu ces qualités chez le haut fonctionnaire auquel il avait, en 1853, confié l'exécution de son magnifique projet de la transformation de Paris.

Dans sa session de 1865, le Corps législatif votait la loi relative aux chemins de fer d'intérêt local, et celle qui allait réglementer la législation applicable aux chèques.

Session législative de 1865.

Les commissions s'occupaient des projets concernant le libre exercice de la profession de courtier, la contrainte par corps en matière commerciale et les usages commerciaux.

Plusieurs honorables membres de la Chambre demandaient à connaître l'état de l'enquête commencée sur les causes des crises financières et monétaires.

Cette enquête se poursuivait devant le Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

Enquête sur les causes des crises financières et monétaires.

Personne n'avait mis en doute l'honorabilité

de la direction de la Banque de France, ni le mérite des hommes recommandables qui composaient son conseil de régence.

Mais les opinions étaient divisées sur le système suivi pour fixer le taux de l'escompte, et qui consistait à prendre principalement, pour mobile du cours de l'intérêt, le mouvement qui se produisait dans l'encaisse métallique.

Les représentants de la Banque de France avaient écrit :

« Quand la Banque élève ou abaisse le taux » de l'escompte, elle ne crée rien, mais elle » reflète exactement les conséquences de l'offre » ou de la demande des métaux précieux [1]. » On répondait que l'intérêt ne dépendait pas de la rareté ou de l'abondance des métaux dans un pays, mais de l'état général de ses capitaux et de ses richesses de toute nature.

Des banquiers, qui occupaient une position notable dans les affaires, soutenaient que, lorsque l'intérêt était cher à Londres, il ne pouvait pas

[1] Mémoire à l'Empereur.

être à bon marché à Paris, puisqu'il existait aujourd'hui entre les deux places une connexité intime, par suite de l'accroissement des relations internationales.

Ils ajoutaient que la Banque de France devait forcément augmenter son escompte, aussitôt que la Banque d'Angleterre élevait le sien.

Des commerçants de Paris, de Lyon et des autres parties de la France se plaignaient des mouvements brusques du taux de l'escompte, qui jetaient de la perturbation dans les affaires. Ils faisaient remarquer que le chiffre de l'intérêt, fixé par notre grand établissement de crédit, était habituellement au-dessous de celui du commerce, mais que, parfois, il le dépassait dans une mesure extraordinaire. Ce taux était alors, selon eux, en disproportion avec les conditions auxquelles les compagnies financières recevaient des fonds en dépôt, et négociaient leurs valeurs. Ils affirmaient que souvent, lorsque la Banque de France élevait le taux de l'intérêt, les capitaux étaient néanmoins abon-

dants, et ils en concluaient que les moyens de cette institution d'utilité générale paraissaient être insuffisants [1].

Pendant que ces questions s'agitaient, il se passait un fait important :

La Banque de France, voyant chaque jour son encaisse métallique devenir plus considérable, diminuait successivement le taux de son escompte qui descendait à 4 0/0, tandis que la Banque d'Angleterre maintenait le sien à 8 0/0.

L'écart était de 4 0/0.

Malgré cette différence, il n'y avait aucun avantage à envoyer ses capitaux à Londres; ceux qui prenaient du papier sur cette place subissaient, pour rentrer dans leurs fonds à l'échéance des effets, une perte au change qui réduisait au-dessous de 4 0/0 l'intérêt qu'ils retiraient de leur placement.

Des renseignements fournis à l'enquête constataient, en outre, qu'à l'époque où la Banque de France avait, en raison de l'abaissement de

[1] Dépositions à l'enquête. (Voir les comptes rendus dans les journaux.)

son encaisse métallique et pour en atténuer la sortie, élevé le taux de son escompte jusqu'à 8 0/0, ceux qui avaient des capitaux disponibles éprouvaient la plus grande difficulté à faire de bons placements au-dessus de 4 1/2 0/0.

Il était donc constant qu'il n'existait pas de solidarité forcée entre les capitaux et le numéraire.

Le numéraire est, sans aucun doute, l'un des éléments qui entrent dans la représentation des capitaux, mais il est de tous le moins important, puisqu'il est improductif et que le capitaliste intelligent n'a jamais avantage à le détenir; il reste stérile entre ses mains et n'offre du profit à celui qui le possède que lorsqu'il peut être vendu, comme marchandise, à un prix au-dessus de sa valeur comme monnaie légale.

C'est là le profit que retiraient ceux auxquels la Banque de France achetait de l'or qu'elle payait en monnaie fiduciaire, mais les acheteurs ne gardaient pas longtemps les billets de banque qu'ils avaient reçus; ils venaient bientôt les

échanger contre de l'or, et ils recommençaient, le plus tôt possible, la même opération sur laquelle ils réalisaient chaque fois un bénéfice.

La Banque de France, en agissant ainsi, ne faisait pas rentrer de numéraire, ou, s'il rentrait, c'était pour ressortir aussitôt.

Il en eût été autrement si la Banque de France avait négocié des effets de son portefeuille, c'est-à-dire si, pour se procurer les fonds dont elle avait besoin, elle avait puisé dans la partie de son capital qui est productif d'intérêt. Celui qui aurait pris ces valeurs à la négociation aurait donné en paiement, soit du numéraire venant augmenter l'encaisse métallique de la Banque de France, soit des billets de banque venant diminuer le chiffre de sa monnaie fiduciaire en émission.

La question est encore, en ce moment, à l'étude; il est à désirer qu'elle obtienne une prompte solution.

Débats législatifs de 1866 sur la marine marchande, le commerce et l'industrie.

Des débats animés et intéressants eurent lieu en 1866, dans le sein du Corps législatif, sur la marine marchande et sur des questions

qui se rattachaient au commerce et à l'industrie.

La discussion s'engageait immédiatement sur les deux systèmes : la protection et le libre échange.

Le principal organe du premier de ces systèmes reconnaissait, cependant, qu'il ne fallait protéger une industrie que lorsque c'était une industrie nécessaire du pays ; qu'on pouvait alors faire passer l'intérêt du travailleur sur celui du consommateur, mais qu'il ne fallait, toutefois, le faire que dans une juste mesure.

Dans son opinion, la question s'était posée depuis trente ans pour la marine, comme pour toutes nos autres industries, et il s'était établi, entre les industries protégées et leurs adversaires, le dialogue que voici :

« Placez-nous, ont-elles dit, placez-nous dans
» la situation où sont certaines nations rivales ;
» donnez-nous à bon marché des transports,
» des capitaux, des matières premières ; nous
» ne sommes pas plus maladroits que les An-
» glais, nous lutterons avec eux. »

Suivant le même ordre d'idées, l'honorable

député faisait remarquer que l'on pouvait améliorer diverses conditions industrielles, mais que là n'était pas la source vraie du bon marché, qu'elle était uniquement dans la quantité de la production.

Faisant l'application de ce principe à la marine marchande, il prétendait que le fret de sortie était rare pour elle, parce que la France n'était pas, comme l'Angleterre, une nation qui travaillait pour le bon marché et la quantité, mais une nation dont la tendance était la qualité et la perfection, qui ne produisaient pas un aliment de fret encombrant.

Il rappelait aux représentants des ports qui réclamaient aujourd'hui qu'à une autre époque ils s'étaient montrés partisans ardents des échanges; que l'on pourrait donc leur dire: Subissez les doctrines que vous avez approuvées; et ce grand orateur, complétant sa pensée, ajoutait :

« Non, Messieurs, quand il s'agit des intérêts » de l'État, nous ne raisonnons pas ainsi; la

» vérité ne se venge pas, elle se borne à éclai-
» rer [1]. »

Le projet de loi était défendu, au nom du Gouvernement, par l'honorable M. de Forcade La Roquette qui, dans un discours à la fois solide et éloquent [2], commençait par exposer les résultats généraux de la réforme économique.

Les importations et les exportations étaient, en 1860, de 5,804 millions de francs; en 1865, elles s'élevaient à 7,615 millions, soit une progression de 1,811 millions.

Traitant ensuite la question de la marine, il expliquait que les trois quarts des transports maritimes se faisaient sous le régime de la concurrence, et un quart sous celui de la protection :

Dans l'Amérique du Sud, une navigation protégée; avec nos colonies, une navigation autrefois réservée et aujourd'hui encore protégée par des surtaxes; pour la grande pêche, une navigation primée.

(1) Discours de M. Thiers, séance du 15 avril 1866.
(2) Même séance.

Il citait l'exemple de l'Angleterre qui, après avoir pratiqué longtemps le système protecteur en matière de navigation, y avait complétement renoncé à la suite de discussions solennelles.

Il faisait ressortir qu'il y avait solidarité d'intérêts entre le développement du commerce et l'abaissement du prix des transports maritimes; que le développement du commerce faisait naître, augmentait le fret de sortie; qu'en effet, des objets qui n'étaient pas hier un fret de sortie pouvaient demain le devenir; et il établissait que notre fret de sortie qui n'était, en 1857, que de 1,100,000 tonnes avait atteint, en 1863, 1,600,000 tonnes.

En terminant, il appelait toute l'attention de la Chambre sur la position géographique de la France, placée dans la situation la plus admirable pour soutenir la concurrence étrangère; assise entre trois mers : l'Océan, la Méditerranée et la mer du Nord; possédant des chemins de fer qui aboutissent à ses ports et emportent les marchandises étrangères en Italie, en Espa-

gne, en Allemagne, dans toutes les parties du continent européen.

Les honorables députés [1] adversaires de la loi isolaient avec beaucoup de talent la question maritime de celle du commerce général; ils ramenaient la discussion sur le projet et revenaient sur l'importance qu'il fallait attacher au fret de sortie, que nous ne possédions qu'en petite quantité, et qui nous échapperait entièrement si notre pavillon cessait d'être protégé.

On répondait: La protection que vous demandez, si on vous l'accorde, c'est l'élévation des prix de transports; or, cette élévation serait la plus grande entrave à la prospérité du commerce. On ajoutait :

« Si la France est admirablement placée » pour le commerce, c'est à la condition que » les Français ne soient pas garrottés, qu'ils » n'aient pas les mains liées, qu'ils puissent » porter partout, comme ils le font pour les » arts, les sciences, la littérature, leur intel-

[1] MM. Pouyer-Quertier et Ancel.

» ligence commerciale, leur industrie et leurs
» capitaux [1]. »

La discussion passant de la question maritime à celles qui intéressaient la houille, les fontes et les fers, M. le Ministre d'État, tout en reconnaissant que quelques manufacturiers avaient pu être atteints, en raison des conditions dans lesquelles ils se trouvaient, fournissait la preuve que la réforme inaugurée en 1860 avait été profitable à la France dans ses résultats généraux.

La production intérieure de la houille avait été, en 1859, de 76 millions de quintaux métriques, et, en 1865, elle s'élevait à 113 millions de quintaux métriques, soit 48 0/0 d'augmentation en six années.

La production de la fonte était, en 1859, de 8,501,523 quintaux métriques; en 1865, elle a été de 11,383,000 quintaux métriques. Elle a augmenté de 37 0/0.

La production du fer était, en 1859, de

[1] M. Emile Pereire (séance du 6 avril).

5,200,992 quintaux métriques; en 1865, elle s'élevait à 8,120,000 quintaux métriques, soit 56 0/0 d'augmentation en six années.

« Quoi! s'écriait l'honorable M. Rouher, en » enlevant les applaudissements de l'Assemblée, » quoi! vous discutez la politique, les libertés : » la liberté de la presse, la liberté de réunion, » et vous vous interdiriez le monde économique! Mais c'est que tout va là, tout marche » dans cette direction; c'est que les nations, » les idées, les sociétés, tout marche vers ce » grand mouvement économique! Le négliger, » convenir solennellement, en face du pays, de » rester dix ans sans rien faire, sans suivre ce » mouvement, sans l'observer, sans le faire » progresser, ce serait pour le Gouvernement » une abdication, ce serait pour vous l'abdication de votre mandat de législateurs et de » représentants de ce grand pays. »

La loi était votée à une très-grande majorité.

Elle avait donné lieu à une magnifique discussion, très-instructive pour le pays, et qui avait constaté les progrès de la France.

Ces progrès, durant la période que nous venons de parcourir, avaient été considérables.

Situation commerciale et industrielle de la France en 1866.

L'année 1865 présentait, pour notre commerce général, les chiffres suivants :

Importations	Fr.	3,528,000,000
Exportations		4,087,000,000
Total [1] . .	Fr.	7,615,000,000

En 1851, année qui a précédé le commencement de la période :

les importations montaient à	Fr.	1,094,000,000
les exportations montaient à. .		1,520,000,000
Total. . . .	Fr.	2,614,000,000

L'accroissement était de 191 pour cent; il ne s'était jamais élevé à cette proportion dans un même espace de temps.

Le nombre des navires français et étrangers qui étaient entrés dans nos ports ou qui en

[1] Voir l'appendice, page 477. En 1866, le mouvement général, dont le chiffre n'est pas encore définitivement connu, sera d'environ 8,300,000,000 de francs.

étaient sortis s'élevait à 51,156; ce nombre ne montait, en 1851, qu'à 34,436.

La production des bassins houillers avait plus que doublé; celle des fers et fontes avait triplé.

Des améliorations importantes d'utilité générale avaient profité au commerce et à l'industrie.

Les lignes de chemins de fer établies s'étendaient sur une longueur de 14,500 kilomètres, tandis qu'il n'y en avait encore que 3,500 kilomètres en 1851.

Les lignes concédées formaient un ensemble de 21,050 kilomètres; les 14,500 kilomètres exploités rendaient, brut, 603 millions.

Des travaux avaient été exécutés dans les rivières et sur les canaux; par suite des rachats de péage faits à des compagnies, les tarifs de navigation avaient été abaissés et quelquefois supprimés.

Le service télégraphique, qui n'existait, en 1851, que sur un parcours de 3,000 kilomètres, desservis par 100 stations, transmettant seulement 10,000 dépêches dans le cou-

rant d'une année, fonctionnait sur une longueur de 31,500 kilomètres, desservis par 2,100 stations, qui transmettaient annuellement 2,500,000 dépêches, dont la taxe était inférieure de 70 0/0 à celle perçue en 1851.

Le nombre des lettres transportées, qui était, en 1851, de 165 millions, s'élevait à 329 millions; la taxe avait été abaissée, en moyenne, d'un cinquième, et le transport était quatre fois plus prompt.

Le marché financier s'était agrandi; le chiffre des escomptes de la Banque de France, qui était, en 1851, de 1,241,000,000 francs, montait en 1866 à 6,574,000,000 francs.

La France avait fourni, durant les quinze dernières années, des capitaux dont l'importance peut être évaluée à 20 milliards, placés dans des emprunts contractés par divers gouvernements, ou bien employés à l'établissement de chemins de fer, à des améliorations de toute nature et à la formation de puissantes compagnies.

Elle a convié toutes les nations à l'Exposi-

tion universelle de 1867, et elle vient de les recevoir dans sa capitale, devenue, depuis l'Exposition de 1855, plus grande, plus salubre et plus belle.

Elle a soumis ses produits à leur jugement, et apprécié ceux qui lui sont arrivés de toutes les parties du globe.

Elle a reconnu que les produits étrangers étaient magnifiques; que, partout, les progrès avaient été considérables.

Le monde économique, commercial et industriel demande à progresser; *tout marche dans cette direction* (1), ainsi que l'a si bien pensé un esprit élevé, et la prospérité appartiendra à la nation qui sera la plus morale, la plus instruite, la plus active, et qui mettra dans ses relations la plus constante loyauté.

Avenir du commerce et de l'industrie.

La loyauté, c'est en effet l'élément solide et sûr de toute fortune et de tout avenir; elle tient la première place dans la vie des personnes aussi bien que dans celle des États.

(1) Discours de M. Rouher (séance du 18 avril 1866).

La France, s'appuyant sur son antique réputation et s'éclairant des lumières qui jaillissent de toutes parts, voudra développer encore ce grand mouvement commercial et industriel qui tend à inspirer aux nationaux des sentiments pacifiques en rendant, par la solidarité des opérations, leurs intérêts communs, et à rapprocher les peuples en favorisant, par l'échange des produits, l'exploitation des richesses de leur territoire.

APPENDICE

APPENDICE

Page 15.

PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

L'enseignement primaire comprend :

L'instruction morale et religieuse, — la lecture, — l'écriture, — les éléments de la langue française, — le calcul et le système légal des poids et mesures. — Il peut comprendre, en outre : l'arithmétique appliquée aux opérations pratiques, — les éléments de l'histoire et de la géographie, — des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie, — des instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène.

— l'arpentage, le nivellement, le dessin linéaire, — le chant et la gymnastique.

(Article 23 de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement.)

Aux termes de l'article 9 de la loi du 21 juin 1865, portant organisation de l'enseignement secondaire, l'enseignement primaire peut comprendre, outre les matières déterminées par le paragraphe 2 de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850 : le dessin d'ornement, le dessin d'imitation, les langues vivantes étrangères, la tenue des livres et des éléments de géométrie.

Page 16.

PROGRAMME DE L'ÉCOLE TURGOT.

Enseignement religieux, — langue française, style, composition, éléments de littérature, — Histoire sainte, — Histoire ancienne, moyen âge et temps modernes, — Histoire de France, — langue anglaise, — langue allemande, — mathématiques, arithmétique théorique et pratique, — logarithmes, progressions et annuités, — premiers éléments de géométrie, géométrie plane, géométrie de l'espace, trigonométrie rectiligne, arpentage, nivellement, levée des plans, géométrie descriptive, géométrie analytique, éléments de coupe de pierre et de charpente, théorie des ombres et de la perspective, — histoire naturelle, physiologie, hygiène, zoologie, botanique, notions agricoles, minéralogie, géologie, applications des sciences naturelles, — géographie générale, — géographie physique, politique et administrative de la France, — géographie commerciale et industrielle, — chimie générale et manipulations, — physique, — mécanique, — calligraphie, — dessin d'ornement, bosse, modelage, — dessin géométrique, épures, architecture, machines, lavis, levée de bâtiments et de machines, — notions de commerce, — comptabilité, tenue des livres, comptes courants, changes et arbitrages, — chant, — gymnastique.

Page 17.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL.

L'enseignement secondaire spécial comprend :

L'instruction morale et religieuse ;

La langue et la littérature françaises ;

L'histoire et la géographie ;

Les mathématiques appliquées ;

La physique, la mécanique, la chimie ;

L'histoire naturelle et leurs applications à l'agriculture et à l'industrie ;

Le dessin linéaire, la comptabilité et la tenue des livres.

Il peut comprendre en outre :

Des notions usuelles de législation et d'économie industrielle et rurale et d'hygiène ;

Le dessin d'ornement et le dessin d'imitation ;

La musique vocale et la gymnastique.

(Art. 1er de la loi.)

Page 19.

COLLÉGE MUNICIPAL CHAPTAL,

Fondé par la ville de Paris en 1844.

La surveillance administrative du collége est confiée aux soins d'un conseil pris dans le sein du conseil municipal. Les études sont réparties sur six années :

1re ANNÉE (5 DIVISIONS)	2e ANNÉE (5 DIVISIONS)
Instruction religieuse.	**Instruction religieuse.**
Grammaire française. Différentes espèces de mots. Syntaxe. Analyse grammaticale.	**Langue française.** Étude de la signification des mots et de la construction de la phrase. Analyse logique.
Éléments de littérature.	**Littérature.**
Géographie. Notions préliminaires; divisions principales du globe et particulièrement de l'Europe.	**Géographie.** Géographie des divers États du globe et particulièrement de la France.
Histoire. Notions d'histoire générale. Histoire ancienne et grecque.	**Histoire romaine.**
Langue allemande ou **anglaise.**	**Langue allemande** ou **anglaise.**

Notions de calcul. Nombres entiers et décimaux ; fractions ordinaires ; système métrique. Questions d'intérêt et d'escompte. Mesurage des lignes, surfaces et volumes.

Notions générales sur les sciences naturelles.

Dessin géométrique. Problèmes sur les droites perpendiculaires et parallèles ; figures semblables, échelles.

Ornement à main levée.

Calligraphie.

Lecture accentuée.

Chant.

Notions de calcul. Les quatre opérations sur les nombres entiers et décimaux. Calcul des fractions ordinaires. Système métrique. Puissances et racines. Règles usuelles. Mesurage des lignes, surfaces et volumes. Éléments de planimétrie.

Notions générales sur les sciences physiques.

Dessin géométrique. Résolution à la règle et au compas des problèmes usuels de géométrie ; tracé des moulures, de l'ove, de la volute, de l'anse de panier, etc.

Ornement à main levée.

Calligraphie.

Lecture accentuée.

Chant.

3e ANNÉE

(6 DIVISIONS)

Instruction religieuse.

Langue française. Résumé du cours de grammaire.

4e ANNÉE

(4 DIVISIONS)

Instruction religieuse.

Littérature.	**Littérature.**
Histoire de la littérature et des beaux-arts dans l'antiquité.	**Histoire de la langue et de la littérature françaises.**
Géographie industrielle et commerciale.	**Géographie industrielle et commerciale.**
Histoire du moyen âge.	**Histoire des temps modernes.**
Langue latine (facultatif).	**Langue latine.**
Langue allemande ou **anglaise.**	**Langue allemande** ou **anglaise.**
	Langue italienne ou **espagnole.**
Mathématiques. Arithmétique et géométrie plane. Arpentage. Préparation à la géométrie des solides. Éléments d'algèbre. Usage des tables de logarithmes. Applications.	**Mathématiques.** Arithmétique. Géométrie plane et dans l'espace. Algèbre jusqu'au binôme de Newton. Trigonométrie rectiligne. Éléments de géométrie descriptive. Arpentage. Nivellement.
Physique. Notions sur le mouvement et les forces. Pesanteur. Propriétés des liquides et des gaz. Électricité. Magnétisme. Chaleur.	**Physique.** Compléments sur la chaleur. Électricité dynamique. Acoustique. Lumière.

Chimie. Étude des métalloïdes. Généralités sur les métaux. Leurs alliages les plus usuels.	**Chimie.** Oxydes métalliques et sels usuels. Notions de métallurgie. Propriétés les plus importantes des matières organiques.
	Mécanique. Étude des machines.
	Histoire naturelle. Applications industrielles.
Tenue des livres.	**Comptabilité commerciale.**
	Notions de législation commerciale et d'économie politique.
Dessin géométrique. Notions sur les projections. Applications les plus simples. Notions sur les ordres d'architecture. Lavis. Croquis cotés à main levée.	**Dessin géométrique.** Application de la méthode des projections au tracé des engrenages, à la charpente, à la coupe des pierres. Notions élémentaires sur les ombres. Lavis.
Ornement.	**Figure et ornement.**
Conférences littéraires.	**Conférences littéraires.**
Chant.	**Chant.**

5E ANNÉE (2 DIVISIONS)	6E ANNÉE (2 DIVISIONS)
Instruction religieuse.	**Instruction religieuse.**

Langue française. Littérature. Histoire littéraire.	**Langue française.** Littérature. Histoire littéraire.
Philosophie.	
Histoire. Révision de l'histoire ancienne et moderne. Histoire de France.	**Histoire de France.**
Langue latine.	
Langue allemande ou **anglaise.**	**Langue allemande** ou **anglaise.**
Langue italienne ou **espagnole.**	**Langue italienne** ou **espagnole.**
Mathématiques. Arithmétique. Géométrie plane et dans l'espace. Courbes usuelles. Algèbre élémentaire. Trigonométrie rectiligne. Géométrie descriptive.	**Mathématiques spéciales.** Arithmétique complète. Algèbre complémentaire. Trigonométrie rectiligne et sphérique. Applications. Géométrie analytique à deux et à trois dimensions. Géométrie descriptive : plans, tangents et intersections de surfaces.
Physique. Les mouvements et les forces. Pesanteur. Chaleur. Électricité et magnétisme. Acoustique. Optique.	**Physique.** Propriétés générales des corps. Pesanteur. Hydrostatique et hydrodynamique. Électricité statique. Magnétisme.

Chimie. Métalloïdes et métaux. Alliages. Oxydes. Sels. Notions de métallurgie.	**Chimie.** Études complètes des métalloïdes.
Mécanique. Éléments de statique. Machines simples. Cinématique et dynamique. Travail des forces.	**Mécanique rationnelle.** Mouvement d'un point considéré géométriquement; forces appliquées à un point et à un corps solide. Machines simples.
Cosmographie.	
Histoire naturelle.	
Dessin géométrique. Perspective. Architecture. Machines. Lavis.	**Dessin géométrique.** Épures de géométrie descriptive. Topographie. Lavis.
Figure et Ornement.	**Figure et Ornement.**
Conférences littéraires.	**Conférences littéraires.**
Chant.	**Chant.**

Page 19.

ÉCOLE COMMERCIALE

Fondée par la Chambre de commerce de Paris.

La Chambre de commerce de Paris, qui est sans cesse préoccupée de tout ce qui peut faire progresser le commerce et l'industrie, et en même temps être utile aux classes ouvrières, a fondé cette École essentiellement populaire.

La durée des études est fixée à trois années, plus une quatrième année de perfectionnement.

Les cours comprennent :

L'enseignement moral et religieux;

La calligraphie, l'orthographe, la langue française, la géographie commerciale, l'histoire commerciale, la technologie;

Le calcul, la comptabilité, la connaissance des changes, des monnaies étrangères;

La tenue des livres, la correspondance commerciale, le droit commercial;

Les langues anglaise, allemande, espagnole;

Le dessin.

Une commission, prise annuellement dans le sein de la Chambre de commerce, est chargée de contrôler l'enseignement et de surveiller la marche des études.

La Chambre de commerce délivre des diplômes

aux élèves qui ont donné des preuves d'une solide instruction.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS.

MM. DAVILLIER (Henry), *président*, banquier.
FÈRE, *vice-président*, négociant en drogueries pour teintures.
DENIÈRE, *secrétaire*, fabricant de bronzes.
MILLESCAMPS, *trésorier*, ancien filateur de lin.
BERTHIER, ancien négociant en vins.
CALLA, fondeur et constructeur de machines.
DARBLAY jeune, négociant en grains.
GEORGE (Alfred), ancien marchand de bois de charpente.
GOUIN (Ernest), entrepreneur de constructions pour chemins de fer et navigation maritime.
HOUETTE, fabricant de cuirs vernis.
LARSONNIER (Gustave), fabricant de tissus et imprimeur sur étoffes.
LEBEL, marchand de bois à œuvrer.
LUCY-SÉDILLOT, ancien négociant en tissus.
MAÈS, fabricant de cristaux.
MALLET (Alphonse), banquier.
PAYEN, négociant en soieries.
POIRIER, commissionnaire-exportateur.
ROULHAC, négociant en papiers.
SAUVAGE, entrepreneur de maçonnerie.
SAY (Constant), raffineur de sucre.

Page 20.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE

Fondée en 1820 par Casimir Périer, Ternaux, Chaptal Jacques Laffitte, etc.

Cette École est placée sous le patronage d'un conseil de surveillance, composé d'hommes considérables par leur honorabilité et leur mérite.

Elle est dirigée par l'honorable M. Gervais, de Caen, membre de la commission impériale de l'Exposition universelle de 1867.

L'enseignement de l'École, confié aux hommes les plus distingués dans chaque branche, comprend :

L'écriture, l'arithmétique théorique et pratique, la comptabilité dans toutes ses parties;

L'étude du français, de l'anglais, de l'allemand, de l'espagnol et de l'italien, enseignés par des nationaux de chaque langue;

La géographie, l'histoire, la correspondance commerciale;

L'algèbre, la géométrie, le dessin linéaire appliqué aux machines et aux grands appareils de l'industrie;

La physique et la mécanique élémentaires, la chimie industrielle, la technologie;

L'étude des matières premières du commerce et de l'industrie, telles que : les cotons, les sucres, les

cafés, les bois de teinture, etc., etc. Les échantillons de ces produits sont déposés dans un musée appartenant à l'établissement;

L'histoire du commerce, la géographie commerciale, l'économie politique, le droit commercial, le droit maritime, la législation industrielle.

Page 20.

ÉCOLE IMPÉRIALE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

L'École, fondée en 1829, est devenue, aux termes de la loi du 19 juin 1857, établissement de l'État; elle est placée dans les attributions et sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Elle demeure spécialement destinée à former des ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics, dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État.

Des *diplômes d'ingénieur des arts et manufactures* sont délivrés chaque année par le ministre aux élèves désignés par le conseil de l'École comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des *certificats de capacité* sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. *Le Moniteur* publie la liste des élèves qui ont obtenu le diplôme ou le certificat de capacité.

Nul n'est admis à l'École que par voie de concours.

Les épreuves consistent en compositions écrites et

en examens oraux qui portent sur les connaissances ci-après :

1° La langue française;

2° L'arithmétique;

3° La géométrie élémentaire;

4° L'algèbre jusqu'à la théorie générale des équations exclusivement;

5° La trigonométrie rectiligne;

6° La géométrie analytique;

7° La géométrie descriptive jusqu'aux surfaces gauches exclusivement;

8° Toute la partie de la physique qui précède la chaleur dans l'enseignement des lycées;

9° En chimie : les généralités et les métalloïdes;

10° L'histoire naturelle;

11° Le dessin à main levée, le dessin au trait et le lavis.

L'École impériale a fourni beaucoup d'ingénieurs distingués; elle est dirigée par l'honorable M. Perdonnet, président de l'Association polytechnique, membre de la commission impériale de l'Exposition universelle de 1867. Il a fondé un nombre considérable d'œuvres gratuites de la plus grande utilité pour les ouvriers et pour l'industrie.

Page 23.

COURS PUBLICS.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DES ARTS ET MÉTIERS.

GÉOMÉTRIE APPLIQUÉE AUX ARTS.

M. le baron Ch. Dupin, professeur. — M. Laussedat, suppléant.

Les dimanches à midi, et les mercredis à huit heures trois quarts du soir.

OBJET DES LEÇONS. — Théorie des principales courbes employées dans le tracé et la construction des machines. — Étude géométrique des organes qui servent à la transformation des mouvements. — Engrenages. — Cames. — Excentriques. — Articulations. — Échappements. — Encliquetages. — Compteurs. — Instruments enregistreurs.

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE.

Les lundis et les jeudis à huit heures trois quarts du soir.

M. de la Gournerie, professeur.

OBJET DES LEÇONS. — Explication détaillée des règles de la perspective linéaire et des tracés

géométriques qu'elle exige. — Étude des effets de perspective. — Instruments de perspective. — Tableaux courbes. — Perspective des bas-reliefs. — Décorations théâtrales. — Perspectives rapides.

MÉCANIQUE APPLIQUÉE AUX ARTS.

Les lundis et jeudis à sept heures et demie du soir.

M. Tresca, professeur.

OBJET DES LEÇONS. — Machines motrices autres que les moteurs hydrauliques. — Emploi des moteurs animés. — Machines mues par des poids ou des ressorts. — Machines à vapeur. — Machines à air et à gaz. — Machines électro-magnétiques. — Théorie dynamique de la chaleur.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Les mercredis et samedis à sept heures et demie du soir.

M. E. Trélat, professeur.

OBJET DES LEÇONS. — Matériaux. — Étude des caractères, des propriétés et des diverses conditions d'emploi des matériaux au point de vue des avantages respectifs qu'ils présentent au constructeur et à l'artiste.

PHYSIQUE APPLIQUÉE AUX ARTS.

Les dimanches à onze heures et demie, et les mercredis à huit heures trois quarts du soir.

M. E. Becquerelle, professeur.

OBJET DES LEÇONS. — Principes généraux du dégagement de l'électricité. — Application de l'électricité aux arts : piles voltaïques, lumière électrique, galvanoplastie, dorure, télégraphie, horlogerie électrique, appareils d'induction, appareils électro-magnétiques. — Actions chimiques produites par la lumière : photographie.

CHIMIE APPLIQUÉE AUX ARTS.

Les dimanches à une heure, et les jeudis à huit heures trois quarts du soir.

M. E. Peligot, professeur.

OBJET DES LEÇONS. — Métaux. — Propriétés et extraction des métaux usuels et de leurs composés. — Or. — Argent. — Platine. — Art de l'essayeur des matières d'or et d'argent. — Mercure, cuivre, plomb, antimoine, bismuth, étain, zinc, aluminium. — Fers, fontes et aciers. — Études des principaux alliages employés dans l'industrie.

CHIMIE APPLIQUÉE A L'INDUSTRIE.

Les dimanches à dix heures un quart et les mardis à huit heures trois quarts du soir.

M. Payen, professeur.

OBJET DES LEÇONS. — Soufre. — Sulfure de carbone. — Caoutchouc, gutta-percha. — Allumettes. — Acides sulfureux, sulfurique, azotique, chlorhydrique. — Chlore, hypochlorites. — Chlorate de potasse. — Sulfates et carbonates de soude. — Potasse. — Soudes. — Iode, iodures alcalins. — Savons. — Eaux gazeuses. — Hygiène, alimentation. — Éclairage. — Chauffage.

CHIMIE AGRICOLE.

Les dimanches à dix heures et demie du matin, et les vendredis à huit heures trois quarts du soir.

M. Boussingault, professeur.

OBJET DES LEÇONS. — Des êtres organisés, considérés dans leurs relations avec l'atmosphère. — Alimentation de l'homme et des animaux. — Origine, constitution, amélioration de la terre végétale. — *Démonstration des procédés de l'analyse chimique.*

Les leçons de chimie agricole ont lieu les vendredis.— Les démonstrations des procédés d'analyse ont lieu les dimanches.

AGRICULTURE.

Les mardis et jeudis à sept heures et demie du soir.

M. Molle, professeur.

OBJET DES LEÇONS. — Étude des éléments qui constituent l'exploitation rurale. — L'Entrepreneur. — Cultivateur. — Agriculteur. — Agronome. — L'Instruction. — La vie rurale. — Le domaine : Estimation. — Culture. — Le capital. — Le travail : forces productrices, naturelles et artificielles. — L'engrais.

TRAVAUX AGRICOLES ET GÉNIE RURAL.

Les mercredis et samedis à sept heures et demie du soir.

M. H. Mangon, professeur.

OBJET DES LEÇONS. — Assainissement du sol, drainage; fabrication des tuyaux. — Curage des cours d'eau. — Desséchement; polders; colmatages. — Étangs; pisciculture. — Irrigations; arrosages; limonages. — Législation des eaux; syndicats. — Fixation des dunes. — Reboisements; Gazonnements. — Industries forestières Constructions rurales.

FILATURE ET TISSAGE.

Les lundis et vendredis à sept heures et demie du soir.

M. Alcan, professeur.

OBJET DES LEÇONS. — Origine, statistique, transformation et filature des matières premières : apprêts des fils. — Établissement des usines. — Coton. — Lin. — Chanvre. — Jute. — China-grass, etc. — Laines. — Poils. — Duvets. — Laine végétale. — Crin végétal. — Sparterie. — Soies. — Caoutchouc. — Verre, etc.

TEINTURE, APPRÊT ET IMPRESSION DES TISSUS.

Les lundis et vendredis à huit heures trois quarts du soir.

M. Persoz, professeur.

OBJET DES LEÇONS. — Suite de l'étude et de l'application des matières colorantes : — Garance. — Cochenille. — Kermès. — Campêche. — Orseille. — Bois colorés. — Quercitron. — Gaude. — Fustet. — Graine d'Avignon. — Cachou. — Curcuma. — Rocou. — Carthame. — Application des lois de la combinaison des corps en volumes à la théorie de la fixation des couleurs.

ÉCONOMIE POLITIQUE ET LÉGISLATION INDUSTRIELLE.

Les dimanches à deux heures et demie, et les vendredis à sept heures et demie du soir.

M. Wolowski, professeur.

OBJET DES LEÇONS. — La Société. — La production et l'échange. — La division du travail et la coopération. — Le travail libre. — La corporation. — Les coalitions. — L'association. — Rapport entre le travail et le capital. — La monnaie. — Le crédit. — Les banques.

ÉCONOMIE INDUSTRIELLE ET STATISTIQUE.

Les mardis et samedis à huit heures trois quarts du soir.

M. J. Burat, professeur.

OBJET DES LEÇONS. — Notions générales de géographie physique et commerciale. — Statistique raisonnée des industries agricole, minérale, manufacturière et artistique. Revue économique des principaux produits de ces industries, envisagés aux divers points de vue de la production, du commerce et de la consommation.

COURS A LA SORBONNE.
COURS AU COLLÉGE DE FRANCE.
COURS DE L'ASSOCIATION POLYTECHNIQUE.
COURS DE L'ASSOCIATION PHILOTECHNIQUE.
ETC., ETC.

Page 32.

PROCÉDÉ POUR AVOIR UNE BELLE ÉCRITURE.

La calligraphie est devenue dans l'enseignement une opération mécanique. La preuve ressort de faits qui se passent journellement et qu'il est utile de signaler : depuis quelque temps, un assez grand nombre de commerçants vont chercher leurs commis sur les bancs mêmes des écoles primaires et des écoles d'adultes, où se trouvent, dans la classe ouvrière, des enfants dont la complexion est trop faible pour manier l'outil, mais dont le caractère est docile et l'esprit intelligent. Il arrive parfois que tel sujet, dont les notes sont excellentes, n'a pas une assez belle écriture; les Frères de l'école chrétienne et également les instituteurs laïques, qui ne laissent pas échapper les occasions de caser convenablement leurs bons élèves, prennent l'engagement de donner, gratuitement, à l'enfant qu'on leur désigne, et dans le délai de deux mois, le genre d'écriture que le chef de maison peut préférer. Alors, durant l'intervalle convenu, le jeune homme est mis entre les mains d'un habile professeur et il est exclusivement occupé de l'art de bien écrire.

Le procédé, d'ailleurs, est aujourd'hui pratiqué par divers calligraphes qui s'obligent à changer, en un certain nombre de leçons, l'écriture d'une personne, et ils y parviennent d'une manière surprenante.

Page 33.

PREUVES DES OPÉRATIONS DE CALCUL.

La preuve d'une addition consiste à recommencer de bas en haut l'énumération faite précédemment de haut en bas.

Celle d'une soustraction en ajoutant le reste à la somme à déduire et en obtenant un total égal au nombre le plus élevé.

Celle de la multiplication s'obtient de beaucoup de manières ; la plus simple est celle par neuf.

On additionne horizontalement les chiffres du multiplicande, on retranche ensuite de leur somme le nombre neuf autant de fois qu'il y est contenu et on retient le reste. On répète les mêmes opérations sur le multiplicateur. On multiplie les deux restes trouvés, on retranche de leur total le nombre neuf autant de fois qu'il y est contenu et l'on retient le reste.

On fait exactement les mêmes opérations sur le produit de la multiplication et, si les deux restes sont identiques, la multiplication est bonne.

Exemple :

$$\left.\begin{array}{rl} 43652 & =4+3+6+5+2=9+9+2 \\ 278 & =2+7+8 \qquad\quad =9+8 \end{array}\right\} 2\times 8=9+7$$

$$\begin{array}{r} 349216 \\ 305564 \\ 87304 \\ \hline 12135256 \end{array} =1+2+1+3+5+2+5+6=25=18+7$$

Le reste qui provient de la multiplication faite du reste 2 du multiplicande par le reste 8 du multiplicateur étant 7, l'opération est bonne, puisque l'on trouve également 7 pour le reste du produit.

La preuve par neuf s'applique également à la division, en faisant sur la somme à diviser et sur le diviseur, ainsi que sur le quotient, les mêmes opérations que celles qui viennent d'être indiquées pour les trois termes de la multiplication, avec cette modification que, si dans la division il existe un reste, il faut sur ce reste faire la même opération, puis ajouter son résultat à ceux qu'on a obtenus sur le diviseur et sur le quotient.

Exemple :

$$\begin{array}{r|l} 72941 & 563 \\ \cline{2-2} 1664 & 129 \\ 5381 & \\ 314 & \end{array}$$

L'addition horizontale du nombre à diviser forme $7+2+9+4+1=23=18+5$.

L'addition horizontale du diviseur forme $5+6+3=14=9+5$.

Celle du quotient forme $1+2+9=12=9+3$. La multiplication du reste 5 par le reste 3 donne $5\times3=15=9+6$.

L'addition horizontale du reste de la division forme $3+1+4=8$.

Ajoutant ce dernier reste 8 au reste 6 qui précède, on obtient $6+8=14=9+5$.

Or, ce reste 5 est identique au reste 5 trouvé sur le nombre à diviser.

Page 35.

CALCULS DE TÊTE.

Pour multiplier par 5, on multiplie par 10 et on prend la moitié ; par 25, on multiplie par 100 et on prend le quart ; par 12,50, on multiplie par 100 et on prend 1/8 ; par 50, on multiplie par 100 et on prend la moitié ; par 75, en multipliant par 100 et en retranchant le quart ; pour 7,50 on fait la même opération, mais après avoir multiplié seulement par 10 ; par 11, en multipliant par 10 et en ajoutant une unité ; par 12 en ajoutant deux unités, et ainsi de suite jusqu'à 14 ; par 15, en multipliant par 10 et en ajoutant la moitié.

Le principe consiste à ramener l'un des termes de l'opération à un nombre rond, à se servir de ce nombre pour faire sa multiplication ou sa division, et à terminer l'opération par l'addition ou la soustraction des unités nécessaires pour la compléter.

Page 39.

ARTICLE 8 DU CODE DE COMMERCE.

Tout commerçant est tenu d'avoir un livre-journal qui présente, jour par jour, ses dettes actives et passives, les opérations de son commerce, ses négociations, acceptations ou endossements d'effets, et généralement tout ce qu'il reçoit et paie, à quelque titre que ce soit, et qui énonce, mois par mois, les sommes employées à la dépense de sa maison, le tout indépendamment des autres livres usités dans le commerce, mais qui ne sont pas indispensables.

Page 41.

LA TENUE DES LIVRES.

La meilleure est celle qui permet au commerçant de se rendre compte, aussi souvent qu'il le désire, de sa situation active et passive.

Il est nécessaire de rappeler sommairement le mécanisme de la tenue de livres en partie double.

Dans un commerce très-limité, les écritures n'exigent que deux livres :

1° Un journal ;
2° Un grand-livre.

Ces deux livres sont les bases de la tenue des livres, et la principale des deux bases est le journal ; le grand-livre n'est que la seconde base formant le complément de la première.

Le journal doit présenter, jour par jour, les opérations du commerçant. Chacun des articles du journal doit offrir : un compte débiteur d'une somme égale à celle dont un autre compte est créditeur ; c'est donc une écriture qui est réellement en partie double, mais ayant pour le compte qui est débiteur une signification diamétralement opposée à celle du compte qui est créditeur.

Pour trouver le compte à débiter et celui à créditer, on n'a qu'à se faire cette question :

Qui est-ce qui reçoit?

Qui est-ce qui donne?

Le débiteur ou le compte à débiter est toujours celui qui reçoit.

Le créditeur ou le compte à créditer est toujours celui qui donne.

Il est utile de citer un exemple facile à saisir:

Pierre qui ne possède rien veut s'établir et il emprunte 1,000 francs à Paul, qui les lui remet en espèces le 1er décembre 1866.

Paul, ayant besoin d'argent, réclame 100 francs à Pierre, qui les lui compte le 10 décembre 1866.

Pierre devra passer sur son journal les écritures ci-après :

		1er décembre 1860		
1	2	**Caisse à Paul**		
		Son versement.	1,000	»
		10 d° d°		
2	1	**Paul à Caisse**		
		Mon paiement.	100	»

La date est placée au milieu entre deux barres ; au-dessous se trouve l'énonciation de l'opération ; dans la rédaction de l'article, le mot *doit* est sous-entendu, et l'on dit par abréviation : Caisse à Paul, et plus bas : Paul à Caisse.

Les deux colonnes tracées à gauche sur le journal sont destinées à recevoir les folios du grand-livre où sont ouverts les comptes ; la première est pour le compte débiteur, la seconde pour le compte créditeur.

Ces articles inscrits sur le journal doivent être reproduits sur le grand-livre, dont le verso de cette page donne un exemple :

1 **Doit** CAISSE **Avoir** 1

1866. décembre	1er	à Paul. . . .	1	1,000	»	1866. décembre	10	par Paul. . .	1	100	»

2 **Doit** PAUL **Avoir** 2

1866. décembre	10	à Caisse . . .	1	100	»	1866. décembre	1er	par Caisse. . .	1	1,000	»

Le modèle représente deux pages de grand-livre, la première porte de chaque côté le folio 1, la seconde le folio 2. Le débit est à gauche, le crédit à droite. L'intitulé est au milieu ; les dates sont de chaque côté au commencement de la ligne. La colonne qui précède celle des sommes est réservée pour le folio du journal.

Si l'on additionne les sommes qui figurent au débit des deux comptes, on obtient. . Fr. 1,100

Si l'on fait de même pour le crédit, on trouve également . . . . . Fr. 1,100

Si l'on examine la position de chacun des deux comptes, on voit :

Caisse débitrice d'un solde de. . . Fr. 900

Et Paul créditeur d'un solde de . . . » 900

La situation des comptes est ordinairement résumée mensuellement dans un état qu'on appelle balance et qui, pour les deux petites opérations citées comme exemple, présenterait les chiffres ci-après :

Folios du grand livre.	DÉSIGNATION des COMPTES.	DÉBIT.		CRÉDIT.		SOLDES DÉBITEURS		SOLDES CRÉDITEURS	
1	Caisse. . Fr.	1,000	»	100	»	900	»	»	»
2	Paul	100	»	1,000	»	»	»	900	»
		1,100	»	1,100	»	900	»	900	»

Supposons maintenant que la somme entrée dans la caisse, au lieu de provenir de Paul, soit déjà en la possession de Pierre, qui s'établit commerçant, que ce soit sa propriété, *son capital*, on dira : Caisse à Capital ; c'est le capital qui sera créditeur. Si la somme de 1,000 francs est représentée par des effets à recevoir, on dira : Effets à recevoir à Capital ; si elle est en marchandises : Marchandises à Capital, etc., etc.

Ce sont là des comptes généraux qui représentent l'individualité du commerçant et que celui-ci pourrait intituler : *ma caisse, mes effets à recevoir, mes marchandises,* etc., etc.

L'ouverture de ces comptes et leur dénomination répondent aux éléments de l'actif et à la nature du commerce ou de l'industrie.

Les opérations indiquées plus haut sont très-minimes ; mais l'application serait la même sur dix, sur cent, sur mille opérations de la plus grande importance.

Elle est la même pour le journal et le grand-livre du Trésor, comme pour le journal et le grand-livre de la Banque de France, sur lesquels figurent des milliards.

Il faut toujours que les sommes inscrites au débit des comptes du grand-livre forment un montant égal à celui des sommes inscrites au crédit des comptes de ce même grand-livre, et les unes et les

autres sont la reproduction de ce qui a été consigné sur le journal.

Les écritures du journal comprendront des détails, ou elles ne seront que des résumés de chiffres ; mais, dans ce dernier cas, elles indiqueront spécialement le compte général auquel ces chiffres appartiendront.

Elles seront immédiatement passées sur le journal, si elles ne sont pas importantes, ou bien, si elles sont considérables, elles seront portées d'abord sur des livres auxiliaires établis d'après le genre des opérations, et le journal ne recevra que le résumé de chacun de ces livres auxiliaires. Alors les livres auxiliaires seront des divisions des comptes généraux ouverts sur le grand-livre, et ces livres auxiliaires devront exactement balancer avec chacun des comptes dont ils fourniront les détails.

La preuve de ce qui précède est dans une comptabilité admirablement organisée, celle de la Banque de France, qui connaît chaque jour son état de situation, et qui le publie hebdomadairement.

Voici l'un des derniers états de situation :

SITUATION
DE LA BANQUE DE FRANCE
ET DE SES SUCCURSALES
au 6 septembre 1866, matin.

ACTIF.

	FR.	C.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales. . . .	746,917,991	33
Effets échus hier, à recevoir ce jour	2,203,234	45
Portefeuille de Paris, dont 85,610,165 fr. 80 c. provenant des succursales	262,955,141	03
Portefeuille des succursales, effets sur place	337,395,288	»
Avances sur lingots et monnaies.	20,969,300	»
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	11,410,600	»
Avances sur effets publics français	13,263,300	»
Avances sur effets publics français dans les succursales . . .	8,072,300	»
Avances sur actions et obligations de chemins de fer.	34,748,200	»
Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales.	23,094,400	»
En l'autre part.	1,461,029,754	81

D'autre part.	1,461,029,754	81
Avances sur obligations du Crédit foncier	683,800	»
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales. .	514,400	»
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000	»
Rentes de la réserve	12,980,750	14
Rentes (fonds disponibles) . . .	36,158,987	91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000	»
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales . .	8,292,917	»
Dépenses d'administration de la Banque et de ses succursales .	1,100,529	44
Divers	15,401,568	21
	1,696,162,707	51

PASSIF.

	FR.	C.
Capital de la Banque.	182,500,000	»
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857). .	7,044,776	02
Réserves mobilières	22,105,750	14
Réserve immobilière de la Banque.	4,000,000	»
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales). . . .	958,385,975	»
En l'autre part.	1,174,036,501	16

D'autre part	1,174,036,861 16
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	27,332,056 07
Compte courant du Trésor, créditeur	150,248,806 23
Comptes courants de Paris. . .	291,163,820 75
Comptes courants dans les succursales.	34,142,598 »
Dividendes à payer.	1,621,847 75
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales. . . .	6,114,675 22
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales .	2,372,304 91
Divers	9,130,097 42
	1,696,162,707 51

Certifié conforme aux écritures :

Le sous-gouverneur de la Banque de France,

ANDOUILLÉ.

Cet état donne les soldes débiteurs et les soldes créditeurs de la balance; au lieu de mettre le débit en regard du crédit, on a placé l'un au-dessous de l'autre en se servant des mots **actif**, et **passif**, et l'on a eu parfaitement raison d'agir ainsi.

Il est à remarquer que les dix-neuf comptes qui

figurent à l'actif doivent correspondre à des livres auxiliaires qui ont, eux-mêmes, les subdivisions exigées par les besoins du service. Ces livres auxiliaires contiennent les détails et balancent avec les comptes généraux sur lesquels ne figurent que des groupes de chiffres.

Il en est absolument de même pour les treize comptes qui composent le passif.

Les écritures en partie double reposent toujours sur le principe de la balance, mais elles se divisent et se subdivisent suivant la nature ou l'importance des opérations.

Dans tel commerce de détail, celui qui l'exerce a commencé par passer ses écritures lui-même; en même temps il faisait ses achats, ses ventes et il tenait sa caisse; à la fin de chaque semaine il dressait sa balance et se rendait compte de sa situation.

Aujourd'hui ses magasins de détail occupent quatre étages, représentant une superficie totale de 2,000 mètres carrés; il a vingt commis acheteurs qui vont en fabrique acheter les marchandises; il a dix-sept comptoirs principaux, divisés en un grand nombre de rayons et desservis par plus de trois cents employés. Cinq inspecteurs parcourent et surveillent les magasins. A certaines époques de l'année, il a dix caissiers occupés à recevoir le montant des factures.

Les écritures sont organisées et divisées de façon à présenter un contrôle certain.

Un acheteur se présente à un comptoir; s'il achète, la vente est inscrite par le commis qui l'a réalisée sur un bulletin portant le numéro du comptoir, la désignation de la marchandise et le prix. Ce commis accompagne le client au moment où il se retire; si celui-ci s'arrête à un autre comptoir pour y faire un nouvel achat, le bulletin est remis au commis du second comptoir, qui fait à son tour un bulletin de vente qu'il annexe au premier, et ainsi de suite jusqu'à ce que le client ait fini ses acquisitions. Le dernier commis conduit alors l'acheteur à l'une des caisses, et là, il remet les bulletins par ordre d'achats. Le caissier inscrit le tout sur son livre, en rappelant au commis vendeur le débit détaillé. Le commis vendeur met sur les bulletins le numéro de la caisse qui a reçu l'argent et il les jette dans une boite fermée à clef.

Le lendemain, on fait le relevé des bulletins qui doit balancer avec le montant des ventes encaissées.

A la fin de chaque semaine, on remet au chef de la maison la balance de ses écritures qui lui donne un état de situation d'ensemble, et, par les balances de ses livres auxiliaires, il peut apprécier l'état de situation de chacun de ses comptoirs.

S'il s'agit de la comptabilité d'une usine, les principes seront encore les mêmes.

Il y a trois grandes divisions qui sont indispensables :

1° *Matières premières;*
2° *Frais de fabrication;*
3° *Produits.*

Chacune de ces divisions se subdivisera en autant de comptes qu'il y aura de natures de matières premières, ou de genres de fabrication, ou d'espèces de produits, de façon à pouvoir connaître le montant certain du coût de la matière première, et séparément, ainsi que par catégorie, celui des frais de fabrication. Ces subdivisions sont nécessaires pour fixer d'une manière précise le chef de l'établissement sur les différences, soit en plus, soit en moins, qui proviennent de la hausse ou de la baisse de la marchandise, ainsi que sur l'augmentation ou la diminution des frais de fabrication.

Les écritures les plus compliquées en apparence deviennent claires, en n'ouvrant sur le grand-livre qu'un nombre limité de comptes ayant une signification essentielle, et en faisant sur des livres auxiliaires la division des éléments de ces mêmes comptes.

La pratique et le besoin qui se fera sentir d'avoir à sa disposition *tel renseignement* indiqueront au commerçant le nombre ainsi que la nature des comptes principaux et de leurs divisions.

Après avoir indiqué la manière d'ouvrir les écritures sur le journal et le grand-livre, ainsi que celle de les passer, jour par jour, au fur et à mesure que les opérations se présentent, il est rationnel de parler de la manière de solder les écritures à l'époque où l'on dresse l'inventaire.

On appelle solder les écritures ou solder les comptes, l'opération qui consiste à arrêter chaque compte en additionnant le débit et le crédit de chacun d'eux, et en ajoutant, soit au débit, soit au crédit la somme nécessaire pour que le débit et le crédit présentent exactement le même montant.

La somme ajoutée pour faire balancer le débit et le crédit se nomme *solde* ; on reporte ce solde à compte nouveau, soit au débit, soit au crédit, selon que le compte est débiteur ou créditeur.

Il faut préalablement faire une balance pour s'assurer de l'exactitude des écritures passées.

Après avoir fait cette balance de vérification, quelques teneurs de livres en font deux autres appelées l'une *balance de sortie*, l'autre *balance d'entrée*.

Ces deux dernières balances sont des rouages inutiles qui compliquent le mécanisme de la comptabilité.

Dans la balance de vérification, à laquelle on peut avec raison, ainsi que le fait la Banque de France, donner le titre de *Situation*, les soldes débiteurs

forment l'actif et les soldes créditeurs forment le passif [1].

On commence par solder les comptes particuliers, tels que ceux des correspondants, en portant au débit ou au crédit de chacun de ces comptes les intérêts dont le correspondant est débiteur ou créancier.

L'écriture est passée comme suit :

X..... à Pertes et Profits.

Intérêts dont il est débiteur . . . . . Fr. 000

Ou :

Pertes et Profits à X.....

Intérêts dont il est créditeur . . . . . Fr. 000

Les comptes particuliers étant soldés, on aborde les comptes généraux.

S'il s'agit de la comptabilité d'un commerçant, son compte principal est celui des *marchandises générales* sur lequel on porte au crédit le montant des marchandises invendues, en les évaluant au cours du jour.

Cette écriture est passée sur le journal de la manière suivante :

[1] Pages 459 et suivantes.

March^dises^ géné^rales^ à Elles-mêmes.

Solde à nouveau suivant inventaire . . Fr. 000

Le compte ancien est crédité du montant des marchandises et le compte nouveau en est débité.

On additionne le débit et le crédit de l'ancien compte, et la différence entre les deux additions représente un bénéfice, si le crédit est plus fort que le débit ; c'est au contraire une perte, si le débit est plus élevé que le crédit.

Dans le premier cas, on passe l'écriture suivante :

March^dises^ géné^rales^ à Pertes et Profits.

Bénéfice . . . . . Fr. 000

Dans le deuxième cas :

Pertes et Profits à March^dises^ géné^rales^.

Perte . . . . . Fr. 000

Il existe chez un commerçant un compte intitulé : *Frais généraux*, qui est toujours débiteur et qui se solde comme suit :

Pertes et Profits à Frais généraux.

Montant des Frais généraux . . . . . Fr. 000

On voit que les bénéfices et les pertes viennent

aboutir au compte de *Pertes et Profits* qui est à son tour soldé par le compte de *Capital.*

S'il y a bénéfice on dit :

Pertes et Profits à Capital.

S'il y a perte :

Capital à Pertes et Profits.

S'il s'agit des écritures d'un manufacturier, nous avons vu qu'il y avait trois grandes divisions :

1° *Matières premières ;*
2° *Frais de fabrication ;*
3° *Produits.*

Après avoir soldé, comme chez un négociant en marchandises, tous les comptes particuliers, on fait l'inventaire des matières premières au cours du jour, et on passe l'écriture suivante :

Matières premières à Elles-mêmes.

Solde à nouveau suivant inventaire . . Fr. 000

Ce compte ne se balance point par lui-même; son débit est plus élevé que son crédit dans une mesure égale à l'importance des matières premières employées.

Pour le solder, on passe l'écriture suivante :

P ıits à Matières premières.

ıde de ce compte représentant les matières pre-
res mises en fabrication. . . . . Fr. 000

Le compte de *Produits* doit également être débité du solde qui figure au compte de *Frais de fabrication;* ce qu'on fait en disant :

Produits à Frais de fabrication.

Solde du compte de frais de fabrication. Fr. 000

Mais il restera, probablement, en magasin, des produits invendus; dans ce cas, il faut en faire l'inventaire en les évaluant à un prix qui soit au-dessous du prix auquel on espère les vendre, afin de laisser une marge suffisante pour effectuer leur écoulement avec bénéfice. Cet inventaire fait, on passe l'écriture suivante :

Produits à Eux-mêmes.

Solde à nouveau, suivant inventaire. . Fr. 000

Il résulte de cette passation d'écritures que le compte de *Produits* qui a été, au fur et à mesure des ventes, crédité de leur montant, est débité des *Matières premières*, des *Frais de fabrication*, et du solde des produits en magasin.

Par conséquent, la différence en plus au crédit du dit compte constitue le bénéfice ; mais si la différence en plus est au débit, elle constitue une perte.

Enfin, le compte de *Produits* se solde lui-même par le compte de *Pertes et Profits*, et ce dernier compte par celui de *Captial*, si le commerçant n'a pas d'associé, ou, dans le cas de société, par le compte personnel de chacun des associés, conformément aux conventions sociales.

Pour rendre l'explication plus claire, faisons l'application des règles qui précèdent à l'état de situation de la Banque de France, donné page 459.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer, dix-neuf comptes débiteurs composent
l'actif s'élevant à. . . . . Fr. 1,696,162.707 51

La première question à poser est celle-ci :

Cette somme est-elle la représentation d'une valeur active à la date du 6 septembre ?

Elle l'est évidemment pour le premier et le second article : *Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales*, ainsi que pour *Effets échus*.

Il ne peut pas en être de même pour *le Portefeuille*, composé d'effets à échoir, dont l'importance est pour Paris de. . . . . Fr. 262,955,141 03
Pour les succursales de. . . . 337,395,288 »

Ensemble. . . . Fr. 600,350,429 03

Il faut évidemment faire le réescompte de ce portefeuille, c'est-à-dire compenser la perte d'intérêts sur les effets, dont l'échéance est plus ou moins éloignée du 6 septembre, date du jour où la situation a été dressée.

C'est ce que nous allons faire, en supposant que cette perte est compensée par un article qui figure au passif :

Réescompte du dernier semestre. Fr. 2,372,304 91

Cette dernière somme serait donc portée au débit et au crédit de *Pertes et Profits*.

Nous allons également supposer que tous les articles de l'actif sont : valeur du jour de la balance, et qu'il en est de même de tous les articles qui composent le passif, s'élevant à . . . . . Fr. 1,696,162,707 51

Ces hypothèses admises, nous trouvons dans l'actif l'article suivant :

Dépenses d'administration de la Banque et de ses succursales . . . . . Fr. 1,100,529 44

Cette somme n'étant pas un actif liquide, nous soldons le compte comme suit :

Pertes et Profits à Dépses d'administration.

Solde du compte des dépenses d'administration.. . . . . Fr. 1,100,529 44

Au passif, nous trouvons un compte qui ne devra pas être remboursé, celui qui est intitulé :

Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales. . . . . Fr. 6,114,675 22

Et, pour le solder, nous passons l'écriture suivante :

Escpte et intrêts divers à Pertes et Profits.

Solde du compte d'escompte et intérêts divers	Fr.	6,114,675 22

Il résultera de cette passation d'écritures qu'il y aura au crédit du compte *Pertes et Profits*. . . . . Fr. 6,114,675 22

Le débit ne présentera que. .	Fr.	1,100,529 44
Le solde sera donc de.		5,014,145 87
Somme égale. . .	Fr.	6,114,675 22

Ce solde de. . . . . Fr. 5,014,145 78 représente le bénéfice qui sera réparti aux actionnaires, sous les déductions, et avec les réserves prescrites par la loi qui régit la Banque de France.

Page 42.

ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS DES VOYAGEURS ET DES COMMIS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

Elle compte neuf cents membres. La cotisation annuelle est de 24 francs.

Elle a pour objet de procurer aux sociétaires malades une indemnité de 4 francs par jour, et, en cas de décès, de leur assurer des funérailles convenables, et au besoin, d'accorder un secours à la veuve et aux orphelins.

Les excédants de recettes sur les dépenses sont déposés à la Caisse des consignations pour former, avec les allocations données chaque année par le gouvernement, un fonds de retraite au profit des membres participants.

Le siége de l'Association est à Paris, rue Rambuteau, n° 84.

Page 166.

COMPTABILITÉ DES FAILLITES.

M. (nom du syndic) JOURNAL du (jour, mois, an)

NOMS des FAILLITES.	INDICATION des RECETTES, DÉPENSES ET OPÉRATIONS.	SYNDIC A DIVERS.		DIVERS A SYNDIC.	

Grand-livre de M. , syndic.

Folio **FAILLITE DU SIEUR** . Folio

JUGE-COMMISSAIRE : M. .

DATES.	INDICATIONS.	VERSEMENTS à la CAISSE des consignations.	DOIT.	DATES.	INDICATIONS.	RETRAITS de la CAISSE des consignations.	AVOIR.

Pour plus amples renseignements, consulter l'excellent *Manuel des tribunaux de commerce* par MM. Camberlin, secrétaire de la présidence du Tribunal de commerce de Paris, et Teulet, avocat à la Cour impériale.

Page 414.

RÉPARTITION DU MOUVEMENT DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ENTRE LES DIVERSES NATIONS.

Les pays de provenance se présentent dans l'ordre suivant, d'après le rang que leur assigne le chiffre des valeurs des produits importés :

	COMMERCE GÉNÉRAL. millions.	COMMERCE SPÉCIAL. millions.
L'Angleterre	700	600
La Belgique	424	304
La Suisse	373	90
Le royaume d'Italie	284	240
L'Association commerciale allemande	272	166
La Turquie	159	136
La Russie	118	98
L'Égypte	116	82
Le Brésil	96	52
Les Indes anglaises	89	86
L'Espagne	72	54
Rio-de-la-Plata	57	57
Les États-Unis	56	49

En résumant de la même manière les faits de l'exportation, on voit que les principaux pays de destination, d'après l'importance, en valeurs ac-

tuelles, des marchandises qui y ont été expédiées, sont :

	COMMERCE GÉNÉRAL.	COMMERCE SPÉCIAL.
	millions.	millions.
L'Angleterre	1,295	991
Le royaume d'Italie	416	274
La Suisse	359	231
La Belgique	288	258
L'Association commerciale allemande	236	214
L'Espagne	217	157
Les États-Unis	133	108
Le Brésil	119	75
La Turquie	100	63
L'Égypte	96	57
Rio-de-la-Plata	62	49
La Russie	30	25
Les Indes anglaises	10	7

(*Tableau général du commerce de la France.*)

TABLE

Dédicace 5
Avertissement. 7
Avis sur la deuxième édition. 10

PREMIÈRE PARTIE.

PRATIQUE COMMERCIALE.

I

ENSEIGNEMENT DES ENFANTS.

Connaissances à acquérir 13
Age auquel on doit débuter dans les affaires. . . 15
Modes divers d'enseignement :
Enseignement primaire. 15
Enseignement secondaire spécial. 16
Enseignement universitaire. 20
Enseignement à l'étranger 21
Complément de l'instruction 23
Résultats 24

II

LIGNE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS.

Ordre des observations 27
Qualités essentielles 28
Simple commis 29
Commis à la vente 35
Commis à l'achat 36
Commis à la correspondance 37
Teneur de livres 38
Caissier 41
Représentant ou voyageur 41
Employés dans les grandes Compagnies 42
Méthode pour étudier diverses matières, notamment la législation commerciale 43
Fondé de procuration 51
Conclusion 52

III

LE COMMERCE ET LES QUALITÉS QU'IL EXIGE.

Définition du commerce 57
Qualités qu'il exige :
La probité 59
Le bon sens 59
L'activité 61
La persévérance 63
Causes de réussite et de non-réussite 65
Choix d'une branche de commerce 67
Acquisition d'un fonds de commerce 68
Création d'un fonds de commerce 70
Le capital 72

IV

LES DIVERS GENRES DE COMMERCE.

Commerce de détail. 76
Le choix d'un emplacement. 76
La publicité. 77
L'achat des marchandises. 80
La vente des marchandises 82
La tenue d'une maison. 85
La femme s'occupant des affaires de son mari . . 87
Les grandes maisons de détail. 90
L'organisation de ces maisons. 91
Le commerce en gros 92
Les commencements de ceux qui s'y livrent . . . 92
L'achat et la vente chez un négociant en gros . . 94
La manière d'être et de faire. 95
Le fonds de roulement. 99
L'extension des affaires. 100
Accroissement des dépenses de maison. 102
L'ambition des affaires. 103
L'ambition des honneurs 103
Différence entre le négociant et le manufacturier. 104
Conditions à observer dans l'établissement d'une usine 105
La gestion d'une manufacture. 106
Les expositions nationales ou universelles 108
Dangers à prévoir 109
Résultats honorables 112
Chances heureuses ou malheureuses 113
Embarras dans les affaires 114

V

LES SOCIÉTÉS DE COMMERCE.

Les sociétés de commerce 117
Sociétés en nom collectif 118
Précautions à prendre dans la formation d'une société 119
Difficultés à prévoir au sujet de la gérance. . . . 120
Différence de durée entre les sociétés anglaises et les sociétés françaises. 121
Moyen d'introduire une séve nouvelle dans le fonctionnement d'un établissement. 122
Sociétés en commandite. 123
Modifications apportées à la législation de 1807. . 126
Sociétés en commandite par actions au porteur. . 130
Modifications proposées 131
Sociétés pour l'exploitation des charges d'agents de change 132
Sociétés anonymes 133
Sociétés à responsabilité limitée. 140
Sociétés étrangères. 143
Sociétés à capital variable 144

VI

LES FONCTIONS DU JUGE CONSULAIRE.

Désir des commerçants de faire partie du Tribunal de commerce 156
Bases de la juridiction consulaire 156
Conditions pour remplir convenablement les fonctions de juge 157
Expérience acquise. 158
Expérience à acquérir 159

Conseils pour l'audience 159
Le délibéré 160
La conciliation 161
La chambre du conseil. 162
La rédaction du jugement 163
Recommandation particulière 164
Fonctions des juges-commissaires 165
Ordonnances des juges-commissaires. 165
Surveillance des faillites 165
Comptabilité centrale des faillites 166
Le contrôle de la comptabilité. 167
Effets qui se produisent sur les juges du Tribunal. 169
Avantages que l'on retire de l'obligation où l'on est d'écouter. 170
Anciens juges consulaires appelés à siéger dans les assemblées délibérantes. 171

DEUXIÈME PARTIE

RECHERCHES HISTORIQUES SUR LA MARCHE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

I.

Objet des recherches 179
Traces les plus anciennes du commerce 180
Les premiers navigateurs 181
Le commerce à Babylone. 182
Le commerce à Tyr 182
Le commerce à Alexandrie 184
Le commerce à Carthage 184
Le commerce à Rome 184
Appréciation du commerce en Grèce. 185

Appréciation du commerce à Rome 187
Le commerce à Byzance, à Constantinople 189
Le commerce sous Charlemagne 190
Création de la première institution commerciale en France. 191
Division de la livre en sous et deniers. 191
Sous les successeurs de Charlemagne, le commerce disparaît 191
Expulsion des Juifs. 192
Venise et Gênes sont les villes commerçantes. . . 192
Le commerce sous saint Louis. 193
Édits sur les corps de métiers, sur les monnaies, etc. 193
Ordonnances de Philippe III et de Philippe le Bel . 194
Les foires de la Flandre. 195
La Hanse Teutonique. 195
Ses succès. 196
Création de la lettre de change 197
Fréquentation des foires de Champagne. 198
Institution, sous Philippe de Valois, de la juridiction commerciale la Conservation 198
Mouvement du commerce vers la Hollande et l'Angleterre 199
Christophe Colomb découvre l'Amérique, et Vasco de Gama double le cap de Bonne-Espérance. . . 199
Les conditions du commerce sont modifiées . . . 200
Partage fait entre les Espagnols et les Portugais par le pape Alexandre VI. 200
Le marché d'Anvers. 201
Décadence de la Hanse Teutonique. 201
Progrès des Hollandais 201
Le commerce de la France sous Louis XI. . . . 201

Édits protecteurs de Louis XI et de Charles VIII en faveur des marchands étrangers. 202
Les républiques italiennes 203
La marine marchande sous Louis XII. 203
Règne de François Ier. 203
La marine, le commerce et l'industrie 203
Règne de Henri II. Règne de François II 204
Règne de Charles IX. La juridiction consulaire. . 205
Situation du commerce avant le commencement du XVIIe siècle. 207
Règne de Henri IV. 209
Progrès du commerce et de l'industrie en France; encouragements nombreux. 209
Le commerce en Angleterre 211
Les banco de Venise et d'Amsterdam 211
Règne de Louis XIII. 213
Situation commerciale de la France comparée à celle de la Hollande, de l'Espagne, du Portugal et de l'Angleterre 213
Le trafic de la traite des nègres. 213
Règne de Louis XIV. 214
Formation des grandes compagnies 214
Ordonnances de 1669, de 1673, de 1681 et autres mesures. 215
Résultat de ces mesures 215
Effets de la révocation de l'édit de Nantes 216
État de notre marine. 217
Marine de la Hollande 217
Commerce, industrie et marine de l'Angleterre. 217
Fondation de la Banque de Londres. 218
Rapprochement entre le mouvement commercial de

la France et celui de l'Angleterre. 219
Règne de Louis XV. 219
Situation de notre commerce à l'époque de la Régence. 220
Law et ses opérations. 220
État du commerce industriel et colonial de la France. 222
Rapprochement entre le mouvement commercial de la France et celui de l'Angleterre. 223
Publication d'écrits économiques 224
Règne de Louis XVI 225
Suppression et rétablissement des maîtrises et jurandes 225
Fondation de la Caisse d'escompte. 225
Commerce de l'Angleterre 226
Insurrection de l'Amérique. 226
Guerre de la France avec l'Angleterre 227
Traité de paix. Ses conséquences 227
Situation de notre commerce. 227
Traité de commerce avec l'Angleterre. 229
Ses résultats. 229
Rapprochement entre le mouvement commercial de la France et celui de l'Angleterre 230
Agitation des esprits en France. 230
Abolition des offices, maîtrises et jurandes. . . . 231
Origine des assignats. 231
Mesures adoptées par la Constituante 231
Émissions successives d'assignats 233

II

La République 237
La confiance avait disparu 237

Les commerçants français et étrangers abandonnent les affaires 237
Le maximum et autres mesures anticommerciales. 238
Anéantissement du commerce intérieur et extérieur. 239
Rapprochement entre le mouvement commercial de la France et celui de l'Angleterre 240
Le maximum et autres mesures analogues rapportés. 241
Destruction des assignats 242
Essai d'une exposition de l'industrie. 243
Le Consulat 243
Les banquiers offrent de prêter 12 millions . . . 243
Fondation de la Banque de France 243
Mesures adoptées par le premier Consul dans l'intérêt de l'industrie et de la classe ouvrière . . . 244
Les armateurs rassurés. 246
Les routes rendues praticables et sûres. 246
Les communications par eau mises à l'étude . . . 246
Formation des Chambres de commerce 247
Attention du premier Consul à ménager le crédit de la Banque 247
Sa sévérité pour faire respecter, en affaires, les principes d'honnêteté. 247
Son opinion sur la stagnation des capitaux, chose funeste au commerce. 248
Ses projets d'embellissement pour la capitale à faire exécuter par des associations financières. . 248
Son exposé fait, en 1801, sur l'industrie et le commerce. 249
Fondation de prix pour des inventions offerts aux étrangers comme aux Français 250

Cession de la Louisiane pour procurer à la France de plus grands débouchés aux États-Unis. . . . 250
Paix avec l'Angleterre. Difficulté de faire un traité de commerce. 251
Rupture de la paix. 252
Le génie du premier Consul conçoit les plus magnifiques projets dans l'intérêt du commerce et de la population ouvrière. 252
Ses préoccupations pour la juridiction des prud'hommes et l'achèvement du Code de commerce, ainsi que pour l'abaissement du taux de l'escompte de la Banque 254
Rapprochement entre le mouvement commercial de la France et celui de l'Angleterre 255
L'Empire 255
Napoléon presse l'exécution des voies de communication. 255
Exposé de la situation 256
Organisation des chambres consultatives et des écoles pour l'industrie 257
Exposition des produits de l'industrie 258
Préoccupations de l'Empereur au sujet du taux de l'escompte et en faveur du commerce et des manufactures 259
Son esprit d'ordre dans la rédaction des comptes. 260
État de guerre avec l'Angleterre. 260
Redoublement d'énergie et d'activité de Napoléon. 261
Sa sollicitude pour l'écoulement de nos produits . 262
Ses mesures pour réprimer la contrebande. . . . 263
Commerce des licences. 263
Mouvement des importations et des exportations . 264

Situation de l'industrie en France. 264
Situation du commerce de l'Angleterre. 265
Mouvement de ses exportations et de ses importations 266

III

Règne de Louis XVIII 268
Ses idées premières 268
Protection accordée à notre marine 269
État du crédit. 269
Situation de l'Angleterre 270
La première locomotive 270
Utilisation de la houille comme force motrice . . 270
Les premières lignes de bateaux à vapeur. . . . 271
La force motrice de la vapeur se propage en France 271
Les agriculteurs, les éleveurs et les manufacturiers se plaignent de l'introduction en France des produits étrangers. 272
La première caisse d'épargne 272
Situation de l'industrie. 272
Exposition de 1819. 273
Établissement de maisons de banque étrangères à Paris 274
Traité de navigation avec les États-Unis 274
Commencement de la réforme économique en Angleterre 275
Exposition de 1823. 275
La France persévère dans le système protectionniste. 276
Situation embarrassante du gouvernement. . . . 276

Rapprochement du mouvement commercial de la France avec celui de l'Angleterre 278
Règne de Charles X. 279
Situation du commerce en France. 279
Situation du commerce en Angleterre 280
Exposition des produits de 1827. 280
Difficultés éprouvées dans l'écoulement des produits. 281
Création d'un ministère du commerce 281
Déclaration du ministre 281
Vitalité du commerce en France 282
Observations des économistes 283
Nouveaux progrès en Angleterre. 284
Chemin de fer de Manchester à Liverpool 284
Rapprochement entre le mouvement commercial de l'Angleterre et celui de la France 284

IV

Le commerce à l'époque de la révolution de 1830. 288
Suspensions de paiements. 289
Le commerce à l'avénement du roi Louis-Philippe. 289
Mesures adoptées pour soutenir les maisons embarrassées dans leurs affaires 289
Prolongation du malaise 290
Notre mouvement commercial à la fin de 1831 . . 291
Les crises commerciales peuvent amener momentanément un plus grand mouvement d'exportations 291
Effet qui se produisait en Angleterre. 291
Causes qui s'opposent à la reprise des affaires. . . 292
Projets de lois présentés par le gouvernement . . 293

Exposition de 1834. 293
Enquête commerciale et industrielle. 294
Résultat de l'enquête. 295
Première ligne de chemin de fer partant de la capitale 297
Opinion de cette époque sur les chemins de fer. . 298
Projet de loi de quatre grandes lignes de chemins de fer, présenté par le gouvernement et rejeté par la Chambre des députés. 300
La première ligne télégraphique aux États-Unis . 301
Établissement de lignes télégraphiques en Angleterre et paquebots anglais faisant le voyage aux États-Unis. 301
Formation en France d'un grand nombre de sociétés. 302
Invention du daguerréotype. 302
Exposition de 1839. 303
Situation du commerce, de l'industrie et de la navigation en 1840. 304
Débats sur le sucre indigène et le sucre colonial . 306
Opinion de Louis-Napoléon au fort de Ham . . . 308
Réunion des trois conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures 309
Les capitalistes anglais s'intéressent dans les chemins de fer français 310
Loi qui concède le chemin de fer de Rouen et autres. 311
Système suivi en Angleterre 311
Projet de traité de commerce avec la Belgique . . 312
Découverte de la galvanoplastie 313
Loi de 1842 sur le grand réseau des chemins de fer. 314

Modification à la loi sur les sucres 315
Exposition de 1844 316
Situation de l'industrie et du commerce en 1844 . 317
Organisation du télégraphe électrique en France . 318
Lois de douane 31
Propagande du libre échange 319
Hausse des blés 320
Entrée des blés étrangers. 320
Diminution de l'encaisse de la Banque de France . 321
Opération de la Banque avec l'empereur de Russie. 321
Projets présentés par le gouvernement, rejetés ou ajournés par la Chambre des députés 322
Mouvement général de nos importations et de nos exportations 323
Mouvement général des importations et des exportations de l'Angleterre 324

V

Abdication du roi Louis-Philippe en faveur du comte de Paris. 327
Révolution de 1848. 327
Situation du commerce et de l'industrie 327
La République 327
Mesures adoptées par le gouvernement provisoire . 327
Impossibilité de rembourser les sommes déposées aux caisses d'épargne. 328
Impossibilité de payer les bons du Trésor 328
Nouvelles mesures nécessitées par la crise financière. 329
Cours forcé des billets de banque 329
Dispositions des membres du gouvernement provisoire pour le commerce et l'industrie. 331

Inquiétudes générales. 332
L'Assemblée nationale. 333
Envahissement de l'Assemblée par des bandes armées 333
La marche des affaires devient impossible. . . . 334
Fermeture des ateliers nationaux 334
Insurrection du 23 juin 1848. Le général Cavaignac, président du pouvoir exécutif. 335
Mesures prises par l'Assemblée nationale dans l'intérêt du commerce. 335
Décret concernant l'élection du Président de la République. 338
Le général Cavaignac dépose le pouvoir 338
Mouvement général du commerce durant l'année 1848. 338
Mouvement du commerce général de l'Angleterre. 340
Rapprochements divers. 340
Le prince Louis-Napoléon Bonaparte, Président de la République. 341
Mesures adoptées par l'Assemblée nationale. . . . 341
Élection des membres de l'Assemblée législative. . 342
Constitution de l'Assemblée. 342
Message du Président de la République 343
Le 13 juin 1849. Arrestation de représentants au Conservatoire des Arts et Métiers. 344
Proclamation du Président de la République. . . . 345
Agitation de l'Assemblée 345
Exposition des produits en 1849 345
Distribution des récompenses 346
Rapport du jury 346
Discours du Président de la République. 347

Lois votées par l'Assemblée législative 347
Développement commercial de l'Angleterre. . . . 347
Troubles durant les séances de l'Assemblée. . . . 348
Réunion du conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce 349
Allocution du Président de la République. 349
Travaux du conseil général 351
Physionomie de l'Assemblée législative. 351
Deuxième message du Président de la République. 352
Décrets rendus par le Président de la République. 355
Lois votées par l'Assemblée législative en 1851. . 356
Ses débats politiques 358
Exposition universelle de Londres en 1851. . . . 359
Distribution des récompenses par le Président de la République 360

VI

Coup d'État du 2 décembre 1851. 364
Plébiscite du 21 décembre 1851 365
Pouvoir transitoire. 365
Décrets relatifs aux chemins de fer et à d'autres objets. 366
Conversion de la rente 5 0/0 367
Réunion des grands corps de l'État 367
Session du Corps législatif 367
Plébiscite des 21 et 22 novembre 1852. 367
Louis-Napoléon Bonaparte est proclamé Empereur des Français. 368
Situation des affaires. 368
Session de 1853 369
Projet de transformation de Paris 372

Situation des affaires en 1854. 373
Aliment de travaux fournis par la ville de Paris. 374
Situation des affaires en 1855. 374
Exposition universelle de 1855 377
Situation des affaires en 1856. 379
Prorogation du privilége de la Banque de France. 379
Nouveaux percements effectués dans Paris 379
Institution de la Caisse des travaux de Paris . . . 380
Extension des limites de Paris 381
Enquête industrielle à Paris 382
Programme de l'Empereur 384
Traité de commerce avec l'Angleterre 384
Effets du traité de commerce avec l'Angleterre . . 385
Conséquences du traité de commerce 386
Travaux du conseil d'État 388
Accroissement de la circulation dans Paris et accroissement des revenus municipaux 388
Série de mesures opportunes 388
Exposition universelle de 1862 390
Cérémonie des récompenses. 391
Discours de l'Empereur. 392
Nouvelles améliorations dans les voies de communication. 394
Résultat des grands travaux publics 394
Nouvel emprunt contracté par la ville de Paris. . 396
Réalisation de l'emprunt de la Ville. 397
Session législative de 1865 401
Enquête sur les causes des crises financières et monétaires 404
Débats législatifs de 1866 sur la marine marchande, le commerce et l'industrie. 406